

CONSEIL D'ÉTAT

COMITÉ D'HISTOIRE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

HISTOIRE ET MÉMOIRE

Conférences « Vincent Wright »
et colloque « Léon Blum homme d'État et de lettres,
juriste et socialiste réformateur »



CONSEIL D'ÉTAT

La Documentation
française

**Conférences « Vincent Wright »
et colloque « Léon Blum homme
d'État et de lettres, juriste
et socialiste réformateur »**

Volume 10

Illustration en couverture :

Léon Blum à l'époque du Conseil d'État, vers 1914. Fondation nationale des Sciences politiques, fonds Léon Blum.

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.

Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris 2024.

ISBN : 978-2-11-17-4048-8

CONSEIL D'ÉTAT

COMITÉ D'HISTOIRE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Conférences « Vincent Wright » et colloque « Léon Blum homme d'État et de lettres, juriste et socialiste réformateur »

Volume 10

Préface de Martine de BOISDEFFRE,

présidente de la section des études, de la prospective
et de la coopération au Conseil d'État

Coordination éditoriale

Claire SIBILLE-DE GRIMOÛARD,

directrice de la bibliothèque et des archives du Conseil d'État

Créé en 2001, le **Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative** a été investi d'une triple mission :

- Entreprendre et promouvoir des travaux de recherches sur l'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative et du droit public ;
- Promouvoir l'organisation de colloques et de journées d'études relatifs aux mêmes thèmes ;
- Diffuser ses travaux auprès des instances spécialisées et assurer leur promotion auprès du plus large public.

À cet effet,

- Le Comité d'histoire recueille les témoignages d'anciens membres du Conseil et constitue des archives orales, déposées aux Archives nationales ;
- Il encourage la recherche en décernant, tous les deux ans, un prix de thèse distinguant une recherche originale, dont il favorise la publication ;
- Il organise également plusieurs conférences par an, dans le cadre du cycle des « Conférences Vincent Wright ».

Conseil d'État

1 Place du Palais-Royal 75001 Paris

comite-histoire@conseil-etat.fr

Tél. 01 40 20 81 31 – Fax. 01 40 20 81 38

<http://www.conseil-etat.fr>

Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative

(Composition au 1^{er} mars 2024)

Présidente :

Martine de BOISDEFFRE, présidente de la section des études, de la prospective et de la coopération au Conseil d'État

Membres du conseil scientifique :

Éric ANCEAU, professeur à l'université de Lorraine

Jean BARTHÉLEMY, avocat honoraire au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien président de l'Ordre

Grégoire BIGOT, professeur à l'université de Nantes

Jeanette BOUGRAB, conseillère d'État

Marc BOUVET, professeur à l'université d'Angers

Alain CHATRIOT, professeur au Centre d'histoire de Sciences Po

Jean-Marie DELARUE, conseiller d'État honoraire

Pierre FANACHI, conseiller d'État honoraire

Yves GAUDEMET, professeur émérite de l'université Paris-II Panthéon-Assas

Pascale GONOD, professeure à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne

Jean MASSOT, président de section honoraire au Conseil d'État

François MONNIER, directeur d'études à l'École pratique des hautes études

Terry OLSON, conseiller d'État

Étienne PICARD, professeur émérite de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne

Benoît PLESSIX, professeur à l'université Paris-II Panthéon-Assas

Denis SALAS, secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la justice

Marc SANSON, conseiller d'État honoraire

Yves STRUILLOU, conseiller d'État

Céline VAN MUYLDER, vice-présidente au tribunal administratif de Rouen

Katia WEIDENFELD, présidente de section au tribunal administratif de Paris, directrice d'étude à l'École nationale des chartes

Secrétaire scientifique :

Claire SIBILLE-DE GRIMOÛARD, directrice de la bibliothèque et des archives du Conseil d'État

Sommaire

Préface	9
Martine de BOISDEFFRE	

Première partie

Conférences « Vincent Wright » 2019-2023	11
-------------------------------------------------------	-----------

Léonce de Lavergne, économiste, homme politique et homme de lettres.....	13
Jean BARTHÉLEMY	

Aux sources impériales de la démocratie libérale : l'œuvre jurisprudentielle en matière électorale du Conseil d'État sous Napoléon III	57
Bruno MARTIN-GAY	

Quand la science sociale faisait son entrée au Conseil d'État : les douze « glorieuses » de Frédéric Le Play (1856-1867).....	75
Antoine SAVOYE	

Deuxième partie

« Léon Blum, homme d'État et de lettres, juriste et socialiste réformateur »	111
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Allocution d'accueil.....	113
Didier-Roland TABUTEAU	

Introduction	121
Olivier SCHRAMECK	

Léon Blum au Conseil d'État	125
Terry OLSON	

Léon Blum et la réforme des institutions.....	141
Alain CHATRIOT	

Léon Blum et la vie intellectuelle.....	155
Frédéric SALAT-BAROUX	

Le rôle de Blum dans la construction du socialisme français	167
Marion FONTAINE	

Conclusion	177
Bernard STIRN	



Annexes	181
État des ressources documentaires sur Léonce de Lavergne.....	183
État des fonds d'archives sur Léon Blum.....	197
Conclusions rédigées par Léon Blum, commissaire du Gouvernement.....	201
Table des encadrés et tableaux.....	205
Table des illustrations	207
Index des noms	209
Liste des auteurs.....	215



Préface

Martine de BOISDEFFRE

Ce dixième volume de la collection « Histoire et mémoire » que le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative a le plaisir de vous présenter rassemble les contributions données entre 2019 et 2023, dans le cadre du cycle « Vincent Wright », ainsi que lors du colloque organisé à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance de Léon Blum.

Par ses origines, sa formation, ses amitiés, ses protections, ses ambitions, les formes de son ascension sociale, ses convictions, ses activités professionnelles, du journalisme du quotidien et des revues à la haute fonction publique, son rôle politique déterminant à la fin de sa vie, Léonce de Lavergne (1809-1880) est de ces personnages de second rang qui ont personifié les élites bourgeoises nées sous l'Empire, mûries sous la Restauration, élevées – jusqu'au Conseil d'État – sous la monarchie de Juillet, par leur talent propre et grâce à la bienveillante mais clairvoyante faveur de grands noms, brutalement interrompues dans leur élan par 1848, exilées dans l'univers de la pensée par le coup d'État, connaissant leur résurgence sous l'Empire libéral, accomplissant leur destin politique après 1870. Jean Barthélémy retrace la biographie de ce libéral convaincu, qui fut l'un des pères de l'économie rurale française.

L'Europe semble redécouvrir la dissociation entre les notions de liberté et de démocratie à en juger par les débats et les réflexions autour de la forme libérale ou illibérale de la démocratie. La tension entre ces deux termes est en réalité ancienne, pour ne pas dire consubstantielle à leur rencontre. Les recherches de Bruno Martin-Gay en mesurent l'intensité sous le Second Empire (1852-1870), premier régime à recourir continûment au suffrage universel. Elles débouchent sur une conclusion à deux volets : l'un ouvre sur un césarisme démocratique et illibéral ; l'autre, induit par ce césarisme à deux faces, découvre, en particulier durant les dernières années du règne de Napoléon III, les pierres de fondation de la démocratie libérale contemporaine. Le Conseil d'État joue un rôle décisif dans cette transition, notamment dans l'élaboration d'une jurisprudence électorale annonciatrice du droit électoral moderne.

Frédéric Le Play (1806-1882) joue, durant toute sa carrière, un rôle de conseiller, auprès des pouvoirs publics comme dans le domaine privé. Il sait mobiliser ses multiples compétences, allant des sciences métallurgiques à une science sociale dont il est l'inventeur, pour répondre aux interrogations du « Prince », que ce soit sous la monarchie de Juillet, la Seconde République ou le Second Empire qui le voit accéder aux fonctions de conseiller d'État (1856), puis de sénateur (1867). La chute du régime impérial marque un tournant dans sa vocation de conseiller : Le Play renonce à agir au sein de l'État pour se mettre au service de la société civile assurant ainsi à sa pensée sociale une postérité intellectuelle.

S'il a marqué le XX^e siècle en tant que chef du gouvernement sous le Front populaire et dirigeant de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO), Léon Blum a également été membre du Conseil d'État pendant près de 25 ans, écrivain et critique littéraire. À l'occasion du 150^e anniversaire de sa naissance, le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative lui a dédié un colloque, le 16 novembre 2022, pour retracer les activités politiques et intellectuelles qui ont rythmé sa vie. Les contributions de Didier-Roland Tabuteau, Olivier Schrameck, Terry Olson, Alain Chatriot, Frédéric Salat-Baroux et Marion Fontaine montrent tour à tour combien l'ensemble de son action est solidaire de sa pensée d'intellectuel, de sa pensée de juriste, de sa pensée d'homme d'État. Bernard Stirn souligne à juste titre combien le Conseil d'État a compté pour Léon Blum. Il y est entré après avoir été reçu au concours d'auditeur en 1895 et il ne s'en est éloigné qu'après son élection comme député en 1919. Mais plus profondément, le choix du Conseil d'État a été déterminant dans sa vie et son apport au Conseil d'État est considérable.

Les textes des conférences « Vincent Wright », classés dans l'ordre chronologique des sujets traités, sont suivis des contributions données lors du colloque sur Léon Blum. Cette nouvelle publication du Comité d'histoire met une fois de plus en exergue la grande diversité des sujets de recherche intéressant le Conseil d'État et la juridiction administrative. De nombreuses sources documentaires sont encore à explorer. Des pans entiers de l'histoire de la juridiction administrative restent à écrire. Je formule le vœu que le présent ouvrage incite les chercheurs en droit, en histoire et en histoire du droit à ouvrir de nouveaux chantiers et permette au grand public de découvrir avec enthousiasme l'histoire très riche mais encore trop peu connue de la juridiction administrative.

Première partie

**Conférences « Vincent Wright »
2019-2023**

Léonce de Lavergne, économiste, homme politique et homme de lettres

Jean BARTHÉLEMY

Né le 24 janvier 1809 à Bergerac, au hasard des affectations de son père, modeste fonctionnaire des impôts, Léonce de Lavergne est mort à Versailles le 18 janvier 1880.

Le XIX^e siècle, de Napoléon à Jules Grévy, est tout entier dans cette vie. La vie très riche d'un homme éminemment représentatif de son temps et de l'esprit d'une époque imprégnée d'histoire et de politique autant que de littérature, d'art et de science, d'intellectualité et de spiritualité. Non pas un « grand homme », comme ceux qu'il a côtoyés et dont il fut l'ami, mais assurément une grande figure, une personnalité hors du commun, qui a su imposer sa marque dans l'histoire.

Pourtant, rien dans ses origines ne prédisposait le jeune Louis-Gabriel Guilhaud, car tel était son patronyme révélé par son état civil, à une telle destinée. Sa famille était de petite bourgeoisie terrienne, trouvant ses racines dans les Charentes, maritimes et limousines.

Léonce était son prénom d'usage, coutumier dans les campagnes du pays d'Oc. Quant à son nom, c'est son père qui avait ajouté à Guilhaud « Delavergne » afin de se distinguer de ses frères, et, suivant un usage déjà ancien et devenu pérenne, désignant un lieu, ou une terre, un toponyme, en l'occurrence le bord de la rivière par extension du nom de l'arbre qui y pousse, la vergne, que l'on nomme aulne en pays d'oïl. Léonce avait adopté ce nom double, et c'est en arrivant à Paris au début des années 1830 qu'il détacha le « De » de Delavergne pour en faire une particule, et de la sorte se grandir dans le monde, avant de laisser choir « Guilhaud ». Là encore la pratique était courante (Danton signait bien ses mémoires d'avocat aux Conseils : « d'Anton » !), et Balzac, d'origine paysanne tarnaise, s'était lui-même très tôt affublé d'une particule, comme chacun sait. Ce qu'on sait moins, c'est que, dans le dessein d'atteindre Rémusat à travers Lavergne, ce même Honoré « de » Balzac, dans un méchant pamphlet paru dans l'une des feuilles éphémères qu'il dirigeait, *la Revue parisienne* du 25 août 1840, accusera celui-ci d'avoir usurpé son nom, le moindre de ses forfaits, à l'en croire, avant de reconnaître implicitement son erreur à la suite d'une visite que Lavergne lui avait faite.

En 1813, Léonce découvrait Toulouse où son père venait d'obtenir un emploi à l'octroi de la ville, quand sa mère y prenait en gérance un bureau de tabac. La fortune, on s'en doute, n'était pas au bout de ce chemin. Mais, pour ce tout jeune enfant, il existait là-bas une lueur d'espoir dans la personne d'un parent venu de Corrèze enseigner dans une de ces institutions privées appréciées par la bourgeoisie locale, dénommée Saint-Martial. Ce parent proche était encore jeune,

mais il bénéficiait déjà d'une réputation flatteuse auprès des meilleures familles de la Ville rose, lesquelles avaient fait de lui le précepteur de leur progéniture. Il se nommait François Sauvage. D'emblée, l'enfant se blottit sous son aile!¹

La gloire d'un petit provincial

Par la grâce de son illustre protecteur gersois, l'abbé de Montesquiou², Sauvage est, en 1820, nommé par collation professeur agrégé de rhétorique au collège royal de Toulouse. Il y place aussitôt le jeune Lavergne, qui ne tardera pas à y briller au firmament, en compagnie de deux aînés avec lesquels il se liera d'amitié : le limougeaud Léon Faucher³ qui restera son ami le plus proche, et le gersois Bernard Adolphe Granier de Cassagnac⁴, lequel se révélera rapidement un rival, un faux ami.

Ce fut, localement, pour les trois jeunes héros, l'assurance d'une gloire qui leur permit bientôt d'enseigner à leur tour dans ces mêmes institutions privées (Saint-Raymond, Saint-Martial, Charlemagne), et de devenir eux aussi précepteurs des enfants des grandes familles toulousaines.

C'est par plusieurs voies successives que la vraie gloire vint au jeune Lavergne.

-
- 1 Sauvage a entretenu sa vie durant une abondante correspondance avec Lavergne, laquelle a constitué une source de première main pour la présente étude (archives de l'auteur). Il fut un personnage influent de la scène toulousaine, comme le relevait, lors de la séance publique annuelle de l'Académie française du 2 août 1877, son secrétaire perpétuel Camille Doucet, qui présentait pour un prix un ouvrage posthume de Sauvage : « *Doyen de la faculté des lettres de Toulouse, très populaire, très aimé et très considéré dans une ville éminemment littéraire et passionnément académique ...* »
 - 2 L'abbé de Montesquiou, né en son château de Marsan, près d'Auch en 1756, député du clergé aux états généraux (le « *petit serpent enjôleur* », selon Mirabeau), membre du gouvernement provisoire en 1814, rédacteur de la Charte, « *ministre le plus important de la première Restauration* » (Benoît Yvert), prend avec lui Guizot que lui a présenté Royer-Collard, le père des doctrinaires, comme secrétaire général de son ministère de l'Intérieur, lançant ainsi sa carrière ; nous verrons tout ce que Lavergne devra à Guizot.
 - 3 Léon Faucher (1803-1854), agrégé de philosophie en 1827, journaliste à Paris, député de la Marne, ministre de l'Intérieur du Prince-Président de décembre 1848 à mai 1849, puis d'avril à octobre 1851 où il exerce *de facto* les fonctions de principal ministre. Voir la belle biographie que Lavergne consacra à son ami (*Revue des Deux Mondes*, 1855, p. 204).
 - 4 Bernard Adolphe Granier de Cassagnac, qui ne fut pas étranger au pamphlet précité de Balzac dirigé contre Lavergne, né en 1806 à Avéron-Bergelle, mort en 1880, la même année que Lavergne, d'une famille de gentilshommes verriers, deviendra lui aussi, sans doute par Rémusat, un proche de Guizot qui l'emploiera comme secrétaire du comité des travaux historiques et scientifiques ; ses ouvrages sur l'esclavage dans les colonies le désignent à l'attention de Louis-Philippe qui l'envoie aux Antilles lui faire rapport sur cette question, il y épouse une riche créole ; critique littéraire au *Journal des Débats* et à *La Presse*, il se lie d'amitié avec Victor Hugo ; il soutient Louis-Napoléon dont il devient un confident ; député bonapartiste du Gers de 1852 à 1870, puis de 1876 à 1880, ennemi juré de la République qu'il nomme « *la guenue* », ses fils et petit-fils lui succéderont dans son siège ; auteur d'une excellente *Histoire des Girondins et des massacres de Septembre*, précieuse sur ce dernier sujet.

Ce fut d'abord, à 20 ans à peine, l'obtention en 1829 et 1830 de tous les prix de prose et de poésie mis au concours par la vénérable Académie des Jeux floraux où, dix ans plus tôt, plus jeune encore, Victor Hugo avait, le second dans l'histoire, décroché le Lys d'Or qui orna longtemps la cheminée de son salon ⁵. Le couronnement fut pour Lavergne la remise de l'Églantine d'Or par les mains d'Eugénie de Guérin ⁶, sous les ovations du Tout-Toulouse, en suite d'un rapport très élogieux du secrétaire perpétuel, le baron Joseph de Malaret ⁷, qui lui ouvrit les portes des salons toulousains, y compris, celui, très huppé, de Madame d'Hargicourt, belle-sœur de Madame du Barry. Élu aussitôt maître ès-jeux, Lavergne n'attendit guère pour être, dès 1831, nommé mainteneur.

L'année suivante, cet esprit ouvert à toutes les formes de la pensée et mêlant toujours la réflexion à l'action, eut l'idée, partagée avec son ami Alexandre Du Mège, de créer, dans une région fort riche en antiquités de toutes sortes, une société dédiée à l'archéologie sur le modèle récent de la Société des antiquaires de Normandie fondée par Arcisse de Caumont. Ainsi vit le jour la toujours active Société archéologique du midi de la France, dont les trois dirigeants fondateurs furent le marquis de Castellane, personnalité marquante de la cité palladienne, président, Lavergne et le sulfureux Du Mège, secrétaires généraux.

Cette société archéologique devint elle-même un modèle pour les sociétés savantes de province. Lavergne, plus tard, ne manquera pas d'inciter Guizot, dans le cadre de sa grande politique patrimoniale, à promouvoir le développement des sociétés de cette nature.

Dans le même temps, Lavergne fut l'initiateur et le maître d'œuvre, à Toulouse, des deux premiers congrès scientifiques organisés en France, dans un esprit délibérément décentralisateur, autre facette essentielle, déjà présente, de sa personnalité foisonnante.

5 « *Toulouse la romaine, où dans des jours meilleurs, j'ai cueilli tout enfant, la poésie en fleurs* » (*Les Feuilles d'automne*). Hugo avait au sein de cette académie, qu'il appelait la deuxième académie de France (voir, entre autres : Caroline Barrera, *Les Sociétés savantes de Toulouse au XIX^e siècle, 1797-1865*, éd. du CTHS, 2003), deux mentors : Jules de Rességuier, légitimiste, auditeur au Conseil d'État, dont il resta l'intime ami jusqu'à la mort de celui-ci, et Alexandre Soumet, dont il permit l'élection à l'Académie française en sacrifiant sa *Muse française*, organe du romantisme, au grand dam de son ami Vigny.

6 Eugénie de Guérin (1805-1848), sœur du poète Maurice de Guérin, elle-même poétesse, connue pour son *Journal intime*, et par la biographie de Mgr Barthès (1929), leur souvenir étant perpétué dans leur château du Cayla, près d'Albi, devenu un émouvant musée, d'esprit très romantique.

7 Joseph de Malaret (1770-1846), maire de Toulouse sous l'Empire, député de la Haute-Garonne, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux floraux, arrière-grand-père de Camille et Madeleine d'Ayguésives de Malaret immortalisées par leur grand-mère, Sophie Rostopchine, comtesse de Ségur, sous le nom de *Petites filles modèles* (Librairie Hachette et Cie, 1858 : « *Mes petites filles modèles ne sont pas une création : elles existent bien réellement* »).

Mais les fleurs de Clémence Isaure⁸, si elles comblaient l'orgueil de Lavergne, ne haussaient pas ses finances. Il pouvait compter sur le soutien de Sauvage, qui fut constant sa vie durant, mais non illimité.

Lavergne s'installa, très jeune, comme imprimeur et libraire rue Saint-Rome dans un local assez vaste pour y recevoir, dès que la gloire fut venue, le Tout-Toulouse qui venait s'y retrouver pour commenter l'actualité politique et littéraire dans ce qu'il était convenu d'appeler dans ce milieu « l'arrière-boutique ».

Il devint rapidement, grâce à Sauvage, et comme lui, rédacteur de l'influent *Journal de Toulouse, politique et littéraire* en qualité de critique littéraire, Cassagnac se réservant la rubrique historique. Voyant dans ce journal une source de revenus, il en fit l'acquisition en 1833 avec l'aide financière d'un ami d'enfance fortuné. De cet hebdomadaire, il fit un quotidien de grande réputation, Sauvage en devenant le principal pilier. Bien que le journal rapportât moins qu'escompté, Lavergne en conserva la propriété sa vie durant.

À la vérité, Lavergne n'aimait pas ce journalisme de l'instant qui évitait de prendre parti sur les grandes questions pour ne mécontenter personne. Il lui opposait le journalisme de « revue », disons de doctrine ou de pensée, de nature à assurer les grandes réputations. C'est pourquoi dès la fin de l'année 1832 – il était âgé de 23 ans – il avait, avec le même soutien financier, fondé sa propre revue, qu'il nomma *Revue du Midi*, laquelle vécut jusqu'en 1838. C'est là qu'il écrivit, entre autres, une série d'articles sur les œuvres contemporaines et assez confidentielles du lyonnais Pierre Simon Ballanche, philosophe chrétien qu'il appelait son « maître »⁹.

Lavergne parvint à établir un premier lien avec Ballanche par le truchement de son ami Faucher¹⁰, lequel, jeune agrégé de philosophie, avait choisi dès 1826 de s'installer à Paris pour y mener une carrière de journaliste tant politique que littéraire (*Le Temps*, *Le Constitutionnel*, *Le Courrier français*, *La Nouvelle Minerve*...). Le journalisme, cible préférée de Balzac, sans doute parce que « la presse, c'est la France nouvelle »¹¹ ! Le journalisme, c'est alors l'instrument d'une génération qui se considère comme une boussole des consciences. Faucher, dans cet esprit, avait formé autour de lui un cercle d'intellectuels lui ayant ouvert

8 Clémence Isaure est un personnage médiéval semi-légitime, à qui on attribue la fondation ou la restauration des Jeux floraux de Toulouse au début du xv^e siècle grâce à un legs par lequel la ville de Toulouse décernerait chaque année des fleurs d'or et d'argent aux meilleurs poètes [NdE].

9 Voir Jean-Jacques Ampère, *Ballanche*, A. René et Cie, 1848 ; Ampère, devenu un très proche ami de Lavergne en suite de leur rencontre à l'Abbaye-aux-Bois (v. *infra*), cite dans cet ouvrage le « brillant travail de M. de Lavergne » ; sur Ampère, voir notamment : Sainte-Beuve, « Jean-Jacques Ampère », *Nouveaux Lundis*, tome XIII, Michel Lévy Frères, 1870, p. 182.

10 La correspondance inédite de Lavergne et de Faucher est d'un grand intérêt sur leurs projets communs, leur positionnement politique, leur conception du journalisme et la carrière de Faucher (coll. de l'auteur).

11 A. Dupront, « Thiers », in *Hommes d'État*, 3^e vol., postface de L. Febvre, Desclée de Brouwer, 1936, p. 514.

l'accès à Ballanche, qui se voyait, sans excès de modestie, comme un maître à penser de cette génération.

Ayant, par ses échanges de correspondance, conquis l'estime et l'amitié de Ballanche, c'est par ce canal que la gloire précoce d'un jeune homme de province lui permit d'approcher le personnage le plus considérable dans ces premiers temps du romantisme, mieux encore de susciter son amitié : Chateaubriand, qui appelait Ballanche son « *vieux compagnon* ». Séduit par la profondeur de l'analyse qu'il avait faite de son œuvre, Ballanche avait introduit Lavergne dans le saint des saints, le petit salon de Madame Récamier à l'Abbaye-aux-Bois, où trônait celui que Stendhal nommait avec une once de méchanceté le « *Grand Lama* ».

Lavergne eut ainsi le privilège insigne d'assister, en février 1834, à la première lecture des *Mémoires d'outre-tombe* en présence de l'auteur, parmi les fidèles des fidèles, outre Ballanche et Jean-Jacques Ampère, les deux chevaliers servants de la « *Belle des Belles* », Mathieu de Montmorency et Sosthène de La Rochefoucauld, le duc Paul de Noailles, Sainte-Beuve, Edgar Quinet, l'abbé Gerbet, Dubois, fondateur du *Globe*, Charles Lenormant, Amable Tastu¹² ... Nombre de futurs académiciens, mais surtout gens de plume invités à retracer l'événement pour l'édification du public. En somme, une opération publicitaire bien agencée.

Lavergne ne manquera donc pas de faire paraître, dans le numéro d'avril 1834 de sa *Revue du Midi*, un article abondant, lyrique, un rien flagorneur mais remarquable de style et de pensée, intitulé : « M. de Chateaubriand à l'Abbaye aux Bois », publié dans le courant de la même année dans un ouvrage collectif intitulé *Lectures des Mémoires de M. de Chateaubriand, ou Recueil d'articles publiés sur ces mémoires, avec des fragments originaux*¹³.

Ce texte de Lavergne est clairement inspiré de la philosophie de Ballanche, qualifié de « *Janus de la Contre-Révolution progressiste* » par Paul Bénichou¹⁴. Penseur de la « *palingénésie sociale* », Ballanche théorise cette épopée de l'humanité qui se résume à une lutte impitoyable du passé et de l'avenir, allant de déchéance en renaissance, de chute en régénération, d'expiation en rédemption, pour amener l'homme à s'élever à la hauteur de son destin, ce qui requiert dans la société le consentement des gouvernés comme condition d'un gouvernement légitime, la nécessité que le pouvoir sorte du peuple lui-même, de là l'abolition de la peine de mort, voire de toute peine... Cette vision de la société continuera d'inspirer

12 Voir : Edouard Herriot, *Madame Récamier et ses amis*, NRF, Gallimard, 1934, p. 784-485 (« *un pavé sur une rose* » selon l'aimable Clemenceau), en réalité, un ouvrage charmant sur une icône du siècle, issu de la thèse de doctorat du normalien Herriot.

13 Publié à des fins évidemment publicitaires chez Lefèvre, cet ouvrage « *assez rare* », observait Herriot, avait été coordonné par le secrétaire de Chateaubriand, le célèbre Hyacinthe Pilorge, et préfacé par Désiré Nisard, jeune journaliste au *National* d'Armand Carrel, agrégé de lettres, contempteur de Victor Hugo, et renvoyé à son néant intellectuel supposé par la plume impitoyable d'Éric Chevillard (*Démolir Nisard*, Les éditions de Minuit, 2006).

14 P. Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain, 1750-1830*, NRF, Gallimard, 1996, p. 162.

Lavergne tout au long de sa vie. Chateaubriand, d'ailleurs, en a sans doute retiré aussi l'idée que ses *Mémoires* représenteraient « *l'épopée des temps modernes* »¹⁵.

Chateaubriand, qui adresse à Lavergne une lettre exprimant sa gratitude dans son style inimitable, mélange d'emphase et de magnificence¹⁶. Chateaubriand qui entretient pendant quatre ans une correspondance amicale et protectrice avec Lavergne¹⁷. Il lui avait instamment proposé de devenir collaborateur au *Journal des débats* de ses amis Bertin qui avaient donné leur accord sur la base de conditions financières intéressantes. Mais, outre, entre autres, la présence de Cassagnac dans la rédaction de ce journal, Lavergne avait déjà, à l'initiative de Faucher devenu ami de Buloz, pris langue avec celui-ci en vue de publier des articles de fond dans la *Revue des Deux Mondes*, dont M. Gabriel de Broglie assure qu'elle incarnait au mieux l'indépendance et la modération, et défendait le parti de l'intelligence¹⁸. Il fut, de cette illustre *Revue*, un des collaborateurs les plus constants.

Chateaubriand exprima à Lavergne son souhait de visiter « *votre admirable Toulouse* » en sa compagnie. En juillet 1838, Lavergne l'accueillit dans sa ville, y fut son cicérone, déjeuna seul avec lui, l'accompagna à l'Académie des Jeux floraux où l'Enchanteur reçut un accueil mémorable et lui offrit enfin un grand dîner suivi d'une réception animée par la belle voix de son amie Honorine Gasc¹⁹. Pendant ce séjour, Chateaubriand avait été l'hôte, à l'hôtel de France, d'autres amis de Lavergne, le comte Adolphe de Castelbajac, président à la cour royale, que Lavergne avait reçu aux Jeux floraux l'année précédente, et de son épouse, née Léontine de Villeneuve, que l'Enchanteur souhaitait revoir. Elle était en effet la mystérieuse « *Occitanienne* », la « *Sylphide des Pyrénées* » rencontrée plusieurs années auparavant à Cauterets, et dont l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe* devait *post mortem* salir la réputation par pure vanité de vieillard²⁰.

Dans ces mêmes *Mémoires*, Chateaubriand, mieux inspiré, écrit : « *M. de Lavergne, homme de talent, d'esprit et de raison* »²¹. En trois mots, tout

15 Voir le brillantissime chapitre « Chateaubriand et Ballanche » de Marc Fumaroli dans son essai *Poésie et Terreur*, éd Gallimard, 2006, p. 487-524.

16 Coll. de l'auteur.

17 Correspondance reproduite dans la biographie de Lavergne par le bâtonnier de Paris, Ernest Cartier, Librairie Plon, 1904. Voir encore : Charles Dédéyan, « Neuf lettres de Mme de Chateaubriand à Léonce de Lavergne », *Annales de Bretagne*, 1943, vol. 50, n° 1, p. 195.

18 G. de Broglie, *Histoire politique de la Revue des Deux Mondes de 1829 à 1979*, préface de Maurice Schumann, Librairie académique Perrin, 1979.

19 Fille de Jean Gasc, une figure de la ville, bâtonnier et adjoint au maire, député en 1849, rallié au coup d'État de 1851, conseiller d'État sous l'Empire; Honorine, dont une cascade pyrénéenne portait le nom, est appelée « *Malibran future* » dans les *Mémoires d'outre-tombe*, aimable souvenir de cette soirée.

20 Voir cette heureuse mise au point : *Le Roman de l'Occitanienne et de Chateaubriand, publié par la comtesse de Saint-Roman née Castelbajac, avec 70 lettres inédites de Chateaubriand*, préface de Robert de Flers, Librairie Plon, 1925.

21 Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, nouvelle édition par Édouard Biré, tome deuxième, Librairie Garnier Frères, 1925, p. 324 et 325.

est dit de la personnalité de Lavergne, fixée dès son plus jeune âge. Ajoutons à ces traits, une aisance naturelle, une confiance en soi et une sociabilité peu communes par lesquelles il sut s'attacher des amitiés précieuses.

Outre celle de Chateaubriand, de la « *petite société des amis de l'Abbaye* » selon le mot de celui qui en était le phare, Lavergne a conservé encore celle de Juliette Récamier dont il dressa, parmi tant d'autres, le portrait, que nous n'avons pas retrouvé mais dont l'existence est attestée par une lettre de Guizot du 14 juillet 1868 remerciant Lavergne du compte rendu qu'il a fait de ses *Mélanges biographiques et littéraires*, parus cette année-là, et contenant une évocation, assez convenue, de Madame Récamier : « *Je n'ai pas été aussi touché que vous de Mme Récamier, mais je suis charmé que vous l'ayez si bien traitée. Elle méritait un peu d'idolâtrie* »²². Ajoutons les époux Lenormant, également liés à Guizot, Sainte-Beuve, le duc de Noailles, Ampère, Quinet, Tocqueville²³.

Les amitiés puissantes, Lavergne les multipliera encore en quittant sa province – sans jamais abandonner celle-ci de cœur et d'esprit –, mais avant même, comme le rappellera son ami Léon Say²⁴, « *il avait conquis l'estime et l'amitié de deux hommes supérieurs, M. de Rémusat et M. Guizot, ... qui l'ont compris les premiers, qui l'ont tiré de l'obscurité, l'ont fait venir à Paris et lui ont fourni les moyens de se produire* ».

De l'obscurité, Lavergne était déjà sorti, on l'a vu, par la seule force de son talent mis au service d'une ambition assumée, qui n'était pas une ambition de conquête à la mode odieuse d'un Rastignac, mais le désir ardent de la reconnaissance. Encore lui fallait-il le soutien d'influents protecteurs, le baron de Malaret et le marquis de Castellane, déjà cités, le comte Isidore de Montbel, député et maire de Toulouse mais disqualifié comme ministre de Polignac²⁵, le général baron Lejeune²⁶, directeur des Beaux-Arts de Toulouse en 1837 et maire de cette ville en 1841.

22 1838-1874, *Correspondance de Guizot avec Léonce de Lavergne, publiée par Ernest Cartier*, Librairie Plon, 1910, p. 173.

23 Une correspondance fort intéressante entre Alexis de Tocqueville et Lavergne a fait l'objet d'une vente aux enchères par la société Christie's le 15 mai 2007, catalogue p. 245 et 246.

24 Lors de l'inauguration posthume de la statue de Lavergne (voir *infra*). Nous retrouvons Léon Say, économiste et homme politique de tout premier plan.

25 Les *Souvenirs – 1787-1831* de Montbel, publiés par son petit-fils, Librairie Plon, 1813, sont riches d'enseignements sur la société toulousaine, la bataille de Toulouse, les ordonnances de juillet.

26 Le général Louis François Lejeune, Alsacien mort à Toulouse en 1848, héros de la « Grande Armée », à la tête de la subdivision militaire de Toulouse sous la Restauration, peintre du « Grand Genre », les grandes peintures d'histoire militaire (au Louvre et au musée de l'histoire de France de Versailles) ; d'une randonnée dans les Pyrénées en compagnie de Lavergne, Lejeune avait rapporté un beau tableau, *Chasse à l'ours vers le lac d'Oô*, acquis par le musée des Augustins de Toulouse.

Mais la pleine lumière exigeait davantage. Ce furent Charles de Rémusat et François Guizot. Ils ouvrirent à Lavergne les portes d'une grande carrière ²⁷.

Les illusions perdues d'une grande carrière

La vie politique à Toulouse, postérieurement à la Révolution de Juillet 1830, fut dominée par le libéral Charles de Rémusat, proche ami de Guizot, député de la Haute-Garonne sans interruption d'octobre 1830 à décembre 1851, alors même qu'il ne cachait pas, bien au contraire, sa détestation viscérale de Toulouse et des Toulousains, confondus dans la pire des engeances : les « Gascons » !

Mais son père y avait comme préfet imprimé sa marque et laissé un nom, outre l'acquisition d'une propriété dotée d'un « château », Lafitte, autrefois dans la famille, du côté maternel, de parlementaires toulousains, les Bastard d'Estang. Cela valait bien un sacrifice.

Lavergne, habitué de Lafitte où il était reçu en ami, ne pouvait échapper à son emprise. Il avait fait la campagne électorale de Rémusat en 1830, et était fondé à attendre beaucoup de lui. Dans ses mémoires, Rémusat affirme que Lavergne lui devait « *une partie de sa position et de ses relations à Paris* » ²⁸. C'est probable, mais la vérité, admise par Rémusat, est que, dès 1831-1832, Lavergne s'était déjà fait lui-même « une partie » de ses relations par divers canaux toulousains, notamment à travers le cercle d'amis de Léon Faucher au sein duquel il se lia d'amitié, notamment avec Jules Michelet.

Toutefois, ce n'est pas Lavergne mais un de ses amis connu à Toulouse, avocat de son état ²⁹, Auguste Génie, que Rémusat a, en 1832, recommandé à Guizot, qui a fait de lui son secrétaire particulier au ministère de l'Instruction publique et bientôt son immuable et habile chef de cabinet. Habileté, voire rouerie, bien utile à Guizot pour ses œuvres qu'on n'ose dire basses, Génie, plus âgé que Lavergne, en avait déjà fait montre dans ses fonctions, improvisées, de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne en juillet 1830.

Pour l'heure, l'imprimerie et le journalisme ne font pas, pour Lavergne, une carrière conforme à sa réputation et à ses ambitions. Dès 1830, Sauvage, devenu professeur de littérature latine à la faculté des lettres de Toulouse, a, à la demande de Lavergne, fait jouer ses puissants appuis pour assurer à Lavergne une carrière universitaire qui convenait parfaitement à son besoin constant d'intellectualité.

27 A Sauvage, Lavergne parlait de Rémusat comme de « *l'alguazil* » de Guizot... Sur Rémusat et Toulouse, voir P. Lunel, « Un grand notable en Haute-Garonne, Charles de Rémusat », *Annales de l'univ. de Sc. Soc. de Toulouse*, 1973, p. 293.

28 Charles de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, présentés et annotés par Charles H. Pouthas, Librairie Plon 1958-1967, 5 vol., vol. 3, p. 306 à 308.

29 « *Sans cause* », affirme M. Gabriel de Broglie, in *Guizot*, Perrin 1990, p. 320 ; Auguste Génie (1796-1870), originaire de Carcassonne, inféodé à Guizot, éphémère membre de la Cour des comptes, mis en cause dans un trafic d'influence le concernant, journaliste au *Journal des débats* en 1848.

La chaire d'histoire s'étant libérée, Sauvage a tenté de l'y faire nommer et a même reçu la promesse d'une nomination à la condition que Lavergne, titulaire, outre de l'inévitable licence en droit, de la simple licence de lettres, obtienne le grade de docteur. Or ce grade lui fut refusé par un jury parisien présidé par Jouffroy, en dépit ou à cause de la présentation d'une thèse originale sur la philosophie de l'histoire, que Lavergne, qui ne doutait de rien, avait, triple impair, dédiée à son « maître » Ballanche et diffusée dans le public avant sa soutenance...

Mais Lavergne était un homme d'action autant que de pensée, et son ambition véritable visait une carrière politique, laquelle impliquait une voie d'abord, celle de l'administration, et un support intellectuel représenté par le journalisme « de revue », de nature à pérenniser sa renommée : ce sera, à compter de 1840, la *Revue des Deux Mondes*.

Un pied chez Guizot

C'est d'abord, vers 1834, par le truchement de son ami Génie que Lavergne vient à Guizot, dans l'entourage duquel il retrouve à l'Instruction publique un autre ami toulousain, Éloi Mallac³⁰. Génie, Mallac, Lavergne que M. de Broglie désigne comme les « *voltigeurs* » de Guizot³¹, mais dans des positions très différentes. Un trio toulousain réuni par la grâce de Rémusat, auprès de qui, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur en 1836, Lavergne effectue également quelques missions.

Mais, en cette année 1836, il a 27 ans, Lavergne apparaît surtout comme un proche collaborateur de Guizot, admis dans le cercle restreint de ses relations personnelles, se disant écrasé de travail, mais sans statut particulier, partant sans assurance d'un revenu fixe. Marque de sa confiance, Guizot lui confie la gestion de la *Revue française* qu'il a ressuscitée³², ainsi que celle du *Journal général de l'Instruction publique*, plus technique mais non moins important. Au même moment, Lavergne crée le *Journal de la France*, sorte de journal de la décentralisation, un des thèmes favoris de ce provincial impénitent, et dans lequel Sainte-Beuve, connu chez Madame Récamier, lui demande de pouvoir collaborer. L'existence de ce journal sera brève, faute de moyens.

De la correspondance publiée, commençant par une lettre de Guizot de mai 1838, il ressort que Guizot s'adresse à Lavergne comme à un ami de toujours. Il lui écrit : « *Vous savez voir au-delà du moment et des apparences. Vous êtes établi au fond des choses. C'est bien rare.* »

C'est le temps où Lavergne est désigné pour mettre en musique la « coalition » dirigée contre Molé. En raison des services qu'il estime avoir rendus dans ce

30 Éloi Mallac (1809-1876) originaire de l'île Maurice, avocat à Toulouse, nommé préfet de la Nièvre par Rémusat, directeur du journal *L'Assemblée nationale* en 1853 ; son ami Louis Veillot l'appelait « *le fils de Paul et Virginie* ».

31 G. de Broglie, *Guizot, op. cit.*, p. 320.

32 *La Revue française*, dont le nom et la vocation reprennent ceux de son homonyme célèbre de la Restauration, a comporté, de 1837 à 1839, 12 tomes en 6 volumes, et réuni, à son tour, de remarquables collaborateurs. Elle connaît des difficultés financières.



François-Pierre-Guillaume Guizot (1787-1874), huile sur toile, par Jehan Georges Vibert (1840-1802), d'après Paul Delaroche, 1878.

cadre, Lavergne entend vainement solliciter, désir de retour à l'université, une chaire de droit constitutionnel à la faculté de droit de Toulouse. L'idée lui est sans doute venue de ce que Guizot a alors créé à Paris la première chaire de droit constitutionnel, offerte à son ami Pellegrino Rossi ³³.

33 P. Rossi, professeur de droit en Italie puis à Genève, parlementaire genevois, se lie avec Guizot avec qui il collabore; professeur d'économie au Collège de France, élu à l'Académie des sciences morales en 1836, il reçoit la nationalité française en 1837; pair de France, fait comte par Louis-Philippe, il appartient au gouvernement du pape Pie IX, alors très libéral, et meurt assassiné au Vatican en 1848.

Lavergne a alors une pensée, prémonitoire comme on verra, qu'il livre à Sauvage en 1839 : il espère « *une coalition des hommes faits pour s'entendre, c'est-à-dire de la bonne gauche et des doctrinaires qui sont les mêmes au fond* ». Dans le portrait qu'il dresse de Lavergne en 1840, Rémusat observe que : « *son esprit... était porté aux idées de tiers parti* », mais « *plutôt à la manière de Passy qu'à celle de Thiers, c'est-à-dire en homme des deux centres, centre-droit et centre-gauche, dans une totale indépendance d'esprit* »³⁴.

Analyse psychologique d'une acuité confondante, au regard des événements de 1875 dans lesquels Lavergne s'illustrera³⁵.

La coalition, quant à elle, était mort-née. Le 12 mai 1839, Louis-Philippe nomme un deuxième ministère Soult dans lequel Tanneguy Duchâtel prend l'Intérieur, comme principal ministre pendant huit ans. Encore un proche ami de Guizot, qui obtient de lui l'ambassade de Londres, poste idéal d'attente et d'observation, et, dans cet esprit, place Lavergne auprès de lui, afin d'être informé au plus près de la politique du Gouvernement.

De Guizot à Duchâtel. Nomination au Conseil d'État

Lavergne, au demeurant, avait eu l'occasion de travailler avec Duchâtel au Commerce, entre 1834 et 1836, et le connaissait, ainsi qu'il ressort de la correspondance Faucher-Lavergne.

Duchâtel nomme Lavergne « *chef de la Division du Cabinet, en charge de la surveillance du bureau de la correspondance générale* ». Ce n'est là rien moins qu'un camouflage statutaire qui ne saurait dissimuler que Lavergne est en fait le principal collaborateur du ministre, quand même son ami Mallac serait en titre le chef du cabinet, mais affecté à des tâches purement administratives. Rémusat affirme que Duchâtel « *ne pouvait souffrir* » Mallac³⁶.

Cette position privilégiée, en dépit du titre réducteur de la fonction, va rapidement se traduire pour Lavergne par une distinction de grand poids, preuve de la dimension qu'il avait acquise au sein du cabinet. Il en fait part, le 16 octobre 1839, à Sauvage, dans les termes suivants, qui disent tout :

« *Je ne veux pas que vous appreniez par les journaux l'honneur insigne que le Roi vient de me faire en me nommant maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'État, avec autorisation de participer aux travaux du Conseil. C'est un titre sans appointment, il est vrai, mais c'est un titre qui me fait entrer dans le premier corps de l'État et qui est d'ailleurs conciliable avec toute sorte d'emploi, soit à Toulouse, soit à Paris. Toute ma vie, maintenant, je ferai partie du Conseil d'État* »³⁷.

34 Ch. de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, vol. 3, *op. cit.*

35 Voir *infra*.

36 Ch. de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, vol. 3, *op. cit.*

37 On songe à ce passage du *Lys dans la vallée* paru trois ans auparavant. Le duc de Lenoncourt apprend à Félix de Vandenesse sa nomination comme maître des requêtes au Conseil d'État : « *Vous avez du bonheur... votre fortune est faite* », et Félix : ce « *fut la source de mes prospérités* ».

Lavergne est affecté au comité de législation, où il rejoint Génie, et au comité de l'intérieur et de l'instruction publique, où il retrouve Mallac³⁸. Il n'a pas été possible de retrouver dans les archives du Conseil des traces de sa participation aux travaux de ces comités, même si on peut supposer que celle-ci fut effective pendant les neuf années qui précédèrent la suppression, éminemment politique, du service extraordinaire le 18 avril 1848.

Marc Bouvet³⁹ distingue, on le sait, les « *organes vitaux* » du Conseil, conseillers d'État et maîtres des requêtes, et les « *satellites du corps* », les auditeurs en service ordinaire et les maîtres des requêtes en service extraordinaire. Ces derniers constituent, si l'on peut dire, une sorte de corps dans le corps, en tout cas ils ont une spécificité sous la monarchie de Juillet que fait ressortir l'auteur, tout au moins les participants, dont celui-ci expose les justifications utilitaires. Pour notre part, nous nous demandons s'il n'est pas permis d'y voir aussi un intérêt pour le gouvernement, le moyen pour celui-ci de désigner parmi ses collaborateurs ceux qui bénéficient d'une confiance et d'une considération particulières, et sont dotés de fonctions et de missions propres qui les relient directement à l'action gouvernementale à son degré le plus haut : valorisant l'homme, la distinction faciliterait l'exercice de leurs missions.

Cette capacité spécifique des membres du Conseil n'est pas sans rappeler l'institution des auditeurs par Napoléon, dont le but était de placer sous sa main des hommes d'élite, sincèrement dévoués, et aptes à remplir toutes sortes de missions de confiance⁴⁰. Pensons à Stendhal ou Prosper de Barante. Ainsi Lavergne souligne-t-il dans une lettre à Sauvage : « *Duchâtel me demande de l'aider dans les affaires les plus difficiles du département, et je ne puis guère m'y refuser* » (*sic*).

À la vérité, cela n'a pas duré, le ministère Soult, mis en minorité, démissionnant pour être remplacé, le 1^{er} mars 1840, par un nouveau ministère Thiers, dont le principal ministre, détenant l'Intérieur, se trouve être... Charles de Rémusat, au sein d'une équipe pour le moins hétéroclite. C'est là un événement heureux pour Lavergne : Rémusat, qui ne veut plus de Mallac qu'il juge « *contre-révolutionnaire* », nomme aussitôt Lavergne son chef de cabinet.

Chef de cabinet de Rémusat

Depuis son ambassade de Londres, Guizot, le 9 mars 1840, écrit à Lavergne : « *Je suis charmé que vous soyez où vous êtes* ». D'autant plus « *charmé* » que Lavergne lui a servi de fidèle informateur pendant tout le temps de cet exil londonien!

38 Cet autre ami de Lavergne, Prosper Mérimée, qu'il connut alors par les cabinets ministériels, et dont une partie de la correspondance est publiée dans l'ouvrage d'Ernest Cartier et d'autres bribes se retrouvent dans les biographies de Mérimée par Xavier Darcos (La Table ronde, 1998) et Pierre Pélassier (Taillandier, 2009), n'avait pas obtenu cette participation, et s'en désolait.

39 M. Bouvet, *Le Conseil d'État sous la monarchie de Juillet*, LGDJ 2001, spéc. p. 127 à 214.

40 Voir Charles Durand, *Les Auditeurs au Conseil d'État de 1803 à 1814*, La Pensée universitaire, Aix-en-Provence, 1958.

Peut-être est-ce cela qui fait dire à Rémusat⁴¹ qu'il n'avait « *pas une entière confiance* » en Lavergne, « *très occupé de lui-même et de son avenir* » et n'étant pas toujours « *de l'avis du ministère qu'il servait dans un poste confidentiel* ». De fait, Lavergne n'hésitait pas à livrer à ses proches des points de vue très critiques sur l'action du gouvernement. Ainsi, sur la question d'Orient, écrit-il à Faucher : Rémusat « *soutient que c'est la guerre, je soutiens, moi, que c'est la paix* » ! Si la fidélité est un sentiment constitutif de sa personnalité, la confidentialité n'a jamais été son fort, ainsi qu'en témoignent ses nombreux articles à la *Revue des Deux Mondes* où il donnait son opinion sur les affaires du monde comme s'il s'exprimait au nom du gouvernement.

Pour autant, son talent était tel que Rémusat, comme le fera après lui Guizot, n'a cessé de lui tresser des louanges sur la qualité de son travail et la pertinence de ses conseils, alternant, selon son habitude, les compliments⁴² et les piques. Parmi celles-ci, le péché suprême pour Rémusat tenait à ses « *habitudes provinciales* », aux « *manières peu agréables* », défaut majeur qu'il relevait également chez Léon de Maleville, petit gentilhomme de Montauban dont il a fait un sous-secrétaire d'État et qu'il voyait comme un « *homme du monde... mais du monde méridional* », dont l'honnêteté était « *véritable* », mais, tranche-t-il, c'était... « *une honnêteté de Gascon* »⁴³ !

Rémusat confie à Lavergne des tâches de confiance, reliées à des actions de premier rang. La préparation de discours importants, notamment le discours inaugural de Thiers devant la Chambre des députés, ou la rédaction de circulaires importantes, comme la circulaire aux préfets. Il semble avoir mis la main au fameux discours de Rémusat annonçant à la Chambre le retour des cendres de Napoléon, opération dont il apparaît, dans l'exécution, comme un maître d'œuvre, jusques et y compris l'installation du cercueil sous le Dôme⁴⁴.

Lavergne sera aussi en charge de l'importante réforme des prisons, très en vogue à l'époque (voir Tocqueville), et s'occupera notamment de la construction de la prison de Bazas, où, après le coup d'État du 2 décembre, il ira visiter Rémusat qui y était incarcéré !

41 *Mémoires de ma vie*, vol. 3, *op. cit.*

42 *Mémoires de ma vie*, vol. 5, *op. cit.*, p. 306 et 307 : « *Il était soigneux, laborieux, son travail était facile et sa rédaction excellente... son exactitude, sa vigilance, son aptitude au travail et sa manière habile de s'en acquitter m'ont été d'un réel service* ».

43 *Ibid.* Après tout, Mme de Sévigné, bien qu'elle eût un faible pour d'Artagnan, éprouvait une insurmontable répulsion pour les Gascons, y compris le père Anselme, célèbre prédicateur gersois... Les plus grands esprits n'échappent pas aux préjugés.

44 Le 8 août, Mérimée écrit à Lavergne : « *On me dit que vous encombrez décidément la coupole des Invalides. Mais si les cendres étaient empoignées au passage ? Ce serait une drôle de solution* ». Lavergne avait demandé un projet pour le tombeau au peintre bordelais Adrien Dauzats, proche des Orléans, en lui donnant ses propres directives. Il souffla également à Rémusat le nom de Marochetti, à l'œuvre duquel il avait consacré une étude (*Revue française*, avril 1838). Voir, sur les péripéties de l'installation des cendres, le catalogue de l'exposition *Napoléon n'est plus*, Gallimard/musée de l'Armée, 2021, et surtout l'ouvrage passionnant de Thierry Lentz, « *Sur les bords de la Seine...* », *Histoire et secrets du tombeau de Napoléon*, Perrin 2023, p. 99 et s., en dépit d'erreurs de détail sur le statut administratif de Lavergne.

Le 25 octobre 1840, Lavergne est nommé chevalier de la Légion d'honneur sur proposition de Rémusat, qui lui remet lui-même la croix. Il a 31 ans. Il écrit à Sauvage et à Faucher que la véritable cause de cette croix, c'est « *l'assistance énergique que nous avons prêtée à Espartero pour se défaire de Cabrera* », dans le cadre de la première guerre civile dirigée par les carlistes contre la jeune reine d'Espagne Isabelle II et sa mère la reine régente Christine. Il s'est agi d'une aide financière et militaire par le moyen de la Légion étrangère, nouvellement créée.

Lavergne a pu être un acteur déterminant de cette affaire grâce aux relations qu'il avait nouées en 1834 avec les libéraux espagnols réfugiés à Toulouse, notamment le général Narvaez et Alejandro Mon, proches de la reine Christine, et appelés, l'un et l'autre, à jouer un grand rôle en Espagne. Mon restera un ami proche de Lavergne, amitié partagée avec Guizot. Surprenant de prime abord, et remarquable, est le fait que, parallèlement à l'engagement français auprès des deux reines, le même Lavergne publie de mars à septembre 1840 dans la *Revue des Deux Mondes* une série de six articles sur les affaires d'Espagne, n'hésitant pas à écrire « *nous* », quand il évoque les actions du gouvernement Thiers-Rémusat ⁴⁵.

Parmi les exilés du moment étaient arrivés de Madrid un couple et leurs deux enfants voués à la célébrité : Don Cipriano de Guzman Palafox y Portocarrero, comte de Teba, et, depuis peu, comte de Montijo, grand d'Espagne, et « *afrancesado* » ⁴⁶, la comtesse Manuela de Teba, et leurs filles Maria Francesca, dite Paca, future duchesse d'Albe, 10 ans, et Eugénia, 9 ans, future impératrice des Français. Le général – futur maréchal – Boniface de Castellane les avait reçus à Perpignan et leur avait donné une lettre de recommandation pour son parent le marquis de Castellane ⁴⁷ à Toulouse. C'est ainsi que Lavergne est devenu un pilier du salon tenu dans la ville rose par la comtesse de Teba en 1834-1835. L'ami commun, Prosper Mérimée, écrit alors à Lavergne : « *Je suis enchanté que la comtesse de Montijo vous plaise. Elle m'écrit que vous lui plaisez aussi beaucoup* » ⁴⁸.

D'un échange de correspondance entre Lavergne et Faucher en septembre 1840, il ressort que, d'après celui-ci, les articles précités de Lavergne auraient entraîné en Espagne un mouvement anti-français qui aurait provoqué l'exil forcé de la reine Christine en France. Lavergne se récrie en pointant un complot anglais pour faire céder la reine soutenue par la France, et aboutir à la dictature d'Espartero, ses écrits ayant servi de prétexte aux Anglais pour influencer l'opinion.

45 Sans en tirer des rapprochements hasardeux, notons cette observation de Rémusat : « *Buloz avait mis la Revue des Deux Mondes à notre service. Je le payais en crédit et en bons procédés* » (*Mémoires de ma vie, op. cit.*, p. 355). Il ajoute, à propos de Buloz : « *Il était naturellement du centre gauche* ». Rémusat précise en outre que Faucher, avec le *Courrier français*, prêtait également « *son concours* » au ministère (voir son éloge mêlé, comme ils se doit, de jugements disgracieux, dans les *Mémoires de ma vie*, p. 359). En revanche, le *Journal des débats*, où sévissait Granier de Cassagnac, est stigmatisé comme opposant (*ibid.*).

46 Combattant dans les rangs des armées de Napoléon.

47 Voir *supra* ses liens avec Lavergne. Boniface de Castellane a laissé d'intéressants souvenirs dans lesquels il relate cet événement (*Journal du maréchal de Castellane, 1804-1862*, 5 tomes, 1895, Plon-Nourrit, t. 3, p. 104 et s.)

48 Mérimée, « Don Prospero », demeurera un ami et confident d'Eugénie sous l'Empire et sera fait sénateur par son empereur de mari. On ne peut en dire autant de Lavergne (v. *infra*).

Retour auprès de Guizot, aux Affaires étrangères

En ce mois de septembre 1840, Lavergne prédit à Sauvage la « *prochaine déconfiture* » du ministère, tout en se disant pour lui-même sans inquiétude : « *tout ministère que je voudrai m'appellera à lui* », assène-t-il, avec son assurance habituelle.

De fait, le 29 octobre 1840, Guizot remplace Thiers à travers le transparent maréchal Soult, avec le ministère des Affaires étrangères, Duchâtel revenant à l'Intérieur. Exit Rémusat. Guizot conserve Lavergne auprès de lui, mais sans statut défini, donc sans rémunération fixe et sans espoir immédiat de carrière, son ami Génie étant revenu comme chef de cabinet. Lavergne confie à Sauvage qu'il abat beaucoup de travail, sans qu'on sache comment au quotidien se matérialise ce travail de « *voltigeur* »⁴⁹. Le 29 novembre 1841, Guizot le nomme, avec un traitement de 1 000 francs, secrétaire de la commission des négociations commerciales entre la France et plusieurs puissances, présidée par Pellegrino Rossi. Importante pour Guizot, cette commission n'aboutira qu'à la convention passée le 15 juillet 1842 avec la Belgique, d'où Lavergne tirera une étude économique très documentée, d'une grande puissance de raisonnement et de conviction, parue à la *Revue des Deux Mondes* dès août 1842, et par laquelle il se dévoila à nouveau comme un porte-parole du gouvernement dont on doute qu'il fût vraiment autorisé. Il y vante les vertus de cette convention franco-belge, premier pas vers une union économique, évidemment contraire aux intérêts de l'Angleterre.

Dans sa correspondance un peu rageuse à l'égard de Guizot, Lavergne se désespère d'obtenir un poste fixe et justement rémunérateur, au motif, qu'on lui oppose, qu'il faut attendre qu'une opportunité se dégage. Il envisage même de revenir à Toulouse si une occasion se présente. Pour l'heure, en 1841, outre quelques articles substantiels à la *Revue*, il publie, sous le pseudonyme de Charles Saint-Laurent⁵⁰, un *Dictionnaire encyclopédique usuel*, gros in-quarto de 1 740 pages co-écrit avec des universitaires toulousains et financé en partie par Sauvage, spectaculaire témoignage de son exceptionnelle puissance de travail et de son éclectisme intellectuel.

Désireux de forcer le destin, et selon son habitude d'avoir plusieurs fers au feu, Lavergne envisage d'entamer cette carrière politique qui demeure son principal objectif. Il se présente aux élections législatives de juillet 1842 dans l'arrondissement gersois de Lombez contre le député sortant, le légitimiste Philippe Samuel de Panat, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux

49 On peut supposer qu'il s'agit toujours d'effectuer des tâches de confiance, même dans la représentation, par exemple lorsqu'il accompagne Villemain, ministre de l'Instruction publique, à l'Académie recevoir Molé en décembre 1840, ce qui lui permet d'obtenir de Villemain la promesse, qui sera tenue, de nommer Sauvage doyen de la faculté des lettres de Toulouse.

50 Rappelant Saint-Laurent-de-Céris, commune des Charentes, berceau de sa famille. On note que Charles est le prénom de Rémusat.

floraux⁵¹. Le choix de la circonscription ne doit rien au hasard : Sauvage y a, en 1830, acquis, à l'Isle-Jourdain où Panat a son château, une propriété agricole sur laquelle il a édifié sa thébaïde, et Lavergne a fait de lui, qui connaît tout son monde, son précieux agent électoral. L'opération s'inscrit naturellement dans le système Guizot, fort critiqué, du député-fonctionnaire qui permet d'unir la Chambre au gouvernement⁵². Lavergne n'en est pas moins battu par l'indéboullonnable Panat, mais, c'est à noter, de très peu, alors même qu'il n'a pas payé de sa personne dans la campagne.

Le plus surprenant est que lui ont manqué les voix des libéraux, une blessure d'amour-propre pour Lavergne qui exhala sa déception auprès de Sauvage :

« Je suis un homme nouveau, un fils de mes œuvres... et mes opinions politiques ont toujours été franchement déclarées pour la liberté et le progrès. Entre M. de Panat et moi, il y a... la différence de l'ancien régime et du nouveau. Deux révolutions nous séparent, celle de 1789 et celle de 1830. Je suis conservateur, cela est vrai, mais je suis avant tout libéral et très libéral vous le savez. »

Tel est son credo, qu'il répétera à l'envi, et qui explique tous ses choix à venir, en 1875 essentiellement.

Cette candidature est une alerte pour Guizot, qui voit que son précieux voltigeur risque de lui échapper, si bien qu'il se décide à lui offrir un poste stable de nature à combler ses ambitions de carrière et apaiser ses soucis d'argent. L'opération, Guizot l'inscrit dans la perspective plus large d'une réorganisation de son département des Affaires étrangères.

Une ordonnance du 13 août 1844 transforme les services en créant un nouveau « bureau des affaires de l'Amérique et des Indes », qui se place en quatrième position dans la hiérarchie des services, après le cabinet – dont le chef est l'immuable Génie, si utile à Guizot –, la direction politique et la direction commerciale, et avant la direction des archives. Ce bureau est doté d'un chef, assimilé quant à son rang aux sous-directeurs, titre qu'il peut obtenir. En outre, un traitement uniforme, du chef de cabinet aux sous-directeurs, est fixé à la somme de 10 000 francs.

Tel est le cadre dessiné *ad hominem* : Lavergne est en effet nommé par un arrêté du même jour chef du tout neuf bureau des affaires de l'Amérique et des Indes avec le titre de sous-directeur et les appointements qui vont avec, de 10 000 francs ! L'Amérique et les Indes, voilà pour Lavergne un décor de rêve occupant quelques diplomates parmi la cinquantaine que compte le département,

51 Le vicomte Philippe Samuel de Brunet de Castelpers de Panat, issu d'une vieille famille du Rouergue et de Gascogne, fut nommé auditeur au Conseil d'État dans la promotion de Stendhal (v. *supra*) pour effectuer deux missions, la première en 1810 dans une expédition maritime dirigée contre les Anglais à Java, la seconde en 1812, au Grand-Duché de Varsovie créé par Napoléon, comme secrétaire d'ambassade afin d'espionner les Autrichiens et les officiers saxons dont la loyauté était douteuse ; sous la Restauration, il fut diplomate à Naples, puis préfet du Cantal, enfin député ultra du Gers en 1827, réélu en 1839 et en 1849 ; il fut l'un des trois questeurs qui, en octobre 1851, déposèrent la proposition de loi permettant au président de l'Assemblée de requérir la force armée.

52 Voir François-Julien Laferrière, *Les Députés fonctionnaires sous la monarchie de Juillet*, préface de Roland Drago, PUF, 1971.

pendant que Lavergne continuera dans la sérénité à dispenser ses précieux conseils au ministre et à effectuer les missions de confiance que celui-ci lui assignera.

Ce qui compte avant tout pour Guizot, c'est de conserver dans son entourage un nombre resserré et stable de collaborateurs loyaux, se débarrassant de ceux d'entre eux qui trahissent sa confiance, tel Drouyn de Lhuys remplacé *in fine* par Louis de Carné, dont Guizot fera un ministre et un académicien, et à l'inverse en valorisant de la sorte les autres, tel Émile Désages, directeur des affaires politiques de 1830 à 1848, et, lui aussi, maître des requêtes en service extraordinaire⁵³.

Lavergne est comblé : membre du Conseil d'État, il accède au grand jour à une haute fonction dans l'État, dignement rémunérée. Une telle promotion, à ce moment précis, n'est sans doute pas due au hasard : l'Espagne, une fois encore, n'y est pas étrangère.

De 1841 à 1843, Lavergne a publié six nouveaux articles très documentés sur les événements politiques de la péninsule. Le dernier de ces articles, du 15 octobre 1843, sur « L'état présent et l'avenir de l'Espagne », paraît à un moment où Guizot débat paisiblement avec son ami le ministre anglais Aberdeen de la question délicate des mariages espagnols, une affaire qui constituera, suivant Guizot lui-même⁵⁴, « *L'événement le plus considérable de mon ministère* », et se soldera, avec Palmerston successeur d'Aberdeen, et farouche adversaire de la France, par une rupture de l'entente cordiale avec l'Angleterre.

Dans son article, Lavergne, une fois de plus, définit la politique de la France comme s'il était le porte-parole et du roi et du ministère, dont il exprime au plus près les points de vue, en usant du « nous » et, mieux encore, de « *la France* » : ainsi, « *la France de juillet veut être l'amie, l'alliée de l'Espagne, mais elle n'a jamais songé à la diriger, à la maîtriser à son gré* » ; la reine Christine souhaitant que sa fille Isabelle épouse le duc d'Aumale afin d'écarter la candidature Saxe-Cobourg soutenue par l'Angleterre : « *À quoi bon provoquer de nos jours une coalition semblable à celle qui soutint la guerre formidable de la succession ?* » Comparer avec la réponse du roi, en janvier 1844, au général de Castellane lui faisant part de sa conversation avec Narvaez reprenant cette idée du mariage avec le duc d'Aumale⁵⁵ : « *Mais ce serait, comme sous Philippe V, une guerre généralisée !* »

Comme l'a rappelé Guizot dans ses *Mémoires*, Louis-Philippe sacrifiait à la crise européenne tout agrandissement de sa famille mais, en même temps, il était

53 À sa mort en 1850, Lavergne fera comme suit, l'éloge de Désages (*Moniteur universel*, 9 décembre 1850) : « *On peut dire que pendant la durée de la monarchie de Juillet, le fardeau de la politique extérieure de la France a pesé sur lui presque tout entier* », manière de glorifier le rôle essentiel joué par les entourages des gouvernements sous cette monarchie éminemment administrative (voir *Le Règne des entourages, cabinet et conseillers de l'exécutif*, sous la direction de J. M. Eymeri-Douzans, X. Bioy, S. Mouton, les Presses de Sciences Po, 2015, et, sur l'organisation de ce ministère, la notice relative à « Guizot » par Laurent Theis dans le *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères, 1589-2005*, préface de Michel Barnier, Fayard, 2005, p. 317 à 325).

54 F. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 1858-1867, Michel Lévy Frères, t. 8, p. 101.

55 B. de Castellane, *Journal*, *op. cit.*, p. 288.

décidé « à ne pas sacrifier l'intérêt qu'avait la France à rester avec l'Espagne dans une intimité naturelle ». C'est la pensée même de Lavergne. Dès lors, pour Guizot, « le maintien de la maison de Bourbon sur le trône d'Espagne était évidemment le moyen naturel et éprouvé d'atteindre ce résultat ».

Dans ce but, Guizot imagine en 1844 une double opération, simultanée :

1. La reine Isabelle II épouse son cousin, de la maison de Bourbon, le duc de Cadix François d'Assise, dit « Paquita », dont on suppose qu'il n'aura pas de descendant⁵⁶, et non le duc de Montpensier souhaité par Narvaez ;

2. Le duc de Montpensier⁵⁷ épouse l'infante Luisa Fernanda, sœur d'Isabelle. Annoncé en août 1846, déchaînant les foudres de l'Angleterre, le double mariage est célébré au Palais Royal de Madrid le 10 octobre 1846. C'est un succès pour Guizot, pour Louis-Philippe et pour la reine Christine.

On ne peut douter que Lavergne y a eu sa part dans le conseil et dans l'exécution, sachant que le maître d'œuvre en a été l'ambassadeur à Madrid Bresson. Son article de 1843 en est un élément de preuve. Comme en 1840, Lavergne était le mieux placé pour prodiguer des conseils avisés à Guizot et l'aider à mettre en œuvre sa politique grâce aux liens privilégiés qu'il avait conservés avec l'entourage des deux reines, en particulier Pibal, Narvaez et Mon⁵⁸. Ce n'est pas par hasard que, le 28 août 1866, Guizot, en train de terminer le chapitre de ses *Mémoires* intitulé « *Les Mariages espagnols* », lui écrit : « je n'ose pas dire à quel point je trouve que **nous** avons eu raison ».

Dans plusieurs lettres suivantes, Guizot évoque « *notre ami Mon* » et demande à Lavergne de lui transmettre ses fidèles amitiés. D'ailleurs, se rendant à Claremont au lendemain de la mort de Louis-Philippe pour présenter ses condoléances à la reine Marie-Amélie et aux princes, Lavergne se fait accompagner par le même Mon, et c'est à cette époque qu'il rencontre à Paris la reine Christine. Ajoutons enfin que, élu député du Gers en août 1846, Lavergne sera délégué par Guizot pour défendre à la tribune la politique du ministère concernant les mariages espagnols.

Député du Gers. Une carrière politique avortée

Comblé dans sa carrière administrative par l'ascension sociale exceptionnelle que celle-ci consacre, Lavergne, qui n'a que 37 ans, recherche un couronnement, son objectif de toujours, une carrière politique, laquelle devait commencer par une élection législative, en l'occurrence celle d'août 1846. Cette candidature

56 Ils auront pourtant un fils qui succédera à sa mère Isabelle sous le nom d'Alphonse XII...

57 Antoine d'Orléans, dernier fils de Louis-Philippe, qui eut une existence pour le moins mouvementée.

58 Voir *supra*. Sur les « mariages espagnols », voir entre autres : Arnaud Teyssier, *Louis-Philippe, le dernier roi des Français*, Perrin 2010, p. 373 à 380, et Laurent Theis, « Entre besoin de repos et désir de gloire, 1815-1870 », in *Histoire de la diplomatie française*, présentation de Dominique de Villepin, Perrin, 2005, p. 567 à 572.

s'accorde avec les vœux de Guizot qui vient une fois encore de dissoudre la Chambre afin de conforter une majorité fluctuante.

Lavergne persiste à se présenter dans le Gers sur le siège occupé par Panat. Mais, cette fois, il mène une véritable campagne et diffuse une profession de foi finement argumentée. D'un côté, il glorifie le régime (paix, stabilité, prospérité, chemins de fer...), de l'autre, il s'ouvre clairement à la nécessité d'« assurer l'avenir », par des incantations libérales : se prévalant de l'« ère glorieuse de 1789 » et des « grands principes d'égalité civile et de droit commun », du progrès social et du progrès moral par le développement de l'instruction et de la supériorité des classes moyennes, paysannes notamment, il n'hésite pas à évoquer la « réforme électorale », à rebours de Guizot, la réorganisation de l'instruction publique, la correction des excès de la centralisation, jetant les bases d'une société « dont les formes définitives nous sont inconnues ». Discours d'un « conservateur progressiste », selon sa propre formule qui est alors à la mode, en rupture avec le système Guizot qui se définit par l'immobilisme en tous domaines... Discours qui vient à propos puisque, cette fois, Lavergne l'emporte sur l'ultra-conservateur Panat, dont le camp légitimiste était pourtant pour l'occasion allié avec de grandes figures de l'opposition libérale, Thiers, Barrot, Lamartine, Tocqueville. Mais Lavergne a cette fois, récoltant les fruits de sa campagne, obtenu des voix libérales venues de cette opposition. Il n'en fait pas moins partie des candidats ministériels qui triomphent avec 63 % des sièges et des voix, l'opposition perdant 25 sièges⁵⁹.

Sauf le temps de sa campagne, Lavergne ne s'est guère éloigné de ses fonctions auprès de Guizot. Ses relations avec la Chambre jusqu'en février 1848 seront épisodiques, mais l'une d'elles mérite d'être mentionnée. En effet, il a été désigné par la Chambre pour effectuer une mission parlementaire en Algérie en compagnie de quatre autres députés parmi lesquels Lanjuinais et son ami Tocqueville. Ils débarquèrent ensemble à Alger dans les premiers jours de novembre 1846. Bugeaud leur fit visiter le pays, et de cette visite approfondie, outre, naturellement, Tocqueville, Lavergne tirera lui aussi une étude passionnante publiée le 1^{er} mai 1848 dans la *Revue des Deux Mondes*, dont nous reparlerons tant elle est originale et prophétique.

Mais avant d'effectuer cet important voyage, Lavergne songeait à auréoler ses succès de la décennie par deux ornements majeurs destinés, dans l'esprit du temps, à lui permettre, pensait-il, de tenir son rang : une épouse et un « château » ! L'habitué de Lafitte ne se défera jamais du prisme Rémusat.

L'épouse, d'abord. Encore la veut-il fortunée pour pouvoir éponger ses propres dettes accumulées ! En ce mois d'août 1844, le destin lui sourit une seconde fois. Il rencontre, chez Guizot probablement, une jeune veuve fortunée

59 Éric Anceau évoque une « majorité cohérente, la première depuis 1830 » (*Les Élités françaises, des Lumières au grand confinement*, éditions Passés Composés, 2020, p. 130). Notons que, dans le Gers, tous les sortants ont été réélus, un de l'opposition dynastique, cinq de la majorité parmi lesquels Jules Persil, frère d'Eugène à qui il avait succédé en 1841, et deux ministres en exercice, Salvandy et Lacave-Laplagne.

dont l'époux, Eugène Persil, député de Condom, est mort prématurément trois ans auparavant ⁶⁰.

Grâce à la fortune de son épouse ⁶¹, Lavergne peut acquérir, dans la Creuse, le château de Peyrusse près de Bourgneuf, dont dépendaient 600 hectares de terres agricoles qui serviront à ce passionné d'agriculture de champ d'expérimentation pour diverses cultures et pour l'élevage de moutons mérinos importés d'Angleterre, rapidement connus de par le monde. Ce rêve-là, au moins, il l'aura réalisé.

Le rêve brisé

De retour d'Algérie, il retrouve une France en pleine effervescence et un pouvoir politique devenu impotent, sourd et muet. L'année 1847 est « *annus horribilis* » pour un homme comme Lavergne en pleine ascension dans la force de l'âge et qui ne peut qu'éprouver un sentiment mêlé d'impuissance, de colère et d'inquiétude. Dans les premiers jours de 1848, il s'épanche auprès de Sauvage. Ses mots sont terribles :

« la politique est bien... nauséabonde, avec une chambre inerte, un ministère inerte, un centre-droit qui se rapetisse, une opposition qui se dissout, une majorité qui s'est dissoute, une opinion publique qui ne sait rien, ne veut rien... »

Il parle de « *toute cette mort* », de « *salons hantés par des fantômes* », « *rien n'existe* » et « *je me demande si je ne joue pas mon personnage dans une ronde de revenants* », une « *fantasmagorie* ».

On ne pouvait mieux décrire le climat de fin d'un monde qui régnait alors dans les rangs doctrinaires ⁶².

Davantage que les événements de Février 1848 et l'apparition de la République, ce fut bien l'effondrement de cette monarchie à laquelle il avait attaché sa destinée qui acheva d'abattre Lavergne. Son échec était celui de son protecteur et fidèle ami François Guizot. Éprouvant le dégoût de la politique, il ne se présente pas aux élections de 1849, contrairement à Rémusat qui fut réélu.

Dès le 18 avril 1848, il est évincé du Conseil d'État par suite de la suppression du service extraordinaire, trop lié au fonctionnement du régime de Juillet. Il n'attend pas d'être révoqué de ses fonctions au ministère des Affaires étrangères, et en démissionne. Le 12 septembre 1848, le gouvernement de la République lui octroie néanmoins l'indemnité temporaire de 694,69 francs prévue par le

60 Il était le fils de l'illustre gersois Jean-Charles Persil devenu pair de France, proche de Louis-Philippe et de Guizot, dont il avait été le collègue dans presque tous les gouvernements de 1830 à 1837, et était demeuré son fidèle soutien.

61 Annonçant son mariage à Sauvage, Lavergne, c'est tout lui, écrit parlant de sa future épouse : elle « *a un esprit et un caractère qui me plaisent infiniment, et elle aura un jour une fortune énorme, quelque chose comme 2 millions, outre, immédiatement, une dot de 200 000 francs* ». Une façon de rassurer son créancier...

62 Pasquier s'adressant à Victor Hugo : « *Quelle année que 1847! On y a entendu crouler le vieux monde vermoulu* » (cité par P. Jacomet, *Le Palais sous la monarchie de Juillet, 1830 à 1848*, Plon, 1927).

décret du 2 mai 1848 pour les fonctionnaires n'ayant pas 20 ans de service, ne pouvant bénéficier d'une pension de retraite et qui sont « *réformés par suite de la nouvelle organisation des services* » (*sic*).

Le voici évincé de la fonction publique, sans emploi, ayant perdu toute perspective de carrière, mais non sans ressources grâce à sa femme et à Peyrusse, et aussi, à un niveau bien moindre, grâce au *Journal de Toulouse*. Son amertume s'aggrave bientôt de la disparition cruelle de son beau-fils Charles Persil, encore très jeune, qu'il chérissait à l'égal d'un fils, puis de sa mère qu'il vénérât.

Mais sa puissance de travail et son besoin d'écrire sont intacts, voire stimulés, paradoxalement, par cette Révolution qui a brisé ses rêves de carrière.

La renaissance par l'esprit et l'espoir d'un nouveau

C'est le 1^{er} mai 1848 que paraît dans la *Revue des Deux Mondes* son article consécutif à son séjour en Algérie. Le texte, dans sa manière habituelle, mêle les réflexions politiques, extrêmement originales, et les analyses économiques et sociales, à la description colorée, vivante, précise de l'environnement naturel et humain de ce pays qui le fascine au point d'y retourner à plusieurs reprises en compagnie de son épouse, laquelle d'ailleurs y décédera en 1876.

Qui ne connaît les rapports établis par Tocqueville en 1847 à destination de la Chambre, remarquable document, critique envers Bugeaud, et très visionnaire, mais imprégné d'un fort scepticisme, voulant donner sa chance à la perspective coloniale, en divisant le territoire en quatre parties, avec cet axiome martial : « *notre domination en Afrique doit être fermement maintenue* »⁶³. La perspective de Lavergne est tout autre.

Écrivant sous la jeune République (l'article s'intitule : « *L'Afrique sous le gouvernement républicain* »), Lavergne oppose clairement les « *chimères* » de la colonisation française à ce qu'il nomme « *les réalités* ». Il considère, lui l'orléaniste de pure obédience, que le régime républicain est apte à libéraliser la société dans un cadre égalitaire, spécialement dans ses colonies. Quant au fond, la colonisation est, pour lui, condamnée parce qu'elle « *pèche par la base* », visant à « *l'extermination de la race indigène* ».

Pour l'heure, cependant, et bien qu'il pense que la France a « *autre chose à faire que de s'occuper* » de l'Algérie, il ne propose pas de l'abandonner, dessinant une sorte de protectorat. Il faudrait, selon lui, distinguer les campagnes, laissées aux indigènes, et les villes, laissées aux Européens, s'expliquant longuement sur la logique économique et sociale de cette séparation, laquelle devrait, sur un plan politique, reposer sur « *un régime libéral et protecteur* ». Ces propositions sont vagues, mais c'est le principe, visionnaire, de liberté qu'il convient de retenir, ainsi

63 Alexis de Tocqueville, *Œuvres*, 3 vol., t. 1, « Bibliothèque de la Pléiade », Gallimard, 2008.

que la valorisation, inattendue de la part de l'ancien collaborateur de Guizot, du régime républicain, laquelle permet d'entrevoir le Lavergne de 1875.

Pour l'heure, force est de constater que sa pensée est comme revigorée par l'établissement de la République, qui n'avait pas encore montré son vrai visage de république coloniale qu'elle allait devenir. Fort intéressant à cet égard est encore son article paru à la même revue sous le titre : « *Libéralisme socialiste. Les écrits de M. Proudhon* », le 15 juin 1848, une semaine avant le début des journées insurrectionnelles. D'emblée, Lavergne se dévoile :

« *Voici un écrivain socialiste qui se distingue... par un profond sentiment de la liberté humaine. Un conservateur de la veille, un malheureux doctrinaire comme moi, est plus prêt de s'entendre avec un tel homme qu'avec beaucoup de gens qui paraissent plus modérés... Oui, comme nous disions autrefois, la véritable, la seule souveraineté réside dans la raison. Voilà M. Proudhon devenu franchement doctrinaire, et je l'en félicite... Quand on en est à ce point, la diversité des institutions politiques n'a pas beaucoup d'importance* ».

Voilà un point de vue qui éclaire l'action future de Lavergne.

D'autant plus que, dans le même article, il développe deux questions essentielles afférentes à la notion de « *gouvernement démocratique* » : le suffrage universel, le crédit.

Le suffrage universel. Il le glorifie de deux manières. D'une part, c'est le refus de la réforme électorale par le régime précédent qui a provoqué sa déchéance, de sorte qu'il faut chercher ailleurs un autre point d'appui contre des révolutions nouvelles : le suffrage universel conservateur. D'autre part, « *grâce à M Ledru Rollin et à ses commissaires* ⁶⁴, ... *la première épreuve n'a pas donné de trop mauvais résultats* ».

Le crédit. Proudhon y voit un remède de nature à métamorphoser le monde. C'est là une vieille idée fixe de Lavergne qui avait envisagé dans sa jeunesse, avec Faucher, de créer une banque départementale à Toulouse, et pour qui le principal résultat qui restera de la Révolution de Février est un progrès dans l'organisation des banques. C'est, là encore, être visionnaire, de la part d'un Lavergne alors féru d'économie politique. Il reviendra dans ses écrits sur ce thème.

Non moins intéressante est la lecture de son article paru dans la *Revue* le 15 juillet 1850, après le retour de Guizot en France, et intitulé : « *Guillaume III et Louis-Philippe* » ⁶⁵. Passionnante sur le plan historique, cette étude qui, par son esprit, doit beaucoup à Guizot, nous intéresse par le regard que porte Lavergne sur l'avenir des institutions, regard singulièrement lucide et prémonitoire. Cet avenir, il ne le voit pas « *dans les voies paisibles et régulières de la monarchie constitutionnelle* » mais il fait l'éloge de la République de 1848, laquelle « *a apporté avec elle sa compensation... Elle a contraint la France à s'avouer qu'elle ne dépendait que*

64 À savoir Cormenin, conseiller d'État, et Isambert, conseiller à la Cour de cassation, ancien avocat aux Conseils.

65 Guillaume d'Orange-Nassau, stathouder [Gouverneur de province dans les Pays-Bas espagnols]. des Provinces-Unies, roi d'Angleterre à la suite de la « Glorieuse Révolution » de 1688, qui eut un règne mouvementé.

d'elle-même. *C'est bien quelque chose* ! Il n'en conclut pas moins par un vibrant hommage à Guizot et à Louis-Philippe : *in cauda flores*. Guizot qui, dès le 21 juillet suivant, à la lecture de l'article, fait part de sa « *satisfaction* » – mitigée – :

« *C'est un esprit fin au service d'un grand sens* ». Soit, sauf qu'« *il est clair que vous ou moi avons raison... Et je me consolerais bien que vous eussiez raison, car il faudra à la démocratie pour faire la république... au moins autant et, selon moi, plus de sagesse et de vertu qu'il n'en faudrait pour ressusciter la monarchie.* »

Le 15 août, il écrit à Lavergne que le roi a été « *infiniment satisfait* » de l'article et en remercie l'auteur. Louis-Philippe meurt le 26 août. Lavergne sera reçu peu après à Claremont par la reine et les princes qui lui expriment leur gratitude, ce qui ne laisse pas de surprendre en regard des critiques portées par Lavergne contre le régime de Juillet. Les princes sauront se souvenir de la fidélité de Lavergne envers leur père, en 1874-1875, une fois acquis l'échec de la fusion.

Cette exaltation intellectuelle ne peut masquer la nostalgie que Lavergne éprouve pour l'action, qui reste le moteur de son existence. Cela se ressent dans sa correspondance du moment avec Léon Faucher, d'autant plus que Faucher, député de la Marne et membre de l'Institut depuis 1849, est le ministre de l'Intérieur proactif, ô combien, de Louis-Napoléon, et le restera, après un intermède, jusqu'au coup d'État.

Le père de l'économie rurale

Un événement va permettre à Lavergne de concilier le travail intellectuel et une ouverture vers une forme d'action par le verbe. En octobre 1848, Cavaignac a créé un Institut agronomique, envisagé déjà sous le régime précédent⁶⁶. Un concours est ouvert pour le recrutement des professeurs de cet institut installé à Versailles, où il comprend à la fois un enseignement théorique et des travaux pratiques sur des terres acquises à cet effet. C'est ainsi que, pendant plus de deux ans, Lavergne va y occuper la chaire d'« *économie rurale* ». Son enseignement assurera sa réputation inégalée de spécialiste incontournable de cette discipline d'avenir. Il y formera des disciples de grand renom. Pourtant, l'institut fut brutalement supprimé par décret impérial du 17 septembre 1858 à l'instigation de Persigny⁶⁷, qui jugeait l'enseignement dispensé « *trop élevé pour nos modestes agriculteurs* ». Lavergne ne pouvait souhaiter plus bel éloge. Cette belle institution,

66 Cet institut est présidé par un agronome de renom, le comte Adrien de Gasparin, pair de France, ami intime de Guizot, et ancienne connaissance de Lavergne du temps où il travaillait auprès de Guizot et de Rémusat lors du premier ministère Molé dans lequel Gasparin détenait le portefeuille de l'Intérieur, et dont Lavergne fera l'éloge historique à la demande, transmise par Guizot, de sa famille (en ligne). Le dernier acte de Gasparin ministre avait été de commander et financer le *Requiem* de Berlioz.

67 Victor Fialin, se disant « vicomte de Persigny », et fait duc par Napoléon III dont il fut le ministre de l'Intérieur. Aux élections de 1863, il organisa la victoire des candidats officiels par tous les moyens déloyaux possibles, dont Lavergne sera victime (v. *infra*). Toutefois, la victoire de Thiers, notamment, entraîna son renvoi par l'Empereur. L'Impératrice ne pouvait le souffrir.

moderne et utile, renaîtra à Paris sous la République en 1876, et Lavergne y sera à nouveau nommé dans sa chaire ressuscitée. L'institution subsistera jusqu'à nos jours.

Lavergne avait défini l'économie rurale « *économie politique au point de vue des intérêts agricoles* ». Il en a posé les méthodes et les bases et lui a donné ses lettres de noblesse, outre son cours non publié, par plusieurs ouvrages fondamentaux. Ayant visité plusieurs fois l'Angleterre, notamment en 1851 avec son ami Ampère à l'occasion de la première exposition universelle au Crystal Palace de Londres, il publie une série de neuf articles dans la *Revue des Deux Mondes*, fondus en 1853 dans ce qui deviendra son maître-livre *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*⁶⁸, qui connaît un succès immédiat en Angleterre et dans toute l'Europe, jusqu'en Russie. Lavergne y expose en les glorifiant les méthodes, les techniques, l'esprit même qui y préside, ayant conduit à la supériorité écrasante de l'agriculture anglaise (le bail à ferme, l'étendue des terres cultivées, le climat, la quantité de moutons, la production de lait par la bonne utilisation du bétail, l'assolement, peu de cultures appliquées en grand, la dimension des propriétés, le drainage, l'amour de la vie rurale, notamment par l'aristocratie, les institutions politiques, les débouchés, la fiscalité, etc.).

Dès mars 1854, Lavergne est admis comme membre de la Société centrale d'agriculture et de l'ensemble des sociétés équivalentes en Europe. Guizot lui écrit le 20 juillet 1854 que, à la suite de cet ouvrage novateur, unique en son genre, il désire vivement le voir entrer à l'Académie des sciences morales et politiques. Pour l'Académie d'alors, le désir de Guizot est un ordre : il est élu le 30 juin 1855 sur le siège de son ami Faucher, décédé brutalement, dans la section d'économie politique et statistique. Cette élection devrait le réjouir. Mais non : elle « *vient trop tard* », écrit-il à Sauvage. Il traverse alors un moment de découragement et de dégoût provoqué par les épreuves subies depuis février 1848 auxquelles sont venues s'ajouter la mort de sa mère adorée et du jeune Charles Persil, un fils « *selon son cœur* ».

Néanmoins, cette élection lui est bénéfique en ce qu'elle relance ses travaux. L'Académie le charge d'une enquête sur la condition des classes sociales. Cette enquête aboutira en 1857 à un nouvel ouvrage novateur intitulé *L'Agriculture et la population en 1855 et 1856*, paru en 1857⁶⁹, réunissant sept articles publiés par la *Revue des Deux Mondes* portant en particulier sur la paix et le libre-échange, et encore, ce n'est pas son moindre intérêt, sur le déclin de la population.

Ce livre entraînera des débats très vifs. Lavergne y affirme : « *Avec le progrès agricole, tout grandit : la concurrence, l'industrie, la population, la puissance... L'agriculture est la plus immense des industries* ». Mais elle a besoin de bras, et les bras manquent (effets de la guerre de Crimée). Lavergne croise le fer avec Legoyt,

68 Cet ouvrage connu quatre éditions du vivant de l'auteur, la première en 1854, et une cinquième édition posthume en 1882 comportant une notice biographique par Émile Lesage, membre de l'Institut, toutes éditées par Guillaumin et Cie, le grand éditeur de l'économie politique de l'époque.

69 Chez Guillaumin et Cie, comme il se doit.

directeur de la statistique, avec Le Play qui parle de « *décadence* ». Et il rend justice à Malthus, « *un homme de génie... indignement calomnié* ». Le démographe contemporain André Armengaud ⁷⁰, en 1968, lavera Lavergne de l'accusation diabolisante d'être malthusianiste dans le sens vulgaire du mot, le qualifiant au contraire « *un malthusien populationniste* » en ce qu'il prône un accroissement de la population mais à la condition d'avoir créé les conditions du développement des subsistances.

Surtout, Lavergne est le premier à avoir souligné le lien entre déclin démographique et déclin agricole. Lors d'une réunion spéciale de la Société d'économie politique du 5 février 1867 présidée par Hippolyte Passy et consacrée à la dépopulation des campagnes, Lavergne en relativise les conséquences et souligne combien elle est liée autant au manque de capitaux et d'investissements productifs qu'au manque de main-d'œuvre, contrairement à l'Angleterre ⁷¹. En 1876, encore, Lavergne s'affligera de la dépopulation liée à la guerre de 1870 dans une lettre au *Temps* et au *Journal des économistes*, provoquant un nouveau débat très nourri, jusqu'au sein de l'Institut.

En 1857, l'Académie commande à Lavergne une nouvelle étude sur l'influence de la Révolution française sur l'agriculture. Son rapport deviendra, en 1860, un ouvrage aussi considérable que les précédents, intitulé *Économie rurale de la France depuis 1789* ⁷². Homme de 1789 pour qui la Révolution n'est pas un bloc, il montre que les principes nouveaux ont favorisé l'agriculture, de même que la grande loi du 28 septembre 1791 qui a libéré les terres de France. Mais aussitôt il fustige l'esprit de violence et d'oppression qui a caractérisé la période 1792-93, ruinant les espérances de 89. De là, à ses yeux, l'impuissance des révolutions à vouloir changer le monde à leur guise. Cette œuvre est un livre d'histoire et d'humeur. Mais c'est aussi un ouvrage éminemment technique qui se veut utile à l'agriculture de son temps. Il propose ainsi une série de mesures pour rattraper le retard de l'agriculture française et résorber les inégalités entre les régions. Parmi ces mesures, notons-le, la décentralisation qui, depuis sa jeunesse, est chez lui comme une idée fixe.

Lavergne a de la sorte prouvé qu'il est bien, comme le relève Isabel Boussard ⁷³, « *l'un des "pères" de l'école d'économie rurale française* », voire « *le premier économiste rural français* ». Chloé Gaboriaux ⁷⁴ nous apprend que le fondateur de la récente et influente *Gazette des campagnes*, au sujet de laquelle Guizot interroge Lavergne,

70 A. Armengaud, « Doctrines de population au XIX^e siècle. Léonce de Lavergne ou un malthusien populationniste », *les Annales de démographie historique*, année 1968, p. 29-361.

71 Cf. A. Clément, « L'analyse du déclin dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le point de vue des économistes français », *Revue économique* 2015/5 (vol. 66), p. 843; voir également : J. Dupâquier, *Histoire de la population française*, 3. De 1789 à 1914, p. 467 à 699.

72 Ouvrage publié à nouveau chez Guillaumin et Cie, les deux premières éditions en 1860, la troisième en 1865, la quatrième en 1877.

73 Isabel Boussard, « Léonce de Lavergne, un libéral, un des "pères" de l'école d'économie rurale française (1809-1880) », *Cahiers d'histoire* [en ligne], 45-2/2000.

74 Chloé Gaboriaux, « La faiblesse des partis agraires en France : le cas du "parti de l'agriculture" sous le Second Empire », *Politix* 2018/3 (n° 113) [en ligne].

Louis Hervé, estime que Lavergne doit être « *le candidat providentiel du grand parti agricole* », qu'il est « *le Thiers de l'avenir* », approuvé en cela par Hippolyte de Tocqueville, frère d'Alexis et futur sénateur inamovible, le marquis de Vogüe, Paul de Gasparin, fils d'Adrien, Louis Buffet, Raudot, ses épigones Jean-Augustin Barral et Édouard Lecouteux. Toutefois, Lavergne se dérobe car pour lui la cause de l'agriculture doit être défendue sur un terrain neutre au plan politique. De là l'origine du syndicalisme agricole.

En cette année 1860 paraît, avec un avertissement de Lavergne, une traduction, par un ancien élève de Lavergne à l'Institut agronomique, Lesage, du célèbre ouvrage d'Arthur Young, *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789*, précédée d'une très éclairante introduction critique par Lavergne⁷⁵. On retiendra cet axiome : « *sans la statistique de tous les jours, l'économie politique, qui est avant tout une science d'observation, est exposée à plus d'un faux pas* ».

C'est l'occasion de souligner que Lavergne fut bien plus qu'un économiste « rural », un économiste tout court, parmi les plus importants de son temps, touchant à tous les domaines de l'économie, tels Hippolyte Passy, Léon Say, Louis Wolowski, beau-frère de son ami Léon Faucher. Tous étaient réunis dans la Société d'économie politique (SEP), créée en 1842 et dont l'organe était le *Journal des économistes*, créé en 1841 par l'éditeur Gilbert Guillaumin, éditeur de Lavergne on l'a vu. Lavergne a publié de nombreux articles dans ce journal. Il a été vice-président de la SEP en 1855, et président en 1876 de la Société statistique de Paris, qu'il avait contribué à fonder avec Michel Chevalier et Wolowski, avec qui il dirigeait le *Journal* de la société.

La statistique était un de ses domaines de prédilection, comme le fut, de longue date, le crédit. Le développement du crédit était, selon lui, une nécessité économique et sociale majeure, ce qui le conduisit parmi les premiers à prôner le financement par le crédit des activités agricoles. Il n'est pas surprenant de le voir figurer parmi 29 fondateurs d'une société de crédit foncier pour le ressort de la cour d'appel de Paris, créée par un décret du 28 mars 1852, abrogé seulement en 1999. On trouve à ses côtés ses amis Louis Wolowski, premier directeur de l'institution, et Léon Faucher, le comte de Gasparin, Hippolyte Passy, surtout les banquiers proches de Napoléon III. Ainsi naquit, avec le concours de Lavergne, le Crédit foncier. En 1875, devenu sénateur, il sera chargé de présider une commission d'enquête sur la question du crédit agricole.

S'agissant de l'économie politique appliquée à l'agriculture, il en était le spécialiste obligé. Pourtant, le 28 mars 1866, un décret ordonne une enquête administrative sur les griefs et les vœux de l'agriculture, à la participation de laquelle il n'est pas convié ! Cette omission est un « *scandale* », lui écrit Guizot. Il est probable qu'elle est la réponse du pouvoir à la candidature libérale de Lavergne aux élections de 1863. Sa riposte est immédiate. Dès le 15 avril 1866, il fait paraître dans la *Revue des Deux Mondes* un article relatif à cette enquête avant même qu'elle ait commencé et qu'il rend vaine en dressant lui-même un tableau

75 À rapprocher de son éblouissante étude historique sur « La société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux », parue le 1^{er} juin 1859 à la *Revue des Deux Mondes*.

complet du déclin de l'agriculture en France. Puis, l'enquête étant terminée et ses conclusions connues, il publie le 15 novembre 1868 un second article dans lequel, développant ses précédentes conclusions, il en ajoute de nouvelles, parmi lesquelles l'élaboration d'un code rural, très ancienne idée concrétisée par la parution d'un premier livre traitant du régime du sol, établi par le Conseil d'État ⁷⁶.

Retour à la politique

Penser l'économie politique, qui sera consacrée comme science universitaire au sein des facultés de droit en 1878, du vivant de Lavergne, c'était pour lui, de quelque manière, continuer à faire de la politique. La politique restait son grand principe de vie, et comme Rémusat, comme Thiers, comme Guizot peut-être, il n'avait jamais renoncé à revenir au premier plan dans cet univers, sur le plan des idées, voire dans l'action.

Sur le plan des idées, son retour s'est accompli avec le concours, au début involontaire, du régime impérial.

« Autour du triptyque "ordre, liberté et réformes" se forgea, dans les années 1860, le projet d'une démocratie libérale impériale destinée à réconcilier les Français et à clore l'ère des révolutions » : ainsi parle Éric Anceau ⁷⁷.

La « libération », nous rappelle-t-il, s'accomplit en plusieurs temps, le premier jalon étant le fameux décret du 24 novembre 1860. Éric Anceau l'assimile à un « coup de théâtre », une heureuse surprise en tout cas pour les libéraux : pour Rémusat, Thiers, Buffet, Prévost-Paradol, il s'agissait d'un « tournant », dont Cassagnac, pourtant, avertissait qu'il ne pouvait être une étape vers le parlementarisme.

Pour Lavergne, ce fut, littéralement, une divine surprise, puisque dans sa brochure intitulée *La Constitution de 1852 et le décret du 24 novembre 1860* ⁷⁸, il place en exergue, sous le titre, ce vers de La Fontaine : « Prenons ceci, puisque Dieu nous l'envoie » ⁷⁹. La thèse, très téléologique, de Lavergne est qu'on trouve dans la Constitution de 1852 le socle d'une voie possible vers le parlementarisme dès lors qu'elle est « vérifiée » par les réformes induites par le décret. Pourtant, les réformes sont timides : création de ministres sans portefeuille, appellation « conseil des ministres » pour le gouvernement, publicité des séances du Sénat et du compte rendu par la presse des séances du Corps législatif, le droit de discussion et d'amendement soumis à un protocole obscur. C'est peu, mais Lavergne invite le Sénat à en profiter pour se faire juge de la constitutionnalité

76 Il faudra attendre 1958 pour qu'apparaisse le code rural complet que l'on connaît.

77 Dans sa somme sur *L'Empire libéral, tome I : Genèse, avènement, réalisations*, Paris, Éditions SPM, 2017, p. 114 à 118.

78 Publiée en 1860 chez H. Dumineray.

79 Guizot lui écrit le 20 décembre 1860 qu'il est d'accord avec sa devise. En a-t-il saisi la malice ? Ce vers est extrait d'un conte grivois de La Fontaine intitulé *Le Berceau* : il est à double sens. En revanche, Guizot fustige sa défense du suffrage universel, qui n'est « *ni vrai, ni utile* ».

des lois fondée sur les principales libertés issues de 89, qu'il nomme les « *droits précieux* », liberté individuelle, liberté d'expression, liberté de la presse. Ce sont exactement, avant l'heure, « *les libertés nécessaires* » que va réclamer Thiers dans son fameux discours du 11 janvier 1864 devant le Corps législatif.

Lavergne revient en outre sur la question du suffrage universel qui est, selon lui, la loi définitive de la France, de nature à sauver de nouveau le pays. Cette analyse montre que Lavergne est prêt à de nouveaux défis, auxquels Guizot tourne définitivement le dos. Enfin, Lavergne, élève une fois de plus un hymne aux « *droits locaux* » sur lesquels « *devra s'asseoir tôt ou tard notre régénération politique* »⁸⁰.

Lavergne, il n'est pas le seul, se berce d'illusions sur l'évolution du régime impérial, parfaitement résumé par Éric Anceau : « *Napoléon III considérait que la liberté constituait le point d'aboutissement naturel de son régime, mais pas le parlementarisme* ».

Les élections législatives sont fixées au 31 mai 1863. En prévision de ces élections, une « Union libérale » a vu le jour, regroupant les oppositions à l'Empire, sous la houlette de Thiers. N'ayant pas manqué de publier en octobre 1861 dans la *Revue des Deux Mondes* un éloquent portrait du père des doctrinaires, Royer-Collard, Lavergne décide de présenter sa candidature dans la 1^{re} circonscription du Gers, celle d'Auch, et non dans la 3^e occupée par son faux ami Cassagnac, sous la bannière de cette Union libérale, avec l'adoubement de Thiers confirmé par Casimir-Perier.

Lavergne est largement battu par le candidat officiel, Jean Belliard, neveu du maréchal Lannes et préfet du Gers en juin 1848, député depuis 1849. Cet échec, qui fut aussi celui de Rémusat à Toulouse en dépit du soutien du *Journal* de Lavergne, était prévisible : sur 283 candidats élus 248 étaient des candidats officiels, soit 87 %, contre 32 de l'opposition et 15 seulement de l'Union libérale ! Une débâcle pour celle-ci, qui épargne Thiers mais non Rémusat, Montalembert, Barrot, Dufaure, Casimir-Perier, Decazes, Barante, etc. Dans le Gers, les trois circonscriptions sont remportées par les candidats officiels, Belliard, Cassagnac, le comte Frédéric de Lagrange, fils d'un fameux général de Napoléon I^{er}.

Rendu furieux par les procédés déloyaux engagés contre lui par l'administration préfectorale, les mêmes que ceux que Rémusat dénonce dans ses *Mémoires*, Lavergne adresse au Corps législatif une protestation véhémement contre les opérations électorales, et en assure la publicité⁸¹. Elle est naturellement rejetée. Guizot, le 10 juin, lui écrit que son gendre Cornélius de Witt a subi les mêmes avanies : « *L'administration a été extérieurement convenable, sournoisement très active, très hostile, employant partout les faux bruits* ».

Cette expérience pénible qui jette une lumière crue sur la réalité de l'Empire « *libéral* » n'a pas pour effet de distraire Lavergne de ses travaux, dont de nombreux articles.

80 Cet hymne à la décentralisation rejoint la pensée de Rémusat, Tocqueville, Prévost-Paradol.

81 Paris, Impr. de J. Claye, 1863. Thiers, par le truchement de leur ami commun, Casimir-Perier, l'avait encouragé à déposer cette protestation.

Penser la décentralisation

Surtout, ce nouveau thème abouti, la décentralisation, s'est, dans ces années 1860, emparé des esprits, jusqu'aux entours du pouvoir. Il est majeur chez Lavergne. En 1864, année suivant son échec électoral, Lavergne fait paraître un ouvrage, compilant plusieurs articles de la *Revue des Deux Mondes* qui eut un grand retentissement. Il est intitulé *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*⁸² Dans une importante préface, l'auteur énonce que :

« *Toutes les libertés sont menacées quand les communes et les provinces ne jouissent pas d'une indépendance suffisante* ». Il cite les propos élogieux de Guizot qui pointe « *l'équité dans l'état social, la liberté dans le gouvernement* ». Il y rend loyalement hommage, de surcroît, au travail précurseur mais d'une autre nature d'un auditeur au Conseil d'État, le vicomte de Luçay, en 1857⁸³. De même, il observe que son ami Tocqueville, dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, en 1856, a dénigré le fonctionnement de ces assemblées avec une « *grande exagération* ». Il est clair que cela n'altère en rien la profondeur et l'originalité absolue du principe qui gouverne son travail quant au caractère avant-gardiste de cette réforme.

Ces assemblées provinciales ayant compétence propre pour répartir et lever les impôts directs, et pour s'occuper des travaux publics, en toute indépendance, produit des idées de Turgot et de Necker, doivent leur création aux édits de 1787 et 1788 – de là leur caractère éphémère, mais marquant. En sont sortis, avec la suppression des intendants, les 83 départements créés en 1790 par l'Assemblée constituante, modèle de décentralisation salué par un fameux discours de Louis XVI, rappelant qu'il avait cherché à substituer les assemblées provinciales à l'ancienne organisation des provinces. Lavergne invoque ces assemblées pour réclamer de plus larges compétences pour les conseils généraux et municipaux. Il conclut en observant que « *ce n'est pas l'étendue des circonscriptions, c'est l'étendue des attributions qui importe* ».

L'œuvre de Lavergne a convaincu les auteurs de l'ouvrage collectif consacré aux *Grandes Figures de la décentralisation*⁸⁴ de retenir Lavergne parmi celles-ci. Il y côtoie notamment ses contemporains Guizot, Barrot, Louis Blanc, Benjamin Constant, Le Play, Proudhon, Prévost-Paradol, Tocqueville.

Ces *Assemblées provinciales* avaient, en leur temps, confirmé Guizot, dont nul n'ignore l'influence qu'il possédait à l'Académie française, dans l'idée d'encourager Lavergne à se présenter à l'Académie. Il était secondé en cela par Ampère. Lavergne ne pouvait se dérober et fit ainsi acte de candidature en 1867, en compagnie de l'éternel battu Théophile Gautier, sur le siège de Prosper de Barante. Mais quand

82 Ouvrage publié chez Michel Lévy Frères en 1863.

83 *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Durand, 1857, étude d'organisation administrative ayant fait l'objet d'une réédition en 1871 comportant un éloge de l'œuvre de Lavergne.

84 *Les Grandes Figures de la décentralisation, De l'Ancien Régime à nos jours*, dir. Vincent Aubelle et Nicolas Kada, Berger-Levrault, 2019, 824 pages, spec. p. 506. Cette même année 2019, la conférence d'agrégation d'histoire du droit proposait un extrait de l'ouvrage de Lavergne parmi les sujets proposés aux candidats.

il sut que son ami le père Gratry⁸⁵, également ami de Guizot, avait décidé de se présenter, il eut l'élégance de s'effacer à son profit, et Gratry fut élu, avec le soutien déterminant de Guizot et Dupanloup.

Lavergne n'envisage pas de se représenter, car le mal dont il était atteint depuis plusieurs années avait pris trop d'ampleur. Cette maladie très douloureuse, la goutte, à laquelle Louis XVIII avait succombé, frappait à l'époque presque autant que le choléra. Le duc de Broglie, parmi d'autres, en était atteint, et Guizot lui-même, qui avait lancé un jour à Lavergne : « *N'ayez pas la goutte!* », l'avait héritée de son père, mais sous une forme bénigne.

Au lendemain de la parution des *Assemblées provinciales*, en 1865, est publié le *Programme de Nancy*, auquel adhèrent 62 personnalités libérales de premier plan, parmi lesquelles Lavergne⁸⁶. L'ensemble des lettres adressées par ces personnalités a été annexé à la troisième édition du *Programme*, la même année. De plus, les lois du 18 juillet 1866 et du 24 juillet 1887 étendent les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux, conformément aux préconisations de Lavergne dans la conclusion de son livre.

En 1863 avaient eu lieu des conversations entre le comte Walewski et Émile Ollivier en vue de son éventuelle participation au gouvernement. Lavergne en était informé ainsi qu'il résulte d'une lettre du 19 décembre 1863 de Guizot, qui rappelle à ce propos que le seul grand rôle à jouer est celui « *d'homme de gouvernement libéral et sensé* ». Ollivier, après maintes tractations, accepta de former un gouvernement composé de libéraux et d'orléanistes le 2 janvier 1870⁸⁷. On sait que ce gouvernement « *du 2 janvier* » ne dura que sept mois. Lavergne n'y figurait pas, mais le 27 février 1870, le ministre de l'Intérieur d'Ollivier qui mettra fin aux candidats officiels, Napoléon Chevandier de Valdrôme, invite Lavergne à participer à la commission de décentralisation, qu'il vient de créer sous la dénomination « *Commission chargée d'étudier toutes les questions qui se rattachent à la décentralisation* ».

Installée le 3 mars, la commission de décentralisation est la plus importante⁸⁸ des trois commissions extraparlimentaires créées par Ollivier et son gouvernement dans le dessein d'obtenir le ralliement de libéraux, voire de républicains modérés

85 Alphonse Gratry, restaurateur de l'Oratoire, philosophe libéral, expert en conversion des élites (Alfred de Vigny, entre autres, qui lui résista jusqu'au bout!), homme de science et de raison, grand esprit (voir son beau portrait par G. Cuchet, *Une histoire du sentiment religieux au XIX^e siècle*, Cerf, 2020). Un autre ami de Lavergne, E. Quinet (*Du génie des religions*, 1842) l'avait bien perçu : le sentiment religieux au XIX^e siècle a été puissant en s'accrochant aux évolutions de la société. L'amitié unissant Gratry à Lavergne en est une marque, quoiqu'il soit malaisé de cerner la religiosité chez Lavergne, qu'on peut classer, toutefois, parmi les spiritualistes de ce temps (voir Jean-Louis Vieillard-Baron, *Le Spiritualisme français*, Les éditions du Cerf, 2021).

86 Voir la liste de ces personnalités à l'annexe 2 de l'ouvrage de Brigitte Basdevant-Gaudemet, *La Commission de décentralisation de 1870*, PUF, 1973.

87 Lavergne lui adressa un message de félicitations et de soutien le 4 janvier (É. Anceau, *L'Empire libéral*, t. 1 *op. cit.*, p. 442, note 7).

88 Selon Éric Anceau, *L'Empire libéral*, t. 1, *op. cit.*, p. 543.

qui n'avaient pu se faire élire au Corps législatif en 1869, bien que les libéraux aient obtenu près de trois fois plus de sièges qu'en 1863⁸⁹. Composée de 48 membres, outre les secrétaires et secrétaires-adjoints dont 7 avaient voix délibérative, elle était présidée par Odilon Barrot, un nom qui s'imposait, et comprenait nombre de membres ou anciens membres du Conseil d'État, dont Aucoc, Boulatignier et Bonjean, et quelques proches de Lavergne tels Guillaume Guizot ou l'avocat aux Conseils et économiste de renom Charles Dupont-White⁹⁰, voire Paul Louis Target que l'on retrouvera en 1875, Drouyn de Lhuys, Raudot et Prévost-Paradol. Il s'agissait de personnalités de premier plan, libérales pour la plupart, « *assez représentatives* » des élites de ce temps selon Éric Anceau. La commission siégeait au Conseil d'État, alors situé au Palais d'Orsay, quand le Conseil demeurait très critique envers ce système de grandes commissions extraparlimentaires.

Les propositions audacieuses de la commission concernant les institutions inspirèrent les lois de la République à venir (sous peu), mais non le gouvernement Ollivier, qui s'en désintéressa, tout libéral qu'il prétendit être... Lavergne ne sera alors pas étranger à l'adoption de dispositions conformes à ses préconisations de toujours.

L'acte réparateur : faire advenir la République

Le gouvernement du 2 janvier disparaît le 10 août 1870, le gouvernement de la Défense nationale prend les rênes le 4 septembre et les gardera jusqu'au 19 février 1871. Ce même 4 septembre, à l'Hôtel de Ville de Paris, Gambetta « proclame » la République, regardée comme le régime provisoire du pays, *a fortiori* lorsque Thiers, chef du pouvoir exécutif, est désigné Président de la République en août 1871.

Député de la Creuse à l'Assemblée nationale

La France est occupée, mais, sous l'œil de Bismarck, des élections législatives sont organisées le 8 février 1871. Sur 638 députés élus à l'Assemblée nationale, les royalistes l'emportent largement sur les républicains et les bonapartistes, et chez les royalistes les plus nombreux sont les orléanistes (un tiers des sièges). Parmi ces derniers, Lavergne, qui a renoncé, sagement, au Gers et s'est présenté dans la Creuse où, depuis sa propriété de Peyrusse, il s'est forgé une position élevée. Malgré son infirmité, Lavergne rejoint Bordeaux où s'est installée l'Assemblée pour peu de temps, puis Versailles le mois suivant, où il fait l'acquisition d'un hôtel particulier 8, boulevard du Roi, afin d'être proche de l'Assemblée installée

89 Voir Éric Anceau, *ibid.*, p. 542 à 551 ; voir également Brigitte Basdevant-Gaudement, *La Commission de décentralisation de 1870*, *op. cit.*

90 Accessoirement beau-père de Sadi Carnot et surtout centralisateur impénitent, auteur prolifique d'ouvrages de philosophie politique et d'économie, partisan d'une République conservatrice.

dans le château. Dès le 18 février, Guizot avait écrit à l'épouse de Lavergne qu'il était « *charmé de cette élection* », se félicitant de ce que Lavergne puisse exercer sa « *très bonne influence* » sur le groupe de ses anciens amis.

Lavergne intègre la nouvelle commission de décentralisation créée, au sein même de l'Assemblée cette fois, et présidée par un proche de Guizot, Gabriel Moulin, membre de la Commission de 1870. Il en ressort deux lois imprégnées des réflexions de cette précédente commission. La loi du 14 avril 1871 est, il est vrai, presque anecdotique, adoptant seulement le principe, néanmoins important, de l'élection du maire par le conseil municipal, puisqu'il faudra attendre les lois du 28 mars 1882 et du 6 avril 1884 pour que soit mis en œuvre ce principe électif avec l'extension des attributions municipales. Il s'agit surtout de la loi du 10 août 1871 sur le statut du département qui, outre l'extension des attributions du département, consacre l'indépendance de la gestion du conseil général vis-à-vis du préfet par la création de la commission départementale, organe exécutif du conseil. Lavergne s'est opposé dans les débats à Decazes qui prônait la prudence, en rappelant une fois de plus qu'« *Il ne peut y avoir meilleure école pour la liberté politique que la liberté locale* »⁹¹.

Il ajoute que la présidence de la commission départementale ne doit pas être confiée au préfet car « *il ne faut pas confondre unité du pays et centralisation... L'unité qui résulte de l'autorité est une unité factice... L'unité qui sort de la liberté est une unité vivante* »⁹².

Lavergne est élu président de la commission du budget en 1874. Il y sera rapporteur, défavorable, de la proposition relative à l'impôt sur le revenu. Mais c'est dans le domaine constitutionnel qu'il s'investit d'emblée. Membre de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de Charles Rivet, il en accepte le principe comme l'ensemble de ses collègues. Cette « Constitution Rivet » fait l'objet de la loi du 31 août 1871, qui confère à Thiers le titre de Président de la République, pendant tout le temps que durera l'Assemblée, devant laquelle il est responsable, tout en consacrant la responsabilité de ses ministres devant l'Assemblée : la contradiction est patente⁹³. Sur le fond, le caractère provisoire de la République demeure inchangé, sauf le point de vue autoritaire de Thiers : « *La République existe, elle est le gouvernement légal du pays.* » Du coup, l'Assemblée impose à Thiers le fameux « protocole chinois » par la loi du 13 mars 1873, et décide qu'elle ne se séparera pas avant d'avoir statué sur l'organisation des pouvoirs publics et sur les attributions d'une seconde chambre, le gouvernement devant lui soumettre les projets de loi constitutionnelle⁹⁴.

91 Séance du 7 juillet 1871, *JO* du 8 juillet, p. 1842, cité par J. M. Guislin, *La Participation des représentants nobles aux débats décentralisateurs à l'Assemblée nationale (1871-1875)*, PU du Septentrion, 2009. L'auteur intègre Lavergne dans la catégorie des « nobles » ...

92 *Ibid*, séance du 20 juillet 1871, *JO* du 21 juillet, p. 2035.

93 Loi « *bizarre* » selon Joseph Barthélemy, « *absurde* » tranche Jean-Pierre Machelon.

94 Sur la nature nécessairement constituante de l'Assemblée nationale, voir Joseph-Barthélemy et Paul Duez, *Traité de droit constitutionnel*, Dalloz, 1933, p. 9.

Le 24 mai 1873, Thiers est renversé, et Lavergne contribue à sa chute ⁹⁵. Le 20 novembre 1873, l'Assemblée vote l'importante loi qui confie pour sept ans à Mac-Mahon, Président de la République, le pouvoir exécutif, septennat nominatif, non définitif à ce stade, et, en même temps, prévoit la création d'une commission de trente membres « *pour l'examen des lois constitutionnelles* », nommée le 26 novembre. Cette « Commission des Trente », présidée par Batbie ⁹⁶ qui l'avait proposée, ne comprend pas Lavergne parmi ses membres du centre-droit. Elle est dominée par la droite monarchiste, et le centre-gauche y est ultra-minoritaire. Le 16 mai 1874, le gouvernement d'Albert de Broglie est renversé, à la suite d'un projet de loi constitutionnelle qui ne se distinguait pas par sa modernité.

Les propositions de lois constitutionnelles vont alors se multiplier. Il convient de se concentrer sur les deux plus importantes d'entre elles :

1. – Le 15 juin 1874, c'est Auguste Casimir-Perier, du centre-gauche, qui dépose une proposition ainsi libellée : « *Le gouvernement de la République française se compose de deux chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif.* » Auguste Perier, qui a adopté un nom rappelant celui de son illustre père, président du Conseil de Louis-Philippe, a été diplomate sous la monarchie de Juillet. Économiste, député de l'Aube, il est proche de Thiers dont il a été le ministre de l'Intérieur en 1871 et 1872. Et il est lié d'amitié avec Lavergne ⁹⁷, probablement depuis l'appartenance de Lavergne au ministère des Affaires étrangères sous Louis-Philippe. Ces liens joueront un rôle important dans le dénouement de l'histoire constitutionnelle qui nous intéresse ici. La proposition de Casimir-Perier est rejetée le 29 juillet 1874, sur la base du rapport du légitimiste Ventavon, d'ailleurs très perspicace : c'est « *la proclamation de la République définitive* ».

2. – Ce même jour, Henri Wallon, du centre-droit, présente sa première proposition par laquelle, déclare-t-il, il ne proclame pas la République ; mais au fond, « *on pourrait dire qu'elle la fait* » ! Mais cette proposition, mal préparée, tombe mal à propos, et l'Assemblée la repousse à une très large majorité. Toutefois, elle est votée par quelques députés du centre-droit qu'on retrouvera auprès de Lavergne très bientôt.

95 Dans ses *Mémoires* (t. II, 1870-1875, Aux Armes de France, 1961, p. 168), le duc de Broglie rapporte que c'est au domicile de Lavergne qu'il s'est réuni avec « *un certain nombre d'amis* » pour faire tomber Thiers.

96 Anselme Batbie, auditeur au Conseil d'État dans sa jeunesse républicaine, professeur de droit public et économiste de renom, était alors député du Gers dont il était originaire, membre de la droite monarchiste.

97 Leur correspondance inédite manifeste cette proximité (coll. de l'auteur). Il en ressort que Lavergne a œuvré avec constance pour l'élection de Casimir-Perier à l'Institut, mais celui-ci échouera en 1865, battu par Mortimer Ternaux, faute de travaux suffisants ; il sera toutefois élu à l'Académie des sciences morales en 1867, comme membre « libre ». Pour exprimer sa gratitude à Lavergne, il lui offrira un document inestimable, le procès-verbal de l'assemblée de Vizille du 21 juillet 1788, événement annonciateur de la Révolution, qui s'est tenue au château de Vizille devenu propriété de Casimir-Perier grâce à son beau-père Fontenillat ; dans une lettre du 18 février 1865, Casimir-Perier décrit à Lavergne le dramatique incendie qui vient de détruire en partie ce château historique.

Dorénavant, il est clair que l'Assemblée est divisée en deux camps antagonistes : le camp monarchiste qui entend perpétuer le provisoire, majoritaire dans la Commission derrière son président Batbie, et le camp de la République conservatrice, partisan de la « République définitive », inspiré de la monarchie constitutionnelle orléaniste. Ces deux camps recherchent la paix par la stabilité des institutions, contre l'aventure démagogique du bonapartisme toujours actif ou des radicaux de la gauche. Mais pour les partisans d'une république modérée, il est plus que temps d'asseoir ce nouveau régime dans l'intérêt du pays, compte tenu de l'activisme des bonapartistes et des radicaux que l'on craint.

Cela explique que, depuis la chute de Thiers, pour Lavergne, la monarchie constitutionnelle, qui était jusqu'ici sa doctrine, n'est plus envisageable, n'étant pas de nature à tenir tête au désordre démagogique, selon la formule de Rémusat, *a fortiori* depuis l'échec des tentatives de « fusion » monarchique et le renoncement des princes d'Orléans. Il est donc impératif de lui substituer sans tarder la République conservatrice ou modérée. Ce choix, Lavergne l'annonce publiquement en juillet 1874, par une lettre publiée dans *le Temps* et dans le *Journal des économistes*, comme une réponse à l'appel au ralliement adressé par Montalivet ⁹⁸ à Casimir-Perier : « *Voyant la monarchie impossible*, déclare Lavergne, *j'accepte la république.* » Déclaration volontairement modérée de ton, quand on sait que cette disposition d'esprit était sienne, on l'a vu, depuis 1848.

Le « groupe Lavergne », un instrument parlementaire au service de l'avenir constitutionnel de la France

Ainsi, en août 1874, se trouvent face à face deux groupes parlementaires, informels mais réels, destinés à s'opposer, et surtout un centre-droit, dont Lavergne est membre, obstiné dans son refus de franchir le pas qui le rapprocherait d'une république dont il a peur. C'est au vu de cette situation inextricable que Lavergne entreprend alors de former un groupe distinct, qui sera nommé par les contemporains et restera dans l'histoire le « groupe Lavergne » ⁹⁹.

Ce groupe *sui generis* est définitivement constitué, autant qu'on puisse le déterminer avec précision, en janvier 1875. Il comprend notamment, ce n'est pas l'effet du hasard, des députés issus du centre-droit, ayant voté les propositions de Casimir-Perier et Wallon précédemment citées.

À l'instar de Damien Gros dont l'ouvrage novateur nous a naturellement servi de guide ¹⁰⁰, il convient, pour connaître la composition exacte de ce groupe, de

98 Le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur puis de l'Instruction publique et des Cultes sous la Monarchie de Juillet, futur sénateur inamovible.

99 Guizot exprime à Lavergne son regret de « *moment de dissidence avec mes amis* », tout en concluant, d'une manière fort émouvante : « *Adieu, croyez-moi bien affectueusement.* » Cette lettre, en date du 1^{er} août 1874, sera entre eux la dernière : Guizot s'éteint au Val-Richer le 12 septembre 1874.

100 *Naissance de la Troisième République*, PUF, 2014.

se référer aux précieuses indications fournies par Louis Blanc ¹⁰¹, acteur majeur des événements en cause, dont le témoignage est d'autant plus fiable que l'auteur est un des rares républicains à avoir refusé de voter les lois constitutionnelles de 1875 (avec un autre ami de Lavergne, Edgar Quinet). Avec une grande minutie, Louis Blanc n'expose rien qui ne puisse être vérifié quant aux faits qu'il relate. Il recense 30 députés, dont la moitié sont issus du centre-droit, parmi lesquels 4 se sont séparés du groupe Target, dont Target lui-même, les 15 autres provenant du centre-gauche, tous de l'entourage de Casimir-Perier, ce qui ne ressortit pas au hasard : la conjonction Casimir-Perier-Lavergne est évidente, s'expliquant en partie par leurs liens amicaux déjà cités.

Symboliquement, le ralliement de Target à Lavergne est important ¹⁰², même s'il n'a pu débaucher que trois de ses partisans. De même, Antonin Lefèvre-Pontalis, ancien auditeur au Conseil d'État, le vicomte Gabriel d'Haussonville ¹⁰³, Louis de Ségur, gendre de Casimir-Perier ¹⁰⁴, et, bien sûr, Henri Wallon ¹⁰⁵. Un membre de ce groupe, très proche de Lavergne, va jouer un rôle très actif dans les événements à venir. Il s'agit de Victor Luro, avocat aux Conseils, député du Gers comme son collègue et ami Batbie, comme lui natif de Seissan, commune de ce département.

Quelle est la finalité de ce groupe ? Elle est simple et logique : hâter l'avènement de la République et en finir avec les palinodies pusillanimes du centre-droit. Quel en est l'esprit ? Nullement, comme l'a montré Damien Gros, créer une conjonction des centres, le centre-droit demeure très majoritairement hostile à la République. Il ne s'agit donc pas d'une stratégie politique à proprement parler, mais de manière empirique, par un effet de l'arithmétique de rassembler un nombre suffisant de députés des deux centres aptes à s'entendre autour d'une proposition d'organisation des pouvoirs publics se référant à la République, dans le dessein partagé de la faire advenir.

Derrière cette opération, Damien Gros croit voir « *l'influence* » de Rémusat. Nous nous permettons de ne pas partager cette hypothèse. L'influence de Rémusat, trop proche de Thiers ¹⁰⁶, était de longue date en berne, spécialement auprès de Lavergne. Au reste, si elle avait existé, Rémusat n'aurait pas manqué, dans ses

101 Dans sa très éclairante *Histoire de la Constitution du 25 février 1875*, publiée de son vivant, G. Charpentier, 1882, spéc. p. 108 et s. : « *Au premier rang des hommes dont l'évolution appuya celle de M. Wallon, il faut mettre M. Léonce de Lavergne.* »

102 Paul-Louis Target, petit-fils du constituant, ancien auditeur au Conseil d'État, diplomate, gendre de Duvergier de Hauranne et beau-père de Buffet, est une personnalité marquante de ce nouveau groupe, sans en être le leader.

103 Son père était le gendre du duc Victor de Broglie et se trouvait par-là propriétaire du château de Coppet.

104 Casimir-Périer avait, en son temps, donné à Lavergne la primeur de la nouvelle du mariage de sa fille.

105 Historien de renom (l'esclavage, dont il souhaitait l'abolition, Jeanne d'Arc...), catholique fervent, « *une intelligence asservie aux choses du passé* », selon Louis Blanc (*op. cit.*, p. 105).

106 Dont il sera un efficace ministre des Affaires étrangères de 1871 à 1873, pour obtenir l'évacuation définitive de l'occupant ennemi en mars 1873.

Mémoires, de mettre en avant cette influence. Au contraire, il dit de Lavergne qu'il était « *le seul qui vît sérieusement les raisons de former cette nouvelle alliance* » de parties des deux centres, lui ayant déclaré que, « *lorsqu'il faisait une ouverture en ce sens dans les réunions du centre-droit, il était accueilli par un silence glacial, et ne pouvait compter sur aucun prosélyte* »¹⁰⁷. Or Lavergne seul a fini par convaincre, au centre-droit, douze prosélytes de former sous sa houlette une telle alliance, laquelle a été permise par le concours décisif de ses deux amis du centre-gauche, Casimir-Perier et Léon Say.

La personnalité de Lavergne, son passé, sa réputation, ses liens personnels avec des députés de toutes tendances, son esprit d'indépendance dans la loyauté, l'évolution de sa pensée, tout le désignait pour devenir l'initiateur et le maître d'œuvre d'une manœuvre parlementaire exécutée avec autant de souplesse que de détermination, en l'absence de partis politiques structurés.

Revenons au déroulement chronologique des événements, depuis l'ajournement de ses travaux par l'Assemblée le 30 novembre 1874. Les républicains réclamaient la reprise des travaux au 24 décembre ! L'Assemblée décide de les reprendre à partir du 5 janvier 1875, afin, selon Albert de Broglie, de ne pas troubler les affaires commerciales¹⁰⁸. Cette « trêve » annonçait des lendemains historiques. Mais ceux-ci commencent plutôt mal, les 21 et 22 janvier 1875.

À cette date, la commission des Trente, sous la présidence active de Batbie, présente un projet commun sous le nom de « *ventavonat* » en raison du nom du rapporteur légitimiste Ventavon. Il s'agit de rester dans le provisoire en confortant les pouvoirs de Mac-Mahon. Toutefois, les groupes de gauche et de droite étant divisés votent majoritairement pour une deuxième délibération des projets constitutionnels de la Commission ; cette délibération commence le 25 janvier 1875 avec l'examen d'un amendement présenté par Édouard Laboulaye, lequel établit une République constitutionnelle comprenant deux chambres et un président. Mais Laboulaye est membre du centre-gauche, et il est isolé.

Or pour Lavergne et son groupe nouveau-né, pour assurer son succès, l'initiative ne doit pas venir de la gauche républicaine mais du centre-droit orléaniste rallié à la République. C'est la philosophie fondamentale de ce groupe, la seule qui fût de nature à entraîner la totalité des 15 membres qui, dans ce groupe, appartiennent au centre-droit. Laboulaye ne l'a pas compris, si bien que son amendement est rejeté, bien que quatre membres du groupe Lavergne issus de ce centre-droit aient cru devoir le voter¹⁰⁹. Au moins la preuve était ainsi faite que le temps était venu d'agir autrement.

Quatre jours plus tard, le 29 janvier 1875, Henri Wallon, désormais inscrit au groupe Lavergne, et agissant dans ce cadre, dépose un nouvel amendement, qui diffère peu des propositions de Casimir-Perier et Laboulaye. Il dispose en effet : « *Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le*

107 Ch. de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, t. 5, p. 509 et 510.

108 Duc de Broglie, *Mémoires*, p. 329 ; c'est l'origine de ce que la presse d'alors nomme : « *la trêve des confiseurs* », formule qui a fait florès.

109 À savoir Lavergne, Luro, Babin-Chevaye, Clapier.

Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale ». C'est là, de façon éclatante, le régime définitif de la République, avec un Sénat.

Wallon s'exprime difficilement, dans un brouhaha qui couvre ses faibles paroles, et paraît sur le reculir : « *Je ne proclame rien, je prends ce qui est. J'appelle les choses par leur nom.* » Mais cette fois il n'est plus isolé, et tout démontre, c'est d'ailleurs l'opinion des témoins de l'événement, que Wallon et Lavergne se sont accordés sur une base d'action commune avec les membres du groupe issus des deux centres, activement soutenus par Casimir-Perier¹¹⁰. De fait, pour la première fois unis, les douze membres du centre-droit membres du groupe Lavergne votent, avec les membres du groupe issus du centre-gauche entraînant la gauche républicaine avec tout le centre-gauche, pour l'amendement, quand les membres du centre-droit non-membres du groupe votent tous contre l'amendement, tel leur chef le duc d'Audiffret-Pasquier qui avait annoncé un vote favorable et s'est rétracté¹¹¹, et de même les onze membres de l'ancien groupe Target non ralliés à Lavergne, soit les trois-quarts de cet ancien groupe. Ceci réduit à néant la thèse retenue par certains historiens contemporains qui persistent à attribuer au groupe Target un rôle décisif dans l'adoption de l'amendement¹¹².

Il est hors de doute que c'est bien le groupe « Lavergne-Wallon », nommé ainsi pour éviter que Wallon soit rejeté dans l'ombre, qui a, ce 30 janvier 1875, permis à la République d'obtenir enfin son régime constitutionnel définitif, à une voix de majorité comme nul ne l'ignore, l'ensemble des lois constitutionnelles étant définitivement adoptées le 25 février 1875, avec une cinquantaine de voix du centre-droit et toutes celles du groupe Lavergne, sauf Cottin, défavorable à l'existence d'une seconde chambre.

Exceptée la responsabilité solidaire des ministres devant les chambres, marqueur fondamental du caractère parlementaire de cette République, adoptée sans scrutin nominatif, le groupe Lavergne a ensuite continué de jouer son rôle dans l'adoption de l'ensemble de ces lois, votant, sauf Cottin à cause de l'accord obligatoire du Sénat, pour le droit de dissolution, également pour les pouvoirs importants et rappelant la Constitution de 1958, attribués au Président de la République, et pour cause puisqu'il s'agit d'un article additionnel présenté par deux membres du groupe, au nom de celui-ci.

Restait le sujet le plus délicat, la composition du Sénat.

110 Voir notamment le récit de Louis Blanc, *op. cit.*, p. 108, au sujet de cette entente, et p. 109 : « *Le groupe Lavergne tient en ses mains le sort de la France* ». C'est encore le point de vue de Gabriel Hanotaux, premier historien d'importance pour la période et qui en a connu les acteurs (*Histoire de la France contemporaine*, III, *La Présidence du maréchal de Mac-Mahon, La Constitution de 1875*, 1903, Ancienne librairie Furne, Société d'Édition contemporaine, p. 167 et s.). De même, le très bien informé et lucide vicomte de Meaux, dans ses *Souvenirs politiques, 1871-1877*, *op. cit.*, p. 241.

111 Rémusat le présente dans ses *Mémoires* comme « *le plus irrésolu et le plus versatile des hommes* » (*Mémoires de ma vie*, t. 5, *op. cit.*, p. 510).

112 Notons, en revanche, que les princes d'Orléans se sont rapprochés de Lavergne et de son groupe.

Cette ultime question a suscité plusieurs débats successifs, très confus. Une seule certitude : personne ne veut de la proposition de la commission des Trente. C'est alors que le député des Landes, Pascal Duprat, de la gauche républicaine, propose l'élection des sénateurs au suffrage universel. Grâce à l'union des gauches et des bonapartistes, son amendement est adopté. Lavergne n'a pas voté contre, lui qui avait naguère vanté les vertus démocratiques du suffrage universel, mais il n'a pas voté pour car il ne pouvait se dissocier totalement de son groupe, opposé dans son ensemble à l'amendement. Ce vote du groupe Lavergne suscitera une remarque amère de Louis Blanc à l'encontre de ce groupe « *qui devait être plus tard désigné à la reconnaissance du pays comme ayant décidé de l'adoption des lois constitutionnelles* »¹¹³.

On aurait tort, cependant, de juger surprenant ce vote des membres du groupe Lavergne défavorable au suffrage universel pour l'élection du Sénat. Issus du centre-droit orléaniste, ils ont certes adhéré à la République, sincèrement et non par esprit de résignation, mais à une République conservatrice supposant un exécutif puissant, une chambre limitée et une chambre haute composée autrement que celle-ci, « *conservatrice par sa composition* »¹¹⁴.

Mais leur vote ayant entraîné de fait un blocage procédural, ils furent les premiers à vouloir y mettre fin, suivis en cela par la majorité de l'Assemblée, sauf les extrêmes, le spectre de la radicalisation étant dans toutes les têtes. Il y eut donc une volonté générale de parvenir à un accord. Une sorte de légende dorée veut qu'un tel accord ait été conclu entre deux personnages beaux-frères, le duc d'Audiffret-Pasquier, qui avait précédemment rejeté la République, pour le centre-droit, et Casimir-Perier pour le centre-gauche, lors d'une entrevue dans le jardin commun de leurs hôtels particuliers des Champs-Élysées construits par leur commun beau-père, le banquier Fontenillat.

La vérité est que l'un et l'autre avaient ouvert leurs deux hôtels à plusieurs représentants des deux centres et aussi à des membres du groupe Lavergne, parmi lesquels l'inévitable Henri Wallon. Du centre-gauche, on est sûr qu'était présent, avec Casimir-Perier, Léon Say, autre ami de Lavergne. Ceci permet à Louis Blanc de conclure avec justesse que :

*« la Constitution du 25 février ne fut pas même le résultat d'un compromis entre les gauches et les deux centres, le compromis eut lieu entre le centre-droit et le centre-gauche par l'intermédiaire du groupe Lavergne. À lui fut confié d'un commun accord le soin de formuler les propositions qui seraient jugées acceptables au point de vue d'un compromis, et de lui, par conséquent, de lui seul dépendit la destinée des lois constitutionnelles »*¹¹⁵.

113 L. Blanc, *Histoire de la Constitution du 25 février 1875*, op. cit., p. 118.

114 Gabriel de Broglie, *L'Orléanisme : la ressource libérale de la France*, Perrin, 1981, p. 354.

115 Louis Blanc, op. cit., p. 170. Cette relation est confirmée par un autre témoin de confiance, le vicomte de Meaux, légitimiste libéral, ministre de l'Agriculture et du Commerce dans les gouvernements du 16 mai, dans ses *Souvenirs politiques, 1871-1877*, Librairie Plon, 1905, p. 241.

La proposition de compromis rédigée par Wallon stipulait : « *Le Sénat se compose de membres ; 225 sont élus par les départements et les colonies, et 75 élus par l'Assemblée nationale* ».

Le centre-gauche, réuni salle Nadar à Paris, autour de Casimir-Perier, adopte le projet à l'unanimité, et de même le groupe Lavergne, réuni au domicile d'Antonin Lefèvre-Pontalis. Quant à la gauche républicaine, réunie quant à elle à Versailles dans la salle des pas perdus de l'Assemblée, et informée par le centre-gauche du résultat des transactions, elle décide à son tour, entraînée par Gambetta, de voter pour la proposition, à l'exception de Jules Grévy.

Peut-on, dans ces conditions, parler, comme le fait Damien Gros, du « *triomphe de la conjonction des centres* » ? Peut-être, mais alors dans une mesure relative. En effet, le centre-droit demeure divisé en deux moitiés pratiquement égales, comme précédemment : l'on n'a donc pas, dans ce cas, progressé dans la voie d'une conjonction des centres. Audiffret-Pasquier n'a rien changé, à part lui-même. En revanche, le centre-gauche, et la gauche républicaine derrière Gambetta, ont voté massivement pour l'amendement Wallon *bis*, afin d'en finir, faisant ainsi advenir une République constitutionnelle modérée, laquelle reste rejetée obstinément par une grande partie du centre-droit et par la droite, quand le groupe Lavergne, qui est celui de Wallon, a adopté à l'unanimité de ses membres la proposition de leur ami. La conjonction, par conséquent, ne se constate, à nouveau, que dans l'action de Lavergne et de son groupe qui, rappelons-le, « *touchait au centre-droit d'un côté et de l'autre au centre-gauche* », comme le rappelle Louis Blanc, et ce dans l'esprit du précédent amendement Wallon.

Le 24 février 1875, la loi relative au Sénat est adoptée dans son ensemble par l'Assemblée :

- sans débat en ce qui concerne l'inamovibilité des sénateurs élus par l'Assemblée ;
- par le centre-gauche et la gauche républicaine, à l'exception de Louis Blanc et de ses trois amis, dont Edgar Quinet ; sauf Cottin ;
- en revanche, si 76 députés du centre-droit (en ce compris les 15 du groupe Lavergne), ont émis un vote favorable, 48 de leurs collègues irréductibles du centre-droit ont voté contre, 12 d'entre eux s'abstenant.

Dès lors, la loi constitutionnelle relative à l'organisation des pouvoirs publics pouvait être adoptée le 25 février 1875. C'est à l'évidence un succès pour Lavergne et son groupe. Membre actif de ce groupe, Victor Luro fait alors observer à la tribune que, systématiquement mise en minorité par l'Assemblée, la commission des Trente s'est disqualifiée. Et Batbie ne peut mieux faire qu'annoncer la démission de la commission. Une nouvelle commission est nommée les 25 et 30 mai, dont la présidence échoit naturellement à Léonce de Lavergne, en dépit de l'aggravation continuelle de son état de santé. Et c'est au domicile de Lavergne que, comme allant de soi, se réunissent, le 26 mai, Gambetta, Jules Ferry et Ricard, délégués de la gauche, d'un côté, Voisin et Beau, délégués du groupe Lavergne, de l'autre, aux fins de s'entendre sur la composition de la commission. Un accord se fit qui donnait une majorité relative aux droites comprenant le groupe Lavergne. Mais, en fin de compte, l'Assemblée renverse cette majorité en attribuant 7 membres à la gauche et à l'Union républicaine, parmi eux Jules Simon et Jules Ferry, vice-président, 12 membres du centre-gauche, dont Laboulaye, vice-président,

Ernest Picard, Christophle (avocat aux Conseils), Waddington, de Marcère ; 7 membres du groupe Lavergne, proportionnellement les plus nombreux, dont Lavergne, président, et Luro ; enfin, 4 membres seulement du centre-droit et de la droite, dont le légitimiste Sacase, conseiller à la cour de Toulouse, ami proche de Sauvage et de Lavergne.

Louis Blanc pouvait écrire que « *les gauches étaient donc maîtresses du terrain* »¹¹⁶. Pourtant, c'est bien une République conservatrice constitutionnelle qui a été établie par des hommes venus notamment du centre-droit orléaniste, mais ces hommes étaient devenus des « *républicains sincères* », selon le mot de Laboulaye, des républicains du jour présent qui ont « *fait la république à force de modération, de sagesse, de concessions* »¹¹⁷. Les chefs de la gauche républicaine ont compris le profit que celle-ci pourrait en retirer, et nul mieux que Gambetta dont le discours de Belleville du 25 avril 1875 est un modèle d'intelligence politique :

« *Il pourrait bien se faire que cette Constitution... offrît à la démocratie républicaine le meilleur des instruments d'affranchissement et de libération qu'on vous ait mis entre les mains* » ;

S'agissant du Sénat : « *Quel admirable instrument d'ordre, de paix, de progrès démocratique cette intervention de l'esprit communal dans le règlement des grandes affaires politiques peut procurer à la France... Il en sortira le Grand Conseil des communes françaises.* »

La mainmise de la gauche sur les assemblées parlementaires ne faisait que commencer à l'intérieur de ce nouveau cadre constitutionnel. Le premier acte marquant en fut l'élection des 75 sénateurs inamovibles prévus par l'article 7 de la proposition Wallon. Pour cette élection, Gambetta, qui n'était plus l'homme de la conciliation qu'il avait été lors des votes des lois constitutionnelles en février, mais déjà celui de la « République des républicains », voulait abattre le centre-droit. Il fit alliance avec les légitimistes et les bonapartistes contre les orléanistes qui avaient présidé à l'esprit des lois.

Jean-Marie Mayeur pouvait ainsi observer que « *Le Sénat acceptait à la fois la lecture parlementaire des lois de 1875 et l'entrée inéluctable dans la "République des républicains"* »¹¹⁸. Albert de Broglie pouvait écrire que « *ce fut le cheval de Troie introduit dans les remparts de la Constitution* ».

Lavergne participait des deux faits. Proposé par la gauche, il fut élu par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1875, faisant partie des 75 premiers sénateurs inamovibles élus entre le 9 et le 21 décembre 1875, en même temps que ses amis de son groupe Wallon, Luro, Baze¹¹⁹.

116 Louis Blanc, *Histoire de la Constitution du 25 février 1875*, op. cit., p. 233.

117 Damien Gros, op. cit., p. 262.

118 Les ouvrages de J.-M Mayeur sont précieux pour l'histoire de la période : *La Vie politique sous la III^e République, 1872-1940*, Seuil, 1984 ; *Les Débuts de la III^e République, 1871-1898*, Seuil, 1995 ; et bien sûr *Les Immortels du Sénat, 1875-1918*, dir. J.-M. Mayeur et A. Corbin, Publications de la Sorbonne, 1995, avec la notice sur « Lavergne », p. 383.

119 Jean Baze, député en 1849 fut, avec Panat, un des trois questeurs opposés au coup d'État en 1851.

Rappelons que la République voulut, sous le ministère de Dufaure, l'honorer en le nommant le 9 octobre 1876 dans la chaire d'économie rurale de l'Institut agronomique récemment rétabli, puis professeur honoraire à cet Institut le 23 mai 1879.

Le 25 mars 1877, le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement dirigé par Jules Simon, le désigna pour prendre part aux prochaines conférences relatives aux négociations en vue de la conclusion d'un nouveau traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, destiné à remplacer le mal-aimé traité de 1860. Lavergne devait intervenir en qualité de commissaire du Gouvernement français aux côtés de deux conseillers d'État en service extraordinaire, Jules Ozenne et Léon Amé. Mais ces négociations ont avorté, l'Angleterre ne voulant pas de ce traité.

Le dernier acte public de Lavergne fut son combat contre Mac-Mahon aux côtés des 363 le 16 mai 1877, qui l'ancra symboliquement dans la « République des républicains ».

Le gouvernement du 16-Mai dirigé par Albert de Broglie, qui fit preuve d'ouverture, lui proposa le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce, l'ambition de sa vie. Mais il refusa pour des raisons de santé¹²⁰, cette très longue et pénible maladie ne lui permettait plus de remplir des fonctions gouvernementales (déjà il devait se faire transporter en fauteuil dans l'enceinte de l'Assemblée puis du Sénat).

De cette maladie, il mourut le 19 janvier 1880, quatre ans après son épouse, cinq ans après Rémusat, six ans après Guizot. Il avait 71 ans. Faute d'héritier, il légua une importante partie de sa fortune à la Société nationale d'agriculture et à la Société des agriculteurs de France dont il était membre, ainsi qu'au département de la Creuse. Son ami Léon Say avait réuni un comité, sous la présidence du grand chimiste Jean-Baptiste Dumas, dans le but d'honorer sa mémoire par l'érection d'un monument. Ce fut Alfred Lanson, sculpteur officiel de la République, qui fut chargé d'édifier sa statue en pied. Destiné à la ville de Guéret, le monument fut refusé par la municipalité qui jugeait Lavergne « réactionnaire », alors même que dans le comité figurait l'illustre Creusois d'extrême-gauche, Martin Nadaud!¹²¹ Voilà comment la statue de Lavergne vint orner le jardin de l'Institut agronomique, rue Claude-Bernard, à Paris, jusqu'à l'été 2022 où elle déménagea vers le nouveau site d'AgroParisTech (campus Agro Paris-Saclay). Elle avait été inaugurée en juin 1888 par le journaliste républicain Jules Viette;

120 Le ministère échoit au comte de Meaux. Sur la proposition du duc de Broglie à Lavergne, voir ses *Mémoires* précités, p. 295.

121 Martin Nadaud, ouvrier maçon et franc-maçon, député socialiste de Bourgueuf, proche de Gambetta qui l'avait nommé préfet de la Creuse en septembre 1870, ami de Louis Blanc et de George Sand.



Statue en bronze représentant Léonce Guilhaud de Lavergne (1809-1880) par le sculpteur Alfred Lanson (1851-1898), inaugurée le 22 juin 1888 à l'Institut d'agronomie à Paris.

le ministre de l'Agriculture. Léon Say ¹²² fit un discours dans lequel il dressait de lui ce portrait très juste :

« Léonce de Lavergne était un caractère droit, un écrivain de premier ordre, une intelligence hors ligne... Il y avait du paysan dans ses yeux et dans sa bouche, mais toute sa personne n'en formait pas moins un ensemble très séduisant de force, de bonté et même de grâce... Sa pensée était toujours en activité, ... elle se commandait à elle-même, et elle s'appliquait à des objets élevés... Il avait conquis l'estime et l'amitié de deux hommes supérieurs, M. de Rémusat et M. Guizot, ... qui l'ont compris les premiers. »

Ajoutons ce jugement éclairant de Guizot, dans une de ses correspondances :
« Vous avez à la fois l'esprit libre et l'instinct de l'esprit public. Vous pensez par vous-même sans vous isoler. »

Est-il permis d'ajouter que Lavergne était un esprit universel, à la fois et en même temps historien, géographe, économiste et statisticien, agronome, pyrénéiste ¹²³, linguiste polyglotte ¹²⁴, sociologue, philosophe, critique d'art et critique littéraire, excellent écrivain lui-même, politologue et constitutionnaliste.

122 Léon Say (1826-1896), petit-fils de Jean-Baptiste Say, lié aux Cheuvreux, économiste, président de la Société d'économie politique, président du Sénat, ministre des Finances à plusieurs reprises, exécuteur testamentaire de Victor Hugo, académicien, personnage emblématique de la République des républicains et du grand bourgeois protestant, républicain modéré, ami très proche de Lavergne

123 Lavergne avait, écrit E. Cartier, un sentiment très vif de la nature, mais une nature « arrangée ».

124 Il parlait couramment plusieurs langues, notamment le castillan et l'italien (il avait traduit l'œuvre du poète italien Monti), voire l'occitan (il était, avec Lamartine, un des « parrains » littéraires du poète occitan Jasmin, célèbre en son temps).

C'était aussi une intelligence ouverte, perpétuellement préoccupée de l'avenir, par-dessus tout, un homme d'amitié, de sociabilité, de fidélité, à lui-même et aux autres, à ses origines méridionales enfin.

Conservateur libéral par nature, il a su fusionner en sa personne l'orléanisme constitutionnel et la République modérée, laquelle fit carrière sous l'abri sûr qu'a constitué la Constitution de 1875.

Dans son étude sur Royer-Collard, Lavergne cite cette formule du grand homme qui permit à Guizot de devenir ce qu'il fut : « *la modération est une vertu éminente que la politique emprunte à la morale* ». Vertu exigeante si l'on en croit Mona Ozouf dans la conclusion de son beau portrait de Jules Ferry ¹²⁵ : « *Le destin amer de Jules Ferry nous rappelle opportunément l'héroïsme qu'il faut pour être modéré.* » Plus modestement il y faut en tout cas le courage et l'obstination dont Lavergne sut faire montre à chaque étape de sa singulière existence.

125 Mona Ozouf, *Jules Ferry*, Bayard-BNF, 2005, p. 65; réimp. *Jules Ferry, la liberté et la tradition*, 2014, Gallimard.

Aux sources impériales de la démocratie libérale : l'œuvre jurisprudentielle en matière électorale du Conseil d'État sous Napoléon III ¹

Bruno MARTIN-GAY

Je vous remercie vivement Madame la Présidente de la section du rapport et des études ainsi que du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour l'invitation à cette conférence « Vincent-Wright ». C'est évidemment un honneur que de s'exprimer dans une telle enceinte. Je remercie aussi, à travers vous, l'ensemble des membres du Comité ainsi que M. Rémi Decout-Paolini, anciennement rapporteur public et désormais directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice, à l'initiative de ma venue. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le titre de la conférence paraît peut-être surprenant, à en juger par la présentation de la Constitution du 14 janvier 1852 exposée par Victor Hugo dans son ouvrage, *Napoléon le Petit*, paru quelques mois après le texte.

Constitution du 14 janvier 1852, article premier : « *La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.* »

Articles deux et suivants : « *La tribune et la presse qui entravaient la marche du progrès sont remplacées par la police et la censure, et par les secrètes discussions du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État.* »

Article dernier : « *Cette chose qu'on appelait l'intelligence humaine est supprimée.* »

Victor Hugo ironise en observant le contraste entre l'article 1^{er} de la Constitution, scrupuleusement repris, et le reste du texte, réécrit d'après les pratiques attribuées au régime. Ce faisant, il tire l'une de ses nombreuses flèches en direction du Second Empire, dont certaines visent le Conseil d'État. Plus loin dans le pamphlet, la Haute Assemblée est dépeinte comme le maître de maison intraitable et infatué, surtout inféodé au chef de l'État. Conscience morale de la République, troisième du nom, proclamée le 4 septembre 1870 après la défaite

1 L'ensemble de la conférence puise aux travaux de l'auteur, principalement : Bruno MARTIN-GAY, « *Le coup d'État en permanence* ? L'agent public et l'enjeu césarien de la candidature officielle sous le Second Empire », thèse d'histoire du droit, Paris, éditions de Boccard, collection « Romanité et Modernité du Droit », 2015, surtout p. 303-347, et p. 175-190, p. 236-269 ; « Les sources ambivalentes de la légitimité du pouvoir sous le Second Empire », in *Les logiques du droit : Science de la norme et des régimes de domination*, sous la direction de Soulef AYAD-BERGOUNIOUX, Paris, Mare & Martin, 2019, p. 243-258 ; « La responsabilité politique associée à l'appel au peuple : clé d'appréhension du césarisme démocratique et libéral », in *La Responsabilité*, actes des Journées internationales de la société d'histoire du droit de Tours (1^{er}-4 juin 2017), textes réunis par Alexandre DEROUCHE, Presses universitaires de Limoges (Pulim), 2019, p. 429-442.

de Sedan deux jours plus tôt, le génie des lettres contribuera à voiler durablement d'opprobre la mémoire de Napoléon III, ses diatribes formant l'une des composantes de la culture républicaine.

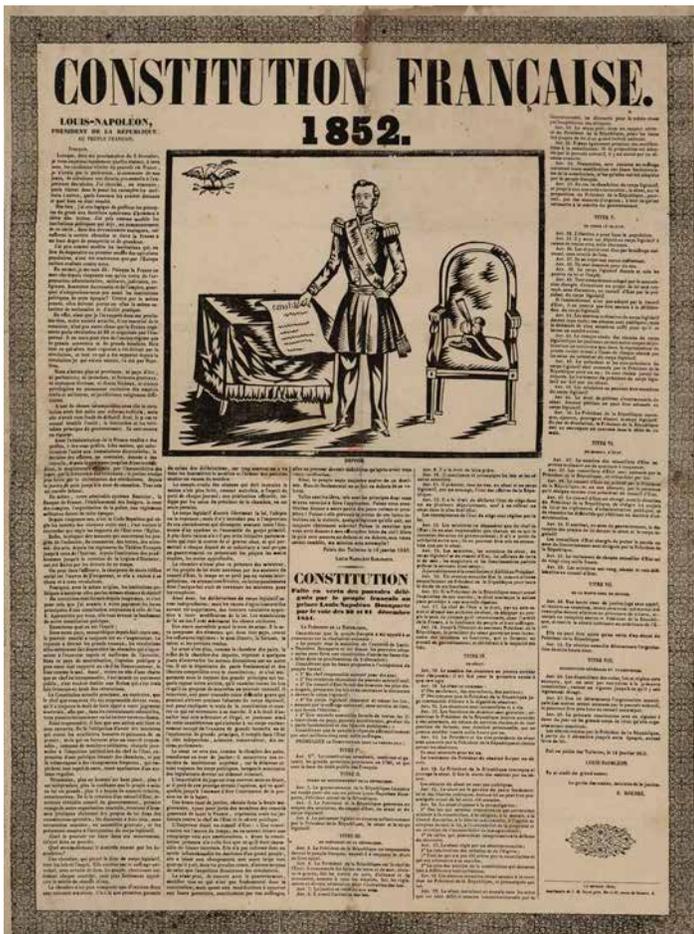
Sans être les seuls, le levé et la fermeture de rideau du régime forment les griefs les plus lourds. Le régime est jugé vicié dès son origine car l'Empire, officiellement rétabli le 2 décembre 1852, procède du coup d'État réalisé le 2 décembre de l'année précédente par Louis-Napoléon Bonaparte en sa qualité de Président de la République. Du reste, la Constitution du 14 janvier 1852 instaurée après ce coup de force ne change guère à l'avènement de l'Empire. Quant au grief lié à la fin du régime, il s'attache à la débâcle de Sedan. Ce rejet hugolien imprègnera longtemps les esprits, y compris l'historiographie.

L'appréhension du Second Empire a dorénavant évolué. Les historiens, emmenés en particulier par Éric Anceau, revisitent en profondeur la période depuis une vingtaine d'années, au point que Napoléon III occupe une place de choix dans les nouveaux programmes d'histoire au lycée, en classe de 1^{re}. Dans cette mutation, il ne s'agit nullement de remplacer une légende noire par une légende dorée. La vocation de l'historien ne consiste nullement à exposer un plaidoyer ou un réquisitoire mais, pour reprendre le beau théorème de Marc Bloch, à « *comprendre le passé à partir du présent* » et à « *comprendre le présent à la lumière du passé* ». L'Empire du neveu dessine un terrain d'exploration fertile à l'application du théorème, contribuant à mettre en perspective l'actualité brûlante du débat en Europe autour de la forme libérale ou illibérale de la démocratie. Les années impériales condensent cette dialectique démocratique avant de se tourner, à titre principal, vers le versant libéral.

La démocratie libérale est à la charnière de deux articulations : la première combine le principe du suffrage universel avec une législation électorale libérale devant conduire le juge, le cas échéant, à annuler un scrutin émaillé d'irrégularités excessives ; la seconde réunit l'État et la société, la puissance publique devant être présente sans se montrer envahissante, afin de laisser éclore une société de citoyens libres et autonomes. En somme, une telle démocratie prend la forme géométrique d'un triangle à trois côtés comportant le suffrage universel, l'autonomie du citoyen et le respect du droit par les pouvoirs publics.

Le premier côté s'élabore sans conteste sous le Second Empire. Même si le suffrage universel ne naît pas formellement sous Napoléon III, c'est sous le règne de celui-ci que cette forme de consultation se pratique pour la première fois continûment et durablement, non pas brièvement comme sous la Deuxième République. Ce suffrage est masculin. Son extension aux femmes n'est cependant guère réclamée, sauf marginalement en 1848 par un petit groupe conduit par Jeanne Deroin. Sollicitée, George Sand refuse d'ailleurs de se joindre au mouvement, jugeant la revendication prématurée. Direct et secret, le vote populaire est organisé pour deux types de scrutin : d'une part le plébiscite, en application de l'appel au peuple proclamé par l'article 5 de la Constitution de 1852 puis, dans les mêmes termes, par l'article 13 de celle de 1870² ; d'autre part les scrutins de

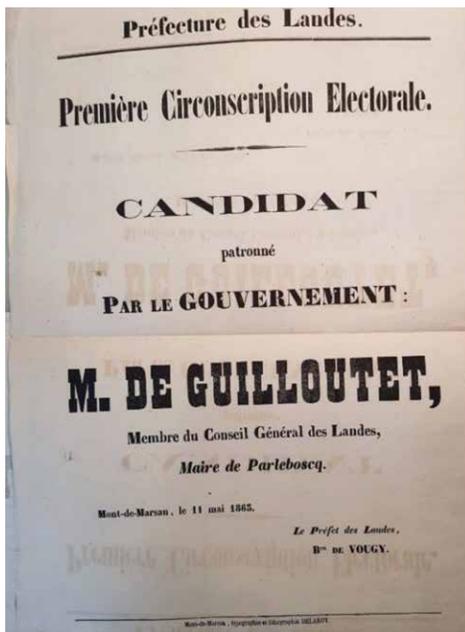
2 Constitution du 14 janvier 1852, article 5 : « *Le Président de la République est responsable devant le Peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.* »



Constitution française de 1852, estampe.

désignation, autrement dit les élections législatives tous les six ans et les élections locales, tant municipales tous les cinq ans que cantonales tous les trois ans. Mais, devant la rareté du recours aux plébiscites, Napoléon III confère un caractère plébiscitaire aux élections législatives ou locales.

Celles-ci présentent l'originalité de reposer sur un droit coutumier et un droit écrit aux principes opposés. La coutume tient dans la pratique rationnellement organisée de la candidature officielle. À travers un candidat, ainsi que l'écrivait Émile Ollivier en 1870, « *l'Empereur était candidat partout sous des noms divers et tout échec était son échec personnel* ». En bref, Napoléon III pose par l'interposition de cet homme la question de confiance à chaque élection. Devant un tel enjeu, l'intéressé bénéficie du soutien de l'administration, tandis que l'opposition voit son action entravée à cause de cette pratique et du régime strict des libertés publiques, notamment en matière de presse. Une telle pratique témoigne de la vision paternaliste de la démocratie. Sans éducation politique et souvent illettré, le citoyen est considéré comme un mineur devant être protégé contre lui-même.



Affiche électorale du candidat officiel, Adhémar de Guilloutet, pour les élections de la première circonscription électorale du département des Landes en 1863 (Archives départementales des Landes, 3 M 153).

taire. Conformément à l'article 1^{er} de la Constitution, ils promeuvent des principes libéraux, tel le scrutin libre et secret, et organisent une procédure contraignante pour l'État. À l'aune de ces décrets, la coutume de la candidature officielle apparaît *contra legem*. Aussi le contrôle de la régularité d'un scrutin s'avère-t-il crucial puisque son objet est destiné à orienter l'application du droit électoral, soit du côté de la coutume soit en direction des textes.

Au cours des années 1852-1870, le modèle est mixte : la compétence d'attribution du contentieux des élections locales est dévolue en dernier ressort au Conseil d'État, alors que le Corps législatif³ se prononce sur les réclamations relatives aux élections législatives. Cette frontière se révèle toutefois poreuse. Compte tenu des nombreux points communs entre les deux textes de 1852, le Corps législatif reprend pour l'essentiel la jurisprudence définie méthodiquement par le Conseil d'État à l'endroit d'un contentieux local sans cesse plus abondant, comme en atteste le *Recueil Lebon*, entièrement dépouillé et analysé en la circonstance.

Un tel mouvement reflète le statut retrouvé du Conseil d'État en 1852, sur le modèle de 1799, après l'intermède répudié de 1848. Celui-ci est en effet omniprésent, de la production législative à la sanction des actes administratifs. Central dans

Seule la puissance publique peut l'encadrer, en raison du processus en cours d'atomisation sociale résultant de la fin des corps intermédiaires à la Révolution et de la proscription de la liberté d'association. Lors des élections locales, l'administration fait connaître de diverses manières le nom du candidat officiel à la population. Lors des élections législatives, l'homme de l'Empereur dispose notamment du privilège de l'affiche blanche propre aux communications officielles sur laquelle les professions de foi figurent en noir et blanc. Ce césarisme démocratique est donc l'autre nom de la démocratie illibérale.

Mais, à cette coutume qui connaîtra son âge d'or durant la décennie 1850, s'ajoute un droit écrit, contenu dans la Constitution et surtout dans deux décrets pris le même jour, à savoir le 2 février 1852. L'un est organique et possède force de loi, l'autre est réglementaire.

3 Pour rappel, le Corps législatif est le nom donné à la Chambre des députés.

l'édifice impérial, il est étroitement subordonné à l'Empereur, au regard du titre VI de la Constitution et du décret organique du 25 janvier 1852. Pourtant, Vincent Wright a montré, dans son ouvrage classique *Le Conseil d'État sous le Second Empire* paru en 1972, que la Haute Assemblée ne se montre en rien asservie à Napoléon III et apparaît, selon ses mots, comme « *la conscience de l'administration* »⁴. Il incombe aussi à la Haute Assemblée d'assurer une fonction juridictionnelle. Le Conseil s'y emploie sans être entravé par le système de la justice retenue, le chef de l'État n'usant guère de sa faculté de rendre lui-même la justice.

Sous Napoléon III, le Conseil d'État construit une œuvre jurisprudentielle doublement fondatrice. D'une part, il élabore les bases du droit administratif reçues en héritage par la République, ainsi que le professeur Grégoire Bigot l'a démontré dans ses travaux faisant autorité⁵. D'autre part il édifie la jurisprudence électorale moderne, s'appuyant sur les décrets précités de 1852 afin de promouvoir un ordre libéral, symptomatique de son concours traditionnel aux mutations de l'État⁶. Il s'efforce de trouver un point d'équilibre entre les principes fondamentaux de la légalité et la sauvegarde des prérogatives reconnues à la puissance publique. Ce faisant, non seulement il forge le troisième type de recours contentieux en droit administratif, à savoir celui de l'annulation, en plus du recours de pleine juridiction et du recours pour excès de pouvoir mais, fût-ce avec ambivalence, il esquisse le deuxième côté du triangle électoral constitué par le respect du droit.

Sa jurisprudence prend en outre un relief d'autant plus accusé que se discerne ou que se débat le troisième côté concernant la nécessaire autonomie du citoyen. En effet, à partir de 1860 commence une mutation profonde de type libéral. La Haute Assemblée n'est peut-être pas à l'avant-garde du mouvement mais en accompagne l'avancée⁷. Sur le plan constitutionnel, le régime s'oriente vers l'Empire libéral et parlementaire consacré par la Constitution du 21 mai 1870; sur le plan doctrinal, les libéraux défendent les libertés qu'ils appellent « *sociales* »⁸ dans le but de favoriser l'éclosion d'une société autonome, sans préjudice du recours au suffrage universel; sur le plan des libertés publiques, les lois du 11 mars et du 6 juin 1868, pour ne

4 Vincent WRIGHT, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1972, p. 341.

5 Grégoire BIGOT, *L'Autorité judiciaire et le contentieux de l'administration, vicissitudes d'une ambition (1800-1872)*, thèse de droit, Paris, LGDJ, 1999, p. 480-486; « Le Conseil d'État, juge gouvernemental », in Frédéric BLUCHE (sous la direction de), *Le Prince, le Peuple et le Droit. Autour des plébiscites de 1851 et de 1852*, Paris, PUF, Coll. « Léviathan », 2000, p. 171-188; « La responsabilité de l'administration en France. Histoire et théorie », in *Jus Politicum*, n° 8, 2012, p. 1-18. V. aussi, du même auteur, *Ce droit qu'on dit administratif... Études d'histoire du droit public*, 2^e édition revue et augmentée, Éditions La Mémoire du droit, 2020.

6 Jacques CHEVALLIER, « Le Conseil d'État, au cœur de l'État », in *Pouvoirs*, n° 123, 2007, p. 5-17.

7 Danièle LOCHAK, *Le Rôle politique du juge administratif français*, thèse de droit, Paris, LGDJ, 1972; « Le Conseil d'État en politique », in *Pouvoirs*, n° 123, 2007, p. 19-32.

8 François SAINT-BONNET, « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire. Les "libertés sociales" comme dépassement de l'alternative entre libertés individuelles et libertés politiques », in *Jus Politicum Revue de droit politique*, n° 5, 2010, p. 1-18.

citer qu'elles, abolissent notamment l'autorisation préalable en matière de presse pour la première, en matière de réunions publiques pour la seconde⁹.

En raison de son contexte et de son contenu, la jurisprudence électorale du Conseil d'État apparaît centrale dans la fécondation libérale de la démocratie. D'une part, elle érige les piliers de la jurisprudence électorale moderne en mêlant, à l'instar du droit administratif en cours d'élaboration, le libéralisme et l'autoritarisme. D'autre part, cette érection oblige l'État à modérer son volontarisme au service d'un candidat car il lui incombe au premier chef d'organiser un scrutin libre et sincère.

L'érection des piliers de la jurisprudence électorale moderne

L'avènement d'une telle jurisprudence semble déroutant. Il est le fruit d'un encadrement et non d'une remise en cause du soutien coutumier de l'administration au profit d'un candidat. Ce soutien est conditionné au respect des décrets de 1852, empiriquement apprécié par le Conseil d'État.

La légalité conditionnée du soutien de l'administration à un candidat

Sous la monarchie de Juillet, la question de la régularité de l'aide apportée à un candidat par des agents publics avait déjà donné lieu à quelques arrêts. Chaque fois, le Conseil d'État entérina le scrutin dès lors que la liberté électorale demeurerait préservée. Il poursuit sous Napoléon III le même raisonnement mais à propos d'élections organisées dans un cadre distinct, le vote étant désormais populaire.

Les arrêts démontrent la multiplicité des agents publics susceptibles d'être mobilisés en faveur d'un candidat ainsi que la diversité des moyens utilisés.

Cheville ouvrière du système, le préfet est évidemment visé par le Conseil d'État. La juridiction lui reconnaît le droit de faire connaître son choix au moyen de ses tournées spéciales ou de ses circulaires adressées aux agents locaux et, plus généralement, auprès de tous les hommes localement influents, tels un desservant, un conseiller municipal et un maire. Cette reconnaissance se constate encore en 1868, dans un arrêt rendu le 11 juin, *Élection de Beaumont-le-Roger*, révélant le maintien tardif de la coutume du candidat patronné et, partant,

9 Cette loi est animée par le même esprit que celle de la presse et remplace le principe d'autorisation préalable des réunions publiques par celui de la simple déclaration préalable, à la condition toutefois de ne pas menacer la sécurité publique et de ne pas aborder des sujets politiques ou religieux. Toutefois, cette réserve politique est facilement levée car il suffit à un orateur qui participe à un débat portant sur un sujet de société quelconque d'intervenir en posant une question politique pour détourner la réunion en meeting électoral.

la persistance césarienne dans l'Empire devenu libéral¹⁰. À l'échelle locale, le concours administratif est surtout mis en œuvre sous l'impulsion du sous-préfet, aidé du commissaire de police, du curé, du desservant, du maire, tous autorisés à aider le favori de l'Empire. Parmi ces auxiliaires, le maire assume un rôle prépondérant, non seulement en raison de sa proximité avec les administrés mais aussi de sa dépendance à l'Empereur. Aux termes de l'article 57 de la Constitution, il est en effet désigné par le pouvoir exécutif et peut être pris hors du conseil municipal¹¹. Cette relation du maire à l'exécutif connaîtra toutefois une évolution notable. En écho au débat doctrinal relatif à la décentralisation, illustré par le *Manifeste de Nancy* de 1865, le ministre de l'Intérieur annonce, dans une circulaire prise le 28 juin de la même année, le souhait gouvernemental de désigner à l'avenir des maires parmi les conseillers honorés des suffrages de leurs électeurs, avant l'abrogation de l'article 57 par la Constitution du 21 mai 1870, suivi du couronnement de l'évolution deux mois plus tard proclamé par l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet obligeant l'exécutif à choisir le maire dans le sein du conseil municipal¹².

Le volontarisme administratif en faveur d'un candidat donne lieu, le plus souvent, soit à une pression sur l'électorat, soit à une dépréciation du candidat de l'opposition. La jurisprudence autorise l'action exercée sur l'électorat par le maire, notamment lors de la distribution des cartes électorales. Elle lui permet aussi, à titre d'exemple, d'user largement de ses prérogatives de président du bureau électoral en sortant plusieurs fois de la salle afin d'engager les électeurs à venir voter et, à cet effet, de distribuer les bons bulletins. Cette jurisprudence est antérieure à celle du Corps législatif qui se développe à partir de 1860. Son influence s'observe par exemple à travers la décision du Corps législatif, *Élection de M. de Dalmas*, du 21 mars 1860. En l'espèce, le Corps considère le sous-préfet libre de diffuser des instructions pour recommander au maire, d'une part de disposer sur le bureau électoral des bulletins portant le nom d'un seul candidat et, d'autre part, de placer aux abords de la mairie « *des personnes intelligentes et sûres pour protéger les électeurs contre l'erreur et le mensonge* ». Le volontarisme administratif au bénéfice d'un candidat est donc reconnu, confirmant l'autoritarisme césarien.

La mise en œuvre de l'appui au profit du favori impérial ne saurait toutefois porter atteinte à la liberté électorale et rencontre une limite tant formelle que matérielle. C'est par cette digue opposée à la puissance publique que le Conseil d'État va tracer le sillon ouvrant vers la jurisprudence électorale

10 CE 11 juin 1868 : « *en adressant une circulaire aux maires des communes du canton de Beaumont-le-Roger pour leur recommander la candidature du sieur de Boisgelin, le préfet de l'Eure a usé du droit qui lui appartient* ». En l'espèce, le préfet n'a pu agir qu'en tant que tel puisqu'il fait connaître son choix, non pas par des lettres privées mais au moyen de circulaires.

11 Constitution du 14 janvier 1852, article 57 : « *Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.* »

12 Loi du 22 juillet 1870 relative à la nomination des maires et des adjoints, article 1^{er} : « *Les maires et les adjoints nommés par l'Empereur ou par le préfet sont choisis dans le sein du conseil municipal.* » V. Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, *La Commission de décentralisation de 1870*, Paris, PUF, 1973.

moderne. La limite formelle résulte des règles objectives engendrant automatiquement la nullité du scrutin. La limite matérielle, en revanche, conduit le juge à apprécier les conséquences des agissements, par hypothèse irréguliers, sur la sincérité du résultat. Il s'ensuit l'émergence de deux types de contentieux : l'un objectif, par lequel le juge annule des opérations électorales du seul fait de la constatation de l'irrégularité ; l'autre subjectif, amenant le juge à déclarer la nullité d'un scrutin seulement si le fait litigieux, d'après les circonstances de l'espèce, génère une modification substantielle du résultat.

Concernant les prescriptions formelles, la jurisprudence impériale veille scrupuleusement à leur respect. Elle s'inscrit dans le mouvement de réforme du contentieux. La période se traduit en effet par le puissant essor du recours pour excès de pouvoir, stimulé par le décret du 2 novembre 1864 dispensant du ministère d'avocat et abaissant les droits de timbre. Cette jurisprudence exprime aussi le courant de pensée juridique liant la forme et la liberté, résumé après l'Empire, en 1877, par la fameuse formule du juriste allemand Rudolf von Jhering (1818-1892) contenue dans *L'Esprit du Droit romain* (1880) : « *ennemie jurée de l'arbitraire, la forme est la sœur jumelle de la liberté* ». Parmi les exemples, celui de l'éligibilité du candidat peut être noté. Le juge administratif annule systématiquement l'élection ou n'en autorise pas la tenue dès lors qu'un candidat ne remplit pas les conditions pour se présenter. Par conséquent, l'éventail du choix de candidat offert à l'administration rencontre des bornes.

Formelle, la limite est aussi matérielle, dans la mesure où le Conseil d'État, dans le cadre du contentieux subjectif, entoure de conditions strictes la légalité des pressions exercées par les agents publics en faveur du candidat impérial. Dans un arrêt rendu le 2 février 1859, un sous-préfet peut essayer de dissuader un candidat de se présenter mais doit respecter la liberté électorale¹³. Dans un autre, en date du 5 août 1868, les recommandations préfectorales auprès des conseillers municipaux et des desservants du canton au moyen de circulaires en faveur d'un certain Bezançon sont autorisées, à condition de ne pas présenter un caractère contraignant¹⁴. Quant aux pressions sur l'électorat, elles doivent demeurer modérées et ne pas transformer le résultat du scrutin.

L'appréciation jurisprudentielle empirique

Le contentieux de type subjectif génère une appréciation empirique de la part du Conseil d'État. Ce dernier apprécie, selon les circonstances de chaque espèce, les effets des actes irréguliers sur la sincérité du scrutin. Cette méthode, observable de manière générale dans l'élaboration du droit administratif en cours, confirme la largesse de l'espace d'autonomie dans lequel se meut la Haute Assemblée. Son principe s'accompagne néanmoins d'un critère objectif pour mesurer les actes irréguliers.

13 CE 2 février 1859, *Élection de Chaumergy*.

14 CE 5 août 1868, *Élection de Luxeuil*.

La juridiction procède à un contrôle en deux temps. Premièrement, elle vérifie la régularité des manœuvres contestées. Ce faisant, elle consacre en particulier les principes de liberté et de secret du vote proclamés par l'article 1^{er} du décret organique de 1852. Dans son arrêt *Élection du Blanc*, le 6 janvier 1859, elle définit même le secret du vote comme un principe d'ordre public, de sorte qu'un électeur ne saurait y renoncer, même volontairement et en pleine conscience. En l'espèce, elle infirme la décision du conseil de préfecture reconnaissant à chaque électeur la faculté de renoncer librement au secret du vote. L'arrêt présente un intérêt redoublé du fait qu'il est assorti, de manière inédite dans le *Recueil Lebon*, d'une note doctrinale anonyme et des observations des avocats. Ces commentaires insistent, sans employer le mot, sur le caractère indisponible du principe d'un vote secret retenu par le Conseil d'État, s'opposant ainsi à la conception privée du vote défendue par le conseil de préfecture. La note remarque : « *Il faut dire que le secret du vote n'appartient pas à l'électeur, que ce secret n'est pas pour l'électeur un droit auquel il peut renoncer, mais une obligation dont la loi lui interdit de s'affranchir.* » En définitive, le principe du secret de vote est indissociable de celui de la liberté électorale et, dès lors, s'impose à la puissance publique comme à l'électeur lui-même. Le contexte impérial rend pourtant l'exigence du secret difficile à satisfaire. Du reste, l'idée même d'un vote exercé à l'abri des regards paraît longtemps suspecte, y compris chez les républicains, à l'image du projet de réforme électorale en 98 articles publié en 1869 par le juriste Ferdinand Hérold peu après sa défaite aux élections législatives. Au nom de la nécessité, ce dernier suggère le recours à une enveloppe uniforme et fermée mais en reconnaît le caractère humiliant pour l'électeur.

Pour faire respecter le principe, le Conseil d'État est confronté à une double difficulté. Tout d'abord, l'isoloir et l'enveloppe opaque ne sont pas encore en vigueur, ces deux règles n'étant instituées qu'en 1913 et en 1914. Aussi est-il demandé à l'électeur, à l'appel de son nom, de signer un registre puis, muni de son bulletin en rentrant dans la salle, de remettre ce document plié au président, ce dernier étant en mesure d'identifier le choix de l'électeur en palpant le bulletin. Ensuite, les membres du bureau électoral sont face à des électeurs néophytes et souvent illettrés. Ceux-ci n'ont pas toujours conscience des règles électorales ou tout au moins de leur portée impérative. Certains sollicitent même une aide pour accomplir leur acte électoral, quitte à froisser le principe du secret. Dès lors, si les conseillers d'État déterminent la régularité des agissements au regard des grands principes de liberté et de secret, ils ne prononcent pas systématiquement la nullité du scrutin.

Cette conclusion est le résultat éventuellement obtenu d'un second temps de la démarche. Au cours de celle-ci, la Haute Juridiction, à l'instar des pratiques actuelles, examine les effets produits sur le scrutin par des manœuvres, abusives par hypothèse. Les opérations ne sont annulées que si ces manœuvres altèrent la sincérité de l'élection. Ce principe de sincérité apparaît comme une création prétorienne, à la différence des principes de secret et de liberté consacrés par une scrupuleuse application de l'article 1^{er} du décret organique de 1852. Certes, il n'est pas une nouveauté. En 1847, le Conseil d'État s'appuya pour la première fois sur le défaut de sincérité d'un scrutin pour en prononcer l'annulation au motif d'une violation de la liberté et du secret du vote. Mais les électeurs étaient peu

nombreux en raison du cadre censitaire du scrutin et, de surcroît, lettrés le plus souvent. En revanche, si le Conseil d'État impérial confirme sa jurisprudence antérieure, il se prononce à l'endroit d'opérations de vote différentes dans leur nature.

Si un acte irrégulier est, sinon isolé du moins peu répandu, le score est entériné, plus encore lorsqu'il s'agit d'aider l'électeur illettré à identifier les deux urnes à l'occasion de deux élections – municipales et départementales – organisées en même temps. Cependant, si la violation du secret dépend d'un système organisé, les résultats sont dépourvus de signification et par conséquent annulés. C'est le cas de l'arrêt *Élection de Veys* rendu le 16 avril 1856 : en l'espèce, un maire distribue aux électeurs des bulletins portant des numéros d'ordre permettant de savoir avec exactitude le choix de chacun. Il en va de même dans l'arrêt *Élection de Vic-sur-Nahon* en date du 10 avril 1866, où un maire, aidé des membres du bureau, remplace le bulletin par un autre dans les mains des électeurs paraissant suspects : « *Considérant qu'il résulte de l'instruction que les faits allégués par les requérants ont eu pour résultat de porter atteinte au secret des votes et ont altéré la sincérité de l'élection.* »

Empirique, la jurisprudence du Conseil d'État dégage néanmoins un critère objectif pour la mesure juridique des agissements irréguliers : l'écart de voix. L'élection est à refaire si le scrutin, marqué par des irrégularités, se ponctue par un faible écart. En soi, le raisonnement peut être critiquable puisque l'importance de l'écart peut aussi montrer l'efficacité des manœuvres employées. Développé sous le Second Empire, il a encore cours aujourd'hui. Sous Napoléon III, il est utilisé à différentes reprises concernant les conséquences à tirer de la distribution gratuite de vin aux électeurs. Ces affaires se rencontrent davantage dans les communes rurales où le vote revêt souvent une dimension festive. Pourtant, le décret organique du 2 février comporte quantité d'articles prohibant, sous peine d'emprisonnement et d'amendes, les manœuvres de toutes sortes, y compris les bruits ou clameurs gênant les opérations.

Pris littéralement, il conçoit l'acte électoral avec gravité et austérité, en opposition avec la pratique répandue dans les campagnes. Fidèle à son empirisme, le Conseil d'État ne rejette pas le principe de ces distributions. Il se détermine par rapport au critère de voix : si l'écart est faible, les agissements répréhensibles faussent l'élection ; dans le cas inverse, ils ne sont qu'une péripétie du scrutin. Cette doctrine jurisprudentielle, élaborée méthodiquement à partir d'un contentieux prenant de l'ampleur, conduit à deux conclusions opposées : soit elle corrige les excès les plus criants, soit elle démontre la volonté d'édifier un système contraignant de légalité des élections. Quelle que soit la conclusion retenue, le droit reçoit sanction et les principes électoraux fondamentaux consécration. Ce faisant, l'État doit être au service prioritaire de la sincérité du scrutin, quand bien même il entendrait soutenir un candidat.

L'État au service de la sincérité du scrutin

L'organisation des consultations enregistre une mutation importante sous Napoléon III : la sincérité du scrutin dépend de la seule puissance publique. Il s'ensuit un amendement de la vocation de l'auxiliaire de l'État mué en agent de la liberté électorale.

L'État, en charge de l'organisation d'un scrutin sincère

Principe cardinal du scrutin, la sincérité ne peut être abandonnée à la conscience du citoyen et procède uniquement de la puissance publique, notamment du fonctionnaire assermenté.

La confirmation par le Prince-Président de la suppression, décidée en 1848, de l'obligation imposée à l'électeur de prêter serment lors des opérations de vote démultiplie la charge pesant sur l'État. Certes, l'histoire nous enseigne, surtout si on a en tête Talleyrand et ses 17 serments prêtés auprès de tous les régimes possibles, à quel point cette formalité a *de facto* une valeur contraignante limitée. Il reste que la suppression du serment intensifie la mission électorale de l'État et renouvelle l'interrogation sur la nature du vote, à savoir s'il s'agit d'un droit ou d'une fonction. Sous la monarchie de Juillet, l'article 47 de la loi de 1831 astreignait l'électeur avant de voter à la procédure du serment, d'après les formes prévues par la loi du 31 août 1830¹⁵. Cette dernière loi portait sur l'obligation promissoire du fonctionnaire. Même si la jurisprudence appréciait de manière large l'accomplissement par les électeurs de ce devoir¹⁶, le renvoi au texte de 1830 attestait l'assimilation entre l'exercice du vote et l'exercice d'une fonction publique, de sorte que, sous Louis-Philippe, le vote constituait pour l'électeur une fonction à remplir. Dès lors, l'abrogation de cette prescription à partir de l'avènement du suffrage universel en 1848 semble exprimer le changement de nature juridique de l'électorat.

Une différence est néanmoins à noter entre la Deuxième République et le Second Empire. En 1848, la disparition de la formalité accompagne la suppression générale du serment politique, à l'exception du Président de la République et du vice-président. En revanche, sous le régime césarien, l'obligation demeure écartée pour l'électeur mais l'article 14 de la Constitution la rétablit pour le fonctionnaire. Le texte dispose : « *Les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires*

15 Loi du 19 avril 1831, article 47 : « *Avant de voter pour la première fois, chaque électeur prête le serment prescrit par la loi du 31 août 1830.* »

16 La jurisprudence écarte l'exigence fixée par un président de prêter le serment au moment du dépôt du bulletin, et non lors de la remise du bulletin blanc pour écrire le vote, Ch. Dép. 1^{er} août 1834, *Élect. de M. Vejux*. Une élection n'est pas nulle du fait que plusieurs électeurs n'ont pas prêté le serment dans les termes stricts de la loi de 1830, enveloppés dans la formule « *Je le jure* ». Les intéressés ont dit « *Je promets* », mais ils appartenaient notoirement à une religion interdisant le serment, Ch. Dép. 30 décembre 1845, *Élect. de M. Parandier, M. Mortimer Ternaux*.

publics prêtent le serment ainsi conçu : “Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au président”. »

Cette distinction renouvelle le principe d'une dissociation entre l'acte de voter et l'acte d'administrer. Concernant le vote, la fin du serment paraît lui conférer les traits d'un droit subjectif alors que, paradoxalement, la conception plébiscitaire de l'élection inhérente à la coutume de la candidature officielle lui assigne plutôt une fonction, celle de ratifier l'autorité du Prince. Quant à l'acte d'administrer, son application à l'organisation du scrutin révèle le nœud gordien du régime. En vertu du droit coutumier, le fonctionnaire est l'instrument du candidat officiel. Son serment vaut adhésion à cette pratique. Mais, selon le droit écrit électoral interprété par le Conseil d'État, il est l'auxiliaire d'une puissance publique vouée à assurer la sincérité du scrutin. Pour s'efforcer de rendre cette sincérité effective, les articles 31 à 52 du décret organique prévoient des sanctions pénales à l'encontre des membres du bureau et, plus généralement, de toutes les personnalités influentes se rendant coupables d'une série de violations électorales, tels le délit d'addition frauduleuse de bulletins¹⁷ ou de corruption électorale¹⁸. Sans jamais complètement trancher entre ces deux branches de l'alternative, l'orientation du régime tend prioritairement vers la seconde.

En charge de l'opération électorale, le fonctionnaire est astreint à une prestation de serment dont la valeur contraignante est à relativiser. Tout d'abord, le libellé de l'article ne crée pas une obligation de fidélité illimitée. Le texte précité de l'article 14 de la Constitution prescrit une obéissance à la Constitution puis une fidélité, éventuellement personnelle, au chef de l'État. En cas de conflit d'allégeance entre les fidélités dues au texte et au Prince puis à l'Empereur, la première prévaut attendu qu'elle précède la seconde. L'assujettissement à la personne de l'Empereur devient dès lors conditionné au respect par ce dernier de la Constitution.

Ensuite, la pratique du serment confirme les limites promissaires. L'évolution de la position des républicains sur le sujet est exemplaire. Contrairement à leurs devanciers, le groupe des « Cinq Républicains », Jules Favre, Alfred Darimon, Émile Ollivier, Jacques-Louis Hénon et Ernest Picard, acceptent après les élections générales des 21 et 22 juin 1857 puis partielles du 25 avril 1858, de déférer à l'obligation promissaire des élus et même des candidats après le sénatus-consulte

17 Décret organique du 2 février 1852, article 35 : « *Quiconque, étant chargé, dans un scrutin, de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins, ou lu un nom autre que celui inscrit, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans.* »

18 Décret organique du février 1852, article 38 : « *Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers, effets ou valeurs quelconques, sous la condition soit de donner ou de procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans (...).* »²



Séance du Conseil d'État, tenue le 7 mars 1857, sous la présidence de l'Empereur, dans la salle des Trévées, au palais des Tuileries.

Séance du Conseil d'État, tenue le 7 mars 1857, sous la présidence de l'Empereur, dans la salle des Trévées, au palais des Tuileries, lithographie.

du 17 février 1858¹⁹. Loin de tout reniement, les Cinq sont convaincus d'intégrer un régime pour en stimuler le libéralisme et partant la métamorphose²⁰. Par conséquent, le droit écrit en vigueur assigne à l'État d'organiser un scrutin libre, manifestement en opposition avec les impératifs coutumiers de la candidature officielle.

19 Éric ANCEAU, *Napoléon III*, Paris, Taillandier, 2008, p. 293 et s.; du même auteur, « Cinq (groupe des) », in *Dictionnaire du Second Empire*, sous la direction de Jean TULARD, Paris, Fayard, 1995, p. 297-298. Ollivier, Darimon, Hénon et trois anciens quarante-huitards, à savoir Carnot, Goudchaux et Cavaignac, sont élus en juin 1857; ces trois derniers refusent de déférer à l'obligation de serment. Les élections complémentaires organisées en avril suivant donnent lieu à l'élection de Picard et de Favre. Il s'ensuit que le groupe des Cinq est composé des trois vainqueurs jureurs de juin 1857 et des deux victorieux de 1858.

20 François SAINT-BONNET, « Le combat pour les libertés publiques à la fin du Second Empire. Les "libertés sociales" comme dépassement de l'alternative entre libertés individuelles et libertés politiques », in *Jus Politicum Revue de droit politique*, n° 5, 2010, p. 1-18, surtout p. 4-5.

L'agent public, agent de la liberté électorale

La notion d'agent public s'entend *lato sensu*. Elle intègre le maire car ce dernier est dépendant et auxiliaire de l'État. L'intéressé a pour devoir d'organiser un scrutin sincère. En sa qualité de citoyen, les droits électoraux lui sont reconnus.

La détermination de la période horaire des opérations et la police de l'élection font partie des obligations à assumer par l'agent public, notamment le maire.

Au maire revient la charge d'aviser le corps électoral de la période horaire. Conformément à son empirisme, le Conseil d'État, dans son arrêt rendu le 12 mars 1863, *Élection de Mansles*, conclut à la nullité des opérations débutées avant l'heure publiée dans l'avis du maire, notamment en raison des conséquences produites sur la composition du bureau : « *les électeurs ont été privés du droit qui leur appartient de concourir à la formation du bureau et de la garantie résultant, pour la sincérité des opérations électorales, de la composition régulière dudit bureau* ». De même annule-t-il, dans l'arrêt *Élection d'Allegrat* du 7 avril 1866, le scrutin clôturé à midi alors que les bulletins indiquaient quatre heures du soir, de nombreux électeurs n'ayant pu participer à la consultation. En revanche, il ne remet pas en cause la régularité des opérations qui ne se conforment pas strictement aux indications horaires : soit pour des motifs légitimes, tel le scrutin cantonal s'ouvrant une heure et demie après l'heure prévue par l'arrêté préfectoral, du fait que le nombre insuffisant d'électeurs ne permettait pas de former le bureau ; soit en raison de l'absence d'incidence sur le résultat final, comme c'est le cas de certaines consultations ayant été prolongées au-delà de l'heure légale ; soit enfin parce que les électeurs avaient été informés par le maire de la modification, préalablement autorisée par le préfet.

Concernant la police de l'élection, le Conseil d'État rappelle régulièrement que le maire, en tant que président de l'assemblée électorale, est tenu de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du scrutin. Parmi celles-ci figure la réquisition de la force publique en vue de garantir la sécurité des opérations²¹. *A priori*, les conseillers entendent de façon restrictive la notion de nécessité et n'autorisent les mesures éventuellement coercitives que si elles restent proportionnées à la menace pesant sur la sécurité et la liberté du scrutin. Ils entérinent ainsi l'appel aux forces armées ordonné par le président si cette réquisition a pour but exclusif de préserver la sécurité des opérations²². De même, dans la continuité jurisprudentielle de la monarchie de Juillet²³, la simple présence d'un agent de police à l'entrée de la salle ne saurait être une cause de nullité lorsqu'elle ne s'accompagne d'aucun acte susceptible de porter atteinte à la liberté du vote

21 CE 19 juin 1856, *Élect. de Trie* ; CE 21 mars 1866, *Élect. de Saint-Aignan*.

22 CE 22 août 1853, *Élect. d'Argelliers*.

23 Le premier arrêt du contentieux électoral porte sur la légalité de la présence de gardes lors des opérations, le Conseil d'État considérant que la simple présence des intéressés ne saurait engendrer l'annulation du scrutin. CE 24 août 1832, *Dupuy*.

et n'intimide en rien l'électorat²⁴. Le maire est également fondé à imposer la présence de la force publique pour garder la boîte, à condition que cette présence reste muette et ne compromette donc pas la liberté du vote²⁵.

En saisissant l'agent public du devoir d'organiser un scrutin sincère, les textes et la jurisprudence distinguent en lui la qualité de serviteur de l'État et celle de citoyen, de sorte qu'en tant que citoyen l'agent public possède une pleine capacité électorale.

Par cette distinction, la jurisprudence prolonge à l'auxiliaire de la puissance publique la célèbre théorie des deux corps du roi que développera Ernst Kantorowicz en 1989²⁶, lui permettant ainsi de jouir de tous les attributs de la citoyenneté sans préjudice de ses devoirs de fonctionnaire. Le Conseil d'État établit cette distinction, en particulier, dans son arrêt *Élection de Beuzeville* en date du 12 mai 1868. En l'espèce, des gardes champêtres sont désignés membres du bureau électoral dans trois communes afin d'exercer les fonctions d'assesseurs et de scrutateurs, en application de l'article 14 du décret réglementaire du 2 février 1852. Ce texte prévoit que le bureau électoral se compose d'un président, de quatre assesseurs et d'un secrétaire. Les assesseurs doivent être pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire. En l'absence d'un nombre suffisant de conseillers municipaux répondant aux conditions linguistiques, il y a lieu de désigner les deux plus âgés et les deux plus jeunes se trouvant sans la salle, sachant lire et écrire.

Dans son arrêt, le Conseil d'État relève que les gardes champêtres ont été désignés pour suppléer la carence linguistique des conseillers municipaux, non pas au titre de leur fonction d'auxiliaire de l'État mais en tant qu'électeurs. En faisant explicitement ressortir les deux corps de l'agent public, l'arrêt confirme que celui-ci jouit pleinement de la capacité électorale au titre de son statut de citoyen et qu'il exerce des missions d'État en sa qualité de serviteur de l'autorité publique. Certes, cette dissociation n'interdit pas que, conformément à l'idéologie césarienne, le service public couvre une action électorale à exercer pour le compte du candidat de l'Empereur. Pour autant, l'action en faveur de ce dernier ne saurait être sans limite puisque la lettre des textes électoraux et leur interprétation par la jurisprudence obligent le pouvoir exécutif à œuvrer prioritairement à la sauvegarde de la liberté et de la sincérité électorales. L'arrêt rendu par le Conseil d'État, *Élection de Saint-Bonnet* du 22 avril 1865, en apporte la preuve, plusieurs fonctionnaires se divisant dans la défense d'un impétrant. En somme, la jurisprudence définit des grands principes libéraux contraires aux bases mêmes de la coutume administrative de la candidature officielle, transformant jusqu'à la vocation même de l'agent public.

24 20 juillet 1853, *Élect. du canton de Lunel*; CE 19 juin 1856, *Élect. de Trie*; CE 23 juillet 1856, *Élect. de Berry-Bouy*.

25 CE 18 mars 1857, *Élect. de la Côte-Saint-André* : « Considérant qu'aux termes des articles 11, 22 et 26 du décret réglementaire du 2 février 1852, il appartenait au sieur Meyer, en sa qualité de président de l'assemblée électorale, de sceller la boîte du scrutin et d'en conserver les clefs, et, en sa qualité de maire, de requérir la force publique pour la garde de cette boîte (...), il n'est pas allégué que cette intervention ait eu pour effet de porter atteinte à la sincérité de l'élection. »

26 ERNST KANTOROWICZ, *Les Deux Corps du roi. Essai sur la théologie politique du Moyen Âge*, Gallimard, Collection « Bibliothèque des Histoires », 1989.



Émile Ollivier (1825-1913), photographie de Pierre Petit.

L'œuvre jurisprudentielle du Conseil d'État impérial contribue à la fécondation sous le Second Empire de la démocratie libérale. Elle se dessine en miroir du consensus libéral ambiant, révélant l'effort inédit de combiner le suffrage universel et le libéralisme. Perce ainsi l'idée sous Napoléon III que le suffrage universel s'exprime dans les bornes du droit électoral tel qu'il est interprété par la juridiction compétente, anticipant la décision n^{os} 85-197 du Conseil constitutionnel du 23 août 1985 : « *la loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution* ». Cette construction révèle aussi une particularité française. Comme à chaque étape de grande mutation, l'État, souvent guidé par le Conseil d'État, aiguillonne de manière verticale la transition. Tel est le cas dans cet apprentissage du suffrage universel progressivement associé au libéralisme. Après avoir largement façonné la Nation, l'État administre sous le Second Empire la démocratie tout en y jetant, avec le concours décisif du Conseil d'État, des jalons propres à la démocratie libérale fortement enrichis par les régimes républicains successeurs.

Quand la science sociale faisait son entrée au Conseil d'État : les douze « glorieuses » de Frédéric Le Play (1856-1867)

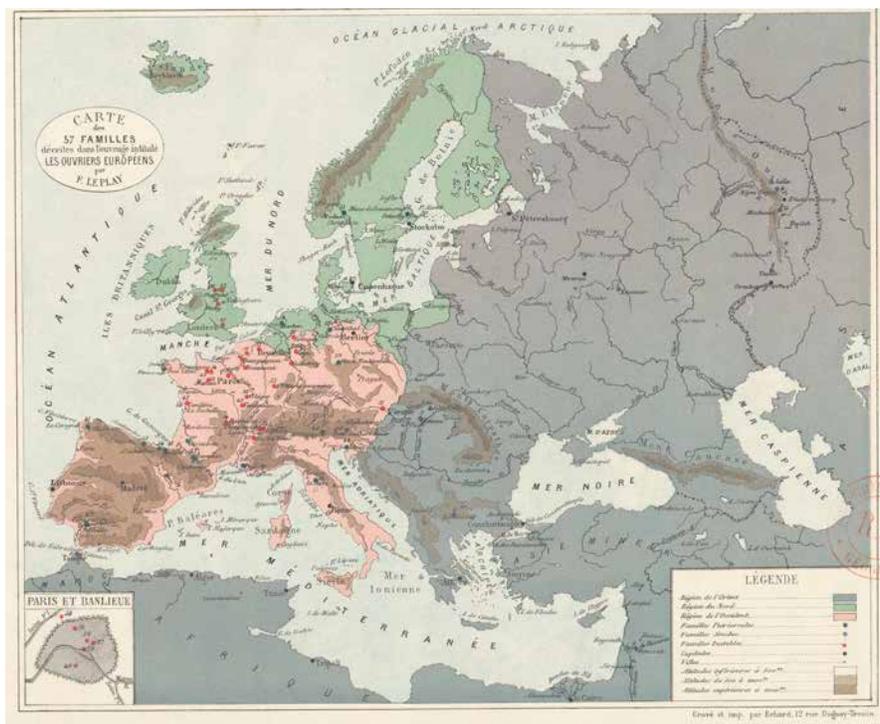
Antoine SAVOYE

C'est en 1855, avec *Les Ouvriers européens*, que l'ingénieur des mines Frédéric Le Play jette les bases d'une science sociale nouvelle¹. Son originalité tient à la méthode de recherche qu'il a mise au point et appliquée. Son étude comparée des sociétés européennes repose sur des enquêtes empiriques approfondies portant sur des familles ouvrières. Trente-six monographies de familles observées de la Norvège à l'Espagne et de l'Angleterre à l'Oural livrent une radiographie des relations sociales à l'échelle de l'Europe. Et, au-delà de ce constat, Le Play, en ingénieur marqué par le saint-simonisme et soucieux de conséquences pratiques, dégage les principes et les institutions qui, selon lui, favorisent la paix sociale et le bien-être du plus grand nombre.

L'ouvrage, un grand in-folio de 301 pages publié l'année de l'exposition universelle, a un retentissement important dans la presse comme dans le monde savant, et jusque dans la sphère politique. Le succès de l'exposition dont il est le commissaire général vaut à Le Play d'être nommé conseiller d'État en service ordinaire par décret du 29 décembre 1855. Cette nomination qui récompense l'organisateur est aussi la reconnaissance au plus haut niveau de sa science sociale. Commence alors pour Le Play un parcours de douze années au Conseil d'État (1856-1867) au cours duquel sa notoriété d'expert en matière économique et sociale va aller grandissante.

La première expertise qu'on lui confie concerne les relations entre patrons et ouvriers. Dix ans après la Commission du Luxembourg de Louis Blanc, le réformisme d'État, incarné cette fois par Napoléon III, a de nouveau recours à ses compétences en science sociale. Cette expertise mobilise Le Play durant deux ans (1858-1859). La seconde expertise, plus économique que sociale, porte sur des projets touchant le régime réglementaire de la boulangerie à Paris et la libéralisation du commerce des céréales. Elle occupe Le Play continûment de 1857 à 1863. Les deux autres pans majeurs de son action de conseiller d'État sont, d'une part, les expositions universelles de 1862 et de 1867 dont il est un homme-orchestre

1 L'appellation de cette nouvelle science n'est pas stabilisée. On parle concurremment d'« économie sociale », de « science morale », de « science politique », voire, avec les disciples d'Auguste Comte, de « sociologie ». Le Play lui-même la nomme tantôt « science sociale », tantôt « économie sociale ». Mais sa préférence va au premier terme.



Carte des 57 familles décrites dans l'ouvrage intitulé *Les ouvriers européens* par F. Le Play, imp. de Erhard (Paris), 1879.

et, d'autre part, plusieurs grandes enquêtes officielles (sur l'enseignement professionnel notamment), auxquelles il participe. Son action au Conseil d'État, guidée par la science sociale, nourrit en retour sa réflexion et précipite la rédaction du deuxième volet de son œuvre, *La réforme sociale en France* (1864).

En pays de connaissance

En 1856, Le Play rejoint la section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce² dont la composition est relativement stable durant la douzaine d'années où il y siège (voir l'encadré 1). Il y retrouve des conseillers avec lesquels il a été en relation à l'occasion des expositions universelles de 1851 (Londres)

2 Sur l'organisation du Conseil d'État, voir Léon Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*, Paris, Imprimerie nationale, 1876. Et pour un témoignage sur son fonctionnement sous le Second Empire tel que l'a connu Le Play, Ernest Pinard, *Mon journal*. Paris, E. Dentu, 1892, tome 1^{er} *Conseil d'État (1866-1867)*, p. 81-110. Et l'indispensable Vincent Wright, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, A. Colin, 1972.

ou de 1855 (Paris). De certains (Michel Chevalier, Léon Cornudet³), il est proche. Avec d'autres (Charles Amédée de Vuillefroy, Charles-Adrien His de Butenval⁴), il entretient des relations d'estime réciproque. À l'assemblée générale, Le Play retrouve des personnalités qu'il connaît depuis longtemps : Joseph Boulatignier fréquenté lors de l'éphémère École d'administration en 1848 ou bien les ingénieurs polytechniciens Gabriel de Boureuille, secrétaire général du ministère des Travaux publics, et Ernest de Franqueville, directeur des ponts et chaussées, qui furent comme lui des collaborateurs de Victor Legrand, l'omniprésent directeur des ponts et chaussées et des mines sous la monarchie de Juillet. Par son entrée au Conseil d'État, Le Play acquiert une nouvelle identité : il quitte le champ scientifique et technique de l'industrie minière et métallurgique pour intégrer la sphère du pouvoir gouvernemental dont il n'avait été jusque-là qu'un conseiller de l'ombre épisodique.

Il n'est pas certain que Le Play ait été immédiatement opérationnel au Conseil d'État. Il doit d'abord rompre ses liens avec l'École des mines où il est professeur de métallurgie et inspecteur des études. Ce n'est que le 4 septembre 1856 que Rouher, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, accède à sa demande de résilier ses fonctions. Ensuite, il doit veiller à la conclusion de l'exposition, notamment la rédaction et la publication des rapports qui en rendent compte. Par ailleurs, sur la lancée de la publication des *Ouvriers européens*, couronné par l'Académie des sciences en janvier, il est occupé à fonder une société savante ayant pour objet la poursuite du travail de science sociale, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES) officiellement constituée le 27 novembre 1856⁵. Pour sa fondation, il a convaincu plusieurs personnalités de premier plan (Villermé, J.-B. Dumas, Ch. Dupin, etc.). Il rallie aussi à son projet des membres du Conseil d'État (Michel Chevalier et Léon Cornudet déjà cités, Pierre Carlier, préfet de police avant le coup d'État, Charles Robert⁶), créant ainsi des liens entre l'institution du Palais d'Orsay et la science sociale en voie de formation. De plus, Le Play lance dès cette année 1856 le programme de recherches de la future société qui consiste en des enquêtes sur des familles ouvrières. Il y participe lui-même, réalisant deux monographies marquantes, l'une sur un charpentier parisien, membre des Compagnons du devoir, l'autre sur une famille de montagnards pyrénéens, les Melouga de Cauterets, qui pratique la liberté testamentaire.

3 Léon Cornudet (1808-1876) a une longue carrière dans l'institution. Admis auditeur en 1836, nommé conseiller en 1852, démissionnaire au moment de la confiscation des biens des Orléans, il réintègre le Conseil en 1853. Son fils Michel (1840-1894) est admis auditeur en 1864. Il est lui aussi membre de la SIEPES.

4 Adrien His de Butenval (1809-1883), diplomate, conseiller d'État puis sénateur (1865), rejoindra l'école de Le Play en 1872. La tradition leplaysienne le considère comme à l'origine de la nouvelle organisation leplaysienne, l'Union de la paix sociale fondée en 1872. En 1867, il a été témoin au mariage d'Albert, le fils de Le Play, avec Marie Chevalier. Les deux hommes sont donc proches.

5 Sur Le Play et son école, voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Les Inventeurs oubliés. Frédéric Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

6 On note aussi la présence de Paul de Maupas (1822-1882), maître des requêtes. Il est l'oncle du préfet de police du coup d'État du 2 décembre, puis ministre de la Police générale.

Encadré 1

La section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce

1856

Président : Vuillefroy

Conseillers : His de Butenval, Carlier, Léon Cornudet, Michel Chevalier, comte E. Dubois, Frémy, Heurtier, Amédée Thierry, Le Play.

1860

Président : Vuillefroy

Conseillers : His de Butenval, Duvergier, L. Cornudet, Heurtier, comte E. Dubois, Bavoux, Le Play.

1864

Président : Boinvilliers

Conseillers : His de Butenval, L. Cornudet, Heurtier, comte E. Dubois, Lestiboudois, Le Play, Gaudin, Vernier.

1867

Président : L. Cornudet

Conseillers : Heurtier, vicomte de Rougé, comte E. Dubois, Lestiboudois, Le Play, Gaudin, Vernier, Jahan.

Améliorer le sort des ouvriers : les illusions de l'Empereur

Après cette période de transition, vers la fin de l'année 1856, Le Play inaugure véritablement ses nouvelles fonctions de conseiller. Il évoque être chargé « *de faire un Rapport sur une affaire grave relative aux relations des Maîtres et des Ouvriers* »⁷. Et, quelques semaines plus tard, le Conseil d'État, saisi de la question de la boulangerie parisienne par une lettre de Rouher du 18 février 1857, lui en confie l'étude. Le déroulement de cette expertise socio-économique aux enjeux multiples va s'étendre sur sept années et occuper Le Play jusqu'en 1863. Simultanément, Le Play entre dans le vaste cercle des consultants auxquels Napoléon III fait appel. Après avoir été convoqué devant le Conseil privé (voir encadré 2), il est directement consulté, au printemps de 1858, par l'Empereur sur la question des relations entre patrons et ouvriers évoquée fin 1856 et, semble-t-il, restée en suspens. Napoléon III, ayant retenu de sa lecture des *Ouvriers européens* que la condition des ouvriers des fabriques rurales est meilleure que celle de leurs homologues des villes, il envisage d'encourager l'activité industrielle en zone rurale. Il s'agirait d'exempter des droits de douane sur les matières premières qu'elles importent les filatures installées à la campagne.

7 Lettre à Victor Lanjuinais du 14 novembre 1856. Fonds Lanjuinais, aimablement communiquée par Yann-Arzel Durelle-Marc.

Encadré 2 Le Play devant le Conseil privé

Au printemps de 1858, Le Play est appelé en consultation devant le Conseil privé⁸. Celui-ci, présidé par l'Empereur, est alors composé d'Achille Fould, ministre de la Maison de l'Empereur, du maréchal Pélissier, du juriste Troplong, président de la Cour de cassation et du Sénat, de Morny, président du Corps législatif, de Baroche, président du Conseil d'État, ainsi que de Persigny et du cardinal Morlot. Il peut appeler des personnalités extérieures qualifiées⁹. C'est le cas lors de la séance du 15 mai 1858 où, en plus de Le Play, sont invités Gustave de La Tour, Chasseloup-Laubat, Billault et le baron Leroy pour réfléchir sur un projet de l'Empereur de décentralisation administrative en faveur des communes et des départements. Ce projet combattu par Baroche, Billault et Troplong est soutenu par Morny, Persigny, Chasseloup et Le Play. Mais celui-ci souligne que la décentralisation pour être effective doit s'appuyer, en amont des collectivités territoriales, sur l'existence de familles « *régulièrement et fortement constituées selon les principes d'autorité et de liberté* » (G. de La Tour). Et il ajoute, soulevant le désaccord de Troplong, qu'il faut conforter les familles en leur accordant la liberté testamentaire. D'après Le Play dont le souvenir de cette séance diffère partiellement de celui de La Tour¹⁰, ce dernier est le seul avec Morny et Persigny à encourager l'Empereur qui se serait prononcé « *vivement pour la réforme* » en faveur de la liberté testamentaire combattue par les présidents du conseil d'État et du Sénat « *en termes non moins vifs* » (Le Play). Quant à Fould, plus radical et autoritaire, il penche pour un « *régime de la conservation forcée institué sous le premier empire* ». Face à des avis aussi divisés, Napoléon III préfère remettre la réforme à plus tard, tout en invitant Le Play à poursuivre sa démonstration du bien-fondé de la liberté testamentaire.

-
- 8 Cette instance, créée le 1^{er} février 1858, à la suite de l'attentat d'Orsini, a aussi pour fonction d'assurer une continuité du régime au cas où l'Empereur décéderait ou serait empêché, son fils n'étant pas en âge de lui succéder. Au Conseil, composé des présidents des principales institutions politiques (Sénat, Corps législatif, Conseil d'État) et de l'archevêque de Paris, se joindraient alors les deux princes les plus proches dans l'ordre d'hérédité.
 - 9 Nous nous appuyons sur le témoignage de Le Play qui donne plusieurs versions un peu différentes de sa participation, mais qui ne sont pas contradictoires. Dans la plus détaillée, il décrit le cadre et les réactions des participants (*La Constitution essentielle de l'humanité*, p. 291, note 2). C'est cette version que nous avons retenue, croisée avec le témoignage de G. de La Tour (*L'Univers*, 15 avril 1882, p. 1). Gustave de La Tour (1814-1893), fervent catholique, député des Côtes-du-Nord au Corps législatif, est directeur du journal *La Bretagne. Journal des devoirs et des droits de tous*.
 - 10 Pour Le Play, les deux séances du Conseil privé avaient « *pour objet la restauration de l'autorité paternelle par la liberté testamentaire* ». Par contre, il est d'accord avec G. de La Tour sur qui était pour, qui était contre.

Le Play critique vigoureusement le point de vue impérial lors de cet entretien, puis dans une note écrite où il argumente son propos. Et il suggère, pour éclairer l'Empereur, d'avoir recours à une enquête sur la situation des ouvriers des fabriques rurales en France et à l'étranger¹¹. Sa suggestion est retenue. Déjà engagé dans l'étude de la question de la boulangerie, Le Play débute donc son activité de conseiller en menant de front deux expertises impliquant chacune une enquête directe.

L'enquête sur les relations entre patrons et ouvriers (1858-1859)

Dans les attendus de l'enquête, Le Play écarte tout d'abord l'idée napoléonienne d'une incitation à l'installation de manufactures en milieu rural qui reposerait sur une taxation des produits importés différenciée selon la localisation de l'entreprise. Cela paraît à l'ingénieur des mines, rompu aux mécanismes du régime douanier, aussi injuste qu'inapplicable. Puis, venant au fond, Le Play considère, à la lumière de ses *Ouvriers européens*, que le bien-être meilleur des ouvriers des régions rurales est à mettre au compte des pratiques de « *subvention* » auxquelles ont recours les patrons des fabriques rurales. Parmi ces pratiques, il relève : « *mettre en mesure l'ouvrier d'entreprendre à son compte des cultures et des élevages d'animaux* », « *lui assurer gratuitement, ou à prix réduit, le logement, le chauffage, une partie de la nourriture, etc.* ». Il souligne aussi l'impact bénéfique de ces subventions quand le « *travail est suspendu* » c'est-à-dire lorsqu'il y a chômage en raison d'une crise commerciale. De telles pratiques ne dépendent pas de la seule volonté philanthropique du patron ; elles reposent sur un « *fait matériel* », le bon marché de la propriété foncière sans lequel elles seraient économiquement impossibles, et sur un « *fait moral* », l'esprit de patronage qui lui-même implique la « *permanence* » des rapports entre le patron et ses ouvriers. Le Play est en effet persuadé que le « *patronage* », c'est-à-dire l'autorité bienfaisante d'un patron d'industrie, est d'autant mieux assuré qu'elle s'exerce sur le long terme. Cela suppose une préservation des actifs patrimoniaux par leur transmission intégrale de génération en génération laquelle ne peut être assurée qu'en rendant la liberté testamentaire aux propriétaires de ces actifs.

Si c'est bien en raison des pratiques de patronage que la situation de l'ouvrier des fabriques rurales est meilleure que celle de l'ouvrier des fabriques urbaines,

11 Les sources historiques de cette enquête sont : « Papiers relatifs aux rapports avec l'Empereur en 1858 », fonds Le Play, Ms, Institut de France ; F. Le Play, *La Constitution essentielle de l'humanité*, Tours, A. Mame et fils, 1881, p. 292-293 ; Ch. de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 1884, 2^e édition, Paris, V. Lecoffre, 1906, p. 174-179. Pour la correspondance de Le Play à Ribbe, nous avons vérifié le texte original de ses lettres conservées au Musée Arlaud (Aix-en-Provence). Nous remercions S. Baciocchi de nous avoir signalé l'écart pouvant exister entre les originaux et l'édition qu'en a faite l'historien aixois.

Le Play redoute que des mesures réglementaires encourageant l'installation des industries à la campagne n'exposent à de « *graves mécomptes* ». Il propose, en conséquence, de procéder, avant toute action volontariste, à une enquête dans « *une vingtaine de localités judicieusement choisies* », en France et à l'étranger (Angleterre, Belgique, Allemagne), qui se focaliserait sur des « *fabriques qui réalisent le mieux, dès aujourd'hui, la pensée de l'Empereur* ». Cette enquête aurait pour objectif de rechercher les causes de la situation réputée meilleure des ouvriers des fabriques rurales en se centrant sur le rôle des subventions et d'étudier le lien entre « *la sécurité ainsi donnée à l'ouvrier et la stabilité des institutions locales* ».

Napoléon III, convaincu par son argumentation, donne son feu vert à Le Play et confie à son ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Rouher, et au vice-président du Corps législatif, l'industriel Schneider, la responsabilité de l'enquête. Celle-ci portera sur des cas remarquables de relations entre patrons et ouvriers qui se signalent par la « *bonne entente établie entre les patrons et les ouvriers* » ou, au contraire, par un « *esprit d'antagonisme* » de la part des ouvriers à l'encontre de leur patron. Conjointement, il s'agira de repérer si, parmi les cas étudiés, « *il existe une connexion apparente entre ces bons ou mauvais rapports sociaux et la situation rurale ou exclusivement urbaine des fabriques ou des populations* ». Le terrain de l'enquête est la France entière et plusieurs pays limitrophes (Espagne, Piémont-Sardaigne, États allemands, Suisse, Belgique, Royaume-Uni).

Dans un premier temps, les préfets et, pour l'étranger, les consuls doivent évaluer l'état des relations entre ouvriers et patrons de leur département ou de la région où ils sont en poste, et signaler les cas remarquables et les personnes qui, localement, pourraient être consultées en vue d'une recherche plus approfondie. La lettre circulaire, signée de Rouher, qui leur enjoint de procéder à cette enquête est datée du 10 juin 1858. Parallèlement, est installée une commission chargée de superviser l'enquête. Forte de 35 membres, elle associe des représentants des institutions politiques et de la société civile. Elle comprend des sénateurs (Dumas, Dupin), des membres du Corps législatif (Schneider, Kergorlay) et des conseillers d'État ou maîtres des requêtes (His de Butenval, Le Play et Charles Robert¹²), tous membres ou futurs membres de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES), laquelle est aussi représentée par plusieurs de ses membres (Favé, Melun, Saint-Léger, Cochin). Cette commission centralise les faits recueillis par les préfets et les consuls afin de les analyser sous trois angles : l'origine des établissements industriels étudiés ; la stabilité des patrons et des ouvriers qui y travaillent ; la part respective des salaires et des subventions dans les ressources des ouvriers. Manifestement, la science sociale de Le Play guide l'enquête laquelle est aussi une occasion de faire pénétrer sa conception au sein des sphères gouvernementales, à commencer par le Conseil

12 Charles Robert (1827-1897), auditeur (1849), maître des requêtes, section du Contentieux (1854), puis conseiller d'État en service ordinaire hors section (1865), secrétaire général du ministère de l'Instruction publique. Il rejoint la SIEPES dès sa fondation où il est très actif, réalisant plusieurs enquêtes.



*Eugène Rouher (1814-1884),
ministre, président du Sénat,
photographie d'Eugène
Disdéri (1819-1889).*

d'État. Mais les enquêteurs sur le terrain font encore défaut. Au fur et à mesure que les renseignements remontent vers la commission, Le Play est très insatisfait du travail des préfets. Ceux-ci (ou leur administration) se montrent trop souvent incapables de repérer les faits demandés, au point que leurs réponses sont parfois jugées « nulles » (sic) ¹³.

En dépit des lacunes dans le recueil des faits, la première phase de l'enquête permet de dégager quelques cas de fabriques exemplaires, ainsi qu'un certain nombre de patrons de l'industrie qui pourraient rejoindre la commission centrale ¹⁴.

13 Par exemple, le préfet de l'Ain « ignore les faits, notamment l'excellente organisation industrielle du Bugey » ou encore le préfet de la Charente-Inférieure est incapable d'indiquer une personne à consulter.

14 Il ne semble pas que cet élargissement ait eu lieu.

Le Play en détecte une trentaine et, parmi eux, Mony, directeur des Forges de Commentry, Cunin-Gridaine, drapier à Sedan, Mame, imprimeur à Tours, Le Bret, des mines d'Anzin. Par ailleurs, il tire des enseignements généraux de cette radiographie sommaire des rapports entre ouvriers et patrons à l'échelle de la France. Il souligne que les :

« Causes d'harmonie ou d'antagonisme sont extrêmement multiples et se modifient à l'infini selon les hommes, les choses et les lieux. Mais, ajoute-t-il, dans leur ensemble, elles restent subordonnées à une cause principale qui domine également dans toutes les autres contrées et dont j'ai chaque jour constaté l'influence dans le cours de mes études sur les ouvriers européens. Cette cause première de l'harmonie ou de l'antagonisme est la permanence ou l'instabilité des rapports entre patrons et ouvriers. Partout où les patrons posent cette permanence des rapports comme principe fondamental [...] il y a chez les ouvriers affection et dévouement [...]. Partout où il y a instabilité dans les rapports, et où les ateliers se recrutent de nomades [par opposition aux populations locales, NdR], les ouvriers sont haineux et malveillants, alors même qu'ils jouissent d'un salaire élevé, d'une grande liberté, du bien-être matériel ».

Il conclut, battant en brèche la représentation de l'Empereur :

« L'alliance des travaux industriels et agricoles se présente souvent dans l'enquête comme une cause d'harmonie sociale; mais cette cause est évidemment secondaire. Les préfets signalent, en effet, d'excellents exemples d'organisation industrielle dans une multitude d'ateliers dont les ouvriers restent absolument étrangers à toute occupation agricole. »

La monographie de l'ouvrier savonnier

Pour tester la pertinence des conclusions qu'il a tirées de l'enquête générale, Le Play propose d'étudier à fond un cas exemplaire au moyen d'une monographie conforme au modèle des *Ouvriers européens*¹⁵. Parmi les établissements industriels où règnent d'« excellents rapports entre ouvriers et patrons » que l'enquête générale a repérés, Le Play retient une savonnerie de Marseille. D'accord avec Rouher et Schneider, il confie à son collaborateur Adolphe Focillon, secrétaire de la SIEPES, d'élucider d'où provient le caractère remarquable de cette savonnerie¹⁶. Ce dernier s'acquitte de sa mission en un temps record. Il se rend dans les Bouches-du-Rhône en février 1859, et enquête auprès d'un ouvrier savonnier et sa famille, originaire de Peynier, employé depuis trente-neuf ans dans une entreprise d'une vingtaine de personnes et possédant dans sa commune d'origine une propriété agricole de six hectares dont l'exploitation au quotidien est assurée par sa femme, assistée d'un de ses fils et d'un journalier. Focillon démonte les rouages de l'unité économique et sociale que constitue la famille, mettant au jour la diversité des moyens et des pratiques par lesquelles, au fil des années, elle est parvenue à une

15 Remarquons que Le Play a dû en rabattre sur ses ambitions premières qui étaient d'étudier plusieurs cas. Dans sa lettre à Ch. de Ribbe du 22 février 1859, il parle encore de deux monographies.

16 Voir Antoine Savoye, « Adolphe Focillon (1823-1890) : "le maître le plus autorisé de l'enseignement social" », *Les Études sociales*, n° 138, 2003, p. 97-123.

aisance relative, préparant le moment où le père, âgé de 51 ans, abandonnera le travail industriel pour se consacrer entièrement à sa propriété agricole¹⁷. Il met en évidence ce qui, dans cette aisance, peut être mis au compte des relations entre l'ouvrier et son patron¹⁸. Celui-ci, en effet, soucieux de conserver cet ouvrier entré à la savonnerie à l'âge de onze ans, le rétribue par un salaire considéré comme élevé et l'usage d'une chambre où il loge; il lui octroie aussi la possibilité de vendre le vin qu'il produit aux ouvriers de son entreprise. Cette industrie dégage un bénéfice d'environ 800 francs par an, alors que le salaire annuel de l'ouvrier est de 1 588 francs. Une telle sollicitude amène Focillon à relativiser le rôle de l'alliance du travail industriel et du travail agricole dans le bien-être de la famille. Dès les « observations préliminaires » de sa monographie, il avertit :

« cet exemple est assurément un de ceux qui montrent le mieux quelle heureuse influence peut exercer l'alliance du travail industriel et du travail agricole; cependant il y a lieu de tenir grand compte, non seulement des qualités morales de l'ouvrier, mais surtout de la position qu'il a su se créer dans la fabrique où il travaille depuis trente-neuf ans. Cette permanence des engagements entre le patron et l'ouvrier est devenue aujourd'hui pour ce dernier la source d'un bien-être considérable » (op. cit., p. 71).

Plus loin, il insiste :

« [...] son succès [de l'ouvrier, NdR] n'a été possible que [...] dans les conditions de patronage efficace qui ont été signalées (§ 7, § 8), et qui ont assurément pour principe la permanence des rapports avec le chef d'industrie » (ibid. p. 93).

Enfin, dans les notes qui concluent la monographie sous le titre « Faits importants d'organisation sociale; particularités remarquables; appréciations générales; conclusions », Focillon consacre de longues pages à l'« alliance des travaux agricoles et des travaux industriels considérée comme institution d'économie sociale ». Après avoir à nouveau souligné l'aspect bénéfique de cette alliance sur la condition ouvrière en dehors d'« aucune disposition légale, d'aucune prescription réglementaire », il remarque que « les bons rapports des ouvriers savonniers avec leurs patrons ne se lient pas seulement à la combinaison du travail industriel avec le travail agricole; ils se lient aussi à la permanence de ces rapports ». Celle-ci, beaucoup plus que l'alliance travail agricole/travail industriel, est le « trait saillant de l'organisation sociale que l'auteur a pu étudier ».

Cette conclusion qui relativise la pluriactivité comme condition essentielle de l'aisance de la famille du paysan-savonnier, est une réponse à destination de l'impérial commanditaire de l'enquête.

17 Ne pouvant ici entrer dans les détails de la monographie, nous renvoyons à sa lecture qui livre le mode d'enquête de Focillon. On y repère l'ensemble des facteurs (économiques, démographiques, juridiques, sociaux, moraux) qui concourent à la situation de la famille laquelle ne tient pas seulement au « patronage » dont elle bénéficie. A. Focillon, « Paysan et savonnier de la Basse-Provence (Bouches-du-Rhône), France », *Les Ouvriers des deux mondes*, SIEPES, Paris, tome III, 1861, p. 67-144.

18 L'employeur du savonnier est très probablement l'industriel Charles Roux (1806-1870), notabilité des milieux économiques marseillais et fervent bonapartiste, patron d'une importante savonnerie située rue Sainte et fondée en 1828. Voir Roland Caty, Eliane Richard et Pierre Echinard, *Les Patrons du Second Empire. Marseille*, Paris et Le Mans, Picard et Cenomane, 1999, p. 266.

Cette réponse aurait pu être formulée par Focillon lui-même dans les termes suivants :

« Sire, ne prenez pas l'effet pour la cause. Le travail agricole associé au travail industriel n'est qu'une modalité de la permanence des engagements volontaires, vraie source du bien-être des classes ouvrières parmi les "peuples civilisés". C'est ce principe qu'il faut encourager en étudiant les "combinaisons économiques" existantes qui en sont l'application. Abstenez-vous donc de prendre toute mesure coercitive ou incitative telle que l'encouragement fiscal aux entreprises installées en milieu rural. Car, en restreignant la libre initiative des patrons et des ouvriers, cela ne pourrait que compromettre les combinaisons qui fonctionnent à la satisfaction des deux parties. Ne gouvernez pas la société par décret! »

Le Play, qui attendait de cette monographie qu'elle convainque Napoléon III qu'il faisait fausse route, est certainement satisfait des résultats auxquels est parvenu Focillon. Il en a probablement supervisé la rédaction, sollicitant l'avocat et historien aixois Charles de Ribbe afin qu'il rédige trois notes historiques sur les institutions sociales de la Provence annexées à la monographie¹⁹. Seule celle-ci est rendue publique par la SIEPES dans sa série « Les ouvriers des deux mondes »²⁰. Quant à l'enquête générale, elle est enterrée. Il est vrai que les événements internationaux détournent le régime des questions sociales²¹. La priorité est à la guerre d'Italie et, sur le plan intérieur, au tournant libéral de la politique économique.

Agent de la libéralisation économique

Les traités de commerce de 1860 avec l'Angleterre préparés côté français par Michel Chevalier marquent un temps fort de la politique économique libérale du Second Empire. C'est eux que l'histoire économique retient avant tout. Mais d'autres actions, moins spectaculaires, vont à la même époque dans le même sens et précèdent même ces traités. C'est le cas d'une série de mesures qui concernent la production et le commerce de produits alimentaires, notamment la viande²² et le pain, progressivement libérés des réglementations qui les encadrent. Réformer en ce domaine était une opération à hauts risques car cela concernait une multitude d'intérêts allant des agriculteurs, petits et grands, aux consommateurs, en passant par les acteurs de la chaîne de transformation, les artisans et les commerçants.

19 Sur Ch. de Ribbe, voir J. Poumarède, « Charles de Ribbe (1827-1899). L'histoire et le droit au service de la cause leplaysienne », *Les Études sociales*, n° 135-136, 2002, p. 119-135.

20 La monographie du « Paysan savonnier », rapportée devant la SIEPES par Ch. de Ribbe, sera discutée dans sa séance du 18 mai 1860 et publiée en 1861.

21 Le Play annonce dans une lettre à de Ribbe datée du 18 avril 1859 : « Votre dernier article envoyé à M. Focillon était parfait comme le précédent. J'ai remis le tout au Ministre [Rouher, NDR] », soit deux mois après l'enquête de terrain. Mais il ne se fait guère d'illusion sur sa portée au moment où commence la guerre de l'unification italienne : « J'espère que malgré les préoccupations du moment l'Empereur s'y arrêtera ! Pauvre France ! Nos gouvernements depuis 70 ans ont toujours autre chose à faire que la question principale, la réforme sociale ! » (Correspondance Le Play, Archives de la SESS, Paris).

22 La boucherie a été libérée de la plupart des contraintes réglementaires par le décret du 27 février 1858.

De plus, intervenir sur la viande ou le pain, deux postes clés de l'alimentation, c'était toucher directement à la condition du peuple, spécialement celui des villes, toujours prompt à se soulever en cas de flambée des prix ou de disette.

Mandaté pour étudier les conditions d'une réforme de la boulangerie parisienne alors qu'il fait ses débuts au Conseil d'État, Le Play se trouve donc confronté à un processus complexe qu'il va parfaitement maîtriser (voir tableau I – La chronologie d'une réforme). Non seulement, il va y faire ses preuves mais aussi beaucoup y apprendre sur les rouages politiques, administratifs et économiques de la France à l'heure impériale comme sur le processus de réforme lui-même et la place que peut y tenir la science sociale.

Tableau I
La chronologie d'une réforme (1857-1863)

Phase d'enquête (1857-1860)		
	Boulangerie	Législation sur les céréales
18 février 1857	Rouher, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, saisit le Conseil d'État (CE).	
23 janvier 1858	Premier rapport au CE de Le Play. Voir Conseil d'État, <i>Question de la boulangerie du département de la Seine. Rapport...</i> , Paris, Impr. impériale, s. d., in-4°, 79 p.	
26 février 1859		Enquête des sections réunies des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture et des Finances sur la législation des céréales, confiée à une commission de 3 membres par rotation (dont Le Play), par audition de 95 personnes au cours de 25 séances. Voir Conseil d'État, <i>Enquête sur la révision de la législation des céréales</i> , 3 tomes, Paris, Impr. impériale, 1859.
18 juin- 19 juillet 1859	Enquête d'une commission dont Le Play est le rapporteur des travaux, par audition de 71 personnes au cours de 19 séances. Voir Conseil d'État, <i>Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain, faites en 1859... revues par M. Le Play,...</i> , Paris, Impr. impériale, 1859, in-4°, XII-834 p.	
22 août 1860	Deuxième rapport de Le Play. Voir Conseil d'État, <i>Deuxième rapport aux sections réunies du Commerce et de l'Intérieur sur les commerces du blé, de la farine et du pain</i> , Paris, Impr. impériale, 1860, in-4°, 299 p.	

Phase législative (1861-1863)		
	Boulangerie	Législation sur les céréales
22 mars 1861		Le Play cosigne (avec L. Cornudet, rapporteur, de Lavenay et Herbet) un projet de loi. Voir <i>Exposé des motifs d'un projet de loi relatif aux droits de douane sur les grains, farines et autres denrées alimentaires</i> .
27-29 mai 1861		Discussion et vote du projet de loi. Le Play est sur le banc du gouvernement.
17 octobre 1862	Le Play <i>in</i> Conseil d'État, <i>Projet d'avis de la réforme de la boulangerie de Paris et des départements</i> , Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 9 p.	
24 octobre 1862	Le Play défend son avis devant le CE siégeant en présence de l'Empereur. Voir Conseil d'État, <i>Question de la boulangerie de Paris et des départements. Rapport fait au Conseil d'État ... dans la séance du 24 octobre 1862...</i> , Paris, Impr. nationale, 1862, in-4°, 36 p.	
19 décembre 1862	Le Play <i>in</i> Conseil d'État, <i>Projet de décret relatif à la boulangerie de Paris et des départements, adopté par les sections réunies</i> , Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 2 p.	
22 juin 1863	Décret impérial instituant la liberté de la boulangerie.	
5 septembre 1863	Lettre du ministre Béhic nommant Le Play membre de la commission spéciale « chargée de suivre les résultats des mesures qui seront prises en ce qui concerne la taxe du pain sous le nouveau régime établi pour le commerce de la boulangerie par le décret du 22 juin dernier, et d'en faire rapport à S.M. l'Empereur ».	

Le premier rapport sur la boulangerie du département de la Seine (1858)

Lorsqu'il se voit confier le soin de répondre aux questions posées par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics²³, Le Play n'est pas un débutant en matière d'expertise économique. Mais, à la différence de ses études antérieures sur le commerce du fer et de l'acier ou bien de la houille, qui avaient un caractère officieux, interne à l'administration, cette mission le place en position publique. Et de plus ce n'est pas seulement un avis éclairé qui lui est demandé, dont les politiques feront ce qu'ils veulent, mais d'agir en faveur d'une réforme très controversée. Il n'est plus un ingénieur des mines requis pour ses compétences mais un conseiller d'État mandaté pour réformer.

La lettre de Rouher du 18 février 1857 par laquelle il saisit le Conseil d'État enclenche un long processus d'étude et de discussion, accompagné d'un vaste débat public qui, au final, aboutira à la libéralisation de la boulangerie par le décret du 22 juin 1863. Celui-ci met fin au système réglementaire en vigueur depuis la Constituante, renforcé à diverses reprises jusqu'au Second Empire compris, dont les piliers sont en 1857 :

1° l'accès restrictif à la profession, contrôlé par l'administration préfectorale qui délivre les autorisations ;

2° l'obligation faite aux boulangers de constituer trois mois de réserves de farines pour prévenir les disettes ;

3° un nombre imposé de fournées quotidiennes ;

4° la fixation administrative du prix du pain courant par l'action combinée d'une taxe²⁴ ;

5° l'existence d'un système de « compensation » fait pour éviter les variations excessives à la hausse ou la baisse, régulé par une Caisse de service de la boulangerie créée en 1853²⁵.

23 Dans sa lettre au Conseil d'État du 18 février 1857, Rouher consulte celui-ci sur quatre questions d'ordre technique ou économique : 1° la base de la taxe qui fixe le prix du pain courant ; 2° l'introduction d'un pain réglementaire fabriqué avec de la farine blutée ; 3° la création de grandes boulangeries industrielles associant le travail de la meunerie et la panification ; 4° l'augmentation du nombre des boulangers en raison de l'accroissement de la population.

24 Par « taxe », il faut comprendre un prix de vente imposé calculé en fonction des mercuriales officielles, qui, dans l'idéal, ne doit pas dépasser 40-50 centimes le kilogramme. En contrepartie, les boulangers reçoivent une allocation par sac de farine panifié, mais qui n'avait pas été réévaluée depuis 1831.

25 Le mécanisme de la compensation est le suivant. Lorsque le prix de la farine augmente, les pertes que subissent les boulangers obligés de vendre leur pain au prix « taxé », inférieur à sa valeur réelle, sont compensées par une subvention versée par la Caisse ; à l'inverse, lorsque le prix de la farine baisse, les boulangers versent à la Caisse une part de leur plus-value provenant de la différence entre le prix « taxé » et la valeur réelle du pain. Cette industrie quasi étatisée fait dire à des boulangers : « *Nous reconnaissons sans en rougir que nous sommes de simples ouvriers, fabriquant à façon, et fournissant la matière du pain dont l'administration fixe le prix* » (extrait d'un *Mémoire au préfet de police* (1858) cité par André Cochut, « Le pain à Paris », *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1863, p. 430).

Le processus est déclenché par une demande du préfet de la Seine, Haussmann, ardent défenseur de l'encadrement de la boulangerie²⁶. Ce dernier souhaite, en effet, étendre le principe du contrôle administratif en réorganisant la fabrication à travers de grandes boulangeries intégrées, associant stockage de grains, moulin et four²⁷. Il voit dans ce système nouveau le moyen de faire des économies qui pourraient être répercutées sur le prix du pain. Rouher qui est, lui, partisan de la libéralisation économique, transmet cette suggestion, pour examen, au Conseil d'État qui mandate Le Play. Celui-ci, dans un premier rapport diffusé le 23 janvier 1858²⁸, démontre les inconvénients du projet d'Haussmann et conclut que le gouvernement doit maintenir l'organisation actuelle, tout en proposant de mettre certaines améliorations à l'étude. « Rien, écrit-il, d'après les documents fournis au Conseil d'État, ni d'après les renseignements recueillis auprès des personnes directement consultées, ne tranche en faveur de la réforme [voulue par Haussmann, NdR]. » Toutefois, il suggère d'autoriser, à titre d'essai, la fondation d'une meunerie-boulangerie comme souhaité par le préfet de la Seine.

Sa démonstration est construite en quatre points. D'abord, il brosse un « état actuel de la boulangerie ». Puis, il passe en revue les propositions qui ont été émises récemment pour la réformer, notamment les conclusions de son ancien maître, le chimiste Jean-Baptiste Dumas qui, au conseil municipal de Paris, est un soutien d'Haussmann. Ensuite, il synthétise les modifications apportées à la boulangerie au cours du XIX^e siècle, en comparant Paris et Londres. Au terme de cette synthèse, il conclut :

« La création à Paris de grandes usines réunissant la mouture à la panification laisserait, en principe, toute liberté aux nombreux établissements de meunerie qu'alimente aujourd'hui le département de la Seine. Mais, en fait, elle détruirait ces établissements en les privant de leur clientèle ; elle convertirait une industrie restée libre jusqu'à ce jour en une industrie réglementée. Convient-il de faire ce nouveau pas et de soumettre la meunerie du bassin de Paris au régime de la taxe ? Convient-il d'un autre côté de donner plus d'extension aux moyens indirects par lesquels le gouvernement intervient dans le commerce des céréales, et même de placer sous son patronage des établissements ayant pour but de dominer ce commerce ? Je vais chercher dans les faits la réponse à ces questions. » (p. 25.)

Enfin, dans la dernière partie de son rapport, Le Play entend répondre à la question de fond qui constitue, à ses yeux, l'enjeu de la réforme projetée par Haussmann et qu'il énonce de la manière suivante :

26 Nous suivons ici Haussmann lui-même in *Mémoires*, Paris, V. Havard, 1890, vol. 2, p. 356 et suiv., ainsi que Paul Boiteau, « La liberté de la boulangerie », *Journal des économistes*, 15 juillet 1863, p. 109-115, et les deux premiers rapports de Le Play (1857 et 1859).

27 Le modèle en est la boulangerie centrale de l'Assistance publique, dite « usine Scipion » qui fournit le pain aux hôpitaux de Paris.

28 Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur... M. Le Play, rapporteur, *Question de la boulangerie du département de la Seine. Rapport aux sections réunies du commerce et de l'intérieur*, Paris, Imprimerie impériale, s. d., in-4^o, 79 p.



Le baron Georges Eugène Haussmann (1809-1891), sénateur, photographie de Pierre Petit (1831-1909).

« Peut-on fabriquer du pain dans de grandes usines employant des moyens plus parfaits et plus économiques que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans les petits ateliers, de manière à le livrer à plus bas prix à la consommation parisienne? »

Il se place alors au « *point de vue économique* », puis au « *point de vue politique et social* ». Sur ce plan, il est particulièrement original et son expertise, à travers une analyse micro-économique, prend une tournure franchement sociologique. Ainsi, il souligne les avantages du système en vigueur, « *révélés par l'expérience* », en insistant sur le rôle social des boulangers. Ceux-ci, dit Le Play, « *sortis la plupart, du milieu social qui compose la majeure partie de leur clientèle* », savent prévenir les réactions de la population en cas de hausse de prix ou de disette. De plus, alors que le recours au crédit est devenu une « *combinaison régulière d'administration domestique* » pour de larges fractions de la population ouvrière, ce sont les boulangers qui rendent de plus en plus souvent ce genre de service. Ils ont donc une fonction de régulation sociale que favorisent le morcellement de leurs ateliers et leur répartition dispersée dans le tissu urbain et que ne sauraient remplir les grandes usines envisagées par Haussmann.

Quant à ces dernières, Le Play replace leur éventuelle création dans le contexte plus général des relations entre patrons et ouvriers en Europe occidentale. Face au constat que, comparées à la solidarité qui régnait jadis, ces relations se sont considérablement dégradées, Le Play conclut que :

« la création des grandes meuneries-boulangeries, si elle avait lieu dans les conditions adoptées pour la plupart des grandes fabriques de l'Occident, pourrait empirer cette situation [...]. Elles détruiraient les derniers vestiges de solidarité conservés [...] par une minorité de maîtres intelligents ».

Il faut donc éviter de les substituer aux petits ateliers. Sauf :

« si les fondateurs des nouveaux établissements considéraient tout d'abord le bien-être et la quiétude des ouvriers comme une condition de succès aussi indispensable que l'adoption des combinaisons techniques et financières dont on paraît s'être préoccupé d'une manière trop exclusive » (p. 51).

Alors, ces fabriques pourraient jouer un rôle utile d'amélioration du sort des ouvriers, « en les plaçant dans des conditions plus salubres et en les dispensant du labeur épuisant qui leur est imposé aujourd'hui ». C'est cette hypothèse qui l'amène à soutenir l'idée d'une expérimentation évoquée plus haut.

L'enquête générale par auditions (1859)

En cette manière délicate, le pouvoir se hâte lentement. Le rapport de Le Play n'est discuté que six mois après sa remise par les sections des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur du Conseil d'État, en présence du ministre de l'Agriculture et du Commerce et de Haussmann lui-même. Les divergences qui surgissent amènent Rouher à surseoir à toute décision et à instituer une enquête officielle dont l'objet est élargi aux lois et règlements qui régissent la boulangerie, ainsi qu'au commerce des céréales et des farines. Cette enquête, qui n'entre dans les faits qu'un an plus tard, est confiée à une commission issue du Conseil d'État. Elle est présidée par Boinvilliers²⁹ et Le Play en est le rapporteur, c'est-à-dire l'homme-orchestre. Cette procédure n'a, en soi, rien d'original puisque l'administration centrale comme les institutions parlementaires ont recours, au moins depuis la Restauration, à ce type d'enquête³⁰, qui consiste en l'audition de personnalités selon un questionnaire adressé au préalable, complétée par des dépositions écrites et des documents statistiques. En 1851, l'Assemblée législative a institué une enquête analogue sur la boucherie, confiée à une commission dont Victor Lanjuinais est le rapporteur. Cette enquête a combiné l'interrogation orale – 87 personnes ont été entendues – et les dépositions écrites. Une comparaison avec la situation à Londres a même été esquissée, deux bouchers londoniens ayant été entendus par une sous-commission qui s'est rendue sur place.

29 Parmi les 13 membres de la commission, on compte Michel Chevalier, Heurtier et L. Cornudet. Ces deux derniers ont déjà collaboré à la réforme de la boucherie.

30 Voir B. Gilles, *Les Sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964 et A. Savoye, *Les Débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994.

L'enquête sur la boulangerie est éloignée du principe d'« observation directe » des faits adopté pour les monographies de familles ouvrières des *Ouvriers européens*, la commission faisant reposer son étude sur l'audition d'individus. Cependant, l'apport spécifique de Le Play est patent dans plusieurs de ses étapes : le questionnaire, l'échantillonnage des personnes interrogées et, surtout, la mise en forme des résultats de l'enquête au moyen d'une table alphabétique et analytique des matières qui, en fin de volume, organise une lecture des dépositions transcrites³¹. Le questionnaire est un document de douze questions couvrant quatre thèmes (le commerce des grains, la meunerie, la boulangerie parisienne, les « grandes manutentions » envisagées par Haussmann).

Certaines appellent une prise de position des personnes interrogées comme, par exemple, « *Quels vices remarque-t-on dans l'organisation actuelle de la boulangerie ? Le régime qui régleme aujourd'hui le nombre des boulangers [...] est-il plus favorable au consommateur que ne le serait le régime de liberté établi à Londres depuis 1815 ?* », ou encore :

« *Les grandes manutentions, si elles devaient, en raison d'une supériorité économique, se substituer aux petites boulangeries actuelles, offriraient-elles les mêmes garanties que ces dernières, au point de vue politique et au point de vue de la sécurité des approvisionnements*³² ? »

Quant à l'échantillon des 71 personnes interrogées au cours de 19 séances, entre le 18 juin et le 9 juillet 1859 – Le Play assiste à toutes –, il traduit la volonté d'une étude ouverte et exhaustive. Il réunit des représentants de l'ensemble des acteurs du secteur, partisans et adversaires du système en vigueur³³. Céréaliers, fabricants de moulins, meuniers (grands et petits), négociants en farine, professionnels de la boulangerie (comme les syndics) et de la pâtisserie, agronomes et chimistes, politiques et personnel de l'administration versés dans cette question sont tour à tour entendus, leurs dépositions sténographiées, revues par Le Play et approuvées par leurs auteurs. Ce sont elles qui composent l'essentiel d'une publication qui ne veut pas asséner une orientation ou une doctrine, mais rendre compte d'une situation et des points de vue en présence.

Parmi ces dépositions, celle d'Albert de Saint-Léger³⁴ est particulièrement remarquable. Ce collaborateur et ami de Le Play, co-auteur des *Ouvriers européens*, fait valoir l'idée de la liberté testamentaire, bien avant qu'elle soit formulée

31 Conseil d'État, *Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain faites, en 1859... revues par M. Le Play*, Paris, Impr. impériale, 1859, in-4°, XII-834 p. Les dépositions, orales et écrites, occupent plus de 800 pages sur les 814 du volume.

32 *Op. cit.*, p. XI.

33 Relevons que plusieurs déposants (le chimiste Dumas, ancien ministre de l'Agriculture et du Commerce, Devinck, député au Corps législatif, président du tribunal de commerce, membre du conseil municipal de Paris), sont membres de la SIEPES et, pour autant, ne soutiennent pas un point de vue identique à celui de Le Play.

34 Saint-Léger n'avait pas de titre particulier pour être entendu, sinon sa qualité de producteur de blé. Il était plutôt connu pour son action parmi les propriétaires forestiers. C'est probablement à Le Play qu'il doit sa présence parmi les personnes interrogées.

dans *La Réforme sociale en France*. L'argument développé par Saint-Léger est le suivant : un des défauts actuels dans le commerce des grains tient à l'incapacité des producteurs de blé à constituer eux-mêmes les réserves qui permettraient de faire face, de manière souple et efficace, à la demande, notamment les années de mauvaise récolte. Cette fonction essentielle de constitution d'un volant de sécurité nécessaire à l'approvisionnement régulier du pays est passée entièrement entre les mains des négociants qui stockent et spéculent. Et d'où vient cette incapacité des producteurs à constituer ces réserves, selon Saint-Léger ? De plusieurs facteurs, dont la fragilité de la propriété agricole qui ne parvient pas à se renforcer et à se pérenniser ; ce qu'il qualifie d' *« instabilité extrême qui se manifeste dans la constitution des cultures et dans les conditions de la possession »* (p. 673). Il voit dans le régime de succession la cause de cette instabilité. *A contrario*, il déclare à la commission, présidée ce jour par Michel Chevalier :

« Je puis dire que j'ai passé vingt ans de ma vie à comparer les divers régimes de la petite propriété de toutes les contrées de l'Europe, et que je n'ai trouvé la petite propriété bien organisée, au double point de vue de l'intérêt de la famille et de l'État, que dans les contrées où la coutume permet aux paysans de se transmettre intégralement le domaine de famille de génération en génération » (p. 676).

Puis, Saint-Léger brosse, à partir de l'exemple du Morvan, un tableau des évolutions inquiétantes de l'agriculture. Il souligne l'abandon du métayage, la chute de la natalité – conduite adoptée par la paysannerie pour enrayer les effets du partage forcé –, la déconsidération de la vie rurale qui se traduit par l'absentéisme des grands propriétaires et le dépeuplement progressif des campagnes. En réponse à un membre de la commission qui lui oppose les efforts du gouvernement pour revaloriser l'agriculture, Saint-Léger renchérit :

« Ce n'est pas dans cette voie que se trouveront la réforme de l'agriculture et la réorganisation de la vie rurale. Pour moi, je ne demanderais au Gouvernement ni encouragements directs, ni sacrifices d'argent ; je me bornerais à demander la réforme de la loi qui nous détruit et nous désorganise : je veux parler de notre régime de succession. Rendez au propriétaire et au père de famille la libre disposition de ses biens ; donnez-nous la liberté entière qui assure la prospérité de l'Angleterre, des États-Unis d'Amérique et de plusieurs peuples de notre continent » (p. 681).

Suit un long plaidoyer en faveur de la liberté testamentaire qui annonce la rhétorique ultérieure de Le Play.

Au final, l'enquête de 1859 sur la boulangerie aboutit à une radiographie contrastée du problème qui ne permet pas de faire pencher la balance en faveur des partisans de son encadrement législatif et réglementaire, ni de leurs adversaires. Au-delà de l'intérêt des producteurs et des consommateurs, le débat a pris une tournure idéologique et politique. Comme lors des enquêtes sur la boucherie ou le commerce des céréales, il oppose les tenants du libéralisme économique (avec, à leur tête, Rouher et Chevalier qu'Hausmann appelle, avec dédain, les *« Économistes »*) aux partisans du dirigisme (avec le préfet de la Seine et les protectionnistes). De quel côté penche Le Play ? Il se convainc, peu à peu, des avantages de la liberté rendue à la boulangerie mais moins par dogme économique que pour des raisons politiques et sociales reposant sur des faits observés.

De l'étude comparée (Paris, Londres, Bruxelles) à la théorie du changement social

Le Play affermit son point de vue lors d'une troisième phase de sa mission. Après son premier rapport, plutôt documentaire, de 1858, suivi de l'enquête générale de 1859, il entreprend une enquête personnelle. Dépassant l'examen du seul cas français, il compare la boulangerie de trois capitales européennes qui connaissent des réglementations différentes : Paris, Londres et Bruxelles. C'est de cette comparaison qu'il entend tirer des conclusions qui s'imposeront dans le débat. À cette fin, en compagnie de J. Robert de Massy³⁵, il se rend lui-même à Bruxelles, puis à Londres en novembre 1859 où il interroge des boulangers, rencontre des spécialistes de cette industrie, évalue la valeur nutritive du pain, établit des comptes d'exploitation de boulangeries, observe la diversité des situations professionnelles sur le territoire londonien, etc. Il livre son rapport dix mois plus tard, en août 1860, sous la forme d'un ouvrage de 300 pages, divisé en deux parties distinctes, le rapport proprement dit d'une centaine de pages, accompagné de 34 documents annexés³⁶. Dans ce nouveau rapport, c'est surtout de la comparaison avec la boulangerie londonienne³⁷ que Le Play tire ses arguments en faveur d'une nécessaire réforme de la boulangerie parisienne. Il constate, en effet, sur le plan social, que :

« l'un des faits les plus saillants [...] est la situation inférieure faite au boulanger parisien en qui concerne l'aisance acquise, l'intelligence du négoce, l'activité et l'initiative, et, en général, l'ensemble des conditions qui fixent le niveau social » (p. 69). Selon lui, cette infériorité est la *« conséquence forcée du régime réglementaire dont la limitation est le trait principal »*.

Celle-ci entraîne un blocage des évolutions de carrière car le quota administratif de boulangeries entrave *« l'élévation graduelle des ouvriers d'élite »*, à la différence de Londres *« où les ouvriers habiles qui ont fait quelques épargnes, se créent à peu de frais des nouveaux établissements »* (*ibid.*). De même, le nombre insuffisant des boulangeries empêche leurs titulaires de jouer pleinement leur rôle social auprès de la clientèle la moins aisée (crédit à la consommation). Le Play relève également que la fermeture de la profession génère spéculation et agiotage. Il rappelle que les corporations de l'Ancien Régime *« sont tombées en désuétude parce qu'elles comprimaient l'essor des individualités d'élite »*.

35 J. Robert de Massy est rédacteur au bureau des subsistances du ministère de l'Agriculture et du Commerce. Il connaît bien la question du pain. En 1860, il est secrétaire d'une commission de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale qui examine un nouveau procédé de panification. Il est aussi l'auteur d'une étude comparée des halles de Paris et de Londres (1860) issue manifestement de son séjour londonien avec Le Play.

36 F. Le Play, *Question de la boulangerie du département de la Seine. Deuxième rapport aux sections réunies du Commerce et de l'Intérieur sur les commerces du blé, de la farine et du pain*, Paris, Imprimerie impériale, 1860, in-4°, 299 p.

37 Laquelle n'est pas encadrée comme son homologue parisienne et lui sert donc de contre-exemple.

Il récuse que les grandes usines type Scipion, modèle, on s'en souvient, défendu par Haussmann, constituent un progrès. D'abord, dit-il, elles entraîneraient une concentration néfaste à la distribution du pain ; il faut conserver et même développer le réseau des boulangeries urbaines de quartier. Ensuite, le machinisme ne constitue pas pour la boulangerie, contrairement à l'industrie du coton ou à la fabrication des aiguilles, un gain économique décisif dans la mesure où le travail manuel (qu'il permettrait de remplacer) n'y ajoute qu'une faible valeur. Paradoxalement, l'ancien ingénieur Le Play, l'homme de la grande industrie métallurgique, s'en réjouit au nom du modèle économique et social auquel va sa préférence :

« Il est heureux que la nature des choses repousse ici une extension nouvelle du régime manufacturier par lequel tant d'industries domestiques ont été détruites depuis un siècle. Respectons, ajoute-t-il, les lois économiques qui assurent la stabilité à des professions modestes ; remercions la Providence qui maintient ainsi, aux assises inférieures de la pyramide sociale, la dignité personnelle et l'indépendance du chef de métier » (p. 94).

La comparaison avec Londres rend indéniable la nécessité de la réforme de la boulangerie. Mais quelle voie emprunter pour y parvenir ? Dépassant le cas de la boulangerie, Le Play développe alors une théorie du changement social et de la fonction réformatrice du pouvoir politique. Dans l'idéal, dit-il, *« les améliorations les plus fécondes sont celles qui s'introduisent en quelque sorte spontanément dans la constitution sociale, avec l'essor des idées et des mœurs, par l'accord tacite des gouvernements et des peuples ; ce sont celles dont on parle peu, que l'on ne discute guère »*.

Mais, s'empresse-t-il d'ajouter :

« Nulle part, on ne marche exclusivement au progrès par cette voie régulière et par ces moyens paisibles [...]. C'est dans ces circonstances que le mal apparaît, que naissent les questions sociales et que se discutent les projets de réforme ». Face à cette situation, les gouvernements peuvent *« recourir à deux méthodes différentes »*. *« Les uns changent d'office les institutions en devançant l'opinion publique ; ils modifient bientôt les idées et les mœurs par la bienfaisante influence du régime nouveau [...]. Les autres, stimulant l'opinion attardée [...], ne réforment les institutions que lorsqu'ils se sont enfin assuré l'assentiment unanime des hommes éclairés »*.

C'est explicitement à cette deuxième méthode que va la préférence de Le Play. Le gouvernement doit subordonner la réforme au progrès de l'opinion publique et non devancer celle-ci par des mesures qui seraient incomprises. D'autant plus qu'on est seulement à l'aube de la nouvelle politique économique, orientée dans un sens libéral.

« Dans une période de transition, dit Le Play, il [le gouvernement, NdR] ne doit pas compromettre son autorité morale par des décisions brutales. »

Et sur le long terme : *« le nouvel ordre social qui s'élabore, peu à peu, chez nous, depuis 1789, ne portera tous les fruits qu'on peut en attendre que lorsqu'on aura habitué les individus et les pouvoirs locaux à régler librement les intérêts qui se lient aux besoins immédiats et journaliers des familles. La question du pain se rattache à cette catégorie d'intérêts »* (p. 102).

Dès lors, c'est la méthode douce, celle de la persuasion, que le conseiller d'État recommande au gouvernement, conformément aux résultats de l'enquête de 1859 qu'il juge très encourageants. Celle-ci, à ses yeux, a :

« mis en évidence [...] des hommes qui se sont formés sur cette question un ensemble d'idées justes ; secondés par des publications périodiques montrant le progrès de l'opinion, ces hommes feraient peu à peu l'éducation de l'opinion. On ne résoudre pas seulement, par-là, la question des céréales et de la boulangerie : en exerçant les citoyens à faire une propagande fructueuse, on développerait des aptitudes d'où sortiraient bientôt des résultats d'un ordre plus élevé ».

Cependant, sans attendre une telle conversion de l'opinion, Le Play estime que le gouvernement peut, d'ores et déjà, prendre deux mesures : la suppression de la caisse de compensation et celle des réserves de farine obligatoires. Il en va de sa crédibilité alors que l'examen des faits appelle ces mesures :

« Si le gouvernement doit repousser toute réforme prématurée froissant les opinions [...], il ne peut cependant rester indifférent à la propagation de la vérité ; il doit même, par plusieurs motifs, désirer le retour aux vrais principes » (p. 106).

La liberté du commerce des céréales et la suppression de l'échelle mobile (1859-1861)

La méthode persuasive à laquelle Le Play invite le gouvernement ³⁸ présente l'inconvénient d'être lente. Ainsi, en dépit d'appréciations élogieuses de la part de l'opinion savante ³⁹, son rapport ne reçoit pas de suite immédiate. Pour autant, la politique économique libérale dont il relève n'est pas stoppée. Elle se déroule sur un autre plan où Le Play se trouve également mobilisé, la politique tarifaire appliquée aux céréales. En effet, parallèlement à celle sur la boulangerie, une enquête sur la législation des céréales a été confiée au Conseil d'État ⁴⁰. Son enjeu est la suppression de l'« échelle mobile » dans le commerce des céréales. Ce système, mis en place sous la monarchie de Juillet, a pour finalité, par un jeu compliqué de

38 C'est même par une véritable exhortation que Le Play conclut son rapport de 1860 : *« Puisse nous [...], si mes conclusions devaient être un jour adoptées, nous défendre d'une exagération nouvelle, et arriver au progrès par la force de l'opinion ! Le spectacle, si rare chez nous, d'une amélioration sociale marchant de front avec une réforme dans les idées, serait pour moi la récompense d'un travail qui, appliqué à quelque sujet moins stérile, aurait reçu peut-être un plus utile emploi ! »* (p. 298).

39 Son ami Charles de Ribbe, très perspicace, fait le lien avec les *Ouvriers européens* : *« Pas un fait, pas un chiffre qui ne soient fournis par l'observation la plus exacte : votre Rapport m'apparaît comme un prolongement de votre livre des Ouvriers européens qui a été le point de départ d'une véritable révolution dans la science économique »* (Ch. de Ribbe à Le Play, Aix-en-Provence, le 3 janvier 1861 (6 p.), fonds Ribbe, Musée Arbaud, Aix-en-Provence).

40 Voir Conseil d'État, *Enquête sur la révision de la législation des céréales*, 3 tomes, Paris, Impr. impériale, 1859, XII-737 p. et 704 p., 231 p. Le rapport final est signé par L. Cornudet. Voir aussi F. Legentil, « Résumé de l'enquête sur la législation des céréales », *Le Correspondant*, juin 1859, p. 225-243 ; M. Chevalier, « L'échelle mobile et le commerce des céréales. Enquête par devant le Conseil d'État sur la législation des céréales », *Revue des Deux Mondes*, mai-juin 1859, p. 175-207.

taxation variable des importations et des exportations, selon les départements et les récoltes, de maintenir le prix des céréales à un niveau qui préserve les intérêts opposés des producteurs et des consommateurs. Schématiquement, en cas de mauvaise récolte et de hausse des cours du blé (avec ses conséquences sur le prix du pain), on s'efforce de jouer sur les flux commerciaux en augmentant la taxe sur les exportations et en diminuant celle sur les importations. On vise ainsi à satisfaire la demande du marché national tout en parvenant à un prix d'équilibre qui permette au producteur de se rétribuer et au consommateur pauvre de se nourrir. En cas de bonne récolte qui déprécie le prix des céréales, on procède de manière inverse.

Au début des années 1860, l'échelle mobile qui vient d'être suspendue pour ce qui concerne l'importation de céréales⁴¹ durant six ans, de 1853 à 1859, et cela sans inconvénient majeur, est décriée. Son efficacité est contestée, d'autant plus qu'elle entre en contradiction avec la nouvelle politique économique qui a présidé aux accords commerciaux entre la France et l'Angleterre libéralisant les échanges entre les deux pays. Cependant, elle garde des partisans, à commencer par les producteurs de céréales du Midi qui redoutent l'invasion d'un marché, jusque-là régulé, par les blés étrangers, notamment ceux venant d'Odessa.

Face à ces différends, le pouvoir, qui souhaite la suppression de l'échelle mobile, adopte la même stratégie que pour la boulangerie. Ayant tiré les enseignements de l'enquête pilotée par le Conseil d'État, il soumet au printemps de 1861 un projet de loi au Corps législatif soutenu en séance par quatre conseillers d'État, Léon Cornudet, rapporteur, Le Play, Victor de Lavenay et Édouard Herbet. Le projet de loi est accompagné d'un long et étayé exposé des motifs où transparait la part de Le Play dans l'argumentation en faveur de la suppression de l'échelle mobile⁴². Les commissaires du Gouvernement ne se livrent pas à un plaidoyer pour le libéralisme économique. Ils préfèrent, pour convaincre les indécis et les opposants, argumenter, point par point, en s'appuyant sur des faits : faits statistiques, faits issus des dépositions lors des enquêtes sur la législation des céréales et sur la boulangerie, ou bien encore témoignages d'observateurs comme le consul de France à Odessa. Ils utilisent aussi la récente suspension de l'échelle mobile comme une expérience en vraie grandeur dont ils tirent les enseignements. À l'aide de ces faits et raisonnant sur une période de quarante ans, les conseillers démontrent que l'échelle mobile n'a pas produit du tout les effets escomptés. Elle n'a pas modéré la hausse des prix en cas de mauvaise récolte, tandis qu'elle a été une entrave au développement de la production en vue de l'exportation. Ils s'appliquent à établir que sa suppression ne provoquera pas l'« invasion des blés étrangers ». Enfin, citant longuement Turgot et ses considérations préliminaires à l'arrêt du 13 décembre 1774 sur la libre circulation des grains, ils concluent qu' :

41 La liberté a été donnée aux importations, tandis que, conjointement, un décret interdit les exportations pour enrayer les effets de plusieurs mauvaises récoltes successives.

42 Cornudet, Léon (rapporteur), Le Play, de Lavenay, Herbet, « Exposé des motifs d'un projet de loi sur les droits de douane concernant les grains, farines et autres denrées alimentaires », *Annales du Sénat et du Corps législatif*, Paris, Moniteur universel, tome 1^{er}, 1862, « Annexes. Projets de lois et rapports », p. 78-88.

« il n'est plus possible aujourd'hui de conserver dans nos codes une loi qui, par ses combinaisons, a pour effet d'empêcher les consommateurs de se nourrir de blés étrangers, toutes les fois qu'ils ont intérêt à y recourir, et d'interdire aux producteurs d'augmenter leur production au-delà des besoins du pays, lorsqu'ils trouvent avantage à alimenter le marché étranger »⁴³.

À la suite du débat parlementaire qui se déroule du 27 au 29 mai 1861, où le baron de Veauce prononce une longue intervention favorable au projet, tandis que Cornudet répond à ses détracteurs, le projet de loi est adopté par 228 voix contre 12. Le Sénat autorise sa promulgation à la suite d'un vote favorable le 10 juin 1861. L'échelle mobile est abrogée et remplacée par de simples droits fixes, d'un taux bas, à l'importation de grains, farines et autres denrées alimentaires (riz, gruaux, pâtes d'Italie, etc.).

La réforme de la boulangerie (suite et fin) [1863]

La suppression de l'échelle mobile encourage le gouvernement à remettre la réforme de la boulangerie sur le métier. Deux ans après le rapport de Le Play, la mécanique réformatrice se réenclenche et les choses, dès lors, sont rondement menées⁴⁴. Le 17 octobre 1862, les sections du Commerce et de l'Intérieur du Conseil d'État, après trois jours de délibération, se rangent une seconde fois à l'avis de Le Play. Elles confirment qu'il y a lieu de rétablir par toute la France, dans le commerce de la boulangerie, la pratique du droit commun, et notamment de supprimer, dans toutes les villes où ils sont aujourd'hui en vigueur, les régimes de la limitation, de la taxe, des réserves et de la compensation⁴⁵. Quelques jours plus tard, au palais des Tuileries, en présence de l'Empereur, le Conseil d'État, toutes sections réunies cette fois, entend un nouveau rapport de Le Play⁴⁶. Après un débat qui met aux prises Rouher et Haussmann, il vote, à une importante et inattendue majorité, la suppression de la limitation du nombre des boulangers, de l'obligation des approvisionnements de réserve, du tarif imposé et de la caisse de la boulangerie. Le Play voit son opiniâtreté récompensée. Cette réussite le conforte dans sa stratégie de réforme sociale comme il s'en ouvre à Victor Lanjuinais :

« Je sais l'intérêt que vous portez à la question de la Boulangerie, et je suis heureux de pouvoir me rappeler à votre souvenir en vous envoyant deux documents, l'un officiel, l'autre d'un caractère privé, dans lesquels j'ai cherché à mettre la vérité en lumière.

43 *Annales, op. cit.*, p. 88.

44 Entre-temps, le débat n'a pas cessé, comme en témoigne un rapport de J.-B. Dumas, au nom du conseil de Paris, qui continue de se ranger aux côtés du préfet Haussmann.

45 Voir Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur. M. Le Play, rapporteur, *Projet d'avis de la réforme de la boulangerie de Paris et des départements*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, in-4°, 9 p. Distribution du 17 octobre 1862.

46 Voir Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur..., *Question de la boulangerie de Paris et des départements. Rapport fait au Conseil d'État* par M. le conseiller d'État Le Play, dans la séance du 24 octobre 1862, Paris, Impr. nationale, 1862, in-4°, 36 p.

J'ai fait, à cette occasion, une étude pratique des tendances invétérées qui excitent chez nous vers la réglementation et l'arbitraire administratif. Si je réussis dans cette campagne où j'ai soulevé bien des résistances et même quelques passions, je vous dirai plus tard si j'ai, en même temps, trouvé quelques moyens d'en triompher.

J'espère que vous approuverez quelques jalons que j'ai mis en avant pour d'autres réformes plus importantes auxquelles je dévoue désormais ma vie. À défaut d'influence, de talent politique et d'autorité acquise, j'apporte dans mon entreprise une ténacité que rien ne décourage⁴⁷. »

Un mois plus tôt, il avait été encore plus explicite dans une lettre à son ami Augustin Cochin. D'abord, il lui conte les circonstances de cette avancée réformatrice après tant d'atermoiements :

« J'ai en effet pris du repos à Ligoure, et j'ai été rappelé ici [à Paris, NdR] récemment pour rapporter devant le Conseil d'État la question de la boulangerie. Trois jours seulement avant le jour fixé, j'ai appris que l'Empereur présiderait lui-même et j'ai dû, selon l'usage, écrire mon rapport. J'ai dû travailler 38 heures sans désemparer autrement que pour prendre quelques repas ; j'ai en particulier passé deux nuits blanches sans éprouver aucune fatigue. Je me suis cru revenu à l'époque où j'étais coutumier du fait.

Cette presse a porté ses fruits : après deux séances présidées par l'Empereur, le Conseil presque à l'unanimité a voté la liberté complète de la Boulangerie à Paris et dans les départements, ce qui implique l'abrogation de mille règlements, et permet de déposer aux archives de l'Empire dix mille mètres cubes de papiers et de cartons. Comme simplification de notre abominable régime réglementaire, et symptôme du caractère perfectible du gouvernement de l'Empereur, cet incident me paraît avoir une haute portée politique. »

Ensuite, il souligne ce qu'un tel vote lui laisse espérer pour la suite, en particulier la réforme du régime des successions :

« Cette Réforme obtenue, malgré la résistance acharnée du préfet de la Seine, et les grands moyens qu'il a fait jouer, est un symptôme rassurant pour l'avenir. Je suis maintenant convaincu que si dieu me donne dix ans de vie, nous verrons la réforme du régime des successions. Peut-être même la verrons-nous plutôt [sic]. Mais d'ici-là, il y a bien des coups à recevoir comme j'en ai reçu, depuis six ans, pour la Boulangerie. Heureusement, j'ai trouvé quelques hommes dévoués qui ont bien voulu s'associer à mes efforts et j'espère que la Providence suscitera auprès de moi le même dévouement quand le moment sera venu de lever le drapeau pour les successions. Si vous n'avez pas quelque autre entreprise en tête, ne vous sentiriez-vous pas la vocation de vous consacrer à celle-ci avant deux ans, terme maximum, où la question puisse selon moi être différée ? Avec un travail opiniâtre, ce délai devrait suffire pour vous former une de ces convictions fermes sans lesquelles on n'a point de force pour réagir contre l'erreur et le préjugé ? »⁴⁸

47 Le Play à Victor Lanjuinais, Paris, le 23 novembre 1862, fonds Lanjuinais lettre aimablement communiquée par Yann-Arzel Durelle-Marc.

48 Le Play à A. Cochin, lettre de Paris du 29 octobre 1862, fonds Cochin, archives privées Cochin.

En décembre 1862, Le Play rédige un projet de décret⁴⁹ qui sera adopté l'année suivante. Le décret du 22 juin 1863 institue, à partir du 1^{er} septembre, un régime de liberté comportant l'accès libre à l'exercice de la profession, la suppression de l'obligation des réserves de farines, des dépôts de garantie, des règlements touchant la fabrication, la vente et le transport du pain. Toutefois, la possibilité pour les maires d'imposer un tarif du pain est maintenue. Il sera suivi du décret du 1^{er} septembre qui réorganise le système de la compensation et le remplace par un octroi. Le rôle de Le Play dans ce dénouement est salué par Barral qui a suivi pour le journal *L'Opinion nationale* la lente avancée de la réforme. Dans un ouvrage rassemblant ses articles, il salue les contributions de Le Play dont il a pu, à diverses reprises, vérifier l'exactitude ; il proclame à propos du décret et du rapport de Rouher :

« Ces documents sont en quelque sorte le bulletin de victoire d'une campagne brillante en faveur de la liberté industrielle et commerciale, dont M. Rouher, ministre de l'Agriculture et du Commerce, et M. Le Play, rapporteur du Conseil d'État, ont été les généraux, mais dont en même temps j'ai été aussi le volontaire ardent et le narrateur convaincu »⁵⁰. Le Play est d'ailleurs invité à poursuivre sa mission puisqu'il est nommé par Béhic (qui a remplacé Rouher), le 5 septembre 1863, membre de la commission spéciale « chargée de suivre les résultats des mesures qui seront prises en ce qui concerne la taxe du pain sous le nouveau régime établi pour le commerce de la boulangerie par le décret du 22 juin dernier ».

Ainsi, Le Play, à la suite de ce long engagement de plus de six années, contribue-t-il, de manière décisive et dans un sens libéral, à la réforme de ce secteur à hauts risques, la boulangerie parisienne. Il a tout pesé, tout mesuré, depuis la qualité du pain jusqu'à la sûreté des approvisionnements, en passant par les impacts sur la profession et les relations avec la clientèle, avant de donner son avis et de se ranger du côté des partisans de la liberté de production et de commercialisation. Il rejoint les économistes libéraux avec lesquels il ne cesse, pourtant, de rompre des lances depuis vingt ans. Mais, à la différence de ceux-ci favorables à la liberté par principe et en toutes circonstances, Le Play opte pour cette solution après en avoir évalué concrètement toutes les conséquences économiques et sociales. Pour l'auteur des *Ouvriers européens*, la liberté rendue à la boulangerie s'inscrit dans sa propre stratégie de réforme sociale qui, si elle croise la pensée libérale, ne se confond pas avec elle.

49 Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics et de l'Intérieur... M. Le Play, *Projet de décret relatif à la boulangerie de Paris et des départements, adopté par les sections réunies*, Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 2 p.

50 J. A. Barral, *Le Blé et le Pain. Liberté de la boulangerie*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1863.

Le Conseil d'État, rouage des expositions universelles de 1862 et 1867

La double question de la boulangerie parisienne et du commerce des céréales est la principale action que l'on peut retenir du mandat de Le Play au Conseil d'État. Dans cette institution dominée par des juristes, il fait valoir une conception étayée par une science sociale concrète reposant sur des enquêtes. Les résultats de ses travaux sont suffisamment probants pour emporter l'adhésion de ses collègues aussi bien de sa section qu'en assemblée générale. Cette réussite ne doit pas faire oublier le succès des expositions universelles de 1862 et 1867, autre volet de son action de conseiller d'État. Car c'est en cette qualité qu'il se voit confier, sous l'autorité du prince Napoléon, un rôle dirigeant dans le déroulement de ces manifestations internationales⁵¹. Celles-ci ne se réduisent pas à un événement ponctuel et éphémère de représentation. Si l'exposition proprement dite ne dure quelques mois, elle est précédée d'une importante phase de préparation et de sélection des exposants (admission) qui mobilise des acteurs variés. Elle est suivie d'une phase où sont tirés ses enseignements (récompenses, rapports) et soldés les comptes matériels. Une exposition est donc un processus qui s'étend sur plusieurs années

Ainsi, en vue de l'exposition de 1862, c'est dès le mois de mai 1861 que Le Play est nommé secrétaire général de la commission française pour l'exposition. Il fait à ce titre des déplacements à Londres pour négocier les emplacements concédés aux exposants français. En mars 1862, il est nommé commissaire général de l'Empire français et séjourne à Londres d'avril à octobre. Là, il incarne la représentation française auprès des autorités lors des diverses manifestations officielles⁵². Il assure aussi l'accueil des exposants et cornaque la délégation d'ouvriers français à la tête de laquelle est Henri Tolain, futur dirigeant de l'Association internationale des travailleurs, venue visiter l'exposition. C'est de haute lutte que Le Play a obtenu contre Rouher la présence, au frais de l'État, de cette délégation. Dans les mois qui suivent l'exposition, il veille à la publication des rapports rédigés par les ouvriers, résultat de leur visite studieuse. De même concernant les rapports officiels dus aux jurés français dont le maître d'œuvre est Michel Chevalier et qui forment un ensemble de 6 volumes in-octavo. La remise des récompenses parachève le tout.

Si Le Play se multiplie lors de l'exposition de 1862, le Conseil d'État dans son ensemble est peu impliqué. La commission officielle française et la section

51 Il faut aussi mentionner que Le Play est aux côtés du prince Napoléon lorsque celui-ci, ministre de l'Algérie (juin 1858-mars 1859), engage une politique libérale contre l'armée jusque-là toute puissante dans la colonie. Le prince s'appuie sur le Conseil supérieur de l'Algérie et des colonies composé de personnalités qui lui sont proches, dont Le Play, désigné à deux reprises dans ce conseil renouvelé annuellement, en 1859 et 1860. Il y retrouve ses collègues du Conseil d'État, Vuitry, Michel Chevalier, Léon Blondel, Jacques Langlais. Alfred Blanche est secrétaire du nouveau ministère. Voir Michèle Battesti, *Plon-Plon. Le Bonaparte rouge*, Paris, Perrin, 2010, p. 197-230.

52 Dans les faits, d'après Charles de Franqueville, Le Play, qui vient de perdre sa mère, est en « *grand deuil* » et doit décliner les invitations où il se fait remplacer par son jeune secrétaire.



Vue générale de l'exposition de 1867, prise des hauteurs du Trocadéro, estampe, imprimerie Pellerin.

française du jury international qui décide des récompenses attribuées aux exposants comptent dans leurs rangs peu de conseillers d'État. Ceux-ci ne sont présents qu'à travers Ernest Marchand (commission), Louis Frémy et Louis Flandin (jury et rapport). Les expositions, confrontation internationale des industries et des arts, ne sont pas un champ d'action investi par les conseillers accaparés par le travail législatif⁵³. Ils ne partagent pas encore le point de vue de leur ancien collègue passé au Sénat, Michel Chevalier, qui considère que :

« c'est un champ d'observations pour le philosophe, pour l'historien, pour l'homme d'État » car, dit-il, *« on y trouve des indications précises, positives, flagrantes sur la situation des différents peuples, leurs usages, leurs mœurs, leur avancement dans les sciences et les beaux-arts comme dans l'industrie »*⁵⁴.

53 Exception faite des conseillers hors section en fonction dans les ministères. Ainsi, Boureuille et Franqueville père préparent activement la présentation des travaux publics à l'exposition, qui connaît un grand succès.

54 Michel Chevalier, *L'Exposition universelle de 1862*, Paris, Imprimerie Chaix, 1862, p. 9.

Le Play a pu, cependant, enrôler quelques auditeurs et maîtres des requêtes pour l'assister⁵⁵. Charles de Franqueville est le chef de son cabinet et délégué adjoint auprès du jury international, tandis que deux maîtres des requêtes, Charles Robert, très actif au sein de la SIEPES, et Ernest Leblanc, sont membres du jury international. Et le jury central d'admission des Beaux-Arts présidé par Morny compte Adolphe Moreau et Armand Rolle, auditeurs, comme secrétaires.

Encadré 3

Le personnel du Conseil d'État à l'exposition universelle de 1867

À la **commission impériale** : outre Le Play, les conseillers Barbier, Dupuy de Lôme, Herbet, Ozenne, Frémy.

Au **commissariat général** dirigé par Le Play : les auditeurs Frédéric Monnier⁵⁶, Émile Mayniel, Georges Brame⁵⁷ et Léon Morillot⁵⁸.

Aux **comités départementaux d'admission** et aux **jurys d'admission**⁵⁹ : les conseillers Léon Blondel, Boulatignier, Flandin, Lestiboudois, Charles Robert, Alfred Blanche et J. Cornuau.

Au **jury international des récompenses** : les conseillers Charles Conti, Dupuy, Flandin, Th. Lestiboudois, Anselme Petetin et Charles Robert.

Au **Groupe X**⁶⁰ : les conseillers Conti, Robert, Boulatignier, Flandin, Franqueville (bureau des comités d'admission); Conti et Robert, assistés des auditeurs Compaignon de Marcheville, Léon Morillot et Sazerac de Forge (commission chargée d'enquêter sur les exposants).

Au **jury du Nouvel ordre de récompenses**⁶¹ : les auditeurs Frédéric Monnier et Léon Lefébure (secrétariat du jury).

-
- 55 Charles de Franqueville témoigne, dans ses souvenirs, du peu d'empressement de ses camarades auditeurs : « *Les auditeurs au Conseil d'État appartenant à la section des Travaux publics y furent [à la Commission] attachés en qualité de secrétaires. On se réunissait au Palais de l'industrie; mes collègues prirent peu d'intérêt à ces séances et cessèrent bientôt d'y assister; je restai donc seul avec M. Le Play* » (comte de Franqueville, *Souvenirs (1840-1919)*, Paris, Drivon, s. d, p. 46). Sur Le Play au Conseil d'État, voir aussi ses *Souvenirs intimes de la vie de mon père*, Paris, 1878.
- 56 Frédéric Monnier (1834-1884) auditeur en 1859. D'une famille protestante, il possède, par son épouse Isabelle André, une porcelainerie à Foëcy (Cher) dont il sera maire et conseiller général. Admis à la SIEPES en 1866.
- 57 Georges Brame (1839-1888) est le fils de Jules Brame, ancien maître des requêtes, député du Nord, éphémère ministre de l'Instruction publique en août 1870. Admis à la SIEPES en 1867.
- 58 Léon Morillot (1838-1909), fils d'un ingénieur des mines, est docteur en droit. Il entre ultérieurement en politique et sera député. Admis à la SIEPES en 1867.
- 59 Qui statuent sur les candidatures des exposants.
- 60 Le Groupe X rassemble les classes des produits et services relatifs à la condition physique et morale de la population. Il préfigure la section d'économie sociale des expositions universelles de 1889 et 1900.
- 61 Il s'agit d'un concours qui distingue les entreprises industrielles et agricoles où les relations sociales sont exemplaires. Voir Antoine Savoye, « 1867, réformateurs sociaux et représentants ouvriers face à face », *Revue de l'économie sociale*, 19, 1990, p. 71-96.

Trois ans plus tard, en mars 1865, est lancée la préparation de l'Exposition universelle qui, cette fois, se tiendra à Paris de mai à novembre 1867. Le Play est nommé commissaire général sous l'autorité du prince Napoléon mais, après la démission de celui-ci, se trouvera quasiment seul maître à bord. L'implication du Conseil d'État dans la manifestation change du tout au tout. Est-ce un effet de l'influence de Le Play auprès de ses collègues ou en raison de la portée que donne Napoléon III à l'événement ? Quoi qu'il en soit, ses membres sont beaucoup plus présents à tous les échelons de l'organisation qu'en 1862. Les proches de Le Play, en particulier ceux qui appartiennent à la SIEPES, ne lui font pas défaut (voir encadré 3). Ils sont à ses côtés dans le secteur le plus important à ses yeux, celui de l'économie sociale (Groupe X et Nouvel Ordre de récompenses). C'est sans doute à cette occasion que la rencontre entre la science sociale de Le Play et des membres du Conseil d'État, tous grades confondus, a été la plus dense.

Gagner le Conseil d'État à la science sociale par enquêtes

Le Play, en s'adjoignant des membres du Conseil d'État lors des expositions universelles, espère influencer sur l'institution et son approche des questions économiques et sociales. Dans *La Réforme sociale en France* (1864), publié entre les deux expositions, il ne s'en cache pas. Ayant appelé à décrire « *sous forme de monographies distinctes, rédigées sur un plan méthodique, la constitution sociale de toutes les provinces qui se recommandent à l'estime de l'Europe par quelque aptitude notable* », il insiste sur la méthode qui devra être employée.

« *On ne se bornerait pas, dit-il, selon le système suivi jusqu'à ce jour dans ce genre de travaux, à compiler dans le cabinet les lois, les règlements et les statistiques officielles ; on observerait avant tout, sur les lieux et dans les détails, la pratique des coutumes, des mœurs et des lois.* »

Et il précise en note :

« *Je ne connais pas d'entreprise qui soit plus digne d'exciter le zèle de nos auditeurs au Conseil d'État ; et je n'aperçois guère, chez les autres nations européennes, une jeunesse mieux à même de la mener à bonne fin* »⁶².

Il prône également d'imiter les Anglais et « *leur admirable régime d'enquêtes qui est devenu l'un des fondements de leur Constitution* ». Il considère que l'enquête sur la boulangerie menée dans le cadre du Conseil d'État en est un bon exemple et que de telles enquêtes « *sont indispensables pour l'élaboration de toutes les réformes touchant par quelque point essentiel à la vie privée* »⁶³. Il aurait pu citer une autre grande enquête officielle dont le Conseil d'État est un des pivots et à laquelle il participe. Il s'agit de l'enquête sur l'enseignement professionnel (voir encadré 4). Mais celle-ci est en cours lorsque paraît *La Réforme sociale en France*. De même,

62 Frédéric Le Play, *La Réforme sociale en France*, Paris, Plon, 1864, tome 2, p. 68.

63 *Ibid.*, p. 273.

celle « sur le taux de l'intérêt de l'argent » instituée en juin 1864. Elle est confiée à une commission présidée par de Parieu, vice-président du Conseil d'État, qui comprend, outre Le Play, le conseiller Conti, le maître des requêtes Paul de Maupas, l'auditeur Fernand Bartholony.

Encadré 4

L'enquête officielle sur l'enseignement professionnel (1863-1864)

L'enquête est confiée à commission composée d'une quinzaine de membres, parmi lesquels, pour le Conseil d'État, Le Play et de Boureuille, ainsi que Leroy, maître des requêtes. Frédéric Monnier, auditeur, en assure le secrétariat. Michel Chevalier, ancien conseiller d'État, en fait également partie. La commission procède par auditions d'une trentaine de personnalités de l'enseignement technique. Le Play se montre très assidu à ces séances dont la sténographie est assurée par Monnier. Complétant le dispositif, deux sous-commissions sont chargées de « s'enquérir directement » de l'enseignement professionnel en Allemagne et en Angleterre. Frédéric Monnier et Charles de Franqueville y prennent part personnellement. Monnier, avec le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, et Perdonnet, directeur de l'École centrale, enquête en Allemagne et jusqu'en Autriche et en Suisse. Franqueville, qui vient de passer plusieurs mois en Angleterre à l'occasion de l'exposition universelle, y retourne et visite les « écoles ouvrières » des grandes villes industrielles (Manchester, Liverpool, Glasgow, etc.), ainsi que les cours du soir délivrés par des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur. Il enquête en compagnie de son collègue Leroy et de Vieille, inspecteur général de l'enseignement secondaire, responsable de la mission. Il s'ensuit, pour l'Allemagne, de consistantes monographies de la situation de l'enseignement État par État, et pour l'Angleterre un panorama des établissements visités assorti de préconisations pour améliorer l'enseignement professionnel en France. Des notices sur des établissements d'enseignement et des avis recueillis auprès des chambres de commerce et d'amples statistiques complètent cet ensemble ⁶⁴.

Elle procède par auditions et par un questionnaire adressé aux chambres de commerce et diverses institutions (chambres de notaires). Elle soulève la question de l'usure et de ses conséquences sociales et, plus généralement, du crédit. Soulignons aussi que, deux ans plus tard, allant dans le sens préconisé par Le Play, est lancée en 1866 la monumentale enquête officielle sur l'agriculture ⁶⁵. Le Conseil d'État est impliqué au niveau de la commission supérieure, pilote de l'enquête, qui compte dans ses rangs Boureuille, Cornudet, Chassigne-Goyon,

64 Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Commission de l'enseignement professionnel, *Enquête sur l'enseignement professionnel*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, tome I, *Dépositions*, 441 p. ; tome 2, *Rapports et documents divers*, 806 p.

65 Les résultats de l'enquête couvrent trente-six volumes in-4° publiés.

Genteur, de Lavenay et Migneret ⁶⁶. Et aussi à celui des dépositions recueillies par département consignées par des auditeurs. Ainsi, pour le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges, Léon Cornudet, qui préside la sous-commission, mène sur place l'interrogatoire oral, soumet le questionnaire pour les réponses écrites et rédige le rapport général tiré des réponses, tandis que Paul Fould l'assiste dans ces différentes opérations ⁶⁷.

Une influence passagère ?

Au cours de son expérience de douze années, Le Play n'a pas ménagé sa peine pour que le Conseil d'État devienne un vecteur de réformes éclairées par la science sociale. Il a même cherché à gagner ses collègues à la mère de toutes les réformes, la liberté testamentaire (voir encadré 5). Mais les nombreuses critiques adressées aux « légistes » ⁶⁸ dans *La Réforme sociale en France* ne pouvaient qu'irriter la majeure partie d'entre eux. En particulier, lorsque, remettant en cause leur méthode d'étude, Le Play souhaitait que « *renonçant aux habitudes traditionnelles de leur profession, [ils se dévouent] à observer directement l'organisation sociale des différents peuples, en appliquant à ce genre d'étude la méthode des géologues et des naturalistes* » ⁶⁹.

Virulent à l'égard du milieu dans lequel il baignait, Le Play se condamnait à n'y avoir qu'une influence limitée.

Encadré 5

Le militant de la liberté testamentaire

« J'avais l'honneur de connaître un peu M. Le Play et je veux raconter une conversation que je l'ai entendu tenir avec M. Vuillefroy, son collègue au Conseil d'État. Ils étaient tous deux seuls dans un même wagon de chemin de fer, lorsque j'y pénétrai d'une manière inopportune. Mais M. Le Play me connaissait, il me présenta à son collègue et leur conversation continua. Elle roulait sur une question des plus graves : la liberté de tester donnée au père de famille. M. Le Play était un soutien ardent de cette doctrine qu'il regardait comme fondamentale. Il en détaillait et en démontrait à M. Vuillefroy les divers aspects et avantages, ajoutant qu'il en avait longuement conféré et fort à fond avec l'empereur et que celui-ci entraînait fortement dans cette idée.

66 Le Play, accaparé par la préparation de l'Exposition universelle, n'est pas de la commission supérieure. Mais on remarque la présence de personnalités qui sont en sympathie avec lui : outre Cornudet, les anciens conseillers Michel Chevalier et His de Butenval, ainsi que le baron de Veauce, partisan de la liberté testamentaire, et Eugène Tisserand, haut fonctionnaire de l'Agriculture.

67 Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, *Enquête agricole (...)* 26^e circonscription Doubs-Vosges-Haute-Saône, Paris, Imprimerie impériale, 1868, 449 p.

68 C'est par ce terme à la connotation péjorative que Le Play désigne les professions juridiques.

69 F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, Paris, Plon, 1864, tome 1, p. 108. Voir aussi tome 2, p. 238.

M. Vuillefroy l'approuvait également, ne soulevait aucune objection et assurait même que la très grande majorité des conseillers d'État partageaient cette opinion.

“Eh bien, lui dit M. Le Play, vous êtes président de section, je suis conseiller : préparons un projet de loi dans ce sens ; obtenons l'approbation de l'Empereur ; présentons-le au Conseil et après l'adoption du Conseil, nous obtiendrons certainement celle des Chambres en faveur du projet ainsi préparé et présenté.”

“Cela est fort bien, répondit M. Vuillefroy, je vous ai dit que presque tous les conseillers d'État sont de cet avis et je le maintiens. Il en est ainsi dans le tête-à-tête, dans la conversation intime ; mais arrivons en séance publique, il n'y en a que trois qui voteront un tel projet. Vous savez : le droit d'aînesse, le privilège, l'ancien régime et toute l'absurde kyrielle des préjugés de cabaret. Rien pourtant dans ce projet ne justifierait : car il ne contient rien de tout cela ; mais, soyez-en sûr, nos collègues n'oseraient affronter publiquement ces attaques sottes, injustes et de bas étage, mais qui ont cours dans tous les journaux et dans tous les carrefours.” Comte d'Indy, *Interviews rétrospectives*, Paris, Paul Ollendorf, 1894, p. 239-241 ⁷⁰.

Dans sa correspondance, Le Play confirme son activisme réformateur de tous les instants :

« Ici encore, je me suis trouvé rapproché par les loisirs du lieu de mon collègue M. Sybert de Cornillon ⁷¹ qu'en sa qualité de légiste, j'avais peu recherché à propos de mes idées de réforme. Quelle n'a pas été ma surprise de lui entendre dire que, dans sa pensée, la réforme de notre société est toute subordonnée à celle du régime actuel de partage forcé ! »

(Lettre à Charles de Ribbe, Bagnères-de-Luchon, le 27 juillet 1859, fonds de Ribbe, Musée Arlaud, Aix-en-Provence).

Outsider incommode, Le Play parvint cependant à convaincre plusieurs de ses collègues du Conseil d'État de l'intérêt de la science sociale. On en voit un indice dans les adhésions à la société savante qu'il a fondée, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES). En 1869, alors que Le Play siège désormais au Sénat ⁷², on dénombre dans ses rangs une vingtaine de membres du Conseil, tous grades confondus, la moitié étant composée de maîtres des requêtes et d'auditeurs (voir tableau II). On constate également que plus de la moitié a participé, sous sa direction, à une ou plus des expositions universelles. Ces adhésions attestent d'une influence de Le Play au Conseil d'État où son approche des questions de société séduit quelques-uns. Mais a-t-elle été

70 Antonin d'Indy est conseiller à la Cour de cassation. Il est le père du compositeur Vincent d'Indy.

71 C'est lors d'un séjour à Bagnères-de-Luchon où il prend les eaux que Le Play fréquente le baron de Sibert de Cornillon (1800-1864), secrétaire général du ministère de la Justice, conseiller d'État en service ordinaire depuis le 10 février 1859.

72 Le Play est élevé à la dignité de sénateur le 29 décembre 1867.



Monuments à la mémoire de Frédéric Le Play dans le jardin du Luxembourg à Paris en 1918, photographies de Charles Joseph Antoine Lansiaux (1855-1939).

durable? Le Play, en devenant sénateur – ce qu’il regrettera bientôt –, a pris le risque d’affaiblir l’orientation de science sociale au sein du Conseil d’État. En effet, celle-ci peut-elle se maintenir sans sa présence active? Ses plus proches collaborateurs, qui ne sont pas conseillers (Franqueville et Monnier, par exemple) ont-ils une autorité et une compétence suffisantes pour poursuivre son œuvre?

Les deux années et demie qui précèdent la chute du Second Empire ne leur permettront pas de faire leurs preuves. La loi de 1872 qui réorganise le Conseil d’État ferme la parenthèse d’une présence de la science sociale de Le Play. Certes, une poignée de ses disciples (Monnier, Fould et Franqueville) sont toujours en activité. Ils sont même rejoints par des sympathisants (Auguste Silvy, conseiller élu, et Louis Milcent, admis à l’auditorat⁷³). Mais l’épuration de 1879, en les éliminant, clôt définitivement la période où la science sociale trouvait un écho au Conseil d’État⁷⁴.

73 Auguste Silvy (1826-1894), haut fonctionnaire de l’instruction publique, est élu conseiller en 1872. Louis Milcent (1846-1918), auditeur en 1873, est un des créateurs des cercles catholiques d’ouvriers et du syndicalisme agricole. Tous deux sont admis à la SIEPES, respectivement en 1876 et en 1877.

74 Lors de l’épuration républicaine, Fould, Franqueville, Milcent, Silvy quittent le Conseil d’État. Voir Vincent Wright, «L’épuration du Conseil d’État en juillet 1879», *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, tome 19 n° 4, octobre-décembre 1972, p. 621-653. Une exception toutefois : François Auburtin (1853-1931). Admis à l’auditorat en 1876, puis maître des requêtes, Auburtin rejoint la SIEPES en 1885 et devient une figure majeure de l’école de Le Play. Il sera élu secrétaire général de la SIEPES en 1906.

Tableau II
Membres ou anciens membres du Conseil d'État appartenant à la SIEPES en 1869 ⁷⁵

	Conseillers	Maîtres des requêtes	Auditeurs	Anciens conseillers	Expositions ⁷⁶	Enquêtes ⁷⁷
Ameline, Henri ⁷⁸			X			
Bammeville, Joly de, Éric			X			
Blanche Alfred	X				X	
Blondel, Léon	X				X	
Brame, Georges			X		X	
Carlier, Pierre	X				X	
Chassiron, Charles, de	X					
Chevalier, Michel				X	XXX	XXX
Cornudet, Léon	X				X	XX
Cornudet, Michel ⁷⁹			X			
Faré, Henri		X				
Fould, Paul ⁸⁰			X			X
Franqueville, Charles de		X			X	X
Frémy, Louis	X				X	
Galos, Henri				X		
His de Butenval, Adrien				X	X	XX

75 En *italiques* individus décédés ou qui ne sont plus membres de la SIEPES en 1869.

76 Expositions universelles de 1855 (Paris), 1862 (Londres) et 1867 (Paris).

77 Enquêtes officielles auxquelles ont contribué des membres du Conseil d'État appartenant à la SIEPES : relations patrons et ouvriers (1858), boulangerie (1859), céréales (1859), enseignement professionnel (1863), taux de l'argent (1864), agriculture (1866).

78 Henri Ameline (1840-1889), avocat à la Cour, auditeur au Conseil d'État est nommé chef du cabinet du ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le ministère du 2 janvier 1870. Admis à la SIEPES en 1866.

79 Michel Cornudet (1840-1894), fils aîné de Léon, auditeur (1864) puis maître des requêtes, administrateur de la Compagnie du PLM. Admis à la SIEPES en 1863.

80 Paul Fould (1837-1917), auditeur (1864-1870) puis maître des requêtes (1872-1879) au Conseil d'État. Il est le petit-cousin du ministre Achille Fould. Il contribue à l'enquête agricole sur la question des octrois.

	Conseillers	Maîtres des requêtes	Auditeurs	Anciens conseillers	Expositions ⁷⁶	Enquêtes ⁷⁷
Lefébure, Léon ⁸¹			X		X	
Le Play, Frédéric	X				XXX	XXX
Maupas, Paul de		X				X
Monnier, Frédéric		X			X	X
Morillot, Léon			X		X	
Robert, Charles	X				XX	
Villemain, François-Emile	X					
Total 23	9	4	7	3	14	8

81 Léon Lefébure (1838-1911), auditeur à 26 ans, entre en politique et sera sous-secrétaire d'État aux Finances (1873). Fidèle à la SIEPES depuis 1863, il fonde l'Office central des œuvres de bienfaisance (1890).

Deuxième partie

**« Léon Blum,
homme d'État et de lettres,
juriste et socialiste
réformateur »**

Colloque organisé par le Comité d'histoire
du Conseil d'État et de la juridiction
administrative le 16 novembre 2022

Allocution d'accueil

Didier-Roland TABUTEAU ¹

Mesdames et Messieurs les présidents,

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

Léon Blum, haï et injurié comme rarement ce fut le cas dans notre vie politique, victime d'un antisémitisme virulent, apparaît aujourd'hui comme un acteur majeur dans l'évolution de la France vers la modernité et la justice sociale, à travers sa pensée, son action, sa droiture. Nommé Président du Conseil en 1936, après la victoire du Front populaire aux élections législatives, il arrive au pouvoir porteur d'une vie de réflexion qui s'était déjà traduite par des œuvres littéraires et dans une pensée juridique cristallisée au Conseil d'État. Cet intellectuel marqué par l'affaire Dreyfus, disciple de Jaurès, lisait Marx sans se soumettre à une orthodoxie marxiste, et incarna, dans l'exercice du pouvoir, le socialisme démocratique. Il fit face alors aux terribles orages qui se formaient à l'horizon, porteurs du totalitarisme et de la guerre mondiale.

Intellectuel parisien, soucieux des humbles, penseur de l'action administrative et du service public, Léon Blum se caractérisait par différents traits qu'il rassemblait en une seule conscience. Il écrivait ainsi qu'« *Il n'y a pas deux mondes ; il n'y a pas deux vies qui se côtoient parallèlement sans se rencontrer jamais*². » L'ensemble de son action est ainsi solidaire de sa pensée d'intellectuel, de sa pensée de juriste, de sa pensée d'homme d'État. Ces différents aspects rassemblés chez cet homme autour de son courage et de sa fidélité à ses maîtres et aux principes qu'il défendait, seront évoqués ce matin par les intervenants et le président de ces tables rondes, que je veux remercier : le président Schrameck, le président Olson, Alain Chatriot, Frédéric Salat-Baroux, Marion Fontaine et enfin, pour conclure, le président Stirn.

Je tiens également à remercier tous ceux qui se sont investis dans l'organisation de ce colloque, la présidente du Comité d'histoire, Martine de Boisdeffre, et la directrice de la bibliothèque et des archives, Claire Sibille-de-Grimoüard qui a, avec son équipe, constitué le très intéressant fascicule de ressources documentaires, ainsi que tous les membres du conseil scientifique du Comité d'histoire.

1 Texte écrit en collaboration avec Guillaume Halard, magistrat administratif, chargé de mission auprès du vice-président du Conseil d'État.

2 Léon Blum, *Nouvelles Conversations de Goethe avec Eckermann*, 1897-1900, Éditions de la Revue blanche, Paris, 1901.

À cet égard enfin, je tiens à rendre hommage à Jean-Pierre Machelon, qui nous a quittés le 2 octobre dernier, et qui a tant fait pour le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, dont il était un membre essentiel du conseil scientifique. Il a ainsi été un des principaux organisateurs, il y a quelques mois, des tables rondes sur la loi du 24 mai 1872, et son travail pendant plusieurs années a permis la réflexion sur une histoire qui, toujours, éclaire le présent. J'avais eu le privilège de le connaître également dans ses fonctions de doyen de la faculté de droit de l'université Paris-Descartes et je salue avec un immense regret sa mémoire.

Le colloque d'aujourd'hui permettra de mettre en perspective la vie de Léon Blum, intellectuel et juriste né il y a 150 ans. Sa pensée s'est incarnée dans une action résolue, pour le socialisme et la réforme des institutions tournée vers le bien commun. Cette matinée redonnera, je l'espère, encore de l'éclat à un homme, à une pensée, à un engagement.

Évoquer Léon Blum au Palais-Royal, c'est évoquer la pensée d'un intellectuel et d'un juriste

Né à Paris au sein d'une famille de commerçants juifs venus d'Alsace, Léon Blum est reçu à l'École normale supérieure en 1890. Il quitte l'ENS dès 1891 pour commencer une carrière littéraire, et se lie aux auteurs parisiens à la mode, à Gide et Tristan Bernard. Marqué par l'affaire Dreyfus, cet esthète, amateur de sport, se convertit au socialisme sous l'influence en particulier du bibliothécaire de l'ENS, Lucien Herr. Comme Jaurès, il est affecté par la misère et l'injustice, et souhaite – nous le verrons – agir en pragmatique, traduisant sa morale en action, contre les inégalités qui le choquent.

Léon Blum suit d'abord l'itinéraire d'un intellectuel converti au socialisme

Sa pensée ne se résume toutefois pas à celle de la société et des injustices sociales. Critique littéraire, Léon Blum participe à de nombreuses revues, où il est remarqué grâce à son goût sûr et à sa probité intellectuelle poussée à l'extrême, qui le caractérisa toute sa vie. Dans son essai *Du mariage*, paru en 1907, il s'insurge contre une institution délétère telle qu'elle est alors pratiquée, pétrie d'inégalités et de conservatismes. Il préconise, au grand scandale de son temps, que les femmes mènent avant de se marier, je cite, « leur vie de garçon ». En 1914, à la veille de la Grande Guerre, il s'intéresse à Stendhal, et au beylisme qui apparaît comme une contradiction entre un cœur et un esprit, contradiction qui se résout

dans l'art³. Jusqu'à Buchenwald, où il échappa à la mort qui n'épargna pas son compagnon de captivité Georges Mandel, puis jusqu'à la fin de sa vie, il ne cessa de s'interroger, de réfléchir aux problèmes de la philosophie. Président de la conférence constitutive de l'UNESCO en 1945, la culture fut au centre de sa vie. Cette culture a de surcroît été vécue et mise en pratique. Elle a imprégné sa vision de juriste, de socialiste, d'homme d'État.

Sa carrière de juge a marqué sa pensée comme elle a marqué le Conseil d'État

Léon Blum intégra le Conseil d'État en 1895, et y resta près de 24 ans, jusqu'en 1919, après avoir toutefois été, durant la Grande Guerre, chef de cabinet de Marcel Sembat, ministre des Travaux publics⁴. Lorsque Léon Blum entame sa carrière au Conseil d'État, l'institution contribue à la consolidation du régime républicain. Édouard Laferrière en est le vice-président et Jean Romieu y est commissaire du Gouvernement. Laferrière, Romieu, Blum, sont encore liés au Palais-Royal, auxquels ils ont donné leurs noms pour baptiser des salles.

Esprit subtil, visionnaire, Léon Blum remplit avec éclat les fonctions de commissaire du Gouvernement, contribuant à des avancées jurisprudentielles, à l'instar de la responsabilité de l'administration pour les fautes commises par ses agents car, selon Léon Blum, si la faute personnelle « *a été commise dans le service, ou à l'occasion du service, [...] la faute se détache peut-être du service [...] mais le service ne se détache pas de la faute*⁵ ». Une autre avancée, qui suit ses conclusions, est la qualification du caractère administratif d'un contrat, dans l'affaire Société des granits porphyroïdes des Vosges⁶. Léon Blum y lie ce caractère administratif et les clauses exorbitantes du droit commun, faisant reposer ce caractère davantage sur la manifestation de la puissance publique que sur le but de service public.

Soucieux du bien commun, Léon Blum ne renonce pas à sa philosophie sociale et à ses pensées pour examiner, en droit, les questions qui se présentent

3 Léon Blum, *Stendhal et le beylisme*, Albin Michel, 1947 : « *la contradiction d'un cœur et d'un esprit qui se contredisent [...] Que cette contradiction fondamentale compromette la solidité de sa doctrine, il se peut bien, mais c'est l'artiste, non le philosophe que nous chercherons dans Stendhal, et l'œuvre d'art, bien mieux que la dialectique, peut concilier les contradictions* ».

4 Deuxième cabinet Viviani, cinquième cabinet Briand.

5 Léon Blum, conclusions sur CE, 26 juillet 1918, *Époux Lemonnier c. Commune de Roquecourbe*, préc., *Lebon* p. 767.

6 Léon Blum, conclusions sur CE, 31 juillet 1912, *Société des granits porphyroïdes des Vosges*, *Lebon* p. 909. Léon Blum s'éloigne des conclusions de Jean Romieu en ne liant pas le contrat administratif au seul but de service public (comme Jean Romieu l'avait fait dans ses conclusions sur l'affaire CE, 6 février 1903, *Terrier*, n° 07496, *Lebon* p. 94), et en estimant plus largement que « *ce qu'il faut examiner, c'est la nature du contrat lui-même, indépendamment de la personne qui l'a passé et de l'objet en vue duquel il a été conclu* ».

à la section du Contentieux⁷. Ainsi, comme le soulignait le doyen Vedel, Léon Blum s'est attaché à promouvoir la notion de service public, et à concevoir l'État essentiellement comme un « *organisme rendant des services* »⁸. Dans ses conclusions sur l'affaire Compagnie générale française des tramways, il considère que « *l'État ne peut pas se désintéresser du service public des transports une fois concédé* »⁹ car « *il n'en demeure pas moins un service public* ».

Ces mots ont encore résonné en avril dernier lorsque le Conseil d'État a rappelé que l'autorité administrative, responsable du bon fonctionnement d'un service public, doit fixer la nature et les limitations qui peuvent être apportées au droit de grève, y compris lorsque ce service est concédé – par exemple pour les autoroutes¹⁰.

Le développement du socialisme municipal n'est pas non plus absent de ses conclusions, lorsqu'il estime qu'on peut souhaiter que « *l'activité communale élargisse le cercle* »¹¹ des services qu'elle rend à la population. Enfin, Léon Blum est visionnaire lorsque, dans ses conclusions sur les affaires Sieur d'Azincourt et Sieur Asselineau, il va jusqu'à imaginer un système de retraite qui, je le cite à nouveau, opposerait au « point de vue de pure prévoyance le point de vue de l'assurance proprement dite »¹², et estime qu'il entre dans les devoirs de « *l'État [...], dans sa fonction, de garantir aux salariés, lorsqu'ils ont atteint un âge déterminé, ou lorsqu'ils se trouvent incapables de subvenir à leur subsistance par le travail, une retraite convenable* »¹³. Les interventions d'aujourd'hui, et singulièrement celle de Terry Olson, iront plus loin dans l'analyse de ce travail au Conseil d'État.

Intellectuel, juriste, Léon Blum ne s'est jamais perdu dans le monde des idées, n'a jamais tourné le dos à la réalité. Il soulignait lui-même que « *L'homme n'a pas deux âmes différentes, l'une pour chanter et pour chercher, l'autre pour agir* »¹⁴. « *C'est dans ce monde qu'il faut chercher un autre monde. Le mystère n'est pas ailleurs; il est ici* »¹⁵.

7 Voir, pour une analyse plus précise : Aude Zaradny, « Léon Blum, un socialiste au Conseil d'État », *RFDA*, 2013, p. 191.

8 G. Vedel, « Interventions sur le rapport de M. J.-P. Lassale », in *Table ronde sur Léon Blum et l'État*, Paris, 4-5 juin 1973, éd. CNRS, p. 38.

9 Conclusions sur l'affaire CE, 11 mars 1910, *Ministère des travaux publics c. Compagnie générale française des tramways*, n° 16178, *Lebon* p. 216.

10 CE, 5 avril 2022, *Syndicat CGT de la société Cofiroute*, n° 450313.

11 Conclusions sur CE, 3 février 1911, *Commune de Mesle-sur-Sarthe*, *Lebon* p. 140.

12 L. Blum, conclusions sur CE, 13 juin 1913, *Sieur d'Azincourt* ; CE, 13 juin 1913, *Sieur Asselineau*, *Lebon* p. 679.

13 *Ibid.*

14 Léon Blum, *À l'échelle humaine*, Le Bord de l'eau, Bibliothèque républicaine, 2021, ouvrage paru pour la première fois en 1945.

15 Léon Blum, *Nouvelles Conversations de Goethe avec Eckermann*, 1897-1900, Éditions de la Revue blanche, Paris, 1901.

C'est fort de cette conviction qu'il a su agir en stratège pour la construction du socialisme et la réforme des institutions

Convaincu par l'affaire Dreyfus de la nécessité de l'action politique, Léon Blum se tourne vers la pensée socialiste qui est née, selon lui, « *de la compassion et de la colère que suscitent en tout cœur honnête ces spectacles intolérables : la misère, le chômage, le froid, la faim, alors que la terre, comme l'a dit un poète, produit assez de pain pour nourrir tous les enfants des hommes* ¹⁶ ». Il se lie avec Jaurès, qui fut son père spirituel et dont il reprit le combat après son assassinat par Raoul Villain. Après avoir en 1919 écrit le projet de programme pour la SFIO, il est élu député de la deuxième circonscription de la Seine.

L'action politique de Léon Blum a contribué à l'avènement d'un socialisme de responsabilité tout au long de la première moitié du xx^e siècle

Quand l'influence du communisme l'emporte et que la majorité décide, au congrès de Tours en novembre 1920, d'adhérer à la III^e Internationale, Léon Blum refuse d'accepter les conditions de cette adhésion qu'il considère comme une soumission, et s'engage à « *garder la vieille maison* ¹⁷ » pendant que ses camarades vont « *courir la campagne* ¹⁸ ». Son indépendance d'esprit, la finesse de son analyse, éloignent ce lecteur de Marx d'une orthodoxie marxiste ininterrogée. Si pour lui, le capitalisme et la guerre constituent les « *deux puissances [du] mal* ¹⁹ », il n'exprime pas le souhait d'un dépérissement de l'État, et loue la République – je le cite à nouveau : « *Sans le socialisme, la République est incomplète; sans la République, la victoire du socialisme est impossible* ²⁰. »

16 Léon Blum, *Pour être socialiste*, Éditions de la Fédération nationale des jeunesses socialistes, Librairie du parti socialiste et de l'Humanité, Paris, 1919.

17 Intervention de Léon Blum au congrès de Tours, lundi 27 décembre 1920, 3^e journée, séance de l'après-midi.

18 *Ibid.*

19 Léon Blum, *Pour être socialiste*, Éditions de la Fédération nationale des jeunesses socialistes, *op. cit.* : « *J'aurais pu y puiser au contraire les moyens essentiels de ma preuve. Il m'eût été facile de vous montrer qu'entre le capitalisme et la guerre il existe comme un rapport de connexion nécessaire, que ces deux puissances de mal naissent l'une de l'autre et ne disparaîtront que l'une avec l'autre.* »

20 Blum, *Idée d'une biographie de Jaurès*, in *L'Œuvre de Léon Blum (1914-1928)*, t. III-1, Paris, éd. Albin Michel, 1972.

Son action en faveur du soutien aux Français et à la redistribution est marquée pendant tous ses mandats de député²¹. C'est toutefois avec le Front populaire qu'il peut faire advenir son programme, après avoir renoncé, devant la montée du fascisme en Europe, au traditionnel refus du pouvoir qui suppose l'alliance avec des partis plus conservateurs. En dix semaines après son élection, il fait voter par les Chambres les dix lois qu'il s'était engagé à faire aboutir, et qui concrétisent sa pensée politique : amnistie, semaine de 40 heures – avec des exceptions pour les usines d'armement –, conventions collectives, congés payés, plan de grands travaux, nationalisation de la fabrication des armes de guerre, création de l'Office du blé, réforme du statut de la Banque de France, révision des décrets-lois de déflation, prolongation de la scolarité. L'expérience du pouvoir, auquel il ne reviendra qu'épisodiquement par la suite, lie dans son cœur l'amertume de l'inaccomplissement avec la joie de l'avènement d'une redistribution qui prendra son essor avec l'État providence. Il restera celui qui, sans renoncer à ses idéaux, aura accepté la charge du pouvoir ; celui qui aura permis aux ouvriers d'aller voir la mer²².

Léon Blum enfin, fut un homme d'État,
qui contribua à exercer le pouvoir dans un temps
mouvementé, et à restaurer son exercice

Dans ses *Lettres sur la réforme gouvernementale*, qu'il fait paraître à partir de 1918, Léon Blum s'interroge sur la manière d'« assurer la compatibilité de principes démocratiques avec l'efficacité de l'action exécutive²³ » et proclame : « je n'ai pas la hantise des pouvoirs forts²⁴ ». Le pouvoir fort est, pour lui, un moyen qui permet à l'administration d'accomplir efficacement sa mission²⁵. Il estime que le régime purement représentatif avec délégation intégrale de la souveraineté à la Chambre élue n'est pas une forme de gouvernement démocratique exactement adaptée à la société française, et qu'il faut au contraire sortir de « l'instabilité ministérielle et parlementaire »²⁶. Pour cela, le chef du gouvernement doit avoir les moyens, comme un chef d'industrie, non seulement d'arbitrer au sein d'un Conseil des ministres qu'il estime trop collégial, mais surtout de donner « une

21 Voir, pour un détail de ses actions à l'Assemblée nationale, sa biographie sur le site de l'Assemblée : « À la Chambre, il propose en 1921 de nationaliser les chemins de fer et de les transformer en services publics » ; « dès le début de la crise, en 1931, il demande l'ouverture de crédits pour secours de chômage et présente diverses solutions pour l'organisation de ces secours et la lutte contre ce fléau social ». https://www.assemblee-nationale.fr/13/evenements/Ceremonie_quatre-vingts/leon-blum.asp.

22 Grâce aux congés payés, mais également par la création du billet de congé annuel annoncé par Léo Lagrange le 30 juillet 1936, billet à prix réduit pour les foyers modestes.

23 L. Blum, *La Réforme gouvernementale*, Paris, B. Grasset, 1936, p. 135.

24 *Ibid.*, p. 27.

25 Voir, pour une analyse approfondie, Damien Fallon, « Léon Blum et la fonction administrative », *RFDA*, 2013, p. 162.

26 L. Blum, *La Réforme gouvernementale*, Paris, B. Grasset, 1936 [1917], p. 21.

impulsion ferme et constante, dans un sens déterminé²⁷ » aux organes par lesquels l'État agit. Penseur des services publics, il ne tourne pas le dos à la notion de puissance publique, et voit en Maurice Hauriou un « auteur considérable²⁸ ». Cela se constate aussi bien dans le rôle assigné à la puissance publique que dans la place qu'il accorde à la fonction gouvernementale.

Si Léon Blum refuse d'envisager un contrôle de la constitutionnalité des lois, les autres éléments de réforme qu'il préconise présagent à bien des égards ce qui sera mis en place à compter de 1958 sur un mode maximaliste : un exécutif prépondérant, un Parlement qui doit collaborer à l'action gouvernementale et n'en fixer que le cadre, des moyens propres à l'administration pour qu'elle accomplisse ses missions.

Moderne dans son esprit, il fera face aux périls pour la République – en décidant la dissolution des ligues qui l'avaient menacée le 6 février 1934. Il nommera pour la première fois trois femmes au gouvernement²⁹, alors que les femmes ne sont alors ni électrices ni éligibles. Il s'intéressera à l'organisation précise de l'administration, et décidera notamment que le secrétaire général du Gouvernement, créé en 1935, assiste aux conseils de cabinet et aux conseils des ministres, tradition qui a perduré depuis lors³⁰. Son attachement à un exécutif fort ne signifie pas un refus de négocier, au contraire : pour préserver l'alliance électorale mais surtout la paix civile en France, il ne soutient pas militairement le Front populaire espagnol, et ne fait que fermer les yeux sur les livraisons d'armes en parallèle de la politique officielle de non-intervention de la France ; pour résoudre les grèves de soutien au lendemain de son élection, il organise les négociations de Matignon entre les syndicats et le patronat, qui permettent de décliner son programme social.

* * *

Il ne s'agit pas ici, bien sûr, de faire une hagiographie de Léon Blum, qui a porté des idées qui font l'objet de débats politiques toujours actuels. La complexité de sa pensée, toutefois, qui s'est conjuguée avec l'évidence de son engagement dans l'arène politique, ne peut que nourrir la réflexion en ce début de XXI^e siècle confronté à des défis redoutables. L'attachement au service public, les idéaux socialistes, n'ont jamais rien fait perdre à son pragmatisme et à sa défense d'une République indéfectible. La modernité de sa pensée enfin, n'a jamais entaché sa loyauté et sa fidélité aux principes et aux hommes, à commencer par l'attachement à celui dont il s'estimait le disciple, Jean Jaurès.

27 *Ibid*, page 207

28 L. Blum, conclusions sur CE, 21 juin 1912, *Dame Pichot, Lebon* p. 711.

29 Comme sous-secrétaires d'État : Cécile Brunsvicg à l'Éducation nationale, Irène Joliot-Curie à la Recherche scientifique, et Suzanne Lacore à la Protection de l'enfance.

30 Voir, pour plus de précisions, l'histoire du secrétariat général du Gouvernement sur le site de l'institution : <https://www.gouvernement.fr/histoire-du-sgg>.

Mesdames et Messieurs, pour achever ce propos, je souhaite à nouveau remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation du colloque au sein du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative. Le recul, l'apprentissage et la réflexion que permettent ces discussions qui nous nourrissent, me font penser à cette phrase de Charles Péguy, qui constatait en 1914 : « *Homère est nouveau ce matin et rien n'est peut-être aussi vieux que le journal d'aujourd'hui* ³¹. » Je forme le vœu que les travaux de cette matinée permettent de souligner cette perpétuelle nouveauté de Léon Blum, qui est celle des grands humanistes et des grands penseurs. Je ne doute pas que la qualité des intervenants le permettra.

Je vous remercie.

31 Charles Péguy, « Note sur M. Bergson et la philosophie bergsonienne », *Cahiers de la quinzaine*, XV, 8 : 26 avril 1914 ; in *Œuvres en prose complètes*, tome III, coll. « La Pléiade », Paris, Gallimard, 1992, p. 1255.

Introduction

Olivier SCHRAMECK

Il était prévu que j'entame la présentation de cette table ronde par un propos introductif. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les présidents, et en particulier chère Martine, chers amis auditrices et auditeurs de ce colloque, c'est un honneur pour moi de revenir en ces lieux et d'animer ce débat qui promet d'être très riche à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance de Léon Blum. Il me rappelle à titre personnel une présidence de section à laquelle j'ai le plaisir de voir Martine de Boisdeffre me succéder avec l'énergie souriante et chaleureuse qui est constamment la sienne. Présidence qui m'aura permis de faire du siège traditionnel de la section, la salle Léon-Blum, un lieu de souvenirs authentiques, photographiques et manuscrits enrichissant ainsi l'attention portée à l'histoire du Conseil d'État et qui aura été constamment marquée par le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative organisateur de cette manifestation, marquée aussi par la création d'une nouvelle collection, « Histoire et mémoire », sous ma présidence, qui, je crois, consignera les actes de ce colloque.

Puisqu'il me revient d'introduire ce débat, je le ferai naturellement en privilégiant la forme interrogative, en posant en quelque sorte, à celles et ceux qui assurent la présidence des tables rondes, comme à celles et ceux qui vont participer à ce débat, quelques questions, tout en ne doutant pas que beaucoup de vos réponses vont converger en se confrontant. Sans prétendre aucunement à une synthèse anticipée des quatre interventions qui reviendra au président Bernard Stirn, mon collègue et ami que je félicite très chaleureusement pour son intronisation à l'Académie des sciences politiques et juridiques, il me semble que deux visions d'emblée de Léon Blum peuvent faire émerger de votre part des interrogations dont nous allons débattre.

Un intellectuel en politique

Acteur politique de premier plan, Léon Blum aura été d'abord et toujours un lettré imprégné de culture, et en particulier de culture juridique. Il fut le critique littéraire fin et attentif que nous connaissons au travers de ses chroniques regroupées sous l'intitulé *Au théâtre*. Il fut aussi un protagoniste d'une époque que vous avez rappelée, Monsieur le Président, où s'affrontèrent les esprits et les institutions et qui mit en cause les valeurs de la République au travers de l'affaire Dreyfus. La lecture du *Mariage* que vous avez mentionnée est toujours stimulante et *Les Nouvelles Conversations de Goethe avec Eckermann* sont toujours passionnantes, entachées parfois de la légère présomption d'un homme encore si jeune quoique si brillant. Quant à son *Stendhal*, il demeure, avec celui de Jean

Prevost, une référence obligée pour ce phare de la littérature. Frédéric Salat-Baroux nous dira assurément à quel point la résonance reste forte de cet esprit si brillant.

Mais c'est au droit qu'aujourd'hui avec l'aide de Terry Olson nous pensons d'abord tout naturellement en ce lieu. La carrière était alors beaucoup plus lente pour un auditeur et les grandes conclusions de Léon Blum, maître des requêtes, étaient celles d'un juriste déjà éprouvé. Sans préjuger d'emblée du fond, on peut observer que la rigueur de l'expression et un certain style oratoire l'ont toujours caractérisé, contrastant plus tard avec une enceinte politique où les propos incisifs ont pu l'emporter. Mais au-delà de la forme, nous aurons sans doute à nous demander si un strict légalisme imprégné de légicentrisme n'a pas influé, parfois à l'excès, sur certaines de ses prises de position politiques et bien entendu sur sa vision institutionnelle, qu'éclairera Alain Chatriot. Plusieurs attermolements politiques pouvant procéder d'un balancement trop vétilleux entre des considérations opposées auront pu lui être reprochés, tout comme dans le débat d'idées certaines lacunes relatives à la réflexion sur l'autorité judiciaire ou la réforme territoriale.

En économie, Léon Blum reste un homme de son époque, quelque peu en retrait, conjuguant l'affirmation d'un marxisme obligé en fonction de ses convictions affichées et une imprégnation résolument ricardienne, néolibérale et sous-estimant ce que pouvait entreprendre une véritable économie politique pour la relance de notre pays alors si éprouvé. Certes, en 1936, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, le dirigeant du Front populaire s'extirpant du marais déflationniste anticipa en quelque sorte sur le traité majeur de Keynes qui n'était pas encore traduit. Mais n'était-ce pas là plutôt sous l'empire de la nécessité comme de ses convictions sociales et non pas le fruit d'une réflexion préalable sur les conditions de la relance de l'économie et de la vie sociale de notre pays ?

Nous pourrions aussi nous demander si le souci de ce qui lui apparaissait comme une nécessaire cohérence intellectuelle ne l'a pas conduit à être plus rigide qu'il n'aurait convenu, accentuant par son refus des accommodements et en particulier de toute participation gouvernementale l'implosion du radicalisme et au-delà de la gauche qui conduisit en 1926, comme en 1934, comme en 1938, à ce que la politique conduite s'éloignât du choix premier des électeurs. Et peut-être peut-on discerner une certaine resucée de cet état d'esprit après-guerre en 1947, par l'effet d'une vision binaire reposant sur un parallèle peut-être trop abrupt entre le rejet fondamental du totalitarisme communiste d'alors et l'appréhension exacerbée de la tentation du césarisme en la personne du général de Gaulle. Toujours est-il que l'intellectuel s'épanouissait parfois plus en observateur, ce dont font foi neuf volumes de réflexions dont l'édition est encore incomplète, assurée par Albin Michel, et les chroniques du journal si cher à son cœur, *Le Populaire*. J'aurai, dans cette perspective, la tentation de vous demander pourquoi un responsable politique si réfléchi, confronté à des circonstances exceptionnelles, affecta si souvent une ligne que l'on put qualifier de centriste, avec quelques compagnons qui étaient aussi ses amis, et laissa échapper, au profit d'une direction ambiguë, animée par un Paul Faure dogmatique et ondoyant à la fois, hélas pacifiste par-dessus tout, la maîtrise d'un parti qui fut sa fidélité. Marion Fontaine pourrait en particulier nous éclairer sur la substance de cette, au moins apparente, contradiction.

Léon Blum, un juste parmi les nations

Il ne s'agit pas là de calquer la critique parfois trop facile de sa première biographe, Colette Audry. Mais en revanche, on ne peut, me semble-t-il, analyser l'empreinte de Léon Blum, qui pourtant négligeait les sources bibliques parmi ses références affichées, sans s'interroger sur le poids que ses ascendances juives ont fait peser sur ses épaules. Dès l'origine, elles multiplièrent ses adversaires prompts à l'ignominie. Mais elles s'infiltrèrent aussi dans l'esprit de ses amis. L'on sait à quel point André Gide par exemple eut à regretter les propos imprudents inspirés par l'esprit du temps que son *Journal* fit apparaître à plusieurs reprises, au moins jusqu'en 1914. Et inutile de rappeler ici, vous l'avez d'ailleurs évoqué, Monsieur le Président, les propos dans l'hémicycle de Xavier Vallat et la brutale agression physique des thuriféraires de Jacques Bainville sous l'empire toujours prégnant de l'Action française. C'est à cette épreuve qu'apparut en profondeur l'homme, sa dignité et son courage stoïque qui au-delà de toute croyance religieuse n'esquiva jamais et ne renia rien. Pourtant, il me semble qu'il convient de s'interroger sur le poids parfois paralysant d'un sur-moi, instillé précisément par la haine ambiante, encore plus incandescente alors que se déchaînaient les années de la démission collective et de la collaboration rampante.

Un parallèle ne s'impose-t-il pas avec Pierre Mendès France, empêchés tous deux par une conscience malheureuse, bien mal fondée, soumis aux arrestations et aux emprisonnements que seuls purent contrecarrer le refus obsédant de la blessure du procès de Clermont-Ferrand pour l'un et la victoire morale du procès de Riom interrompu pour l'autre. Tous deux outragés, plus encore en hommes de conscience qu'en hommes d'État, firent à l'épreuve du temps la recherche de leur dernier combat. Non seulement la conciliation d'antagonismes régionaux inéluctables au Moyen-Orient mais aussi de façon plus large leur foi à tous deux dans la sagesse des nations que l'échec douloureux de la SDN renforça encore dans l'espérance, pour l'un de Bretton Woods, pour l'autre de l'Organisation des Nations unies et vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, en particulier de l'UNESCO. Tous deux voulurent s'attacher à ce que ce qui est juste fût fort selon la célèbre formule pascalienne, dût la réalité démentir en ces temps de guerre persistante que nous vivons, cette ultime profession de foi que Léon Blum consigna la veille de sa mort, précisément dans *Le Populaire*, le 29 mars 1950, conjuguant la croyance et l'espérance par cette formulation bien connue, « *je le crois, parce que je l'espère* ». La politique permet-elle de transcender l'idéal? En réalité, c'est peut-être l'essentielle et ultime interrogation à laquelle il vous faut répondre à l'échelle humaine, confrontés à la mémoire d'un homme si complexe et tourmenté mais d'autant plus admirable.

Je me permettrai, en passant la parole aux présidents des tables rondes, de les présenter brièvement. Vous les connaissez toutes et tous très bien, mais c'est aussi mon rôle au sein de ce colloque et donc je commencerai comme il se doit par mon voisin de droite, Terry Olson. Je le ferai avec grand plaisir, teinté aussi de considérations personnelles puisque Terry et moi avons travaillé au sein de la section du rapport et des études, avant qu'il n'assume les fonctions éminentes de président de la cour administrative d'appel de Versailles, et je suis sûr qu'il nous

dira avec la précision et la connaissance qui le caractérisent ce que la jurisprudence du Conseil d'État a exprimé, comme vous avez dit, Monsieur le Président, d'une conception de l'État au tournant d'un siècle qui voulait concilier l'agrégation des services publics si nécessaire à la vie de notre pays et la conciliation de l'autorité de l'État et des libertés fondamentales de la personne.

C'est avec grand plaisir, je le dis à nouveau, que je vous passe la parole, cher Terry.



Léon Blum au Conseil d'État

Terry OLSON

En cette année 2022 marquant le 150^e anniversaire de la naissance de Léon Blum, il est important et riche de sens qu'un hommage lui soit rendu ici même au Conseil d'État, dans les lieux qu'il a assidûment fréquentés et qui ont connu assez peu de modifications depuis lors.

Il est vrai que, dans la mémoire collective, la figure exceptionnelle de l'homme d'État et du leader de premier plan du mouvement socialiste en France et en Europe a tendance à maintenir dans l'ombre l'éminente carrière accomplie par Blum en qualité de membre du Conseil d'État. Il est en effet légitime de parler de « carrière » puisque Blum, tout en se livrant à d'autres d'activités, notamment littéraires, a consacré pas moins d'un quart de siècle au Conseil d'État. Comme nous le verrons, les talents propres à Léon Blum associés à un contexte favorable ont fait de lui l'un des acteurs essentiels d'évolutions jurisprudentielles de première importance, notamment lorsqu'il a été conduit, en qualité de commissaire du Gouvernement, à prononcer d'importantes conclusions, dont certaines formules puissantes restent dans les mémoires et sont toujours citées, plus d'un siècle plus tard.

Toutefois tenter de décrire le parcours de Léon Blum conduit à se confronter assez rapidement à un défi : celui des sources écrites. Les biographies de référence consacrées à Blum n'abordent son parcours au Conseil d'État que d'une manière parfois cursive : dans la « somme » consacrée par Jean Lacouture à Blum, les années consacrées par celui-ci au Conseil d'État se résument à 7 pages sur 588. Fort heureusement deux ouvrages à la fois récents et très riches donnent de précieuses indications :

- *Blum, un juriste en politique*, par Jérôme Michel (Éditions Michalon, 2008) ;
- *Blum le magnifique* par Frédéric Salat-Baroux (Éditions de l'Observatoire, 2020).

Cet exposé s'attachera à étudier successivement :

- les raisons d'un choix de carrière ;
- les traits saillants du parcours de Blum au sein du Conseil d'État ;
- l'empreinte réciproque et durable de ce parcours individuel sur le Conseil d'État et sur Blum lui-même.



Les raisons d'un choix de carrière

Le choix fait assez jeune par Léon Blum de se préparer au concours du Conseil d'État s'inscrit dans un parcours scolaire et universitaire d'excellence, qui l'a fait entrer de plain-pied dans les élites intellectuelles de la III^e République.

De l'âge de 10 ans à l'âge de 16 ans, Blum est scolarisé au lycée Charlemagne. C'est un excellent élève, qui se distingue déjà par un sens aigu de la justice. Alors qu'il est en 4^e, un de ses camarades de classe est accusé à tort d'avoir copié par un professeur peu scrupuleux. Ne pouvant accepter que son camarade soit injustement sanctionné, Léon Blum lance publiquement au professeur : « *Monsieur, vous avez menti.* » Cela semble bien peu eu égard à ce que les enseignants doivent entendre, et parfois endurer, de nos jours ; mais dans un grand lycée parisien à la fin du XIX^e siècle cette mise en cause exposait son auteur à de graves conséquences. Blum n'échappera au renvoi que lorsque son père viendra en personne présenter ses excuses. Blum, encore jeune adolescent, ne pouvait déjà pas transiger avec la justice...

En 1888, Léon Blum entre au lycée Henri-IV, établissement au firmament de l'enseignement public parisien. L'année suivante il est présenté au très prestigieux Concours général, en obtenant le 2^e prix de philosophie. Quelques semaines plus tard, sa copie de l'épreuve de philosophie au baccalauréat ayant pour sujet « *le bonheur* » produit une forte impression sur le correcteur, qui confie à un de ses collègues : « *Si c'est un enfant de 17 ans qui a écrit cela, c'est un monstre.* »

De tels résultats ne pouvaient qu'inciter un aussi brillant sujet à viser haut, ce qui dans le contexte de l'époque signifiait l'École normale supérieure. Au terme d'une année de classe préparatoire littéraire à Henri-IV, Léon Blum y est admis en 1890, donc à l'âge de 18 ans. En réalité peu importe son rang de classement au concours d'entrée (23^e sur 25) car l'essentiel est bien d'avoir réussi ; dans le contexte de la « République des professeurs », l'admission rue d'Ulm est un passeport pour intégrer l'élite française.

L'expérience de la rue d'Ulm a été très marquante pour Blum, ainsi que Frédéric Salat-Baroux le démontre dans son ouvrage. Elle va hélas tourner court en l'espace d'un peu plus d'un an puisque fin 1891 Blum, qui échoue à la licence de lettres, quitte prématurément l'ENS et met fin à ses études littéraires. Il rejoint la faculté de droit du Panthéon. À partir de 1892, il suit les enseignements conduisant à la licence en droit, qu'il obtient en 1894. Il détient alors le titre universitaire lui permettant de présenter le concours du Conseil d'État.

Pourquoi Blum s'est-il destiné au Conseil d'État ? Ce choix de carrière paraît à la réflexion s'inscrire en parfaite cohérence tant avec le milieu d'origine de Léon Blum qu'avec la spécificité du Conseil d'État dans l'architecture de l'État en cette fin du XIX^e siècle.

Lorsque Léon Blum présente le concours d'entrée au Conseil d'État, celui-ci demeure marqué par le souvenir encore vif de la grande épuration républicaine de 1879, quinze ans plus tôt. Cette épuration a donné lieu au départ d'un grand nombre de membres de sensibilité monarchiste ou bonapartiste, et l'arrivée



Léon Blum enfant et ses quatre frères durant la première moitié de la décennie 1880.
À l'arrière-plan, Lucien (à gauche) et Léon (à droite, indiqué par une flèche). Au premier plan, de gauche à droite : Georges, René (au centre, assis) et Marcel (les bras croisés). Cette photographie a été publiée dans l'ouvrage de Jean Lacouture, *Léon Blum*, Paris, Seuil, 1977.

concomitante de représentants des « couches sociales nouvelles » que Gambetta appelait de ses vœux dans son discours de Grenoble dès septembre 1872.

À la fin du siècle, le Conseil d'État apparaît comme étant socialement et culturellement plus ouvert que d'autres corps de niveau de recrutement équivalent, qu'il s'agisse de la Cour des comptes, de l'inspection des finances et *a fortiori* des officiers des armées de terre et de mer. Le Conseil d'État exerce une particulière attraction sur les jeunes issus du protestantisme ou du judaïsme. Ceci explique peut-être, au moins en partie, pourquoi les milieux les plus réactionnaires manifestaient une profonde aversion pour le Conseil d'État. Début 1895 est publié dans la *Libre parole* d'Édouard Drumont un brûlot intitulé « Les juifs au Conseil d'État ». Quelques jours plus tard, un jeune auditeur nommé André Spire, issu du concours 1893, publie une réponse pleine de dignité et de noblesse. Le journaliste décide de provoquer en duel André Spire, qui accepte de le retrouver sur le pré. La veille du duel Spire demande à rencontrer le vice-président qui n'est autre qu'Édouard Laferrière. Craignant probablement les retombées d'un tel duel dans les médias, celui-ci tente de s'y opposer en lançant à Spire : « *Je ne veux pas de d'Artagnan au Conseil d'État.* » Le duel aura bien lieu, épargnant la vie des deux compétiteurs...

Blum est issu de la moyenne bourgeoisie parisienne et commerçante, de tradition juive, pour laquelle le service de l'État en général et le choix du Conseil d'État en particulier s'inscrivent dans une volonté d'affirmer une profonde reconnaissance envers la France, premier pays en Europe à avoir reconnu aux Juifs à la fin du XVIII^e siècle une pleine et entière citoyenneté. On peut à cet égard citer un extrait d'une lettre écrite par Léon Blum le 15 mai 1936 : « *Je ne me suis jamais targué, mais je ne me suis jamais caché non plus, d'appartenir à une race qui a dû à la Révolution française la liberté et l'égalité humaines et qui ne devrait jamais l'oublier.* » Cette passion pour la France est indissociable d'un profond attachement envers la République. Or le Conseil d'État est un corps au sein duquel la forme républicaine du gouvernement est admise sans réserve. Est-il besoin d'insister sur le fait que, dans bon nombre de corps de niveau de recrutement équivalent, la forme républicaine du gouvernement était alors pour le moins discutée ?

L'attachement viscéral de Blum vis-à-vis de la République a donc constitué le levier essentiel du choix de son orientation vers le Conseil d'État, institution républicaine par excellence. Toutefois on ne peut exclure qu'il ait été également inspiré par l'exemple laissé par Henri Beyle, admis à l'auditorat en 1810 avant de publier sous le nom de Stendhal et d'accéder au panthéon littéraire cher à Léon Blum.

Les traits saillants du parcours de Blum au sein du Conseil d'État

Léon Blum présente une première fois le concours du Conseil d'État en 1894, alors qu'il n'est âgé que de 22 ans. À cette occasion le préfet de la Seine, Eugène Poubelle – passé à la postérité pour d'autres motifs – émet le 14 novembre 1894 un avis sur sa candidature qui est assez éclairant quant à la situation individuelle

X 70
Très-Confidentiels
 Renseignements
 sur M. Blum
 candidat à un emploi d'auditeur au Conseil
 d'État

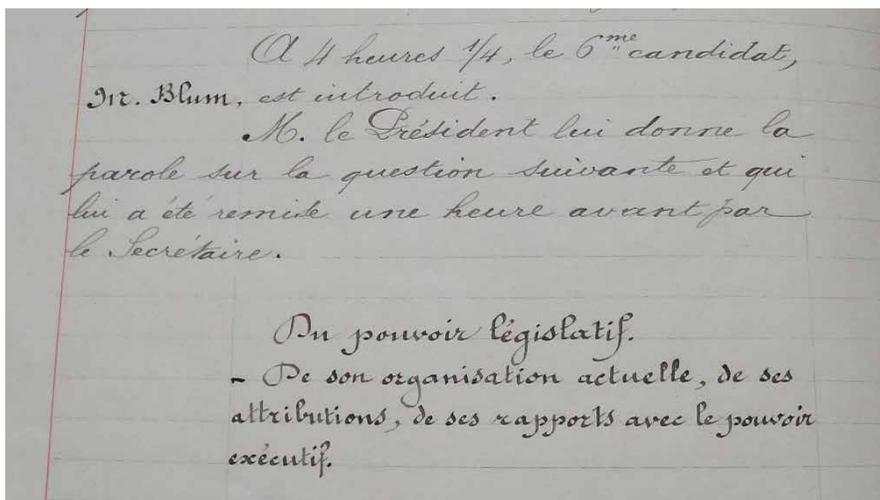
8. Opinions politiques apparentes, } M. Blum ne fait pas de politique active, mais
 Sentiments politiques réels. } sa famille et lui ont la réputation d'être républicains.

Extraits de la fiche de renseignements établie par la Préfecture de la Seine pour le concours de l'auditorat du Conseil d'État, novembre 1894 (Archives nationales, AL/15256).

de Blum. Cet avis a été conservé. En regard de la rubrique « Situation militaire » il est écrit : « *M. Blum fils a été classé dans les services auxiliaires pour myopie.* » À la rubrique « Fortune », on lit : « *La situation commerciale de M. Blum paraît prospère ; son fils déclare que sa fortune n'a d'autre origine que son travail.* » Son jugement est qualifié de « très sûr ». En regard de la mention « Opinions politiques apparentes, sentiments politiques réels », il est écrit : « *M. Blum ne fait pas de politique active, mais sa famille et lui ont la réputation d'être républicains.* » Il est indiqué en conclusion : « *M. Blum paraît avoir l'instruction, les capacités, la tenue et les opinions nécessaires pour l'emploi d'auditeur au Conseil d'État* » et le préfet Poubelle a ajouté de sa main : « *J'estime que cette candidature peut être accueillie.* »

Le concours de l'auditorat était alors ouvert aux licenciés en droit, dans un créneau d'âge assez étroit puisqu'il fallait être âgé de plus de 21 ans mais de moins de 25 ans. Les épreuves consistaient en une épreuve écrite et une épreuve orale.

La tentative de Léon Blum au concours du Conseil d'État de 1894 est infructueuse, en dépit d'un sujet d'écrit dont on peut imaginer qu'il pouvait inspirer le futur président du Conseil du Front populaire : « *Exposer les mesures législatives et réglementaires prises dans l'intérêt des ouvriers, notamment en ce qui concerne la réglementation du travail et les institutions de prévoyance.* » Léon Blum présente le concours une seconde fois à la fin de l'année 1895. Le jury est présidé par Henry Hébrard de Villeneuve, futur vice-président du Conseil d'État. Le sujet de l'écrit est : « *Exposer comment il est pourvu au recrutement en hommes et en cadres (officiers et sous-officiers) des armées de terre et de mer et de leurs réserves.* » À l'oral, Léon Blum tire le sujet suivant : « *Du pouvoir législatif, de son organisation actuelle, de ses attributions et de ses rapports avec le pouvoir exécutif.* » Cette année-là, 15 candidats sont en compétition pour trois postes seulement. Le 14 décembre 1895, Léon Blum est reçu 2^e.



Sujet d'oral d'admission au concours de l'auditorat du Conseil d'État de 1895,
« Du pouvoir législatif, de son organisation actuelle, de ses attributions, de ses rapports avec le pouvoir exécutif » (Archives nationales, AL/15265).

Intégrer le Conseil d'État permet à Léon Blum d'accéder à une fonction éminente, à un corps prestigieux et à une certaine forme de « notabilité ». D'un point de vue matériel, cette intégration lui assure une rémunération mensuelle de 2 000 francs, correspondant à un niveau de revenu plus que convenable dans la société de l'époque. Accéder à l'autonomie financière permet à Léon Blum de s'unir, au début de l'année 1896, avec Lise Bloch, première de ses trois épouses et mère de son unique enfant, Robert Blum.

Le parcours de Léon Blum au Conseil d'État s'échelonne sur près de 25 années, pendant lesquelles il sert successivement en qualité de rapporteur, de 1896 à 1910, avant de devenir commissaire adjoint, puis commissaire du Gouvernement, de janvier 1910 à août 1914, puis de décembre 1916 à octobre 1919. L'interruption d'un peu plus de deux années dans ses fonctions au pupitre correspond au temps passé à la direction du cabinet de Marcel Sembat, ministre socialiste des Travaux publics dans les gouvernements d'union sacrée de René Viviani, puis d'Aristide Briand. En termes de progression de grade, Léon Blum est nommé auditeur de 2^e classe le 1^{er} janvier 1896, puis auditeur de 1^{re} classe le 8 mai 1900 et maître des requêtes le 10 novembre 1907.

La période que Blum a vécue au Conseil d'État a été riche à plus d'un titre

Au regard du fonctionnement interne de l'institution, elle a été marquée par une forte professionnalisation, illustrée en 1900 par l'obligation de recruter trois nouveaux maîtres des requêtes sur quatre parmi les auditeurs de 1^{re} classe, le tour extérieur se trouvant ainsi réduit. Quant aux formations de jugement, elles se diversifient. Aux formations préexistantes de l'assemblée et de la section,

instituées en 1872, sont ajoutées les trois premières sous-sections. Entre celles-ci on ne peut parler encore de spécialisation. La seule véritable distinction – qui subsistera pendant de nombreuses années – est faite entre le « grand contentieux » et le « petit contentieux », les nouvelles sous-sections ayant précisément à traiter le petit contentieux, composé principalement du contentieux électoral et des contributions. Quant au grand contentieux, il est largement dominé par les affaires dont le Conseil d'État connaît en premier et dernier ressort, qui correspond à la vaste compétence de droit commun que le Conseil conservera jusqu'en 1953.

Ceci a pour conséquence que les rapporteurs et les commissaires du Gouvernement touchent à la plupart des domaines du contentieux, en se répartissant un nombre d'affaires assez conséquent, de l'ordre de 3 400 à 3 500 requêtes en moyenne annuelle.

La carrière de Léon Blum au Conseil d'État se déroule de manière très différente avant et après sa nomination au pupitre en 1910. Jusqu'en 1910, Blum accomplit son apprentissage dans le relatif anonymat des fonctions de rapporteur, alors que son accession aux fonctions de commissaire du Gouvernement va contribuer à lui donner une notoriété et une visibilité remarquables, s'expliquant par la conjonction de deux facteurs :

- un contexte particulièrement porteur ;
- des qualités personnelles de réflexion et d'expression faisant de lui une véritable référence parmi les commissaires du Gouvernement.

Léon Blum a rempli son office au pupitre dans un contexte extrêmement stimulant. On a parfois qualifié les dernières années du XIX^e siècle et les premières années du XX^e siècle d'« âge d'or » du droit administratif. Il n'est nullement certain que les contemporains – à commencer par Blum lui-même – aient eu conscience de vivre un âge d'or, mais avec le recul donné par le temps, force est de constater que cette période a conduit des juristes de grand talent à donner au droit administratif ses lettres de noblesse, en s'inspirant de l'exemple laissé par Édouard Laferrière, qui avait été pour beaucoup dans l'affirmation du droit administratif en tant que discipline autonome.

En matière universitaire, la fécondité de cette période est illustrée par le développement des deux grandes « écoles », celle de Bordeaux avec Léon Duguit et celle de Toulouse avec Maurice Hauriou.

De manière plus proche, Léon Blum a connu au Conseil d'État, dans sa génération, des collègues de haut vol tels que Romieu, Tardieu, Teissier, Pichat et Corneille. La consultation des *Grands Arrêts* illustre la fécondité de cette période du tournant du siècle, notamment avec les décisions *Terrier*, *Tomaso Grecco*, *Gomel*, *Camino* et bien d'autres. Chacun de ces arrêts a contribué à consolider le socle théorique du droit administratif, notamment au travers de l'affirmation de la valeur cardinale de la notion de service public et de la singularité du contrat administratif.

On évalue à environ 1 800 le nombre d'affaires dans lesquelles Léon Blum a été amené à conclure. 26 de ces conclusions ont été publiées dans le *recueil Lebon* ou dans le *recueil Dalloz*. Quant aux *Grands Arrêts*, on y dénombre 4 affaires aux conclusions de Léon Blum.



Léon Blum à l'époque du Conseil d'État, vers 1914, Fondation nationale des sciences politiques, fonds Léon Blum.

Par ordre chronologique, la première de ces décisions est l'affaire *Compagnie générale des tramways*, rendue le 11 mars 1910, donc moins de deux mois après la nomination de Blum. Ce grand arrêt consacre deux principes :

- celui de la mutabilité du contrat administratif, qui confère à l'administration le pouvoir de modifier unilatéralement un contrat afin de garantir l'exécution normale du service public ;
- corollaire de ce qui précède, le principe de l'équation financière, donnant au cocontractant de l'administration un droit à indemnité si la modification unilatérale du contrat aggrave notablement les charges d'exploitation pesant sur lui.

La deuxième – et célébrisime – décision est rendue le 31 juillet 1912 dans l'affaire *Société des granits porphyroïdes des Vosges*. Celle-ci fait de la présence dans le contrat d'une clause exorbitante du droit commun le critère fondamental d'identification du contrat administratif. À cette occasion Léon Blum déclare : « *Ce qu'il faut examiner c'est la nature du contrat lui-même, indépendamment de la personne qui l'a passé et de l'objet en vue duquel il a été conclu.* »

Plus technique est la troisième décision rendue quelques mois plus tard aux conclusions de Léon Blum, l'arrêt *Boussuge* du 29 novembre 1912. Par cette décision le Conseil d'État admet pour la première fois la recevabilité d'une tierce opposition contre une de ses décisions statuant sur un recours pour excès de pouvoir.

Enfin le quatrième « grand arrêt » est la décision *Époux Lemonnier* du 26 juillet 1918. Elle s'inscrit dans la logique de l'arrêt *Anguet* de 1911 qui avait identifié deux fautes distinctes, une faute personnelle et une faute de service, qui se cumulaient. Dans l'affaire *Lemonnier* la faute est unique et se rattache factuellement, pour l'essentiel, au comportement de l'agent public, mais pour la première fois le Conseil d'État admet que la responsabilité de la personne publique est elle-même engagée au même titre que celle de l'agent. En d'autres termes, l'existence d'une faute de l'agent n'exclut pas l'engagement de la responsabilité de la personne publique. Il ne s'agit donc plus, comme dans l'arrêt *Anguet*, d'un cumul de fautes, mais d'un cumul de responsabilités. Par une formule puissante qui conserve toute sa pertinence plus d'un siècle après l'arrêt *Lemonnier*, Léon Blum déclare en concluant :

« Si la faute personnelle a été commise dans le service ou à l'occasion du service, si les moyens et les instruments de la faute ont été mis à la disposition du coupable par le service, si la victime n'a été mise en présence du coupable que par l'effet du jeu du service, si en un mot le service a conditionné l'accomplissement de la faute ou la production de ses conséquences dommageables vis-à-vis d'un individu déterminé, alors le juge administratif pourra et devra dire : la faute se détache peut-être du service – c'est l'affaire des tribunaux judiciaires d'en décider – mais le service ne se détache pas de la faute. »

À ces quatre arrêts ayant été publiés dans les *Grands Arrêts* en tant que tels, on peut en ajouter un autre dont la portée est désormais anecdotique mais dont l'importance au moins historique et symbolique est incontestable. Il s'agit de la décision *Société Omer Decugis* du 7 juillet 1911, qui constitue, dans l'histoire du contentieux administratif, la première annulation **au fond** d'une disposition d'un règlement d'administration publique – appellation ancienne des décrets



en Conseil d'État. Rendu aux conclusions de Léon Blum, l'arrêt *Omer Decugis* annule l'article par lequel ce règlement d'administration publique autorisait les propriétaires de fruits et légumes à les vendre aux Halles, alors qu'ils n'en étaient pas les producteurs mais les avaient achetés à l'extérieur de Paris.

Que peut-on dire de la manière de travailler du commissaire du Gouvernement Léon Blum ?

À l'époque, la conservation des conclusions était infiniment moins organisée et rigoureuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Indépendamment de celles qui ont été publiées dans les revues, les archives du Conseil d'État ne détiennent plus que les conclusions provenant du « fonds Latournerie » correspondant aux séances des 18 janvier 1918 (16 affaires), 31 janvier 1919 (17 affaires) et 28 février 1919 (17 affaires).

Les conclusions, bien entendu manuscrites, sont rédigées en phrases assez courtes, d'une écriture fine, serrée et nerveuse. Quasiment dépourvues de ratures, elles restent parfaitement lisibles à plus d'un siècle de distance. Les affaires traitent de sujets très variés, même si bon nombre d'entre elles font écho aux grands débats de l'époque, notamment les questions d'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État (conditions de liquidation des biens des congrégations, régime administratif des aumôniers dans les établissements publics...).

Un trait commun aux conclusions rendues par Léon Blum est la grande révérence exprimée vis-à-vis de la loi, qui se manifeste par exemple par une analyse souvent très poussée des travaux parlementaires, en une époque où la fonction consultative du Conseil d'État en matière de projets de loi était quasiment inexistante. Cette exégèse scrupuleuse des travaux parlementaires a pour objet de déceler l'intention véritable du législateur et de s'y tenir. Tout aussi présente est la révérence vis-à-vis des choix d'opportunité opérés par l'autorité préfectorale en matière de tutelle des collectivités locales. On relève cette phrase de Blum :

« Vous êtes juge de la légalité des décisions du préfet, en cette matière comme dans toutes les autres. Mais vous n'avez pas à contrôler l'appréciation qu'il porte en tant que tuteur légal de la commune sur sa situation financière ou sur son budget annuel ».

Il était conforme aux conceptions alors en vigueur de l'office du juge de faire preuve de la plus grande retenue dans le contrôle des motifs fondant la décision de l'administration.

Dans quelles conditions la carrière de Léon Blum au Conseil d'État a-t-elle pris fin ?

Léon Blum est élu député de la Seine le 16 novembre 1919. Le 29 novembre, il écrit au garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui est en droit président du Conseil d'État, par l'effet de l'article 4 de la loi Gambetta du 24 mai 1872.

Par cette lettre, Blum demande tout d'abord à être remplacé dans ses fonctions au Conseil d'État. Cela ne soulevait aucun doute, en raison de l'incompatibilité

entre le mandat de député et l'exercice de toute fonction rétribuée sur les fonds de l'État, prévue par une loi organique du 30 novembre 1875.

Par cette même lettre, Blum présente une seconde demande plus problématique. Il est vrai qu'à l'époque le statut des membres du Conseil d'État manquait de cohérence et résultait d'une accumulation de différentes lois. En se fondant sur l'interprétation de ces textes épars, il soutenait qu'indépendamment des fonctions qu'il reconnaissait devoir quitter, il demeurait détenteur de son grade et de son « état ». Il en déduisait qu'alors même que les règles applicables aux membres du Conseil d'État ne prévoyaient pas expressément la position du détachement ou de la disponibilité, il devait être placé dans une position à part, *sui generis*, qu'il proposait de dénommer « *cadre de disponibilité* ». Il ajoutait dans cette même lettre au garde des Sceaux :

« Pour moi, je ne me serais résigné qu'avec un chagrin profond à quitter une maison où la bienveillance de mes chefs et l'amitié de mes camarades m'avaient rendu le travail si aisé et la vie si douce. Les textes que je me suis permis de soumettre à votre examen m'épargnent ce dur sacrifice. Ils me permettent, durant l'exercice de mon mandat législatif, de conserver mon grade et mon rang dans le corps où je viens de passer près d'un quart de siècle et où je crois avoir rendu d'honorables services. »

Blum n'obtient à cet égard pas entière satisfaction. Par une réponse au garde des Sceaux datée du 12 décembre suivant, le vice-président Henry Hébrard de Villeneuve – qui avait jadis présidé le concours de 1895 par lequel Léon Blum avait été admis au Conseil d'État – articule sa position en trois points :

- Les membres du Conseil d'État élus députés n'ont pas à démissionner puisque, faute de renoncer à leur mandat de parlementaire dans un délai de huit jours, leurs fonctions au Conseil cessent de plein droit.
- Faute de distinction entre le grade et l'emploi et en l'absence d'un cadre de disponibilité organisé par la loi, ils cessent d'appartenir au Conseil d'État.
- À l'expiration de leur mandat, ils peuvent être réintégrés dans leur grade. Toutefois cette réintégration n'est qu'une faculté pour le Gouvernement et non un droit pour le membre.

Telle est donc la position qui s'appliquera à Léon Blum à compter de 1919. Cela étant celui-ci n'aura jamais à solliciter sa réintégration dès lors qu'ayant atteint l'âge de 60 ans, en cours d'exercice de son mandat de député, il demandera à faire valoir ses droits à la retraite et à bénéficier de l'honorariat. Satisfaction lui sera donnée par un décret du 4 novembre 1932, signé par le Président de la République Albert Lebrun.

Entretemps, Léon Blum s'est inscrit en 1920 au barreau de Paris, au sein duquel il exercera jusqu'au milieu des années 1930, essentiellement en droit civil, parallèlement à ses activités politiques et parlementaires.

À compter de 1932, Léon Blum percevra une pension de retraite au titre du Conseil d'État. À son décès en 1950, cette pension se transformera en pension de réversion attribuée à sa veuve, Jeanne Blum, jusqu'à son propre décès en 1982.

L’empreinte réciproque et durable de ce parcours sur le Conseil d’État et sur Blum lui-même

Il ne fait aucun doute que l’expérience très longue du Conseil d’État vécue par Léon Blum et la conception exigeante de l’application du droit qu’il y a manifestée ont durablement façonné la personnalité et inspiré l’action du dirigeant politique et de l’homme d’État.

Décrivant l’état d’esprit prévalant alors au Conseil, André Spire a écrit : « *Le Conseil d’État se concevait lui-même comme une sorte de conservatoire des droits reconnus aux Français par la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen.* » Quant à Jean Lacouture, il est d’avis que le droit est pour Blum « *une donnée centrale de sa conscience, de sa structure mentale, de sa projection publique* ».

La vision juridique des rapports sociaux défendue par Blum se décline autour de plusieurs composantes essentielles :

Une conception arbitrale de l’État – dans une approche en réalité assez voisine de celle du Conseil d’État – pour garantir la mise en œuvre des conventions collectives par le patronat comme par les salariés.

Une vision du droit républicain en tant qu’outil de déchiffrement du réel, ainsi que l’a souligné Jérôme Michel.

L’idée que le service public est le critère autour duquel se construit le droit administratif ainsi que le moteur de la légitimité de l’action administrative. En cela, Blum paraît assez proche de Duguit et de l’école de Bordeaux et s’inscrit dans une conception solidariste plus que régaliennne de l’État, ainsi que l’illustrera en 1936/1937 l’usage qui sera fait de l’outil des nationalisations. Blum sait d’ailleurs se montrer critique vis-à-vis du régime de la concession de service public, car il croit y déceler un risque de dépossession de la collectivité nationale.

Un dommage résultant de l’action publique doit entraîner compensation. Dans ses conclusions dans l’affaire *Époux Lemonnier*, Léon Blum a cette formule :

« *Nous sommes depuis un siècle un peuple d’administrés. Encore faut-il que l’administré puisse obtenir une réparation, une compensation équitable quand il se trouve lésé dans ses droits par l’erreur de l’administration. Cette exigence devient de plus en plus puissante à mesure que l’esprit démocratique, ou simplement l’esprit de justice, pénètre davantage dans l’esprit de nos lois.* »

Les fonctionnaires – et ceci inclut les militaires – sont avant tout des citoyens. Blum peut ainsi écrire :

« *Le principe de la hiérarchie et de l’autorité militaires est un principe d’une grande force, mais il y a cependant un principe qui domine tous les autres, c’est celui de la liberté individuelle. On ne peut, sans un texte de loi précis et formel, contraindre un homme dans sa liberté, le maintenir dans un état qui peut avoir et a souvent pour effet de le distraire de ses juges naturels.* »

La forte exigence juridique de Léon Blum s’est régulièrement manifestée après qu’il ait quitté le Conseil d’État pour exercer de hautes responsabilités politiques.

Ainsi, en 1936, Blum n'a pas accepté de dévier d'une application très légaliste des lois constitutionnelles de 1875, lesquelles prévoyaient que la formation du nouveau gouvernement devait suivre et non précéder la réunion de la nouvelle chambre. La victoire électorale du Front populaire avait été acquise le 3 mai, et avait été suivie d'un immense mouvement de grève et d'occupation d'usines. La France étant à l'arrêt voire bloquée, certains autour de Blum le pressaient de passer outre et de prendre le pouvoir sans plus attendre. Certains échanges dans le secret des réunions internes à la SFIO avaient été tendus, ainsi qu'en témoigne une brève passe d'armes entre Léon Blum et Marceau Pivert. Pivert qui lançait à Blum : « *Croyez-vous que les fascistes auraient hésité une minute, à notre place?* » s'était vu répondre par l'intéressé : « *Non mais justement nous ne sommes pas des fascistes.* »

La conception juridique et arbitrale du fonctionnement de la société défendue par Léon Blum trouve également à s'appliquer selon lui dans l'ordre international. Pour Blum, un fonctionnement harmonieux de l'ordre international ne peut qu'être fondé sur le respect des traités et la sécurité des contrats ; c'est pourquoi il a critiqué le mécanisme du veto au sein du Conseil de sécurité lors de la mise en place des institutions de l'ONU.

Réciproquement il n'est guère douteux que Léon Blum a été et demeure une réelle source d'inspiration pour le Conseil d'État.

Même si la hiérarchie des normes qui était applicable au début du xx^e siècle a considérablement évolué en s'enrichissant et en se complexifiant, et même si la jurisprudence s'est sur bien des points précisée et affinée, un certain nombre de jalons importants posés par le commissaire du Gouvernement Léon Blum conservent leur pertinence. C'est notamment le cas en matière de contentieux contractuel, mais aussi au regard de la distinction entre la faute personnelle, la faute de service et le cumul des responsabilités. Ceci explique pourquoi certaines formules issues de ses conclusions, aussi puissantes qu'éclairantes, sont encore citées plus d'un siècle plus tard.

Au-delà des considérations strictement juridiques et contentieuses, le modèle offert par Léon Blum, y compris aux membres du Conseil d'État de notre temps, en termes de rigueur, de pragmatisme et de probité intellectuelle conserve toute sa force. Est-il besoin de rappeler qu'un des principaux ouvrages de Blum était intitulé *À l'échelle humaine*? Tel était bien le fil rouge de sa pensée et de son action, avant comme après le Conseil d'État. Mais s'il est une institution républicaine qui s'emploie plus que jamais à penser et à agir à l'échelle humaine, c'est bien le Conseil d'État et la juridiction administrative dans son ensemble.

À plus de cent ans de distance, cette communauté de valeurs manifeste une réelle convergence, voire une filiation intellectuelle entre Léon Blum et ses collègues hommes et femmes remplissant ici et maintenant l'office qu'il a exercé.

Dès lors et ainsi que cela a été le cas de bon nombre d'entre nous, je crois que les rapporteurs publics se levant en salle du contentieux pour prononcer leurs conclusions se souviendront longtemps de Léon Blum avec fierté, humilité et gratitude et mettront tout leur cœur à se montrer dignes de l'exemple qu'il a laissé dans cette maison que nous aimons tant.

[Après l'intervention de Terry Olson]

Olivier Schrameck

Vous jugerez à quel point ce qui nous a été promis a été tenu, non seulement l'analyse de tout ce que Léon Blum aura apporté ou concouru à apporter à la jurisprudence du Conseil d'État, mais aussi, à la lumière de tant d'anecdotes vivantes, la réalité et la conscience de sa personnalité. Merci beaucoup Terry et il me revient d'ouvrir les interrogations à vos questions. Qui souhaite prendre la parole est invité à la prendre.

Question (Pascale Gonod)

Je voulais juste compléter un élément sur la candidature de Léon Blum à l'auditorat. À l'époque, j'avais consulté les fiches de police qui étaient établies lors des candidatures des auditeurs et il y avait effectivement la fiche de police concernant Léon Blum. On s'interrogeait beaucoup sur sa moralité en raison du fait qu'il travaillait dans des revues littéraires et que cela ne paraissait pas vraiment de bon goût pour les membres du Conseil d'État de l'époque.

Réponse de Terry Olson

Merci beaucoup pour ce complément. Le temps qui s'écoulait m'avait dissuadé de l'évoquer mais une reproduction de cette fiche est sous mes yeux et elle est tout à fait étonnante. Elle est datée du 14 novembre 1894. C'était la fiche pour le concours initial. Elle est signée du préfet Poubelle, cela ne s'invente pas, le célèbre préfet Poubelle qui a dû sa postérité à d'autres motifs. On y trouve effectivement des choses tout à fait intéressantes. J'en citerai peut-être deux ou trois.

« Point 3 : position sociale et anciens services des familles paternelle et maternelle. La famille est une famille d'industriels qui n'ont jamais exercé de fonctions dans l'État.

Situation militaire : M. Blum fils a été classé dans les services auxiliaires pour myopie.

Fortune de la famille : la situation commerciale de M. Blum père paraît prospère. Son fils déclare que sa fortune n'a pas d'autre origine que le travail.

Point 8 : Opinions politiques apparentes. Sentiments politiques réels. M. Blum ne fait pas de politique active mais sa famille et lui ont la réputation d'être républicains.

Point 10 : Santé. Sans être d'une constitution herculéenne, M. Blum paraît d'une bonne santé. Il n'a pas d'infirmité apparente.

Conclusion du préfet Poubelle : M. Blum paraît avoir l'instruction, les capacités, la tenue et les opinions nécessaires pour l'emploi d'auditeur au Conseil d'État. »

Question du public

Est-ce que l'on a des informations sur l'expérience de Léon Blum pendant qu'il était au Conseil d'État au regard des attributions consultatives du Conseil d'État, c'est-à-dire par rapport au travail des sections administratives et éventuellement aussi des informations sur l'expérience de son passage au Conseil d'État lorsqu'il a exercé des fonctions politiques et institutionnelles et quand il était chef du gouvernement, des relations entre le gouvernement Blum et les attributions justement consultatives du Conseil d'État sur les projets de loi et de décrets de cette période ?

Réponse de Terry Olson

On a infiniment moins de documents que sur son action contentieuse. Je pense que sa contribution aux sections consultatives est probable et certainement importante mais cela reste un domaine à défricher, me semble-t-il. Quant à ses rapports avec le Conseil d'État, au-delà de son départ, qui encore une fois n'était pas une démission, on a un certain nombre de lettres qui portent plus sur des nominations entre les vice-présidents successifs et lui. Il y a eu également des échanges à l'occasion de son accession à l'honorariat, car en 1932 Léon Blum, qui avait 60 ans, a demandé à bénéficier de l'honorariat. Il a donc été placé en situation de retraite. Il est sorti de cette situation un petit peu bancal qui existait depuis 1919 puisque le vice-président du Conseil d'État de l'époque, Henry Hébrard de Villeneuve, lui avait écrit, la lettre est toujours dans son dossier :

« Mon cher collègue, oui, vous ne quittez pas complètement le Conseil d'État, vous conservez votre grade de maître des requêtes, mais vous ne pourrez réintégrer le Conseil d'État que si vous en faites la demande et si le Gouvernement le veut bien. »

Ce n'était absolument pas un droit. En 1932, alors qu'il atteint 60 ans, il demande à faire valoir ses droits à la retraite et c'est à cette occasion qu'il est nommé conseiller d'État honoraire. Pour l'anecdote, on trouve dans son dossier une lettre assez amusante qui date du milieu de 1933 où il s'étonne auprès du secrétaire général de l'époque de ne pas avoir encore perçu sa retraite. Après recherche, le secrétaire général lui répond :

« Monsieur le Président, cher collègue, après enquête de ma part, j'ai l'explication. C'est que vous ne pourrez percevoir votre retraite que si vous retirez en personne votre livret de pension à la mairie de votre résidence – c'était la mairie du 4^e –, le maire du 4^e vous a adressé trois convocations auxquelles vous n'avez pas répondu. Veuillez vous mettre en rapport avec le maire du 4^e, veuillez retirer votre livret et vous pourrez percevoir votre pension. »

Il a fini d'ailleurs par la percevoir puisqu'en 1950, peu après sa mort, on trouve une lettre de sa troisième épouse demandant à bénéficier d'une pension de réversion.

Pour répondre à votre question, sur son rôle consultatif, je pense que cela reste à défricher.

Deuxième point : les rapports avec le Conseil d'État ont bien sûr existé mais dans un contexte assez particulier puisque le rôle consultatif du Conseil d'État sous la III^e République n'était pas du tout celui d'aujourd'hui, par exemple la consultation sur les lois était quasiment absente et les rapports étaient plus à caractère personnel ou statutaire. Alors il y a quelques lettres, quelques échanges entre les vice-présidents et lui sur l'évolution du statut.

Olivier Schrameck

Je vais passer la parole à Alain Chatriot. Lui non plus n'appelle pas une présentation très détaillée, si connu qu'il est par ses travaux sur toute la période et en particulier sur son environnement économique et social. Je rappellerai son œuvre majeure sur le Conseil national économique, 1924-1940. Je rappellerai ses liens de complicité intellectuelle et de dialogue avec Patrick Fridenson ou Michel Margairaz. Je rappellerai enfin qu'il a été l'animateur de la Société d'études jaurésiennes et je rendrai hommage, alors que la bibliographie de Pierre Mendès France que j'ai été amené à citer à plusieurs reprises est si riche, à un ouvrage qu'il a écrit en 2015, Pour une République moderne, qui m'a impressionné par ses qualités de synthèse et de style. Enfin, je mentionnerai, l'occasion est trop belle pour l'esquiver, qu'il a obtenu le prix de thèse du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative.

Léon Blum et la réforme des institutions

Alain CHATRIOT

« Ce n'est pas – je veux tout de suite enchanter *Le Temps* – que le respect de la légalité m'étouffe. Mes hésitations ne se fondent pas sur une vénération attendrie et sénile pour cette Constitution républicaine de 1875 que, par un phénomène étrange, aucun des républicains du temps n'acceptait »¹.

Si cette citation extraite d'un éditorial de son journal *Le Populaire* peut surprendre chez le juriste et homme politique Léon Blum, elle révèle aussi un républicain critique et inquiet qui se confronte aux événements et réfléchit constamment dans l'espoir de voir naître des institutions politiques plus démocratiques. Présenter la vision et l'action de Blum vis-à-vis des institutions n'est pas un exercice simple compte tenu de la masse des textes publiés par Blum (que l'on retrouve pour partie rassemblés dans l'édition des œuvres), mais aussi des nombreux travaux de juristes, politistes et historiens sur le sujet (certains ayant pu mobiliser de nombreuses archives comme dans le cas des plus récentes biographies et au premier titre celle de Frédéric Monier², mais aussi comme avec les travaux de Romain Ducoulombier ou Milo Lévy-Bruhl qui ont donné des éditions critiques précieuses de textes fondamentaux de Blum³, ou l'ample massif des études publiées dans les *Cahiers Léon Blum*⁴). Les juristes particulièrement se sont intéressés à cette question : le conseiller d'État Jérôme Michel note très justement : « *Émiettée, réactive bien souvent à l'événement, cette réflexion ne constitue pas à proprement parler une doctrine juridique de la démocratie. Elle n'en possède pas moins une cohérence d'ensemble* »⁵. » Après y avoir consacré sa thèse de doctorat en droit, Vincent Le Grand insiste sur l'influence de son expérience dans l'institution du Palais-Royal sur sa réflexion :

1 Léon Blum, « La conquête du pouvoir », *Le Populaire*, juillet 1933, in *L'Œuvre de Léon Blum (1928-1934)*, Paris, Albin Michel, 1972, p. 555. L'allusion au journal *Le Temps* renvoie au quotidien républicain mais conservateur proche des milieux de la haute administration et de la diplomatie.

2 Frédéric Monier, *Léon Blum. La morale et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2016.

3 Léon Blum, *Le Congrès de Tours. Le socialisme à la croisée des chemins 1919-1920*, préface de Romain Ducoulombier, Paris, « Folio Histoire », 2020 et Léon Blum, *À l'échelle humaine*, présentation de Milo Lévy-Bruhl, Lormont, Le Bord de l'eau, 2021.

4 On se permet d'ailleurs de citer ici un article ancien : Alain Chatriot, « Léon Blum et le Conseil d'État. Éléments sur une expérience institutionnelle et ses réseaux », *Cahiers Léon Blum*, 35, 2006, p. 11-27.

5 Jérôme Michel, *Léon Blum. Un juriste en politique*, Paris, Michalon, Le Bien commun, 2008, p. 76.

« Ces vingt-cinq années passées au sein du meilleur observatoire qui soit de l'administration vont agir comme autant de sédimentations successives dans le cheminement de sa pensée. Au gré des dossiers sur lesquels il doit rendre ses conclusions, il façonne ainsi, affaire après affaire, son idée de l'État. Formée à partir de son expérience contentieuse, celle-ci s'inscrit alors inévitablement dans une appréhension réaliste, loin des controverses universitaires de l'époque concentrées essentiellement sur la théorie de l'institution⁶. »

On se propose ici de rouvrir ce dossier et de le faire dans une approche chronologique autour de trois moments : l'expérience de la Première Guerre mondiale, la confrontation de Blum à la crise des années 1930 et à l'exercice du pouvoir lors du Front populaire, la Seconde Guerre mondiale et la Libération enfin.

Éloge de la décision face à l'expérience de guerre

Le premier texte de Blum que l'on doit considérer ici est constitué par les « Lettres sur la réforme gouvernementale », publiées d'abord anonymement en deux parties dans la *Revue de Paris*. Cette réflexion s'inspire pour une part de son expérience comme membre du cabinet de Marcel Sembat au ministère des Travaux publics⁷. Le 1^{er} décembre 1917, les premières lignes de l'article semblent limiter l'originalité du propos :

« Aucune des idées dont je sens le besoin de vous faire part aujourd'hui ne sera pour vous tout à fait nouvelle. [...]. Dans le fond, vous comme moi, nous sommes épris de la vie publique, et nous avons souffert l'un comme l'autre de l'éprouver si peu conforme à ce que nous aurions voulu qu'elle fût, à ce que nous sentions qu'elle pourrait être⁸. »

La suite du texte est cependant fort peu classique car Blum s'affronte à la question du pouvoir exécutif, longtemps peu pensée par les républicains sur fond du spectre du bonapartisme. Dès l'ouverture de sa réflexion, il fait un parallèle original entre chef politique et patron d'industrie : « Dans un État démocratique, la souveraineté appartient, en théorie, au peuple et aux assemblées élues qui la

6 Vincent Le Grand, « Léon Blum (1872-1950) : le droit au service de la justice », *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, 156, avril-juin 2000, p. 27-38, p. 31. Du même auteur, on doit se reporter au travail érudit issu de sa thèse de droit : *Léon Blum 1872-1950 : gouverner la République*, Paris, LGDJ, 2008.

7 Pierre Chancerel, « Un socialiste à l'épreuve du pouvoir : Marcel Sembat, ministre des Travaux publics », in Romain Ducoulombier (dir.), *Les Socialistes dans l'Europe en guerre. Réseaux, parcours, expériences 1914-1918*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 45-53.

8 Léon Blum (publié anonymement dans la première édition), « Lettres sur la réforme gouvernementale », *Revue de Paris*, 1^{er} décembre 1917, p. 449 pour la citation. Il faut noter que ce tout début de l'article n'est pas repris dans l'édition *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1914-1928, Paris, Albin Michel, 1972, p. 507-574. Une édition en livre avait été réalisée chez Bernard Grasset en 1918 puis rééditée en 1936 avec cette fois la signature explicite de Blum.

représentent. Pratiquement, elle est déléguée à un homme. La nécessité le veut ainsi. Il faut un chef de gouvernement comme il faut un chef d'industrie. La mission, la tâche nécessaire de ce chef est d'ordonner l'ensemble de l'activité gouvernementale, ou, en termes plus précis, d'adapter l'administration à une politique, ce qui implique la direction effective du travail politique comme du travail administratif⁹. »

Blum précise sa position et son éloge réel de la fonction de chef de gouvernement ne se fait surtout pas au prix d'une attaque du Parlement ; il s'en explique :

« On me croira si je dis que je suis un bon démocrate. Je n'ai pas la hantise des pouvoirs forts au sens où l'entendent certains de nos adversaires politiques. J'entends que le Parlement reste non seulement le contrôleur strict, mais l'inspirateur de l'action exécutive, et qu'en toute conjoncture litigieuse, la maîtrise appartienne et demeure au peuple souverain et à ses représentants élus. Mais j'ai le goût du travail bien fait, et je sais que tout travail collectif comporte des règles fixes et exige une direction unique. Cette direction, c'est le président du Conseil qui doit l'assumer ; là est son rôle ; là est sa fonction propre. Il doit diriger le travail du Parlement, c'est-à-dire le travail politique. Il doit diriger le travail de ses ministres, c'est-à-dire le travail administratif. [...] Habittons-nous à voir en lui ce qu'il est ou ce qu'il devrait être : un monarque – un monarque à qui d'avance les lignes de son action furent tracées, un monarque temporaire et constamment révocable, mais nanti cependant, aussi longtemps que la confiance du Parlement lui prête vie, de la totalité du pouvoir exécutif, rassemblant et incarnant en lui toutes les forces vives de la nation¹⁰. »

Son argument de l'efficacité (renforcé par le contexte de la guerre), l'amène à de vives critiques sur le fonctionnement des conseils des ministres : « jamais aptes à une décision catégorique, bien rarement à une délibération utile »¹¹. Reprenant un terme souvent employé durant cette époque, il plaide pour le fait de disposer de « compétences »¹², mais critique au passage les limites de l'École libre des sciences politiques dans la formation des élites : « Elle devait être une pépinière de ministres, elle ne fait plus guère que préparer à quelques concours administratifs¹³. » Dans la même logique, il se montre à plusieurs reprises très sévère avec « l'éloquence parlementaire » et écrit : « Je connais peu de spectacles plus affligeants que le détail de la vie parlementaire. Quelle consommation de temps, de bonne volonté, d'illusions ! Ce qui frappe avant tout, c'est cette dépense en pure perte, ou du moins cette disproportion entre l'effort et le travail¹⁴. »

On comprend dès lors que Pierre Rosanvallon a pu commenter ainsi cette œuvre de Blum : « C'est tenir un langage en totale rupture avec la tradition républicaine. Blum était allé très loin dans ce revirement¹⁵. »

9 *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1914-1928, *op. cit.*, p. 509.

10 *Ibid.*, p. 513.

11 *Ibid.*, p. 517.

12 Cf. Joseph-Barthélemy, *Le Problème de la compétence dans la démocratie : cours professé à l'École des hautes études sociales pendant l'année 1916-1917*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1918.

13 *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1914-1928, *op. cit.*, p. 545.

14 *Ibid.*, p. 556.

15 Pierre Rosanvallon, *Le Bon Gouvernement*, Paris, Le Seuil, 2015, p. 78.

Les réflexions de Blum se fondent certes sur son expérience auprès de Marcel Sembat mais s'inscrivent aussi dans un débat plus large sur les réformes possibles de l'administration, qu'elles soient construites dans une réflexion juridique comme avec le conseiller d'État Henri Chardon¹⁶ ou plus liée au monde de l'entreprise comme dans le cas d'Henri Fayol¹⁷. On y retrouve aussi des éléments nés du droit comparé et des expériences politiques à l'étranger. L'intérêt de Blum pour l'expérience anglaise est d'ailleurs souligné par des auteurs dès les années 1930¹⁸.

Les crises des années 1930

Avec les années 1930 et les attaques subies par la République, l'attitude de Blum évolue mais il conserve un vif souci de défendre et de voir progresser des institutions plus démocratiques. Dans un article de 1933 assez méconnu (car absent de l'édition des œuvres), il commente vivement un discours d'André Tardieu, leader de la droite conservatrice, qui tente de redéfinir la place du pouvoir exécutif et inquiète la gauche républicaine, mais il le fait en exprimant la position des socialistes vis-à-vis des institutions héritées des lois constitutionnelles de 1875 :

« Aucune de ces idées ne nous donne le frisson. Je répète, une fois de plus à mon tour, que le référendum figure dans notre programme, que la dissolution ne nous fera jamais peur, que les méthodes parlementaires actuelles ne nous inspirent qu'une admiration très mitigée, et que nous sommes toujours prêts pour le voyage de Versailles, ne serait-ce que pour y poser la plus urgente des difficultés constitutionnelles, celle du Sénat. Aujourd'hui, comme au temps de Boulanger, l'agitation révisionniste n'est qu'une parade, un simulacre. Son objet réel est de rallier derrière une formule équivoque et diversement entendue tous les [...] réactionnaires de toute nuance et de tout acabit. Ce qu'elle vise ce n'est pas telle ou telle forme de l'activité parlementaire, mais bien le principe du gouvernement représentatif. Or, si le parlementarisme ne se confond pas à nos yeux, et tant s'en faut, avec la démocratie, nous sommes bien obligés de constater que les critiques actuels de l'institution parlementaire sont les ennemis avérés de la démocratie et qu'ils cherchent à atteindre la démocratie à travers l'institution parlementaire. Voilà pourquoi l'instinct populaire se dresse contre eux¹⁹. »

16 Parfois organisé autour de positions provocatrices, l'ouvrage de Chardon est alors beaucoup lu : Henri Chardon, *Le Pouvoir administratif : la réorganisation des services publics, la réforme administrative, le statut des fonctionnaires et l'interdiction de la grève dans les services publics, la suppression du ministère de l'Intérieur*, Paris, Perrin, 1911.

17 On se permet de renvoyer à A. Chatriot, « Fayol, les fayoliens et l'impossible réforme de l'Administration durant l'entre-deux-guerres », *Entreprises et Histoire*, 34, décembre 2003, p. 84-97.

18 Cf. Marc Vichniac, *Léon Blum*, Paris, Flammarion, 1937, p. 119-120.

19 Léon Blum, « Laon... plan... rantanplan », *Le Populaire*, 28 mars 1933.



Congrès socialiste de 1932 : discours de Léon Blum, Bibliothèque nationale de France.

Cette période correspond pour Blum à un moment de lutte aussi contre certaines fractions dissidentes chez les socialistes et il se méfie particulièrement de la scission des néo-socialistes emmenée par Marcel Déat dont il voit les éléments de tentation autoritaire²⁰. L'époque confronte aussi Blum à la crise politique de 1934 et aux divers projets de réforme de l'État. Après l'émeute du 6 février, la chute du ministère Daladier et la formation du gouvernement d'union nationale sous la houlette de l'ancien Président de la République Gaston Doumergue, Blum écrit un article dénonciateur dans *Le Populaire* du 16 février intitulé : « Le gouvernement de Bloc national et de fascisme ». Il rappelle alors qu'« en France, l'antiparlementarisme, ou plutôt l'exploitation de l'antiparlementarisme latent a toujours été une des manœuvres préférées des factions césariennes »²¹. À l'annonce des projets de réforme de Doumergue à l'automne, il s'enflamme en mobilisant des références historiques de la seconde moitié du XIX^e siècle : « Jamais, depuis l'Empire, fût-ce sous l'Ordre moral, on n'avait entendu pareil langage. Le ton de patelinage, de fausse bonhomie, d'astuce familière n'y change rien. Un homme se

20 Cf. Alain Bergounioux, « Le néo-socialisme. Marcel Déat : réformisme traditionnel ou esprit des années 30 », *Revue historique*, n° 528, octobre-décembre 1978, p. 389-412 ; et Philippe Burrin, *La Dérive fasciste. Doriot, Déat, Bergery 1933-1945*, Paris, Le Seuil, 1986.

21 *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1934-1937, Paris, Albin Michel, 1964, p. 23.

*dresse sans même l'excuse de la supériorité personnelle ou des services rendus*²². » Lors de la chute du ministère début novembre, Blum se félicite : « *M. Doumergue succombe à cette impuissance autant qu'à la révolte républicaine qu'il a suscitée avec une inexplicable obstination*²³. »

La victoire électorale aux élections législatives du printemps 1936 de l'alliance de rassemblement populaire et l'arrivée en tête des socialistes amène Blum au pouvoir. L'histoire du gouvernement de Front populaire est bien connue tout comme sa réflexion sur la distinction entre conquête et exercice du pouvoir mais on veut ici insister sur quelques points. Dans un appel radiodiffusé du 5 juin 1936, Blum est très clair quand il annonce solennellement :

« *Nous gouvernerons en républicains. Nous assurerons l'ordre républicain. Nous appliquerons avec fermeté les lois de la défense républicaine. Nous montrerons que nous entendons animer toutes les administrations et tous les services publics de l'esprit républicain*²⁴. »

On peut signaler qu'il retrouve ici des accents de son mentor Jean Jaurès, qui écrivait vingt-quatre ans plus tôt :

« *Il s'agit tout à la fois d'accroître, aux dépens du capitalisme privé, le domaine économique de l'État, et de faire pénétrer dans l'État des mœurs nouvelles, la force de contrôle de la démocratie et des consommateurs, la force de contrôle, la liberté organisée et le droit des salariés*²⁵. »

À la présidence du Conseil, Blum organise son équipe, où l'on retrouve en particulier Jules Moch²⁶, mais aussi René Capitant, Alexandre Stirn ou son vieil ami du Conseil d'État Paul Grunebaum-Ballin. Malgré ses nombreuses réalisations, la durée du gouvernement est brève et les conditions de sa chute, avec l'opposition rude du Sénat, amènent Blum à réfléchir à nouveau au fonctionnement des institutions républicaines. Ainsi et de manière assez étonnante, il n'hésite pas devant le congrès de son parti à Marseille le 12 juillet 1937 à parler d'histoire des institutions : « *Je relisais récemment cette phrase du duc de Broglie, alors qu'on votait, au début de 1875, la loi qui est encore la loi organique du Sénat : "Mes amis et moi nous avons vendu la reconnaissance de la République contre l'institution d'un Sénat vraiment conservateur"*²⁷. »

22 L. Blum, « M. Doumergue et ses amis », *Le Populaire*, 6 octobre 1934, *ibid.*, p. 37.

23 L. Blum, « Le gouvernement de l'émeute fasciste a vécu », *Le Populaire*, 9 novembre 1934, *ibid.*, p. 42.

24 *Ibid.*, p. 273.

25 Jean Jaurès, « Pas d'équivoque », *L'Humanité*, 17 septembre 1912, in J. Jaurès, *Œuvres*, t. 14, *Les Voix du socialisme (1910-1912)*, édition établie par Marion Fontaine, Alain Chatriot, Fabien Conord et Emmanuel Jousse, Paris, Fayard, 2022, p. 345.

26 Cf. son témoignage : Jules Moch, *Rencontres avec... Léon Blum*, Paris, Plon, 1970.

27 *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1937-1940, Paris, Albin Michel, 1965, p. 60.



Discours de victoire du Front populaire, place de la Nation, Paris, 14 juillet 1936, Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Il reprend cette analyse lors du débat très tendu tenu au Sénat en avril 1938 lorsque son second gouvernement s'apprête à être renversé. Le président de la Chambre haute, Jules Jeanneney l'interpelle : « *Monsieur le président du Conseil, je suis obligé de vous rappeler à une interprétation plus exacte de la loi constitutionnelle* » mais s'attire une vive réponse de Blum :

« Je n'attende pas à la Constitution et je n'usurpe pas sur la souveraineté de votre Assemblée en vous déclarant que même en parcourant le temps, même en parcourant l'espace, il n'y a pas d'exemple de Chambre haute à laquelle la Constitution ait remis des pouvoirs égaux à ceux du Sénat républicain. [...] Messieurs, c'est l'histoire! ne protestez pas contre l'histoire. L'histoire n'est pas anticonstitutionnelle²⁸. »

Doutes et réflexions pour une refondation républicaine

Un troisième temps marque la réflexion de Blum sur les institutions républicaines, c'est bien sûr le choc de la Seconde Guerre mondiale et des enjeux de la refondation républicaine à la Libération. On ne peut ici détailler ses réponses pugnaces face aux attaques politiques voulues par le régime du maréchal Pétain. Du procès tenu à Riom avant d'être arrêté et où il est accusé avec d'autres dirigeants

28 *Ibid.*, p. 131-132.

de la III^e République d'être à l'origine de la défaite, on peut retenir l'hommage que lui rend Pierre Mendès France : « *le prévenu qui dominait les juges d'une Cour suprême spécialement constituée pour le condamner* »²⁹. Durant sa captivité en France puis en Allemagne, Blum réfléchit aux institutions à refonder. Il le fait en accordant une place importante aux partis politiques pour la vie démocratique, comme dans une lettre au général de Gaulle de mars 1943 :

« *Pour refaire un parti, généralement classé comme Parti politique (parce que son action politique était plus apparente que son action de propagande et d'éducation), nous avons dû lutter contre une prévention très puissante et que vous-même avez dû partager en quelque façon. La masse d'opinion française a certainement imputé aux partis politiques d'avant-guerre une part dans la responsabilité du désastre* »³⁰.

Blum développe surtout alors sa réflexion dans un volume à la fois personnel et très réfléchi sur la vie démocratique : *À l'échelle humaine*. Il insiste alors sur la continuité de sa réflexion :

« *J'ai dressé moi-même le tableau il y a bien près de vingt-cinq ans dès mes premiers contacts avec les Cabinets et les Assemblées. Mais la seule conséquence légitime est celle que j'avais formulée alors, à savoir que le système gouvernemental de la France, c'est-à-dire le régime représentatif ou parlementaire tel qu'il y était pratiqué, doit recevoir de profondes corrections, et, à supposer qu'il ne soit pas susceptible comme on le prétend de corrections satisfaisantes, la seule conclusion qu'on ait le droit d'ajouter est que le régime parlementaire ou représentatif ne constitue pas le Gouvernement démocratique exactement adapté à la société française et qu'il faut par conséquent se mettre en quête de formes qui lui conviennent mieux* »³¹.

L'ouvrage est en effet traversé par une réflexion sur les modèles politiques suisse et américain. Surtout, Blum insiste sur les enjeux de la « démocratie sociale » : « *La démocratie politique ne sera pas viable si elle ne s'épanouit pas en démocratie sociale, la démocratie sociale ne serait ni réelle ni stable, si elle ne se fondait pas sur une démocratie politique* »³².

On peut rappeler ici qu'en cela Blum s'inscrit bien dans l'ensemble des débats sur les institutions républicaines et la vie démocratique qui marquent les mouvements de Résistance puis la discussion constitutionnelle à la Libération³³. Dans un texte de 1947, le juriste Georges Vedel commente même ainsi la situation :

29 Pierre Mendès France, « Hommage à Léon Blum », *Cahiers Léon Blum*, 4-5, décembre 1978, repris dans P. Mendès France, *Œuvres complètes*, t. 6, *Une vision du monde 1974-1982*, p. 571-574, p. 574 pour la citation. On peut aussi rappeler un autre texte antérieur d'hommage à Blum de la part de celui qui fut brièvement dans son second gouvernement sous-secrétaire d'État au Trésor en 1938 : P. Mendès France, « Léon Blum », in P. Mendès France, *La vérité guidait leur pas*, Paris, Folio histoire, 2022 [1976], p. 185-201.

30 La lettre est écrite depuis sa prison de Bourassol le 15 mars 1943, elle est reproduite in *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1940-1945, Paris, Albin Michel, 1955, p. 397-404, p. 397 pour la citation.

31 *Ibid.*, p. 429.

32 *Ibid.*, p. 472.

33 Cf. Jeannette Bougrab, *Aux origines de la Constitution de la IV^e République*, Paris, Dalloz, 2002.

« Au cours des débats constitutionnels de 1946, tant devant la première que devant la seconde Constituante, une affirmation a été répétée si souvent qu'on peut y voir le leitmotiv de ces débats et peut-être l'intuition (sinon l'idée) fondamentale d'où procède notre régime constitutionnel actuel. Cette intuition, c'est que la démocratie que nous avons vécue avant la guerre était incomplète ; elle se limitait au terrain politique et ne touchait que très imparfaitement à l'ordre économique et à l'ordre social. Il fallait compléter 1789, sinon le refaire³⁴. »

Blum se montre alors très critique du fonctionnement du capitalisme. Il explique que « la puissance de l'État devra se déployer pour définir, protéger, garantir la condition ouvrière »³⁵ et qu'« aujourd'hui le capitalisme ne commande plus en maître à l'État démocratique »³⁶.

À la Libération, Blum exprime – comme la majorité des Français – un rejet des lois constitutionnelles de 1875 et prend part au débat public par de nombreux articles dans *Le Populaire*. Il s'exprime sur le bicamérisme, sur le pouvoir judiciaire et revient à plusieurs reprises sur son opposition à tout contrôle de constitutionnalité des lois, dont il ne perçoit pas la logique démocratique³⁷. Il revient alors à nouveau sur la question du pouvoir exécutif et se montre plus réservé que dans des prises de position antérieures. Ainsi, il écrit dans un article du 20 novembre 1945 :

« Le système de l'élection directe par le peuple ou par un large collège indépendant de l'Assemblée est pratiquement exclu. De lourds précédents historiques pèsent sur lui. Il blesse et alarme la susceptibilité républicaine. Il ne convient d'ailleurs, je le reconnais, qu'aux nations, aux temps, aux occasions historiques, où les principes mêmes de la démocratie ne sont exposés à aucune contestation et à aucun risque. Je tiens donc pour assurer, quant à moi, que la majorité de la Constituante ne se ralliera pas à l'élection directe, qu'elle ne créera pas un président du type américain indépendant du pouvoir législatif, et que, par conséquent, c'est bien au chef du gouvernement – surmonté ou non du président décoratif et symbolique – qu'appartiendront la réalité et la plénitude du pouvoir gouvernemental³⁸. »

Blum réagit alors aussi aux débats politiques du moment et il est ainsi critique du discours de Bayeux tenu par le général de Gaulle en juin 1946³⁹ (art. p. 217-218). L'analyse de ce changement de Blum à propos du pouvoir exécutif

34 Georges Vedel, « Démocratie politique, démocratie économique, démocratie sociale », *Collection Droit social*, XXXI, mai 1947, p. 45-58, p. 47.

35 *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1940-1945, op. cit., p. 470.

36 L. Blum, « La grève et les contradictions capitalistes », *Le Populaire*, 15-16 juin 1947, in *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1947-1950, Paris, Albin Michel, 1963, p. 57. Ces deux dernières citations sont justement rappelées par le politiste Pierre Birnbaum dans son livre : *Léon Blum, un portrait*, Paris, Le Seuil, 2017, p. 112-113.

37 Cf. « Le pouvoir judiciaire. L'organisation des partis », 11 novembre 1945, et « La constitutionnalité des lois », 7-8 juillet 1946, in *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1945-1947, Paris, Albin Michel, 1958, respectivement p. 146-147 et p. 222-224.

38 *Ibid.*, p. 151.

39 *Ibid.*, p. 217-218, le commentaire du discours du général de Gaulle est entremêlé avec celui d'un discours de Vincent Auriol, alors président de l'Assemblée constituante.

a parfois préoccupé juristes, historiens et témoins, comme lors d'une table ronde organisée par le CNRS sur « Léon Blum et l'État »⁴⁰. Blum, en réponse à des interpellations dans la presse de Raymond Aron et de Joseph Paul-Boncour s'en était expliqué dès juillet 1946 dans un de ces éditoriaux intitulé « Le problème de la souveraineté », en détaillant à la fois ses convictions mais aussi son pragmatisme politique⁴¹.

* * *

À partir de sa longue expérience tout à la fois administrative, parlementaire et gouvernementale, Blum a construit et exprimé une vision exigeante des institutions républicaines. Il a toujours défendu ces dernières contre toute dérive vers un pouvoir personnel mais il a aussi su dire lucidement les difficultés et les limites du fonctionnement de la III^e République. Sa lucidité a toujours accompagné l'idée d'un nécessaire progrès des institutions démocratiques, progrès qui passe aussi par l'efficacité de celles-ci pour permettre une action politique réellement transformatrice⁴².

Deux citations peuvent conclure cette courte mise en perspective. La première est liée à un des derniers textes prononcés par Blum. Il réfléchit en effet encore à l'histoire des institutions républicaines jusqu'à la fin de sa vie. Il prononce ainsi le 24 février 1948, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, une très belle conférence consacrée à la « révolution de février » de 1848. On peut en citer deux extraits ici, significatifs d'une vie de combats politiques toujours associés à une réflexion personnelle :

« Quand il m'arrive, comme c'est le cas des hommes qui atteignent l'extrémité de leur vie, de la reprendre en sens inverse et de la reconstruire par l'imagination, c'est souvent de la vie d'un historien que je rêve. [...] J'ai sans doute cédé à l'excès à ce besoin chimérique et puéril de refaire l'histoire après coup. J'ai peut-être commis un tort plus grave qui serait de frustrer les événements et les hommes que nous commémorons aujourd'hui d'une part de leur grandeur. Mais leur part reste assez belle. La véritable grandeur, la grandeur impérissable de la Révolution de 1848 et de la Deuxième République, c'est l'espérance immense qu'elle a suscitée, c'est l'aurore de fraternité

40 *Table ronde sur Léon Blum et l'État*, Paris, CNRS, 4-5 juin 1973 (tapuscrit conservé à la bibliothèque de la FNSP). Les débats voient intervenir en particulier Jules Moch, Pierre Cot, Robert Blum, Daniel Mayer, Pierre-Olivier Lapie, Georges Monnet, Léo Hamon, René Cassin, Pierre Juvigny mais aussi René Rémond, Georges Vedel, Jean-Noël Jeanneney.

41 « Le problème de la souveraineté », *Le Populaire*, 4 juillet 1946, in *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1945-1947, *op. cit.*, p. 220-221.

42 Ce n'est ainsi pas un hasard s'il accepte de donner une préface à l'édition française du livre de James Burnham, *L'Ère des organisateurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1947, reprise dans *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1945-1947, *op. cit.*, p. 417-426.

– de fraternité civique, de fraternité humaine, de fraternité universelle – qu'elle a fait lever sur le monde. [...] L'immense espérance n'est pas éteinte⁴³. »

Enfin, pour achever notre propos, on ne peut que reprendre les termes si justes de Pierre Mendès France en 1978 à propos de Léon Blum :

« Après quelques années de demi-oubli – en tout cas, de méconnaissance au moins partielle – le souvenir de Léon Blum retrouve aujourd'hui un regain impressionnant, et même émouvant, de curiosité et d'intérêt. On réalise, notamment chez les jeunes, qu'il n'a pas été l'homme d'une circonstance passée, d'un moment périmé, dont l'action dans son parti ou au pouvoir n'ont de sens qu'en rapport avec un contexte passager – mais qu'au contraire, il a eu, de sa mission et de ses responsabilités de militant, d'élu et de gouvernant, une conception remarquable dont la leçon conserve une valeur permanente et reste très présente pour nous⁴⁴. »

43 Léon Blum, « Anniversaire de la Révolution de 1848 », in *L'Œuvre de Léon Blum*, tome 1947-1950, Paris, Albin Michel, 1963, p. 419-430, p. 419 et 430 pour les citations. On peut noter que ce texte avait été édité dans le numéro 12 de la revue *Promotions* et a été republié récemment dans les *Cahiers d'histoire de l'ENA*, 8, 2015, *Promotion Quarante-Huit*, la Documentation française, p. 69-81.

44 P. Mendès France, *Œuvres complètes, op. cit.*, p. 571.

[Après l'intervention d'Alain Chatriot]

Olivier Schrameck

L'intervention d'Alain Chatriot apporte de nombreux éléments de réflexion et de connaissance. Le temps qui s'écoule pèse un peu sur nous. Je demanderai donc à ceux qui souhaitent intervenir à la suite de ce riche exposé de se limiter à une ou deux interventions. Sinon, ce serait ô combien fâcheux, nous imposerions des contraintes aux orateurs suivants. Je vous passe la parole.

Question

J'ai une question sur l'intérêt que portait Blum à l'organisation territoriale de l'État. Puisque nous avons bien compris que dans ses réflexions sur la réforme gouvernementale, dans l'exercice du pouvoir lui-même, dans son souci d'efficacité de l'action publique, Blum était en partie un réformateur, je voudrais savoir quel intérêt il apportait au fonctionnement quotidien de l'État territorial et au service public local.

Réponse d'Alain Chatriot

La question n'est pas simple parce que j'aurais tendance à y répondre entre deux pôles. Dans les Lettres sur la réforme gouvernementale, ce n'est pas l'essentiel de la réflexion. Et c'est un point intéressant parce que, à l'époque, la réflexion, pas toujours en employant le terme de décentralisation, avec un vocabulaire parfois un peu fluctuant, mais la réflexion sur l'organisation de pouvoirs en dehors d'un pouvoir central est très présente chez un certain nombre de juristes mais aussi chez un certain nombre d'hommes politiques. Car au tournant du siècle, c'est le cas pendant la Première Guerre mondiale où l'on organise les premières formes de structures autour de régions économiques, c'est le cas au début des années 1920. Je dirais que dans cette période, j'ai peu de textes marquants sur ce point-là. La situation est différente à la Libération et là, dans les débats constitutionnels et dans la manière dont il y prend part ou à la tribune, ou dans les congrès ou principalement aussi par ses éditoriaux plus populaires, là on a quelques textes plus précis sur le sujet, et dans son cas, il y a même eu un texte explicite où il envisageait que l'organisation par régions donne lieu à une forme de représentation, et au fond dans son regard critique assez permanent, de ce point de vue-là c'est un républicain socialiste très fidèle à Jaurès, contre la deuxième chambre, il envisage à ce moment-là une deuxième chambre qui intégrerait une représentation des régions et il pense que la réorganisation de l'échelon régional est un enjeu possible. Il n'est pas le seul dans les débats constitutionnels de la Libération, mais c'est intéressant qu'il prenne très au sérieux cette dimension-là. J'ai moins de souvenirs de le voir présent au moment de la crise des années 1930. Pourtant, un certain nombre de gens réfléchissent aussi à cette question. Je pense que dans la crise des années 1930, il est plus confronté très directement au fait d'essayer d'obtenir une amélioration des institutions républicaines en évitant le discours porté par, au mieux, Tardieu.



Olivier Schrameck

Cela me rappelle certains débats que j'ai connus très directement en tant que secrétaire général du Conseil constitutionnel. Est-ce qu'il y a une seconde question ? Frédéric ?

Frédéric Salat-Baroux

Je voudrais juste dire un mot sur les Lettres sur la réforme gouvernementale. C'est vraiment un texte qui reste à lire. D'abord pour témoigner de l'originalité et de la liberté de pensée de Léon Blum. Si l'on n'ouvre pas le texte en se disant qu'il est de lui, il y a des moments où l'on semble entendre une pensée extrêmement proche de celle du général de Gaulle, c'est-à-dire la critique du fonctionnement de l'État à l'époque, l'aspiration à un exécutif beaucoup plus fort... Les idées sont assez convergentes. Il y a aussi beaucoup de liberté et au fond de modernité dans la façon dont il s'exprime. Il va, par exemple, prendre pour modèle de l'action gouvernementale le chef d'entreprise, ce qui, pour un socialiste, un marxiste, et même à des années de recul, est parfaitement original. Il en aura eu l'expérience quand il était directeur de cabinet, mais là il y a une originalité qui est forte. Il va même qualifier le président du Conseil de monarque républicain. Donc il y a des similitudes assez fortes avec la pensée du général de Gaulle, mais avec une limite qui dit aussi beaucoup de Blum, c'est-à-dire le parlementarisme. Pour lui comme pour Mendès France, il y a une limite à ne pas franchir dans la recherche de l'efficacité, c'est là ce qui le sépare du général de Gaulle, c'est le parlementarisme. Et cela pose la question aussi, et je retrouve cela dans vos questions, Olivier, c'est dommage qu'on n'ait pas pu en faire un des thèmes de la séance, c'est pourquoi cette autocensure de Léon Blum, qui est une question très fondamentale. Plus on réfléchit sur lui, plus c'est la question passionnante. Il y a évidemment tout ce qui est le juriste, le respect du légalisme, l'enracinement républicain et donc, malgré la grande admiration qu'il avait pour de Gaulle, cela a été la limite et la raison de la séparation. Et puis il y a des choses qui sont peut-être plus terribles encore. C'est le problème de son judaïsme et donc la façon dont cet homme, qui a toujours fait face avec une extrême dignité aux attaques, en réalité a été touché par elles, avec la problématique de la légitimité. Est-ce qu'il pouvait être légitime à aller au-delà de la stricte légalité ? On retrouve cela aussi chez Mendès France mais également chez Mandel, l'autre grand Juif...

Olivier Schrameck

... et chez Jean Zay, dans son Journal, pendant sa détention.

Frédéric Salat-Baroux

Et donc ces problématiques, c'est-à-dire le légalisme et également le poids des blessures, sont très intéressantes dans ce qu'est la réalité de la personnalité de Léon Blum. Dans les questions que vous avez posées, il y a probablement celles qui permettent de descendre le plus vers la compréhension de l'homme et de l'action politique qui sont évidemment totalement indissociables.

Olivier Schrameck

Merci beaucoup de cette observation, non pas du tout parce qu'elle rejoint la mienne, mais parce qu'elle renvoie aussi à des phénomènes historiques lorsque l'on pense à la pression qu'ont exercée les Britanniques pour que l'on fasse appel à des hommes politiques lesquels étaient attaqués en raison de ces ascendances, lorsque l'on pense à certaines réactions que ceux-ci ont eues face à des événements dramatiques, parfois, vous le savez, au péril de leur vie, et il s'en est fallu, faut-il le rappeler, quasiment de 24 heures pour que Léon Blum survive au second conflit mondial. Je pense qu'il y a là un sujet de réflexion extrêmement important en effet. Nous reviendrons grâce à Frédéric Salat-Baroux sur tous ces problèmes et il me revient maintenant, non pas de le présenter, mais de rappeler d'abord tous ses titres juridiques et politiques, aussi bien au sein de cette maison que dans l'exercice de la fonction d'avocat. Je rappellerai d'ailleurs que Blum a été avocat, un peu pour des raisons matérielles, peut-être, mais en tout cas, il n'a jamais renié cette fonction. Bien entendu, l'expérience du pouvoir, si précieuse s'agissant de l'analyse de l'ancien secrétaire général de la présidence de la République, a imprégné ce livre dont Terry Olson a dit à juste titre tout le bien que l'on doit en penser, et dont ressortent, et Frédéric Salat-Baroux en parlera certainement, beaucoup de facettes : le jeune homme brillant et élégant, l'ami de Gide et de Pierre Louÿs, le combattant du congrès de Tours, l'admirateur inconsolé de Jean Jaurès... Ces trois points de suspension conduisent tout naturellement à l'exposé de Frédéric Salat-Baroux que je remercie beaucoup pour sa contribution.

Léon Blum et la vie intellectuelle

Frédéric SALAT-BAROUX

Léon Blum s'inscrit, de manière exemplaire, dans la grande tradition du Conseil d'État. Toute sa vie, il aura su concilier un engagement, sans faille, au service de l'État et d'autres vies, d'autres centres d'intérêt.

En 1912, Léon Blum, dans une préface des *Annales du théâtre et de la musique*, affirmait : « *je suis critique de profession et j'ose dire de vocation* ». Une lecture trop rapide de cette affirmation pourrait laisser penser que Léon Blum n'aurait accordé qu'une place seconde à ses fonctions au sein de la Haute Assemblée.

1912, c'est, tout au contraire, l'année de ses conclusions dans l'arrêt *Société des granits porphyroïdes des Vosges*, qui a marqué l'histoire de la jurisprudence administrative. Léon Blum aura été, intensément, et également, un grand commissaire du Gouvernement et un critique reconnu.

La lecture, la vie intellectuelle lui étaient indispensables, comme l'air qu'il respirait. Il répétait : « *Je vis chaque journée, comme si c'était la dernière.* » Par-delà la distance qu'il imposait, il était animé par des sentiments profonds : le culte de l'amitié, l'amour de l'amour, l'amour des idées, la passion de la justice.

L'ultime demeure de Léon Blum à Jouy-en-Josas dit beaucoup de sa personnalité. La maison a été organisée, autour de lui, par Jeanne, sa troisième épouse. Elle est modeste mais une pièce est immense : son bureau. La bibliothèque couvre des murs entiers, la table de travail est imposante. Blum lisait toujours assis, comme pour marquer le sérieux absolu qu'exige la lecture. Et près des fenêtres, de profonds fauteuils lui permettaient d'accueillir des amis, des visiteurs venus recueillir sa pensée.

Le goût des idées et de la vie intellectuelle chez Léon Blum doit être mis en résonance avec son appartenance à la communauté juive française et avec une époque où la création était une façon d'échapper au carcan de l'ordre bourgeois qui s'était imposé avec les débuts de la III^e République.

La famille Blum est représentative de ce que Pierre Birnbaum a appelé « *les fous de la République* ». L'émancipation des juifs par la Révolution fut, pour les juifs de France, un acte immense. Jusque-là, le juif n'existait qu'en tant que membre de sa communauté. La France, la première, l'a reconnu comme un individu à part entière et comme un citoyen à l'égal des autres. Cet acte est à l'origine d'une véritable passion juive pour la France, qui a conduit tant de familles juives de l'époque, dès qu'elles étaient sorties de la misère comme les Blum, à projeter leurs enfants vers le savoir et, chaque fois que possible, vers le service de l'État. Alfred Dreyfus était aussi porteur de cet esprit de reconnaissance, qui éclaire son patriotisme.





Léon Blum et ses frères vers 1890. De gauche à droite : Marcel, René (assis au premier plan), Léon, Lucien (assis) et Georges.

Les cinq fils Blum partageaient la même fascination pour la culture française et se rêvaient artistes.

Léon était le plus doué. Il fit ses humanités, comme l'on disait alors, au sein de cette École de la République où les meilleurs, à l'image d'un Jaurès, vivaient leur jeunesse dans le bonheur de la découverte des grands auteurs antiques et classiques.

Le correcteur de sa copie de philosophie au baccalauréat eut cette appréciation : « *si c'est un enfant de dix-sept ans qui a écrit cela, c'est un monstre* ». Jules Renard, qui n'aimait guère Blum, le décrit capable de « *réciter durant deux heures d'horloge, du Pascal, du La Bruyère, du Saint-Evremond* ».

Difficile de pas avoir une nostalgie de cette France hélas évanouie.

Pour la jeunesse de l'époque marquée, partout en Europe, par l'étouffement des sens et des émotions, la vie intellectuelle était l'un des rares échappatoires à l'ordre bourgeois. Gide ou Zweig ont très bien décrit cette réalité qui a poussé toute une génération vers la création.

Léon Blum va s'y engager et y vivre des moments parmi les plus heureux de sa vie. Il va se lier d'amitié avec Gide, Valéry, Louÿs, croiser Proust qui ne cessa de le prendre de haut sauf quand il eut besoin de lui, rencontrer Mallarmé, Heredia et, bien sûr, Barrès, le prince de leur jeunesse, comme il le nommait.

Léon Blum ne retira jamais vraiment son amitié à Barrès, même après sa prise de position contre Dreyfus qui conduisit Lucien Herr à écrire dans la *Revue blanche* une magnifique lettre de rupture d'une génération avec l'auteur, hier adoré, du culte du moi.

Le lieu d'expression de cette jeunesse était alors les revues littéraires : *La Conque*, *Le Banquet* et, bien sûr, la *Revue blanche* des frères Natanson, la plus célèbre d'entre elles. Cette revue en rupture avec le pessimisme du mouvement décadent d'un Joris-Karl Huysmans, professait qu'il fallait « *surtout aimer son temps* ». Elle a fait découvrir la richesse de la littérature russe, la musique et la peinture moderne. Elle était ouverte à toutes les formes de création, à l'humour avec Tristan Bernard mais aussi aux chroniques sportives que Blum tenait avec l'humoriste. Léon Blum va beaucoup écrire dans ces revues. Il va vite comprendre qu'il n'est pas fait pour la poésie, ce que Gide soulignera avec cruauté, et s'orienter vers la critique littéraire. On a beaucoup glosé sur la trop grande indulgence de ses critiques. Il trouvait toujours un peu de bon dans les pires ouvrages. Les campagnes antisémites dont il a fait l'objet l'ont présenté comme ne faisant que la promotion des auteurs juifs ou socialistes, assimilés par ces campagnes dans une même haine.

Léon Blum a été un critique littéraire important. Certes, comme d'autres, comme Zweig, il a pensé que Georges de Porto-Riche était un immense dramaturge, alors que l'astre d'Edmond Rostand s'élevait. La lecture de Porto-Riche montre cependant qu'il vaut mieux que l'oubli d'aujourd'hui. Blum va découvrir bien des auteurs et notamment Proust. Sa chronique de 1896 dans la *Revue blanche* sur *Les Plaisirs et les jours*, sorte de brouillon de la *Recherche*, est lumineuse. Blum y écrit : « *Quand on a tout le talent de style, toute l'aisance de pensée que recèle ce livre, trop coquet et trop joli, ce sont là des dons que l'on ne peut pas laisser perdre... J'attends avec beaucoup d'impatience et de tranquillité son prochain livre.* » On ne pouvait si bien dire!

pensée jusqu'à toucher le fonds indivis, la sève commune de l'humanité. Qui sait si Tolstoï guéri, rajeuni, ne nous donnera pas encore d'autres livres; et si, maître absolu de cette forme nouvelle, il ne fondera pas dans une unité plus parfaite encore, la beauté de ses premiers livres, presque tragique à force de vérité indifférente, et l'enseignement poignant de ses dernières œuvres, presque consolantes à force de souffrance et de pitié.

Je citais Carlyle tout à l'heure. Je relis quelques lignes qu'il écrivait sur Goethe, voici longtemps. C'est par là que j'aimerais conclure: « Un grand ancien héroïque, *parlant et gardant le silence* comme un ancien héros... A cet homme aussi il a été donné ce que nous appelons une vie dans la Divine

Idee du Monde; — réellement une Prophétie, dans ces temps fort improphétiques; de beaucoup la plus grande, bien qu'une des plus tranquilles, parmi toutes les grandes choses qui ont pu se produire en ces temps. »



LÉON BLUM

LÉON BLUM

LES POÈMES

AUGUSTE THERET : *Littérature du Berry, Poésie, les XVI^e, XVII^e et XVIII^e Siècles* (Francis Laur, Société Anonyme des Imprimeurs techniques).

Contribution d'un savant de province à l'étude de la littérature française; à la lecture du titre, on rêverait de folk-lore, des meneurs de loups, des brandes chères à M. Maurice Rollinat, et des vieilles chères à M. Baillier. On aurait tort. M. Theret, qui dédie son livre à la Société des chefs d'institution de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, s'est cantonné dans quatre monographies de poètes (?) réguliers. Ce sont : François Habert, Baron, Bounyn et Guimond de la Touche. L'étude sur Gabriel Bounyn est la plus intéressante des quatre qui composent cet honnête travail, rédigé d'une rhétorique un peu poncive.

ROBERT MORVAN : *Mon Ame* (Girard et Villerelle).

Des vers jeunes, pas assez accentués. Raciniens-verlainiens, ce qui se ressemble en une certaine langueur voulue, et une simplicité ver-

La Revue blanche :
portrait de Léon Blum
par Félix Vallotton.
« *Qui sait si Tolstoï guéri,*
rajeuni, ne nous donnera
pas encore d'autres livres »,
Bibliothèque nationale
de France.

Dans ces années d'exaltation littéraire, de tumultes amoureux, d'hésitations symbolisées par la façon dont Léon Blum s'est fait renvoyer de l'École normale supérieure, trop attiré par la vie de bohème, et dont il a fini par faire le choix de la raison en 1896 : réussir le concours du Conseil d'État et épouser Lise, le Blum politique affleure cependant déjà.

Deux anecdotes l'annoncent.

Il a dix-sept ans, il se promène au Quartier Latin avec Gide. Ils dissertent sur les mérites comparés de Molière et de Marivaux : « *Soudain, Blum se retourne, écrira Gide dans son Journal. Aurait-il reconnu quelqu'un? Non simplement s'approcher d'un de ces pauvres hères qui distribuent des réclames ou des prospectus. Blum en prit deux, m'en tendit un quand il m'eut rejoint : C'est son gagne-pain... Il se sent moins humilié quand on prend ses papiers.* » Blum ou la passion de la Justice.

Il a vingt ans. Il est dans un train avec Fernand Gregh, le fondateur de la revue *Le Banquet*. Ils partent en vacances. Le futur académicien se tourne vers

Blum et lui demande ce qu'il voudrait faire plus tard. Il s'attend à romancier ou dramaturge. Il est stupéfait de la réponse : « *De la politique* », lui dit-il.

C'est par la vie intellectuelle et par l'affaire Dreyfus que Blum va s'éveiller à l'engagement politique.

Lucien Herr, le mythique bibliothécaire de l'École normale supérieure, qui avait amené Jaurès au socialisme, enfourche son vélo un matin d'été et part retrouver Blum à la campagne. Au milieu de leur promenade, il lui lance : « *Savez-vous que Dreyfus est innocent ?* » Jusque-là, Blum, comme beaucoup de membres de la communauté juive, s'était tenu à distance.

Et c'est dans le cadre du combat pour Dreyfus et la vérité que Lucien Herr présentera Jaurès à Blum.

Rencontre immensément décisive dans son adhésion au socialisme.

Dès le premier instant, Léon Blum comprend qu'il fait face à un être exceptionnel et va humblement se poser en disciple du génial élu de Carmaux. Au cœur de cette fascination, il y a la puissance intellectuelle du maître, sa connaissance profonde des auteurs antiques, son éloquence, sa maîtrise de l'histoire de la Révolution française mais aussi du socialisme allemand auquel il avait consacré sa petite thèse, alors rédigée en latin.

La vie intellectuelle et l'engagement politique vont désormais se confondre.

Il participe à la création de la maison d'édition de Péguy, rue Cujas, avant que celui-ci ne rompe avec le pragmatisme jaurésien.

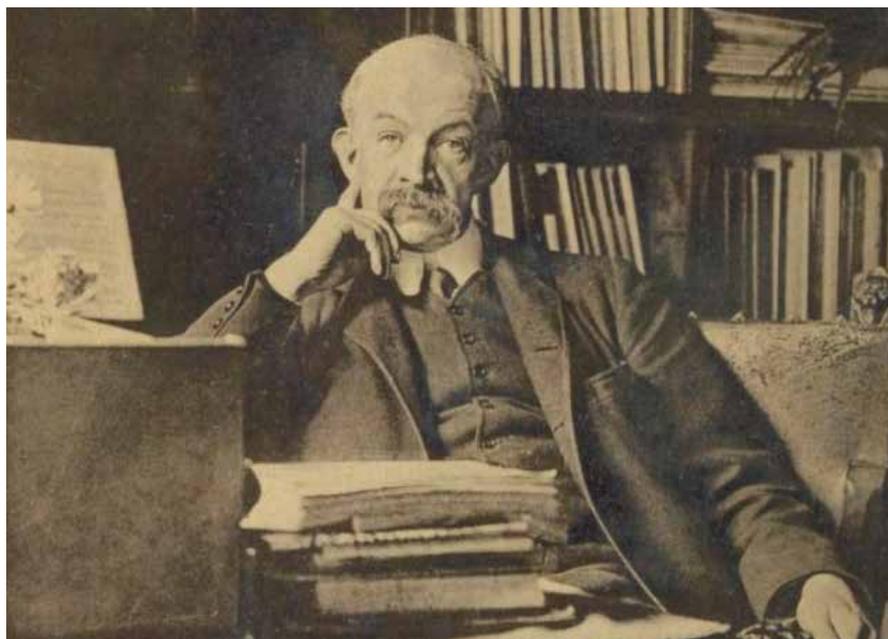
Blum va se démultiplier pour offrir à Jaurès son journal, *L'Humanité*. Il y tiendra la chronique littéraire.

Mais, après le congrès du Globe de 1905, il va prendre ses distances politiques avec Jaurès, sans cependant se couper de l'homme. Blum ne comprend pas la décision de Jaurès d'accepter de se soumettre à l'orthodoxie marxiste de Jules Guesde, afin de rendre possible l'union des socialistes.

De 1905 à 1914, il va se chercher tout en demeurant impressionnant d'acuité intellectuelle. Il devient commissaire du Gouvernement et le nombre d'arrêts à ses conclusions aux *Grands Arrêts de la jurisprudence administrative (GAJA)* montre qu'il fut un commissaire emblématique.

Il va reprendre sa carrière de critique littéraire et dramatique et compter dans la vie parisienne. Son duel avec Pierre Veber, en 1911, après qu'il a éreinté l'une de ses créations, illustre sa place dans la vie intellectuelle autant que son courage physique. Courage qu'il montrera tout au long de sa vie politique et notamment le 13 février 1936, où il manque d'être lynché par les camelots-du-roi.

Les ouvrages qu'il publie durant cette période, à défaut d'être d'une qualité qui résiste totalement au temps, disent beaucoup de sa construction intellectuelle :
– en 1901 et 1909, il publie ses *Nouvelles Conversations de Goethe avec Eckermann*, qui est un recueil retravaillé des textes publiés dans différentes revues. Le choix de parler à travers Goethe est éclairant. Goethe était le prince des poètes mais il fut aussi Premier ministre du duc de Saxe-Weimar ;
– en 1907, il publie *Du Mariage*, son ouvrage le plus novateur. Il y défend le droit des femmes au plaisir avant le mariage. Ce livre, qui fit scandale et



*Lucien Herr, bibliothécaire de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, photographié à sa table de travail par l'archéologue Joseph Chamonard, vers 1914. Cliché publié dans l'ouvrage de Charles Andler, *Vie de Lucien Herr (1864-1926)*, Paris, Rieder, 1926.*

provoqua le silence contrarié de Jaurès, révèle Blum comme l'un des premiers féministes. Pour lui, les femmes sont des amies, des égales, des amours parfois. Ce féminisme, il le traduira dans les faits, en nommant trois femmes dans le premier gouvernement du Front Populaire et cela une décennie avant que le droit de vote ne leur soit enfin reconnu ;

– en 1914, en plein procès Caillaux, il sort *Stendhal et le beylisme*, souvent salué comme un ouvrage important. Essai sur une autre haute figure du Conseil d'État, l'ouvrage vaut surtout par ce qu'il dit de Blum, qui, à travers le tableau du caractère de Stendhal, exprime ses frustrations et son aspiration aux sphères les plus élevées de l'action.

Dans cette période, une activité intellectuelle moins connue a joué un rôle important dans la marche de Blum vers l'action politique. Il donne des conférences au théâtre de l'Odéon sur de grands auteurs comme Corneille. L'affluence est importante. Il doit forcer sa voix mais il prend conscience de sa forme, très particulière mais réelle, d'éloquence. Il sait partager avec générosité l'intelligence, ce que les militants ouvriers admireront toujours chez lui, même ceux qui l'ont combattu. Il prend la mesure qu'il est plus un homme du verbe que de l'écrit.

* * *



Congrès national socialiste de 1924 : discours de Léon Blum, Agence Meurisse.

1914 est, pour la France comme pour Léon Blum, l'année tournant, celle de la mise en harmonie et en mouvement de ce qui pouvait apparaître comme des composantes désordonnées de sa personnalité.

Il n'avait jamais rompu sa relation amicale avec Jaurès, qu'il recevait souvent. Lucien Herr lança ainsi un jour au leader socialiste un sévère : « *On dit que vous dînez en ville!* » Au petit matin de l'assassinat de Jaurès, Blum l'a veillé toute la nuit. On sonne à la porte de la maison en deuil, Léon Blum ouvre à Maurice Barrès venu présenter ses condoléances à la famille.

Ce moment symbolise le passage définitif de Blum de la vie intellectuelle à la politique, d'un maître à l'autre. Un Blum, animé désormais d'une force intérieure qui va conduire le disciple à se faire chef.

De 1914 à 1920, il opère une mutation accélérée. Directeur de cabinet de Marcel Sembat, durant les premières années du gouvernement d'Union sacrée, s'imposant comme l'héritier de Jaurès lors du discours du Palais des Fêtes de la rue Saint-Martin à l'été 1917, auteur de réflexions très modernes sur la réforme de l'État, opérant une conversion peut-être plus apparente que réelle au marxisme dans son *Pour être socialiste* et, enfin, en 1919, élu député du centre et de l'Est parisiens.

Avec le fameux discours du congrès de Tours, il met en fusion ses qualités intellectuelles et politiques. Il le prépare avec Lucien Herr, qui est resté en contact

LE POPULAIRE

ORGANE DU PARTI SOCIALISTE

Léon BLUM déporté !

Les chefs républicains et ouvriers
remis à la Gestapo.

Le peuple exigera des comptes.

Le Populaire, *organe du parti socialiste*, n° 11, [avril 1942], titre en une : « Léon Blum déporté ! ».

avec Gorki et l'informe de la réalité de la grande lueur à l'est. Il travaille son texte comme des conclusions d'assemblée. La mécanique du raisonnement est implacable contre les 21 conditions de Lénine. Parfois, le commissaire du Gouvernement s'exprime encore quand il évoque les erreurs de fait de la doctrine bolchevique. Le critique est tout aussi présent quand il explique pourquoi le socialisme français est confronté à quelque chose de résolument « neuf ». Son positionnement doctrinal est clair : il est marxiste et révolutionnaire et pas réformiste.

Il se pose en chef dans une phrase commencée par un *nous* et qui s'achève par l'affirmation de son *moi* : ce « *quelqu'un* », lui qui restera « *garder la maison* ».

« *Nous sommes convaincus, jusqu'au fond de nous-mêmes, que, pendant que vous irez courir l'aventure, il faut que quelqu'un reste garder la vieille maison.* » Il affirme enfin une dimension bienveillante et visionnaire qui annonce le Front Populaire : « *Les uns et les autres, restons des socialistes... des frères qu'aura séparés une querelle cruelle, mais une querelle de famille, et qu'un foyer commun pourra encore réunir.* »

C'est l'acte de naissance de ce que Serge Bernstein a appelé un « *intellectuel en politique* » et que je qualifierais plus encore d'un humaniste en politique.

À côté de l'immense figure du général de Gaulle, qu'il aura soutenu de toutes ses forces durant la guerre face à l'hostilité de Roosevelt, il aura incarné la politique à l'échelle humaine.

* * *

Cette double dimension intellectuelle et humaniste de Blum est portée à son paroxysme lors de sa captivité à Buchenwald, sur laquelle je conclurai mon propos.

Il est, avec Mandel, l'otage des nazis, à quelques mètres des fours de l'horreur qui fonctionnent à plein régime. Il passera de longues heures à lire et relire les auteurs européens qui ont illuminé sa jeunesse. Jeanne va le rejoindre et ils s'y marieront. Amitié avec Mandel qu'il découvre, littérature, amour, tout ce qui compte pour Blum.

Quand Mandel est pris, pour être assassiné d'une balle dans le dos par la Milice, Léon Blum adresse un double testament à son fils. Un testament civil. Il lui lègue son patrimoine, la seule chose qu'il possède, sa bibliothèque, démentant les obsessions antisémites : sa prétendue fortune et sa vaisselle de vermeil. Il rédige aussi un testament politique où il se place dans la perspective annoncée de la défaite nazie. Il appelle, en tant que Français et en tant que juif, lui dont le frère vient d'être gazé, à renoncer à l'esprit de vengeance et à la réconciliation avec le peuple allemand. Il a ce mot magnifique d'humanité : « *Il n'y a pas de peuple prédestiné au mal.* »

La marque, la trace, la leçon de Léon Blum sont toutes contenues dans ces instants.

Le Conseil d'État rend aujourd'hui un bel hommage à celui dont il a toujours été fier. Cette fierté ne réside pas dans le fait qu'il fut chef du gouvernement – d'autres membres l'ont été – mais dans la façon dont il a incarné, de manière exemplaire, des valeurs dans lesquelles l'institution se reconnaît : le respect, la pondération, la tenue, le sens de l'État, la foi dans la France et dans la République.

Je vous remercie.

[Après l'intervention de Frédéric Salat-Baroux]

Olivier Schrameck

Merci, Frédéric Salat-Baroux, pour cet exposé si perspicace et empreint sous chaque angle d'une justesse qui fait apparaître en effet cette œuvre de justice. Je passe tout de suite la parole à vous tous, avec, pardonnez-moi, le côté un peu rébarbatif de mon rôle, la préoccupation des horloges.

Question

Je vais oser une question, c'est parce qu'à la fois le professeur Chatriot et vous-même, Monsieur le Président, avez évoqué le fait que Léon Blum évidemment se revendiquait socialiste, mais qu'il était, si je reprends vos termes, un socialiste pondéré, comment avait-il vécu la victoire en Angleterre, Angleterre qu'il admirait pour des raisons de l'organisation des institutions, l'arrivée au début du XX^e siècle, en 1908 de ce nouveau libéralisme de gauche qui allait bien sûr poser un nouveau jalon dans l'histoire de la gauche européenne, avec les libéraux anglais et leurs réformes sociales très considérables, si c'est un élément qui ressort de sa pensée, de ses écritures.

Olivier Schrameck

Frédéric, sur ce point très particulier...

Frédéric Salat-Baroux

Je crois que c'est assez compliqué de pouvoir qualifier le positionnement politique de Léon Blum dans le mouvement socialiste, qui est très marqué à l'époque par l'influence dominante du marxisme. Très probablement plus que Jaurès qui était à la fois républicain et marxiste, en réalité Léon Blum s'inscrit dans la grande tradition de la Révolution française et c'est plus de la gauche que strictement marxiste et d'ailleurs avec l'évolution de sa pensée politique après la guerre, il s'inscrit plutôt dans une grande tradition républicaine de gauche que dans une tradition plus classiquement socialiste et marxiste même s'il reste une des grandes figures du mouvement socialiste. Et donc par rapport au libéralisme, pour répondre à votre question, il est empreint aussi de cette vision libérale.

Il n'y a pas chez lui de dogmatisme, même s'il a été obligé d'adopter dans la vie politique, et c'était un passage obligé, un certain nombre de verbes et de postures marxistes, pour lui, ce qui est essentiel, c'est d'abord le républicanisme, l'esprit de justice, l'esprit d'égalité et quelque part une vision très égalitaire de la société, pas dans un sens strict mais dans un sens de partage. Par exemple, j'ouvre et je ferme cette parenthèse, le Front populaire laisse énormément de réalisations sur le plan social. Mais il y a très probablement quelque chose qui était essentiel pour lui, c'était l'accès à la culture.

Et là, je refais le pont avec le sujet qui m'a été demandé, la vie intellectuelle, la culture était chez Blum quelque chose d'absolument essentiel, mais il y avait quelque chose chez lui qui conduisait son action politique à considérer que ce point essentiel

devait être partagé par tous et derrière les deux semaines de congés payés qui sont des acquis du Front populaire, il y a aussi cette idée de Léon Blum qu'il fallait donner les moyens à tous, et notamment au peuple, de pouvoir accéder à la culture. Il y a donc quelque chose qui n'est pas du tout élitiste chez Léon Blum et qui s'inscrit et que l'on retrouve dans ses racines profondément socialistes, c'est cette idée de droit de tous à l'égalité et d'abord à la culture. Il y a chez lui évidemment des points de passage marxiste, par exemple sur les conditions, la prise de pouvoir de manière autoritaire, ces points de passage existent, mais son socialisme est d'abord un socialisme humaniste et s'inscrit évidemment dans la filiation de Jaurès.

Olivier Schrameck

Je crois que cette réponse de Frédéric Salat-Baroux est très importante. D'une part, il y a cette inspiration personnifiée par exemple par Léo Lagrange et qui avait d'ailleurs poussé d'une certaine manière, disent certains historiens au moins, François Mitterrand à prévoir le fameux ministère du Temps libre et la nomination d'Henry, l'ancien secrétaire général de la Fédération de l'éducation nationale (FEN), à la tête de ce ministère. Et puis, d'un point de vue politique, je crois que si l'on veut projeter Léon Blum en avant, on se rapproche plus de la social-démocratie que l'on ne s'inspire du marxisme. Et d'ailleurs, Léon Blum a toujours été un tout petit peu gêné, un tout petit peu écartelé entre des affirmations de principe et la conscience intime des réalités. Si je parlais de l'anonymat des premières Lettres sur la réforme gouvernementale, Jean Lacouture affirme, je n'ai pas pu le vérifier, qu'il ne voulait pas signer, s'avisant déjà qu'il pouvait devenir un grand responsable socialiste, des réflexions qui auraient pu être tirées vers une affirmation d'un pouvoir plus dirigiste de la République. Cette complexité, on la retrouve dans toutes les perspectives, mais là, elle s'efface devant une préoccupation qui a été constamment la sienne, la justice passe par l'ouverture et l'ouverture au plus grand nombre des plus grandes réalisations de l'homme. Je crois que c'est une façon assez pertinente de résumer comme tu l'as fait son idéal et sa pensée. S'il y a une seconde question, nous la prenons. Sinon, nous passons tout de suite la parole à Mme Fontaine.

Marion Fontaine est historienne, elle a enseigné sous différentes formes, je crois que vous avez commencé à Lyon. Vous avez aussi fréquenté l'EHESS. Vous avez enseigné à Sciences Po. Vous êtes membre de l'Institut universitaire de France. Vous avez dirigé, vous dirigez encore les Cahiers Jean Jaurès. Et au-delà des réalités politiques que vous connaissez admirablement, vous avez montré un intérêt très fort pour ce qu'est la réalité du monde ouvrier au XX^e siècle, en tout cas dans cette première partie du XX^e siècle, dans ses aspects les plus durs et les plus difficiles. Si l'on veut s'intéresser au Germinal du XX^e siècle, lisons Marion Fontaine.

Le rôle de Blum dans la construction du socialisme français

Marion FONTAINE

Merci, Monsieur le Président. Je tiens également à remercier Madame la Présidente et les membres du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative pour leur invitation, qui me permet de découvrir véritablement ce lieu. C'est pour moi un très grand plaisir. C'est également un très grand plaisir de pouvoir le faire pour évoquer la question du rôle de Léon Blum dans la construction du socialisme français. Ce rôle a bien évidemment déjà été évoqué dans les interventions précédentes. Frédéric Salat-Baroux en a déjà dit un certain nombre de choses. Je vais essayer de ne pas trop répéter les choses, en revenant sur certains éléments factuels tout en essayant de vous présenter une manière de penser ce que peut être le rôle de Léon Blum dans l'histoire longue du socialisme, à la fois national et international.

Je pourrais repartir du petit opuscule que Léon Blum fait paraître en 1919, petit opuscule plusieurs fois réédité par la suite, et qui s'appelle *Pour être socialiste*¹. Il a été évoqué dans l'introduction de ce colloque et je pense que ce qui est important de noter, ce sont les temporalités dans lesquelles Léon Blum inscrit le socialisme. D'un côté, il s'inscrit pour lui dans certains des cadres les plus anciens de la morale universelle. Le socialisme est né, écrit-il, de la conscience de l'égalité humaine, des sentiments de justice et de pitié, et il est donc enraciné dans un certain nombre de réflexes humains très profonds. Et en même temps, le socialisme est le produit à la fois du siècle industriel, de la concentration des richesses, de l'opposition qui en découle entre les travailleurs et le patronat. Il s'enracine enfin dans le court terme encore plus présent d'une guerre qui n'a fait qu'accroître un certain nombre de problèmes qu'a posés l'industrialisation, en particulier les inégalités de propriété et de richesse. C'est parce qu'il s'inscrit dans ces temporalités et ces attendus multiples, que le socialisme a lui-même une vocation plurielle. Comme l'écrit Blum dans une phrase restée célèbre, « *Le socialisme est une morale et presque une religion, au moins autant qu'une doctrine.* » De quoi penser, de quoi voir toute l'importance, toute la hauteur, toute l'ambition que Blum a pour le socialisme, et qu'il a comme socialiste en tant à la fois que penseur et acteur.

Cet aspect du Blum socialiste, Alain Chatriot l'a évoqué, a été profondément renouvelé par les recherches en sciences sociales ces dernières années, à la fois

1 Voir Léon Blum, *Le Congrès de Tours. Le socialisme à la croisée des chemins 1919-1920*, préface de Romain Ducoulombier, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2020.

du point de vue des travaux sur Léon Blum ² et du point de vue des travaux en général sur l'histoire du socialisme qui est, je le répète, non seulement une réalité nationale mais une réalité transnationale, voire globale ³. Et donc toute la question est de savoir comment positionner exactement Blum dans cette très longue histoire et dans cette histoire extrêmement vaste. Dans le temps qui m'est imparti, j'ai choisi de me concentrer sur un aspect ou plutôt sur une question spécifique.

Je vais partir d'une évidence. Blum est né en 1872. Frédéric Salat-Baroux a raison de rappeler qu'il n'est pas beaucoup plus jeune que Jaurès ; une grosse dizaine d'années les sépare. Et il a déjà 45 ans à la fin de la Première Guerre mondiale. En réalité, par ses premières expériences militantes, Dreyfus, les cercles intellectuels socialistes, par ses admirations, par son âge, par ses expériences, Blum est donc d'abord quelqu'un qui s'est socialisé, si j'ose dire, dans le socialisme tel qu'il s'est constitué au XIX^e siècle. C'est-à-dire un socialisme qui est le fruit de références très composites, d'un socialisme qui se rappelle la Révolution française aussi bien que la Commune, qui se veut républicain et qui se veut en même temps fidèle à Marx, donc un socialisme très mixte. C'est aussi un socialisme qui a mis très longtemps à prendre une forme partisane cohérente : il faut attendre 1905 pour que la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) ou parti socialiste, se constitue ; encore la structure est-elle extrêmement floue. C'est enfin un socialisme qui, parce qu'il porte les revendications d'un prolétariat qui est alors très largement exclu de la vie politique, sociale et culturelle, a un rapport pour le moins compliqué à l'État et au pouvoir.

On peut au fond envisager Blum comme l'homme à travers lequel se joue la confrontation entre ce socialisme-là et le XX^e siècle. Un XX^e siècle qui avec la guerre induit l'entrée des masses et le nouveau rôle des États, qui avec la révolution bolchévique induit l'affirmation d'une autre conception de la révolution et du parti et qui enfin induit pour les socialistes la prise des responsabilités gouvernementales. Donc je pense qu'on peut lire Blum comme une espèce d'incarnation d'un moment de transition du socialisme français entre les expériences du XIX^e siècle et les défis auquel il est confronté au cours du XX^e siècle. C'est sur cette transition et cette confrontation que je voudrais revenir avec vous à travers trois éléments classiques : la question de la doctrine, la question de la conduite et de la conception du parti socialiste et enfin la question de la transformation sociale réalisée – pour le dire autrement : de l'action gouvernementale.

2 Voir par exemple, dans deux genres très différents, Frédéric Monier, *Léon Blum. La morale et le pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2016 ; Milo Lévy-Bruhl, *Le Théâtre de Léon Blum*, La Tour-d'Aigues, éditions de l'Aube, 2023.

3 Voir par exemple, Razmig Keucheyan, Jean-Numa Ducange, Stéphanie Roza (dir.), *Histoire globale des socialismes XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, 2021.

La question de la doctrine

Sur la doctrine socialiste, il est intéressant de noter que le rôle de Blum lui-même a pu être très diversement apprécié pendant les trente ans de plein exercice de son action socialiste. Il a pu être considéré comme traître à la révolution (bolchevique) au sortir de la Première Guerre mondiale, comme social-traître par les communistes en particulier dans les années 1920. Mais il a pu aussi être dénoncé entre les deux guerres, par les radicaux par exemple, comme « *un pédant marxiste* » et « *une brute doctrinaire* », je cite, qualificatifs qui avaient le don de beaucoup l'amuser. Autant dire que Blum a pu faire l'objet d'appréciations politiques relativement différentes. Au-delà de ces querelles intellectuelles, qu'en penser ? On l'a dit, Blum est très largement héritier de la construction intellectuelle du socialisme du XIX^e siècle, plutôt dans son faciès jaurésien. Il est en revanche plutôt sévère sur Marx, dont il considère, je cite encore, la métaphysique « *médiocre* » et la construction économique « *éculée* ».

Il pourra être moins critique par la suite, sans que la pensée marxienne nourrisse chez lui un attachement profond. Il est difficile, comme on le fait pourtant souvent, de le qualifier de « *social-démocrate* », tant ce terme est mal adapté au contexte français, sans parler des mésusages qu'il nourrit aujourd'hui (la social-démocratie n'a historiquement rien à voir avec un quelconque centrisme...). Réformiste alors, acteur du réformisme socialiste ? Sans doute, mais à la condition d'être très clair sur le sens du terme. Le terme de réformiste, pas de réformateur, n'est pas du tout à comprendre dans son sens très technique, galvaudé, surtout très flou qu'il revêt actuellement, mais bien au sens des mouvements, qui ont été par exemple brillamment étudiés par l'historien Emmanuel Jousse, à la fin du XIX^e siècle⁴.

Ce sont des mouvements qui pensent que le socialisme a une ambition de transformation et d'émancipation globales, de changement non seulement dans les rapports productifs mais du point de vue moral. Donc au fond des réformistes qui se veulent aussi radicaux, aussi transformateurs que les révolutionnaires, mais qui n'ont pas la même conception du rapport au temps et au pouvoir. Pour eux, ce changement n'interviendra pas nécessairement comme un coup brutal qui serait une révolution, mais reste à construire à travers un processus inscrit dans une temporalité plus longue. Et c'est peut-être aussi là que Blum se définit davantage. L'enjeu est pour lui de savoir comment redéfinir ce réformisme socialiste né au XIX^e siècle, dans un temps, celui des années 1920-1930, où le communisme révolutionnaire propose un modèle idéologique bien plus flamboyant et potentiellement beaucoup plus attractif que ce modèle socialiste réformiste classique.

Comment Blum réalise-t-il ce travail d'adaptation ? Il le fait par un travail à la fois de maintien et d'innovation. Maintien pour affirmer que le socialisme comme doctrine d'émancipation est plus que jamais adapté aux exigences du

4 Emmanuel Jousse, *Les Hommes révoltés. Les origines intellectuelles du réformisme en France (1871-1917)*, Paris, Fayard, 2017.

temps. Maintien d'un certain nombre de mots, y compris des mots qui aujourd'hui peuvent nous surprendre, comme « *dictature du prolétariat* » que Blum, on pourra y revenir, c'est intéressant de l'évoquer dans cette enceinte, voit plus comme une fiction juridique ou comme quelque chose qui permet de penser l'avènement du droit socialiste comme une réalité, mais mot qu'il maintient. En même temps, il manifeste une ambition d'adaptation du socialisme aux nouvelles coordonnées du xx^e siècle : la fameuse distinction qu'il opère entre conquête globale du pouvoir par le socialisme et son exercice dans le cadre d'une coalition et, après tout, une manière d'adapter ou de commencer à adapter dans les mots le socialisme à la question du pouvoir.

On retrouve cette même volonté, pour accommoder le socialisme au nouveau rôle des États tel qu'il s'est manifesté après la Première Guerre mondiale. L'enjeu est bien de dire que l'État n'est pas simplement un outil d'oppression, ce que le mouvement ouvrier a pensé au fond tout au long du xix^e siècle, mais qu'il peut être un levier pour l'organisation rationalisée de la démocratie sociale. Un levier notamment lorsque l'État peut reprendre possession des biens et des services indûment monopolisés, dit Blum, par les intérêts privés. Ce qui implique, on l'a dit, une conception extensive des services publics, et la nationalisation d'un certain nombre de monopoles privés.

Blum, comme membre du cabinet de Marcel Sembat, a beaucoup travaillé sur les questions d'approvisionnement de charbon, et développe ainsi une vraie réflexion sur la question de la nationalisation et de la propriété des ressources énergétiques. Il s'agit donc de faire en sorte que la doctrine socialiste puisse s'adapter aux exigences du temps, puisse penser de nouvelles réalités, par exemple encore le fait que le travail industriel est plus que jamais le centre de la vie ouvrière et qu'il devient de plus en plus aliénant avec la taylorisation. Comment penser alors le travail, et comment penser d'autres formes d'émancipation qui ne soient pas seulement celles du travail ?

La conduite et la conception du parti socialiste

Il y a cette dimension d'évolution doctrinale ; il y a en même temps la question du parti. Cela a déjà été évoqué, Blum paraît, sinon très effacé, au moins très différent des chefs de parti actuels, mais il est déjà beaucoup plus chef de parti qu'un Jaurès, par exemple, leader charismatique sans doute, mais qui n'a jamais officiellement dirigé la SFIO. Blum, lui, dirige bel et bien le parti socialiste, mais c'est un parti encore largement héritier du xix^e siècle, dont la structure est en réalité très lâche, avec un nombre très faible de permanents, qui est tendu en permanence entre le groupe parlementaire et les militants, et qui doit faire face de surcroît au défi d'un nouveau modèle de parti révolutionnaire, celui-là même que tentent d'exporter les imitateurs du bolchevisme, et en général les partis de masse. L'enjeu est donc pour la SFIO, qui sort du congrès de Tours extrêmement minoritaire, de savoir comment elle peut faire face à la fois à la structure très rigide et centralisée du parti communiste mais également aux nouveaux partis qui

commencent à se développer en Allemagne, en Italie, etc. Dans ces conditions, le double défi de Blum va être cette fois de conforter l'héritage démocratique du parti socialiste jaurésien tout en le renforçant puisque, Alain Chatriot l'a bien dit tout à l'heure, c'est bien dans des partis puissants et organisés que Blum voit la base d'une démocratie parlementaire efficace. C'est à ce défi qu'il va s'atteler dans le discours mais aussi dans la pratique concrète.

On a beaucoup évoqué toutes les qualités morales de Blum. Des historiens comme Frédéric Monnier ont cependant rappelé qu'il était aussi un redoutable manœuvrier de parti, capable de se débrouiller dans les travées des congrès, capable aussi de s'imposer, sans qu'il soit de plein exercice chef de la SFIO, puisque c'est Paul Faure qui occupe officiellement les fonctions de secrétaire général. Blum est ainsi en mesure d'occuper au sein de la SFIO une position non pas centriste mais centrale, apte à rassembler la majorité contre les tentatives soit de dissolution du socialisme, soit de rapprochement avec le parti communiste. Il y a bien un Blum chef de parti, d'ailleurs tout à fait reconnu comme tel par les militants et par les adhérents, même si les obstacles et les controverses qu'il affronte sont nombreux.

La première est évidemment celle du congrès de Tours en décembre 1920. Blum, dans le cadre de ce congrès, ne se définit pas comme réformiste, il dit bien que tous les membres du congrès de Tours, tous les membres socialistes sont révolutionnaires. Mais l'une des raisons qui produit la scission de Tours, c'est bel et bien la conception du parti. Ce que Blum rejette, c'est la conception d'un parti comme celle d'une avant-garde centralisée et opaque entraînant derrière elle des masses inorganiques, la conception que les bolchéviques russes tentent d'exporter dans le reste du monde. Mais il maintient la nécessité au sein du parti de la libre discussion et en même temps la construction de vastes mouvements ouvriers à caractère organique supposant une éducation et une puissance de moyens. Il y a aussi un autre moment où se joue la question de savoir ce qu'est le socialisme, ce qu'est le parti socialiste : c'est la controverse qui oppose Blum aux néo-socialistes au début des années 1930. Les néo-socialistes, c'est cette génération de militants nettement plus jeunes que Blum, dont les destins furent variables ⁵, entre Adrien Marquet et Marcel Déat qui virent pendant la guerre au collaborationnisme le plus acharné et Jules Moch et André Philip qui eux demeurent dans le cadre socialiste et républicain. En tous les cas, ces néo-socialistes dans les années 1930 affirment hautement que les réticences face à l'exercice du pouvoir, l'attachement à des idéologies comme le marxisme ou encore la pensée jaurésienne sont autant de vieilles lunes héritées du XIX^e siècle.

Eux ont pour ambition au contraire de bâtir un parti moderne, admettant pleinement la participation au pouvoir, le renforcement du rôle de l'État pour bâtir une économie dirigée, un parti, vont jusqu'à dire certains, qui n'hésite pas à regarder vers ceux qui osent à leur manière cette transformation, à savoir les fascistes. Pour renforcer l'État, disent encore un certain nombre de ces néo-socialistes, ne faudrait-il pas abandonner aussi ces vieilles lunes que sont l'objectif

5 Voir par exemple sur ce point Philippe Burrin, *La Dérive fasciste : Doriot, Déat, Bergery 1933-1945*, Paris, Seuil, 1985.



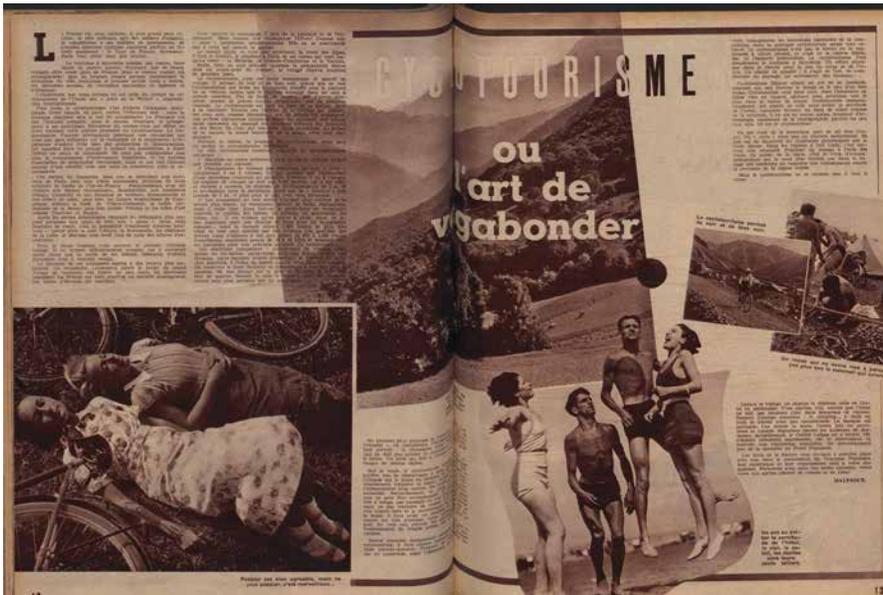
Le gouvernement Léon Blum en juin 1936.

d'émancipation pour tous, la démocratie, pour leur préférer l'ordre, l'autorité, la nation ? Au fond, les grands objectifs d'émancipation importeraient moins au socialisme que la question de son efficacité. « *Je suis épouvanté* », dit Blum en 1933, à l'écoute de ce type de discours, et je pense que l'exclusion d'une partie de ces néo-socialistes, qui doivent quitter le parti en 1933, est aussi une manière pour Blum de rappeler que la transformation totale du parti, sa modernisation ne pouvaient signifier l'abandon de ce qui constituait son identité, et je le répète, son objectif à la fois de démocratisation et d'émancipation intégrales.

La transformation sociale

Quelques mots pour terminer sur la transformation sociale réalisée. Que devient le socialisme avec l'expérience du pouvoir ? On a beaucoup insisté sur le côté de première fois de cette expérience du Front populaire. C'est sans doute aussi ce qui en fait toute l'importance symbolique. On pourrait noter, comme l'a fait récemment Gilles Candar, que ce n'est parce que les socialistes n'avaient pas participé jusque-là au gouvernement qu'ils n'avaient pas agi dans le sens de la transformation sociale⁶. Des lois aussi importantes que celle de la séparation des Églises et de l'État en 1905 ou la première loi sur les retraites ouvrières et paysannes en 1910 doivent beaucoup à l'intervention du groupe socialiste au

6 Gilles Candar, *Pourquoi la gauche ? De la Commune à nos jours*, Paris, PUF, 2022.



Article sur les congés payés dans le magazine Regards du 13 août 1936.

sein de la Chambre des députés. Le fait d'être exclu du gouvernement ne signifie donc pas que les socialistes n'aient eu aucune influence sur le cours des choses jusqu'en 1936. En revanche, il est bien vrai qu'en accédant au gouvernement et directement au pouvoir exécutif, l'expérience change complètement de dimension.

Ce changement a fait l'objet d'une littérature scientifique pléthorique, que ce soit sur le contenu ou l'appréciation des mesures, des lois, sur l'innovation, la pratique de Blum comme chef du gouvernement. Du point de vue de l'histoire du socialisme qui est le mien, je voudrais insister sur deux aspects. Sans doute la transformation induite par les mesures et les réformes mais aussi les mobilisations sociales du Front populaire ne sont-elles sans précédents. Il faut rappeler par exemple que peu de temps auparavant les lois sur les assurances sociales de 1928-1930 avaient démontré un pas majeur en matière de structuration de ce qui allait devenir l'État-providence français. Reste que le Front populaire, dans l'ensemble des mesures qu'il met en avant et également dans l'ensemble des négociations qu'il promet à partir des accords de Matignon au début du mois de juin 1936, modifie bel et bien les termes du contrat social qui régissait jusque-là le travail salarié en France. Il renouvelle considérablement le droit social. Il permet la sortie complète d'une perspective définissant le travail uniquement comme un rapport privé entre un employeur et un salarié pour le faire entrer désormais pleinement dans l'objet et dans la sphère d'une régulation collective. En réalité, et c'est une avancée majeure à laquelle le socialisme avait beaucoup contribué depuis le XIX^e siècle, c'est une socialisation du travail par le travail. Il est aussi important de noter que cette réforme du travail est indissociable des réformes culturelles et éducatives qui sont menées dans le même moment par le gouvernement Léon Blum. Il y a une vraie continuité et une vraie complémentarité

entre les congés payés et les conventions collectives. L'un n'est pas uniquement un supplément d'âme par rapport à l'autre. Ce sont d'abord des éléments très profondément ancrés dans la pensée blumienne. Blum a une vraie pensée sur les loisirs et la culture dès l'entre-deux-guerres. Ce sont également deux éléments qui vont dans le même sens.

Dans tous les cas, par le travail comme par le temps libre et par l'organisation démocratique du temps libre – le sous-secrétariat d'État à l'Organisation des sports et loisirs confié à Léo Lagrange est chargé de cette tâche, pour permettre aux ouvriers et aux classes populaires de véritablement en profiter – l'enjeu est bel et bien de permettre l'intégration de populations qui pouvaient avoir jusque-là l'impression de travailler, de voter (et pas les femmes!) mais de n'être pas pleinement incluses dans la vie sociale, culturelle et politique. En ce sens, le Front populaire marque un moment décisif dans l'intégration du monde ouvrier dans la République. Et ce n'est pas un petit pas à l'échelle de l'ensemble du xx^e siècle.

[Après l'intervention de Marion Fontaine]

Olivier Schrameck

Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'ultime question, je me tourne maintenant vers le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques pour qu'il veuille bien présenter les conclusions de ce débat.



Conclusion

Bernard STIRN

Au terme de cette belle matinée, il m'est très agréable de prendre la parole, aux côtés du président Olivier Schrameck, dans cette Assemblée générale du Conseil d'État que je suis heureux de retrouver et qui est comme le cadre naturel d'un hommage à Léon Blum, à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de sa naissance.

La tâche qui m'incombe de clôturer la matinée n'est pourtant pas facile. Les différentes interventions l'ont bien montré : par la multiplicité de ses facettes, la personnalité de Léon Blum ne se laisse pas cerner aisément et une part de mystère demeure autour d'un homme aux talents multiples et d'un exceptionnel rayonnement. En outre tout a déjà été dit et très bien dit par les différents orateurs sur Léon Blum, homme d'État et homme de lettres, juriste et socialiste réformateur. Dans leurs propos liminaires, le vice-président Didier-Roland Tabuteau et le président Olivier Schrameck ont tracé le tableau d'ensemble. Par leurs riches exposés, Terry Olson, Alain Chatriot, Frédéric Salat-Baroux et Marion Fontaine nous ont apporté toutes les informations disponibles et les ont mises en perspective. Les moments de discussion ont complété nos réflexions.

Aussi est-il particulièrement délicat d'esquisser quelques remarques de conclusion. Peut-être trois séries d'observations, qui se dégagent de l'ensemble de nos débats, méritent-elles néanmoins d'être formulées. L'importance de la place du Conseil d'État dans la vie de Léon Blum a d'abord été soulignée. Notre colloque a ensuite montré que, derrière les multiples aspects de la personnalité de Léon Blum, l'unité de l'homme se laissait dessiner. Enfin, Léon Blum est apparu à la fois comme indissociable de son temps et comme porteur de valeurs permanentes.

Le Conseil d'État occupe une place importante dans la vie de Léon Blum

Souvent centrés sur l'homme d'État, sur le socialiste de responsabilité, sur le réformateur social, parfois intéressés d'abord par le critique littéraire, l'ami des artistes, l'écrivain talentueux, les travaux sur Léon Blum passent pour la plupart trop vite sur son appartenance au Conseil d'État. Il est temps de souligner combien le Conseil d'État a compté pour Léon Blum et nous sommes à l'endroit idéal pour le faire.

Non seulement Léon Blum a passé vingt-quatre ans au Conseil d'État, où il est entré après avoir été reçu au concours d'auditeur en 1895 et dont il ne s'est éloigné qu'après son élection comme député en 1919. Mais plus profondément,



le choix du Conseil d'État a été déterminant dans sa vie. Son apport au Conseil d'État est considérable. Il incarne très largement les valeurs de l'institution qui est fière de se reconnaître en lui.

Ainsi que Terry Olson l'a indiqué, le choix du Conseil d'État n'allait pas de soi pour le jeune Léon Blum, formé aux études littéraires, reçu à l'École normale supérieure, issu d'une famille de commerçants qui n'avait aucun lien avec l'administration. Mais ce choix a été délibéré. Il a conduit Léon Blum à passer une licence en droit et, après un échec en 1894, à se présenter, sans se décourager, une seconde fois et avec succès au concours de 1895 où trois places étaient à pourvoir et où il a été reçu deuxième.

Sans doute ce choix se situe-t-il dans un horizon qui conduisait des enfants de la petite bourgeoisie de confession juive à affirmer leur attachement à la République naissante en rejoignant la fonction publique. Nul doute en tout cas qu'il a apporté à Léon Blum une stabilité dont le jeune homme épris des lettres et qui n'avait pas supporté les contraintes pourtant relatives de la scolarité à l'École normale supérieure avait probablement besoin. Par le Conseil d'État, Léon Blum s'est ouvert à l'action publique, à la délibération collégiale, au sens du droit. Le lien avec le Conseil d'État s'est maintenu toute sa vie. Alors que les règles statutaires étaient moins fixées qu'aujourd'hui, il a tenu à ne pas le rompre lorsqu'il est devenu député. Il n'a quitté le Conseil qu'à son soixantième anniversaire, pour être admis à la retraite, en étant alors nommé conseiller d'État honoraire.

Commissaire du Gouvernement suppléant en 1900, Léon Blum a été commissaire du Gouvernement de 1910 à son départ pour la Chambre des députés en 1919. Ses conclusions, dont plusieurs ont été citées ce matin, comptent parmi les temps forts de cet âge d'or du contentieux administratif, où le Conseil d'État construisait le droit public et l'ancrait dans la République. Solides et claires, elles montrent un sens de la formule qui leur confère encore aujourd'hui une grande force explicative : « *la concession représente une délégation, c'est-à-dire qu'elle constitue un mode de gestion indirecte, elle n'équivaut pas à un abandon, à un délaissement* » (21 mars 1910, *Compagnie générale des tramways*), « *la faute se détache peut-être du service mais le service ne se détache pas de la faute* » (26 juillet 1918, *Époux Lemonnier*). Elles traduisent le souci d'édifier un droit adapté aux besoins et aux évolutions de l'action publique. Parmi les membres du Conseil d'État qui ont exercé de hautes responsabilités politiques, en particulier celle de chef du Gouvernement, aucun n'a autant marqué la jurisprudence que Léon Blum.

Inspiré par les valeurs qui sont celles du Conseil d'État, respect du droit, rigueur du raisonnement, équilibre entre les prérogatives de la puissance publique et les droits des citoyens, adaptation du cadre juridique aux aspirations de la société, attachement à la République, Léon Blum les incarne au plus haut point, comme Frédéric Salat-Baroux l'a souligné. Aussi sa présence dans cette maison, symbolisée par la salle qui porte son nom, est-elle demeurée très forte. Elle est l'un des aspects de sa personnalité si diverse et derrière laquelle apparaît aussi l'unité de l'homme.

Derrière une personnalité aux multiples aspects, l'unité de l'homme

La diversité des aptitudes, des talents, des réussites de Léon Blum n'a pas fini d'étonner. En même temps qu'il rédige au Conseil d'État des rapports puis des conclusions qui impriment leur marque au droit public, il est un critique reconnu, pilier de la *Revue blanche*, et un écrivain distingué, qui publie notamment *Nouvelles Conversations de Goethe avec Eckermann* en 1901, *Du mariage* en 1907, *Stendhal et le beylisme* en 1914. Il participe, durant la Première Guerre mondiale, à l'action administrative en dirigeant le cabinet du ministre Marcel Sembat. Puis il s'engage dans la vie politique dont il pratique toutes les facettes, comme parlementaire, responsable de parti politique, chef de Gouvernement. Député, il conçoit, ainsi qu'Alain Chatriot l'a fait remarquer, un irréductible attachement au régime parlementaire. Il s'impose à la tête d'un parti socialiste qui connaît des courants variés, inspirés tant par Jean Jaurès que par Jules Guesde, et il se fait, après la scission du congrès de Tours, l'incontestable gardien de la « *vieille maison* ».

Au travers de débats souvent féroces, à la Chambre et au-delà, il fait entendre la voix de la raison et de la mesure. Il dirige avec une autorité naturelle les deux gouvernements du Front populaire en 1936, puis en 1938. Il a profondément marqué les équipes qu'il a dirigées : si vous me permettez un souvenir personnel, j'étais frappé dans ma jeunesse par l'attachement de ses anciens collaborateurs, au nombre desquels figurait mon père qui avait appartenu à ses deux cabinets, en 1936 et en 1938, à leur réunion annuelle de retrouvailles et de souvenir. Stoïque durant l'Occupation, inébranlable en 1942 au cours de l'odieux procès de Riom dont, aux côtés d'Édouard Daladier et de Guy La Chambre, il retourne le cours, Léon Blum retrouve enfin brièvement l'Hôtel Matignon à la fin de 1946.

Cette carrière exceptionnelle n'est pas exempte d'une certaine complexité personnelle. Un parfum de dilettantisme a entouré le gros travailleur. Avec une âme d'artiste, Léon Blum fut soucieux de pragmatisme et de réalisme. Attaché à ses racines juives, dont il ne se prévalait pas mais auxquelles il demeurait fidèle, il était inspiré par l'idéal universaliste de la Révolution française.

Notre matinée a permis de découvrir, au-delà de la diversité et de la complexité, l'unité d'un homme, dont les qualités permanentes et profondes ont été mises en lumière. Il disait lui-même que l'homme est fait à la fois pour chanter et pour penser. En ayant su faire les deux, il a délivré un message indissociable de son temps, mais porteur de valeurs permanentes.



Léon Blum, indissociable de son temps et porteur de valeurs permanentes

La vie de Léon Blum est indissociable de l'histoire de son temps. Sa conscience politique s'éveille avec l'affaire Dreyfus. Il entre en cabinet ministériel durant la Première Guerre mondiale. Sa pensée et son action se forgent pour répondre aux crises des années trente. Il est victime de l'Occupation, rencontre le général de Gaulle, retrouve la République à la Libération.

Léon Blum côtoie ses grands contemporains, avec une prédilection pour les intellectuels et les écrivains. Ses liens les plus forts sont ceux noués avec Lucien Herr, Jean Jaurès, André Gide, Maurice Barrès, Charles Péguy, Marcel Proust. Il est en vérité moins proche, sur le plan personnel, des hommes politiques, même si ses relations avec plusieurs d'entre eux, Édouard Herriot, Édouard Daladier, Jean Zay, Georges Mandel, ont été évoquées ce matin. Sans doute est-ce, dans le monde politique, le général de Gaulle qui, avec sa figure de géant de l'histoire, l'a le plus marqué. Les efforts accomplis par Léon Blum auprès des démocrates américains, qu'il connaissait parfaitement, pour mieux faire comprendre le général de Gaulle et expliquer son attachement à la démocratie ont été soulignés.

Avec son respect du parlementarisme, sa participation au moment de transition vécu par le socialisme entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, Léon Blum est le reflet de l'atmosphère de son époque. Ancré dans son temps, lié à ses contemporains, il n'en est pas moins porteur de valeurs permanentes, qui reposent à la fois sur ses anticipations et sur son éthique.

La pensée novatrice de Léon Blum a été mise en lumière sous bien des aspects. L'auteur de *Du mariage* a été qualifié de « *premier des féministes* ». Son gouvernement a en tout cas été le premier à comprendre des femmes parmi ses membres, à une époque où elles ne disposaient pas du droit de vote. Soucieux d'efficacité, Léon Blum n'a pas hésité à inviter l'action publique à s'inspirer des méthodes de l'entreprise. Il a imaginé la démocratie sociale, et Marion Fontaine a expliqué combien il avait contribué à la construction d'un modèle de socialisme de gouvernement et de responsabilité.

Les valeurs que Léon Blum incarne ont pour socle une forte éthique. Certaines tiennent à sa personnalité, l'honnêteté intellectuelle, la droiture, la probité, la conscience. D'autres empruntent à un idéal collectif, fondé sur la justice et sur l'humanisme. Un parallèle a été fait avec Pierre Mendès France, animé des mêmes valeurs et aussi enclin à des tendances, partagées avec Léon Blum, au scrupule, parfois à l'hésitation, en même temps qu'à la rigueur et à l'intransigeance.

De notre matinée ressort au total sans conteste, avec force, le souci de conserver les leçons que Léon Blum nous a laissées. La richesse et la complexité de sa personnalité invitent aussi à approfondir la réflexion qu'il inspire.

Annexes

État des ressources documentaires sur Léonce de Lavergne

1. Écrits de Léonce de Lavergne

Thèses :

LAVERGNE, Léonce (de), *De l'histoire*. Thèse. Paris, faculté des lettres de Paris, 1831, 19 p.

(Note : Thèse refusée, d'après le registre des thèses de la Sorbonne)

LAVERGNE, Léonce (de), *De verbo : thesis philosophica*. Thèse de doctorat, lettres, faculté des lettres de Paris, 1831, 10 p.

Revue :

LAVERGNE, Léonce (de), GRÜN, Alphonse (dir. de publication), *Journal général de France*. Paris, imprimerie de Ducassois, 15 mars 1836-30 juin 1840, 42 cm, quotidien.

Articles (classés par ordre chronologique) :

Les articles issus de la *Revue des Deux Mondes* et du *Journal des économistes* sont disponibles pour la plupart sur gallica.bnf.fr et archive.org

1830

LAVERGNE, Léonce (de), « Des États généraux du Languedoc avant la révolution de 1789 », *Revue du Midi*, juin 1833.

LAVERGNE, Léonce (de), « Mort du duc de Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre 1632 : fragment historique », *Revue du Midi*, janvier 1833.

LAVERGNE, Léonce (de), « Mort du président Duranti, assassiné à Toulouse par les ligueurs, le 10 février 1589 », *Revue du Midi*, 1833, p. 24-42.

LAVERGNE, Léonce (de), « Notice sur le couvent des Cordeliers de Toulouse... », *Mémoires de la société archéologique du Midi de la France*, 1834, t. 1, p. 139-157.

LAVERGNE, Léonce (de), « Du projet d'une association théâtrale », *La Revue de Toulouse*, 1837, p. 357-372.

1840

LAVERGNE, Léonce (de), « Don Baldomero Espartero », *Revue des Deux Mondes*, période initiale, 1840, t. 23.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le cardinal Ximènès », *Revue des Deux Mondes*, 1841, t. 26, p. 505-556.

LAVERGNE, Léonce (de), « De la convention commerciale entre la France et la Belgique », *Revue des Deux Mondes*, période initiale, 1842, t. 31, p. 647-663.

LAVERGNE, Léonce (de), « Françounetto, pour M. Jasmin », *Revue des Deux Mondes*, 1842, t. 29, p. 282-313.

LAVERGNE, Léonce (de), « Historiens espagnols : Mendoza, Moncada, Melo », *Revue des Deux Mondes*, 1842, t. 32, p. 286-319.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le parti de la monarchie constitutionnelle en 1789 », *Revue des Deux Mondes*, 1842, t. 30, p. 939-970.

LAVERGNE, Léonce (de), « Naples en 1841 », *Revue des Deux Mondes*, 1842, t. 30, p. 576-614.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le mois de mai à Londres », *Revue des Deux Mondes*, 1843, t. 2, p. 932-967.

LAVERGNE, Léonce (de), « Mouvement littéraire de l'Espagne », *Revue des Deux Mondes*, 1843, t. 2, p. 173-208.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'Afrique sous le gouvernement républicain », *Revue des Deux Mondes*, période initiale, 1848, t. 22, p. 388-409.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le budget de la République », *Revue des Deux Mondes*, période initiale, 1848, t. 22, p. 44-62.

LAVERGNE, Léonce (de), « Du libéralisme socialiste : les écrits de M. Proudhon », *Revue des Deux Mondes*, période initiale, 1848, t. 22, p. 842-860.

LAVERGNE, Léonce (de), « Pitt et les finances de l'Angleterre de 1784 à 1792 », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1849, t. 3, p. 37-75.

LAVERGNE, Léonce (de), « La révolution de Naples en 1647 », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1849, t. 1, p. 423-440.

1850

LAVERGNE, Léonce (de), « Guillaume III et Louis-Philippe », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1850, t. 7, p. 216-242.

LAVERGNE, Léonce (de), « Poésies romanes inédites des XIV^e et XV^e siècles », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1850, t. 8, 1^{er} décembre, p. 935-948.

LAVERGNE, Léonce (de), « La session du Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures pour l'année 1850 », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1850, t. 6, p. 733-760.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'économie rurale en Angleterre », *Revue des Deux Mondes*, 2^e série de la nouvelle période, 1853, t. 1.

LAVERGNE, Léonce (de), « De la richesse et de la population de la France au dix-huitième siècle », *Journal des économistes*, 1854, 2^e série, t. 4, n° 12, décembre, p. 355-385.

LAVERGNE, Léonce (de), « Qu'est-ce que l'économie rurale? », *Journal des économistes*, 1854, 2^e série, t. 3, n° 8, août, p. 181-197.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'agriculture, les produits et les machines agricoles à l'Exposition. – Forces productives des divers pays », *Revue des Deux Mondes*, 2^e série de la nouvelle période, 1855, t. 12, p. 82-114.

LAVERGNE, Léonce (de), « Les animaux reproducteurs : concours de 1855 à Paris », *Revue des Deux Mondes*, 2^e série de la nouvelle période, 1855, t. 11, p. 179-212.

LAVERGNE, Léonce (de), « Biographie : M. Léon Faucher », *Revue des Deux Mondes*, 2^e série de la nouvelle période, 1855, t. 9, p. 204-213.

LAVERGNE, Léonce (de), « Économie rurale : des essences forestières à l'Exposition », *Revue des Deux Mondes*, 2^e série de la nouvelle période, 1855, t. 12, p. 980-1007.

LAVERGNE, Léonce (de), [Intervention lors d'une réunion de la Société d'économie politique, sur les fondements du droit de propriété], *Journal des économistes*, 1855, 2^e série, t. 5, n° 11, janvier, p. 153-155.

LAVERGNE, Léonce (de), « Notice historique sur Héricart de Thury ». Séance publique de rentrée, Société nationale et centrale d'agriculture, 1855 (ISSN 2427-5077).

LAVERGNE, Léonce (de), « Population et richesse de la France : lettre », *Journal des économistes*, 1855, 2^e série, t. 6, n° 4, avril, p. 138.

LAVERGNE, Léonce (de), « Rapport sur la situation du paupérisme en France, par M. le baron de Watteville : compte rendu », *Journal des économistes*, 1855, 2^e série, t. 6, n° 6, juin, p. 379-386.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'agriculture et la paix à propos du Concours agricole », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1856, t. 3, pp. 832-858.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'agriculture et le libre-échange », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1856, t. 3, p. 92-122.

LAVERGNE, Léonce (de), « Discussion sur le système des impôts en France, et sur l'impôt sur le revenu », *Journal des économistes*, 1856, 2^e série, t. 10, juin.

LAVERGNE, Léonce (de), « Du principal agent de la production », *Journal des économistes*, 1856, 2^e série, t. 9, janvier.

LAVERGNE, Léonce (de), « Économie rurale de la France. Première région : le Nord-Ouest », *Journal des économistes*, 1856, 2^e série, t. 9, mars, p. 321 sqq.

- LAVERGNE, Léonce (de), « Économie rurale de la France. Seconde région : le Nord-Est », *Journal des économistes*, 1856, 2^e série, t. 10, mai, p. 161 *sqq.*
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'agriculture et la population en France », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1857, t. 8, p. 481-501.
- LAVERGNE, Léonce (de), « De la répartition des dépenses publiques », *Journal des économistes*, 1857, 2^e série, t. 15, n^o 43, juillet, p. 32-36.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Économie rurale de la France. Troisième région : l'Ouest », *Journal des économistes*, 1857, 2^e série, t. 14, avril, p. 5-34.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Économie rurale de la France. Quatrième partie. Région du Sud-Est », *Journal des économistes*, 1857, 2^e série, t. 16, n^o 48, décembre, p. 321-349.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Note sur le dénombrement de la population de 1856 », *Journal des économistes*, 1857, 2^e série, t. 13, février.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Seconde note sur le dénombrement de la population de 1856 » (lue à l'Académie des sciences morales et politiques), *Journal des économistes*, 1857, 2^e série, t. 14, juin, p. 370-381.
- FAYET, Pierre (auteur), LAVERGNE, Léonce (de), VILLERMÉ, Louis, LUCAS, Charles (collaborateurs), « Mémoire sur l'accroissement de la population en France », *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1858, 51 p.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Les questions agricoles en France en 1858 », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1858, t. 13, p. 896-919.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Adam Smith », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1859, t. 24, p. 893-929.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Éloge historique de Royer », *Séance publique de rentrée*, Société nationale et centrale d'agriculture, 1859 (ISSN 2427-5077).
- LAVERGNE, Léonce (de), « Note sur la longueur actuelle des chemins vicinaux à l'état d'entretien », *Journal des économistes*, 1859, 2^e série, t. 21, janvier, p. 84-90.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Note sur le mouvement de la population en France, de 1789 à 1856 », *Journal des économistes*, 1859, 2^e série, t. 22, mai, p. 260-268.
- LAVERGNE, Léonce (de), « La société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1859, t. 8, p. 573-603.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Voyages en France d'Arthur Young », *Journal des économistes*, 1859, 2^e série, t. 24, novembre.

1860

LAVERGNE, Léonce (de), « Le programme de la paix », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1860, t. 25, p. 954-970.

LAVERGNE, Léonce (de), « Les assemblées provinciales en France avant 1789. I. Réforme de Turgot et de Necker », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1861, t. 34, p. 36-66.

LAVERGNE, Léonce (de), « Les assemblées provinciales en France avant 1789. II. Le Berry et la Haute-Guienne », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1861, t. 34, p. 392-428.

LAVERGNE, Léonce (de), « Les assemblées provinciales en France avant 1789. III. Provinces du Nord (Champagne, Picardie, Soissonnais, Hainaut, Île de France, Orléanais) », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1861, t. 34, p. 662-696.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'échelle mobile devant le corps législatif », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1861, t. 32, pp. 982-997.

LAVERGNE, Léonce (de), « Royer-Collard, orateur et politique », *Revue des deux mondes*, 1861, t. 35, p. 566-597.

LAVERGNE, Léonce (de), « De l'accord de l'économie politique et de la religion », *Revue des Deux Mondes*, nouvelle période, 1862, t. 42, p. 421-448.

LAVERGNE, Léonce (de), « Des opinions extrêmes en économie politique », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1862, t. 38, p. 222-230.

LAVERGNE, Léonce (de), « Éloge historique de M. le duc Decazes : lu à la Société impériale et centrale d'agriculture de France, dans la séance publique du 5 janvier 1862 », *Mémoires de la Société impériale et centrale d'agriculture de France*, 1862, 24 p. (ISSN : 1156-1165).

LAVERGNE, Léonce (de), « Note sur le dénombrement de la France en 1861, lue à l'Académie des sciences morales et politiques », *Journal des économistes*, 1862, 2^e série, t. 33, mars.

LAVERGNE, Léonce (de), « Discussion sur les brevets d'invention : opinion de MM. Michel Chevalier, Renouart, Wolowski, Dupin aîné, de Lavergne, Pella, Odilon Barrot », *Journal des économistes*, 1863, 2^e série, t. 37, janvier, p. 134-140.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le duc de Broglie : sa vie politique et ses écrits », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1863, t. 48, p. 307-340.

LAVERGNE, Léonce (de), « Rapport sur l'économie rurale en Belgique », *Journal des économistes*, 1863, 2^e série, t. 39, n^o 116, septembre, p. 369-379.

LAVERGNE, Léonce (de), « Réponse à M. de Fontenay », *Journal des économistes*, 1863, 2^e série, t. 37, mars, p. 464-474.

LAVERGNE, Léonce (de), « Statistique comparée des forces relatives des principaux États de l'Europe », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1863, t. 44, p. 216-224.

- LAVERGNE, Léonce (de), « Un émule de Law », *Journal des économistes*, 1863, 2^e série, t. 37, février, p. 223-237.
- LAVERGNE, Léonce (de), « La Pologne et les ukases du 2 mars 1864 », *Revue des Deux Mondes*, 1864, t. 51, p. 208-224 (ISSN : 0035-1962).
- LAVERGNE, Léonce (de), « Note sur les variations des prix depuis 1826 », *Journal des économistes*, 1864, 2^e série, t. 42, juin, p. 390-396.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'abbé Morellet », *Journal des économistes*, 1865, 2^e série, t. 45, n° 133, janvier, p. 43-69.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Seconde note sur les variations des prix (denrées alimentaires) », *Journal des économistes*, 1865, 2^e série, t. 47, juillet.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'agriculture en 1865 », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1866, t. 61, p. 719-737.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'enquête agricole », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1866, t. 62, p. 1039-1055.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Les fromages de Hollande dans le Cantal », *Mémoires de la Société impériale et centrale d'agriculture de France*, 20 septembre 1866, 2 p.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Lettre » [opinion sur la loi de 1861], *Journal des économistes*, 1866, 3^e série, t. 2, n° 6, juin, p. 428-430.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Lettre » [relative à l'opinion de Bastiat sur les droits fiscaux], *Journal des économistes*, 1866, 3^e série, t. 2, n° 4, avril, p. 149.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Lettre » [sur l'économie politique et le libre-échange], *Journal des économistes*, 1866, 3^e série, t. 2, n° 4, avril, pp. 157-159.
- LAVERGNE, Léonce (de), Audition du 12 décembre 1865, ministère des Finances, in *Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire*, t. 2, Paris, Imprimerie impériale, 1867, p. 843-890.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'Irlande en 1867 », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1867, t. 72, p. 749-760.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Origines de l'économie politique : Quesnay et ses maximes », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1867, t. 68, p. 965-995.
- LAVERGNE, Léonce (de), « La suppression de l'octroi » [deux lettres], *Journal des économistes*, 1867, 3^e série, t. 5, n° 13, janvier, p. 168-171.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'abbé de Saint-Pierre et ses projets de réforme », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1868, t. 79, p. 557-589.
- LAVERGNE, Léonce (de), « De la population des arrondissements en 1846 et en 1866 », *Journal de l'agriculture*, 5 février 1868, 12 p.
- LAVERGNE, Léonce (de), « L'enquête agricole. Les griefs et les vœux de l'agriculture en France », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1868, t. 78, p. 400-427.
- LAVERGNE, Léonce (de), « Études d'économie rurale : la ferme de Masny », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1868, t. 74, p. 499-510.

LAVERGNE, Léonce (de), « Études d'économie rurale : le canton de Flers », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1868, t. 77, p. 227-234.

LAVERGNE, Léonce (de), « M. Guizot biographe : mélanges biographiques et littéraires par M. Guizot », *Le Correspondant*, 10 juillet 1868.

LAVERGNE, Léonce (de), « Mme de Lafayette », *Revue des Deux Mondes*, 2^e période, 1868, t. 77, p. 470-483.

LAVERGNE, Léonce (de), « Notice historique et biographique sur Dupin aîné », *Mémoires de la Société impériale et centrale d'agriculture de France*, 1868, 23 p.

<http://www.sudoc.fr/22939597X>

LAVERGNE, Léonce (de), « À propos de l'impôt et des droits de douanes sur les produits agricoles », *Journal des économistes*, 1869, 3^e série, t. 15, n^o 43, août, p. 276-277.

LAVERGNE, Léonce (de), « Les droits fiscaux et les droits protecteurs », *Journal des économistes*, 1869, 3^e série, t. 16, n^o 46, octobre, p. 109-113.

1870

LAVERGNE, Léonce (de), [Protestation], *Journal des économistes*, 1873, 3^e série, t. 32, n^o 95, octobre, p. 344.

LAVERGNE, Léonce (de), [Lettre sur la composition du suffrage universel], *Journal des économistes*, 1874, 3^e série, t. 36, n^o 107, novembre, p. 327-329.

LAVERGNE, Léonce (de), « Lettre sur le mouvement de la population en France », *L'Économiste français*, 19 août 1876.

LAVERGNE, Léonce (de), « Lettre sur le mouvement de la population en France », *Journal des économistes*, 1876, 3^e série, t. 44, n^o 129, septembre, p. 293-295.

LAVERGNE, Léonce (de), « Le mouvement de la population en France : réponse à M. Joseph Garnier », *Journal des économistes*, 1877, 3^e série, t. 45, n^o 133, janvier, p. 125-129.

LAVERGNE, Léonce (de), « *Traité de la science des finances*, par M. Leroy-Beaulieu » [compte rendu de lecture], *Journal des économistes*, 1877, 3^e série, t. 48, n^o 142, octobre, p. 142-143.

LAVERGNE, Léonce (de), « L'argument des droits compensateurs : lettre », *Journal des économistes*, 1878, 4^e série, t. 2, n^o 5, mai, p. 320-321.

LAVERGNE, Léonce (de), « Souvenirs personnels et documents inédits », *Revue des Deux Mondes*, 1904, 15 avril, p. 825-861.

Monographies (classées par ordre chronologique)

1820

LAVERGNE, Léonce (de), *Éloge de Blanche de Castille : présenté aux Jeux floraux*. Toulouse, imprimerie de Pinard, 1828, 40 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Éloge de Blanche de Castille, ... qui a obtenu le prix double proposé par l'Académie des Jeux floraux, dans le concours de 1829*, Toulouse, Imprimerie de Douladoure, 1829, 39 p.

1850

LAVERGNE, Léonce (de), *De la richesse et de la population de la France au XVIII^e siècle*, Paris, Hennuyer, 1854, 31 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*. Paris, Librairie économique de Guillaumin et Cie, Paris, Librairie agricole de Dusacq, 1854, 486 p.
(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*. 2^e édition, Paris, Guillaumin et Cie, 1855, 486 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *L'Agriculture et la population en 1855 et 1856*, Paris, Guillaumin et Cie, libraires, 1857, 409 p. (Bibliothèque des sciences morales et politiques).
(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*. 3^e édition revue et augmentée d'un nouvel appendice, Paris, Guillaumin et Cie, 1858, 472 p.

1860

LAVERGNE, Léonce (de), *La Constitution de 1852 et le décret du 24 novembre 1860*, Paris : H. Dumineray, 1860, 47 p. (Études contemporaines).
(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Économie rurale de la France depuis 1789*, Paris, Guillaumin et Cie, Librairie agricole de la maison rustique, 1860, 485 p.
(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Économie rurale de la France depuis 1789*, 2^e édition, Paris, Librairie économique de Guillaumin et Cie, Librairie agricole de la maison rustique, 1861, 473 p. (Bibliothèque des sciences morales et politiques).

LAVERGNE, Léonce (de), *Éloge historique de M. le duc Decaze : lu à la Société impériale et centrale d'agriculture de France, dans la séance publique du 5 janvier 1862*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1863, 16 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Éloge historique du comte de Gasparin*, Paris, imprimerie de Vve Bouchard-Huzard, 1863, 27 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*, 4^e édition, Paris, Guillaumin, 1863, 480 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, Michel Lévy, 1864, 510 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *La Banque de France et les banques départementales*, Paris, imprimerie de Claye, 1864, 23 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Le Marquis de Chastellux*, Paris, Douniol, 1864, 39 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *L'Agriculture et la population*, 2^e édition, Paris, Guillaumin et Cie, libraires, 1865, 468 p. (Bibliothèque des sciences morales et politiques).

LAVERGNE, Léonce (de), *La Banque de France et les banques départementales. Suivi d'une notice historique sur la Caisse d'escompte avant 1789*, Paris, Guillaumin, 1865, 40 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Rapport sur l'économie rurale de la Belgique*, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1865, 360 p. (Études d'économie rurale).

LAVERGNE, Léonce (de), *L'Agriculture et l'enquête*, Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1866, 48 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Économie rurale de la France depuis 1789*, 3^e édition revue et augmentée. Paris, Guillaumin et Cie, Librairie agricole, 1866, 481 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Séance publique annuelle des cinq académies du mardi 14 août 1866 : discours*, Paris, Institut impérial de France, 1866, 57 p. (Institut, 1866 ; ISSN 0768-2050).

LAVERGNE, Léonce (de), *Le Marquis de Mirabeau*, Paris, Institut impérial de France, 1867, 27 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, 2^e édition, Paris, Calmann Lévy, 1869, 510 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Études d'économie rurale : rapport à l'Institut de France sur l'économie rurale de la Néerlande*, Paris, Librairie internationale, 1869, 243 p.

1870

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Économistes français du dix-huitième siècle*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1870, 496 p. (Économistes et publicistes contemporains).

LAVERGNE, Léonce (de), *Économie rurale de la France depuis 1789*, 4^e édition revue et augmentée, Paris, Guillaumin et Cie, Librairie agricole de la maison rustique, 1877, 479 p. (Bibliothèque des sciences morales et politiques).

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, Calmann Lévy, 1879, 510 p. (Bibliothèque contemporaine ; ISSN : 1762-2603). (En ligne sur Gallica)

1880

LAVERGNE, Léonce (de), LESAGE, H. -J, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande. Avec un portrait de l'auteur suivi d'un rapport officiel sur l'agriculture du Royaume-Uni et précédé d'une notice biographique sur M. de Lavergne*, 5^e édition, Paris, Guillaumin et Cie, Librairie agricole, 1882, 474 p. (Économistes et publicistes contemporains).

(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Économistes français du dix-huitième siècle*, Reproduction en fac-similé, Genève, Slatkine reprints, 1970, 498 p.

Réimpression de l'édition de Paris, 1870.

(En ligne sur Gallica)

LAVERGNE, Léonce (de), *Les Économistes français du dix-huitième siècle*, Paris, Institut Coppet, 2015, 280 p. [ressource numérique].

(En ligne sur <https://editions.institutcoppet.org/>)

Publiés sous pseudonyme

SAINT-LAURENT, Charles (dir.), *Dictionnaire encyclopédique usuel*, Paris, Magen et Comon, 1841, 2 vol., 1 470 p.

(Pseudonyme identifié d'après Lorenz).

SAINT-LAURENT, Charles (dir.), *Dictionnaire encyclopédique usuel*, Paris, Magen et Comon, 1842, 1 470 p.

(Pseudonyme identifié d'après Lorenz).

SAINT-LAURENT, Charles (dir.). *Dictionnaire encyclopédique usuel ou résumé de tous les dictionnaires historiques, biographiques, géographiques, mythologiques, scientifiques, artistiques et technologique, etc.* 4^e édition, Paris, Librairie scientifique, industrielle et agricole de Lacroix-Comon, 1858, 2 vol. (1 487 p.).

(En ligne sur Gallica)

Livret de musique

LAVERGNE, Léonce (de) [parolier], GRACIAN-GARROS [compositeur], *L'Oiseau de mer!* Paris, imprimerie de Vve Magnier, [1866], (Les Fleurs d'été, n° 12).

Cours

LAVERGNE, Léonce (de), *Programme d'un cours d'économie et de législation rurales*. Saint-Cloud, imprimerie de Belin-Mandar, [sans date], 122 p.

Correspondances

CANCALON, Léonard, *Histoire de l'agriculture, par M. V. Cancalon, de Boyère (Creuse). (Le compte rendu par M. Léonce de Lavergne, et Réponse de M. Cancalon.)* Bourgueuf : imprimerie de M. Buisson, 1858, 17 p.

DÉDÉYAN, Charles, « Neuf lettres de Mme de Chateaubriand à Léonce de Lavergne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1943, t. 50, n° 1, p. 195-202.

GUITAUT, comte (de), *Question agricole. L'agriculture en 1865, le libre-échange et l'échelle mobile, lettre à M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut et de la Société impériale d'agriculture, par M. le comte de Guitaut*, Paris, L. Hervé, 1866, 32 p.

GUIZOT, François (auteur) ; CARTIER, Ernest (éd. scientifique), *Correspondance de Guizot avec Léonce de Lavergne : 1838-1874*, Paris, Librairie Plon, 1910, 218 p. (En ligne sur Gallica)

Propositions de loi/Politique

BONALD, Victor, LAVERGNE, Léonce (de), *Proposition de loi tendant à la création d'une commission de trente membres pour examiner les questions relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire*, Versailles, Imprimerie du *Journal officiel*, [sans date].

Note : Assemblée nationale, session 1871, n° 282.

CHAPER, LEFÉBURE, LAVERGNE, Léonce (de), *Proposition de loi relative à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation de l'Algérie (5 juillet 1873)*, Versailles, Imprimerie de Cerf et fils, [sans date], 1 p.

Note : Assemblée nationale, 1873, n° 1858.

DESTREMX DE SAINT-CHRISTOL, Léonce, LAVERGNE, Léonce (de), *Proposition de loi tendant à combattre les ravages causés dans les vignobles par le phylloxera et à généraliser les irrigations... (18 juillet 1873)*, Versailles, Imprimerie de Cerf et fils, [sans date], 3 p.

Note : Assemblée nationale, 1873, n° 1899.

LAVERGNE, Léonce (de), *À MM. les électeurs de la 1^{re} circonscription du département du Gers*, Auch, [éditeur inconnu], [1863 ?].

LAVERGNE, Léonce (de), *À MM. les électeurs de Lombez (Gers)*, Toulouse, [Éditeur inconnu], [1845 ?].

LAVERGNE, Léonce (de), *À MM. les électeurs de Lombez (Gers)*, Toulouse, imprimerie de Bonnal et Gibrac, [1845 ?].

LAVERGNE, Léonce (de), *Protestation de M. Léonce de Lavergne contre les opérations électorales de la première circonscription du département du Gers*, Paris, imprimerie de J. Claye, 1863, 16 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Protestation de M. Léonce de Lavergne contre les opérations électorales de la première circonscription du département du Gers. À MM. les membres du Corps législatif*, Paris, imprimerie de J. Claye, [1863], 16 p.

LAVERGNE, Léonce (de), *Rapport fait au nom de la commission du budget sur une proposition de M. Langlois, relative à un impôt sur le revenu*, par M. de Lavergne, Versailles, Imprimerie de Cerf, [sans date], 4 p.

Note : Assemblée nationale, session 1871, n° 718.

2. Écrits sur Léonce de Lavergne

[Recueil. Dossiers biographiques Boutillier du Retail. Documentation sur Léonce de Lavergne], Paris, *Le Correspondant*, 1888 (10 juillet), 1 pièce.

ARMENGAUD, André, « Doctrines de population au XIX^e siècle. Léonce de Lavergne, ou un malthusien populationniste », *Annales de démographie historique*, 1968, p. 29-36.

(En ligne sur Persée)

BAUDRILLARD, Henri, *Gentilshommes ruraux de la France*, Paris, Firmin Didot, [1893], 358 p.

BOUSSARD, Isabel, « Léonce de Lavergne, un libéral, un des “pères” de l'école d'économie rurale française (1809-1880) », *Cahiers d'histoire*, 2000, vol. 45, n° 2.

CARRIAT, Amédée, *Dictionnaire bio-bibliographique des auteurs du pays creusois et des écrits le concernant des origines à nos jours*, Guéret, imprimerie Lecante et les Presses du Massif central, 1964-1976, fascicule 4, p. 298-299.

(En ligne sur ssnah.23.org)

CARTIER, Ernest, *Léonce de Lavergne, 1809-1880*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1904, 202 p.

(En ligne sur Gallica)

COURCELLE-SENEUIL, Bibliographie, « *Les Économistes français du XVIII^e siècle*, par M. Léonce de Lavergne », *Journal des économistes*, 1870, 3^e série, t. 20, n° 60, décembre, p. 401-404.

(En ligne sur Gallica)

CRÉMIEUX, Albert, « Correspondance de Guizot avec Léonce de Lavergne (1838-1874) », 1910, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1912, t. 17, n° 1, janvier-février, p. 74-75.

(En ligne sur Persée)

https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2743_1912_num_17_1_4798_t1_0074_0000_2

DUMONT, Gérard-François. « Léonce de Lavergne, un parlementaire partisan d'une forte décentralisation prenant en compte la géographie historique » in AUBELLE, Vincent, KADA, Nicolas (éd. scientifiques), *Les Grandes Figures de la décentralisation : de l'Ancien Régime à nos jours*, Boulogne-Billancourt, Berger-Levrault, 2019, p. 505-515 (ISBN : 978-2-7013-2025-0).

FRANCE. CORPS LÉGISLATIF (éd. scientifique), Circulaire des électeurs libéraux de la première circonscription du Gers en faveur de la candidature de M. Léonce de Lavergne, et commençant par ces mots : « Electeurs de la 1^{re} circonscription du Gers... », Auch, imprimerie de Loubet, 1863.

FRANCE. CORPS LÉGISLATIF (éd. scientifique), Élection du Gers pour le Corps législatif. 1^{re} circonscription électorale (13 mai 1863), Auch, imprimerie de Loubet, 1863.

FROMONT, P., « Léonce de Lavergne et les enseignements de l'économie rurale anglaise vers 1850 », in *Mélanges économiques dédiés à M. le professeur René Gonnard*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1946.

GATIEN-ARNOULT, Adolphe-Félix, « Léonce de Lavergne (Louis-Gabriel Guilhaud), notice sur sa vie et ses ouvrages », *Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1883, 2^e semestre (ISSN : 1153-7043).

GISLAIN, Jean-Jacques, « Le premier débat sur la “méthode historique” (1857-1868) : Louis Wolowski et Léonce de Lavergne », in DOCKÈS, Pierre (dir.), *Les Traditions économiques françaises : 1848-1939*, Paris, CNRS Éditions, 2000. (En ligne sur OpenEdition)

LEHMANN, Jacques, *Les Fondements du libéralisme économique : les 50 économistes à l'origine de la pensée libérale en France*, Londres, ISTE éditions, 2017, p. 213-215 (Histoire des sciences et des techniques) (ISBN : 978-1-78405-291-1).

LESAGE, H.-J., « Notice bibliographique sur Léonce de Lavergne », *Journal des économistes*, 1881, 4^e série, t. 14, n^o 42, juin, p. 394-409. (En ligne sur Gallica)

PLAS, Pascal, « Lavergne Louis Gabriel Léonce Guilhaud (de) », in MAYEUR, Jean-Marie, CORBIN, Alain (dir.), *Les Immortels du Sénat : 1875-1918 : les cent seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 383-386. (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles, 37) (ISSN 1243-0269) ; ISBN : 2-85944-273-1). (En ligne sur OpenEdition)

TARDIEU, Ambroise, *Grand Dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute-Marche (département de la Creuse)*, Herment, Chez l'auteur, 1894.

VINGTAIN, Léon. *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, de M. Léonce de Lavergne*, Paris, C. Douniol, 1856, 31 p.

ZOLLA, D., « Lavergne », in SAY, Léon, CHAILLEY, Joseph (dir.), *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. 2, I-Z, 2^e édition, Paris, Guillaumin et Cie, 1900, p. 118-120. (En ligne sur Gallica)

3. Hommages

Chronique. Nécrologie : « M. Louis Gabriel Léonce Guilhaud de Lavergne », *Polybiblion : revue bibliographique universelle*, 1880, janvier-juin, partie littéraire, 2^e série, t. 11, p. 171. (En ligne sur Gallica)

« Le monument de Léonce de Lavergne », *Revue internationale de l'enseignement*, 1888, t. 16, juillet-décembre, p. 91-95. (En ligne sur la Bibliothèque historique de l'éducation – Persée)

Inauguration de la statue de Léonce de Lavergne dans les jardins de l'Institut national agronomique à Paris le 22 juin 1888, Paris [imprimerie générale A. Lahure], 1888, 21 p.

Société d'économie politique, réunion du 5 février 1880, communication : « Mort de M. de Lavergne » [propos rapporté de Frédéric Passy], *Journal des économistes*, 1880, 4^e série, t. 9, n^o 23, février, p. 302-303.

(En ligne sur Gallica)

BARRAL, Jean-Augustin, *Éloge biographique de Léonce de Lavergne*, Paris, Hôtel de la Société d'agriculture de France, 1882, 19 p.

BARRAL, Jean-Augustin, « Funérailles de M. Léonce de Lavergne, le 22 janvier 1880, discours », *Bulletin des séances de la Société royale et centrale d'agriculture*, 1880, janvier, 8 p. (ISSN : 0151-1335).

(En ligne sur Gallica)

BERGER-LEVRAULT, O. [Nécrologie de Léonce de Lavergne], *Journal de la société statistique de Paris*, 1880, t. 21, p. 81-84

(En ligne sur Numdam)

http://www.numdam.org/article/JSFS_1880__21__81_0.pdf

LEVASSEUR, Émile, Nécrologie : « M. Léonce de Lavergne », *Journal des économistes*, 1880, 4^e série, t. 9, n^o 26, février, p. 317-321.

(En ligne sur Gallica)

LEVASSEUR, Émile, *Funérailles de M. Léonce de Lavergne, le jeudi 22 janvier 1880 : discours*, Paris, Institut de France, 7 p. (Institut, 1880, ISSN 0768-2050).

État des fonds d'archives sur Léon Blum

I. Archives du Conseil d'État conservées par l'institution

Archives Latournerie

Conclusions prononcées par Léon Blum pour différentes affaires passées en séance les 18 janvier, 31 janvier et 28 février 1919 : notes manuscrites.

Fonds des autographes

Dossier manuscrit attribué à Léon Blum, non signé, sur un projet de loi modifiant l'organisation du Conseil d'État (199989/1).

II. Archives du Conseil d'État conservées aux Archives nationales

Fonds du secrétariat général

Dossier de carrière de Léon Blum (20040382/60).

Correspondance de 1932 avec le garde des Sceaux sur la demande de Léon Blum d'obtenir le titre de conseiller d'État honoraire (20040382/60).

Fonds de l'auditorat (1872-1946)

Préparation, déroulement, résultats du concours de 1895, dont sujet oral d'admission : « Du pouvoir législatif, de son organisation actuelle, de ses attributions, de ses rapports avec le pouvoir exécutif », 1895 ; extraits de la fiche de renseignements établie par la préfecture de la Seine, novembre 1894 (AL//5255-AL//5277).

Section du Contentieux

Minutes des décisions de la section du Contentieux, 1906-1919 (AL//4573-4705)

AL//4613 (25 février 1910-16 mars 1910).

AL//4645 (29 juillet 1912-6 août 1912).

AL//4647 (25 novembre 1912-11 décembre 1912).

AL//4696 (19 juillet 1918-22 août 1918).

Sections administratives

Projets de textes soumis au Conseil d'État par Léon Blum en tant que président du Conseil :

il n'y a aucune loi comme sous toute la III^e République, en revanche il y a quelques règlements d'administration publique (RAP) et décrets soumis directement par la présidence durant l'une ou l'autre période où Blum dirigeait le Gouvernement.

Les textes les plus représentatifs semblent être ceux-ci :

– AL//4239 (dossier n° 217251) : projet de RAP relatif à la limite d'âge des fonctionnaires, en application de la loi du 18 août 1936 ;

– AL//4240 (dossier n° 217315) : demande d'avis sur l'application de la loi du 18 août 1936 ;

– AL//4246 (dossier n° 217662) : projet de RAP portant barème unique pour l'application des « lois d'assistance » de 1935 (dossier en provenance d'un ministère, les autres sont des saisines de Matignon) ;

– AL//4271 (dossier n° 218722) : projet de RAP portant application de la loi du 24 août 1936 concernant la majoration d'ancienneté des fonctionnaires devenus français par application du traité de Versailles.

Ainsi que quatre dossiers déclinant une même thématique :

– AL//4247 (dossier n° 217703) : projet de décret relatif à l'arbitrage obligatoire en matière de conflits du travail ;

– AL//4251 (dossier n° 217859) : projet de décret relatif aux procédures de l'arbitrage en matière de conflits du travail ;

– AL//4253 (dossier n° 217940) : demande d'avis sur l'application aux grands corps de la procédure d'arbitrage ;

– AL//4310 (dossier n° 220254) : projet de RAP relatif au fonctionnement de la Cour supérieure d'arbitrage (nouvellement créée en 1938).

Il y a toutefois peu de chances d'y voir apparaître la main ou la signature de Blum lui-même.

III. Archives privées conservées aux Archives nationales

Fonds Léon Blum

– Partie I : Avant l'exercice du pouvoir (1880-1933) (570AP/1 à 570AP/11).

L'écrivain et le critique (570AP/1 à 570AP/3).

Les débuts politiques (jusqu'en 1919) (570AP/3).

– Partie II : De l'exercice du pouvoir à la guerre (1934-1940) (570AP/12 à 570AP/18).

– Parties III-V : La guerre, la captivité, le procès de Riom ; le retour à la vie politique ; la fin de la vie de Blum ; après la mort de Léon Blum, documentation audiovisuelle (xx^e siècle) (570AP/19 à 570AP/35).

Fonds de la Société des amis de Léon Blum

Études et publications effectuées sous l'égide ou avec la participation de la Société, dont : « Léon Blum et l'État », table ronde organisée par le CNRS les 4 et 5 juin 1973 (55AS/1).

Fonds Sembat-Agutte

Léon Blum chef de cabinet de Marcel Sembat, ministre des Travaux publics, 1914-1916 (637AP/76).

Documents transmis à Léon Blum, chef de cabinet, 1914 (637AP/82/2/2).

Notes de travail manuscrites de Léon Blum à Marcel Sembat, s. d. (637AP/83).

Correspondance reçue par Marcel Sembat de personnalités du monde politique, littéraire et artistique (classement alphabétique), dont deux lettres de Léon Blum, 1917 et s. d. [1922] (637AP/173).

Fonds Jean Zay

Documents relatifs à l'organisation des services de la présidence du Conseil, dont des articles de Léon Blum sur la réforme gouvernementale, 1935 (667AP/48).

IV. Archives privées conservées dans d'autres institutions

Fondation nationale des sciences politiques, Département archives

Fonds « Léon Blum de Moscou ».

Documents saisis chez Léon Blum, à son domicile parisien, par les Allemands au début de l'automne 1940 puis acheminés par les Soviétiques à Moscou à la fin de la guerre.

Le fonds contient notamment de la correspondance avec des fonctionnaires (1927-1940) et avec les membres du parti socialiste (1928-1940), de la correspondance personnelle (1896-1940), ainsi que les brouillons de discours et d'ouvrages littéraires de Léon Blum.

Conclusions rédigées par Léon Blum, commissaire du Gouvernement

Toutes les ressources en ligne citées ci-après ont été consultées le 15/02/2024.

CE, 11 mars 1910, n° 16178, *Compagnie générale française des Tramways*, Rec. CE p. 218, S. 1911, III, 1, concl. Blum.

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007635472/>

La Compagnie générale française de tramways, concessionnaire de lignes de transports dans la Ville de Marseille, contestait le droit du préfet de modifier unilatéralement le cahier des charges, autrement dit le contrat, en imposant un horaire particulier pour le service d'été. Le Conseil d'État, suivant les conclusions de Léon Blum, rejette cette argumentation : il existe un pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs appartenant de plein droit à l'autorité publique contractante ; mais cette prérogative est assortie de certaines limites.

Articles en lien

- GUILLAUMONT, Olivier, « Le pouvoir de modification unilatérale du contrat par l'administration », *Revue Lamy des collectivités territoriales*, n° 66, mars 2011.

CE, 13 mai 1910, n° 31419, *Ministre des Finances c. Compagnie française des coupons – primes*, Rec. CE p. 392, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57384664/f401.item>

Conclusions sur CE, 23 décembre 1910. Rec. CE p. 1021.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57384664/f1030>

CE, 3 février 1911, n° 31109, *Commune de Mesle-sur-Sarthe*, Rec. CE p. 137, concl. Blum. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f146.item>

CE, 17 mars 1911, n° 29099, *Abbé Bouchon*, Rec. CE p. 342, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f351.item>

CE, 17 mars 1911, n° 35292, *Abbé Hardel*, Rec. CE p. 346, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f355.item>

CE, 5 mai 1911, n° 38772, *Sieur Desreumeaux*, Rec. CE p. 508, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f517.item>

CE, 7 juillet 1911, n° 30308, *Omer Decugis, Dubois et autres*, Rec. CE p. 797, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f806.item>



Si, en vertu de l'article 37 du décret du 22 juillet 1806, toute personne qui n'a été ni appelée, ni représentée dans l'instance, peut former tierce-opposition à une décision du Conseil d'État rendue en matière contentieuse, cette voie de recours n'est ouverte, conformément à la règle générale posée par l'article 474 du code de procédure civile, qu'à ceux qui se prévalent d'un droit, auquel cette décision aurait préjudicié. En conséquence, le Conseil d'État ayant annulé une disposition du règlement d'administration publique du 8 octobre 1907 relatif aux Halles centrales de Paris, en tant que cette disposition admettait sur le carreau forain des Halles, concurremment avec les cultivateurs qui y amènent leurs produits, « les *approvisionneurs vendant des denrées, dont ils sont propriétaires* » – des approvisionneurs qui soutiennent que par cette décision ils ont été personnellement privés d'un droit qu'ils tenaient de la loi du 11 juin 1896 sur les Halles centrales de Paris et du décret du 8 octobre 1907 sont recevables à former tierce-opposition à ladite décision.

CE, 15 décembre 1911, n° 33851, *Bergey*, Rec. CE p. 1187, concl. Blum.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5736628h/f1196.item>

CE, 21 juin 1912, n° 39930, *Sieur Cotton*, Rec. CE p. 697, concl. Blum.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57385867/f706.item>

CE, 21 juin 1912, n° 40153, *Demoiselle Pichot c. Asile national de la Providence*, Rec. CE p. 720.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57385867/f729>

Conclusion sur CE, 21 juin 1912, *Demoiselle Pichot c. Asile national de la Providence*, Rec. CE p. 712.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57385867/f721>

CE, 31 juill. 1912, n° 30701, *Société des granits porphyroïdes des Vosges*, Rec. CE p. 909, concl. Blum.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57385867/f918>

La Société des granits porphyroïdes des Vosges saisit la justice administrative pour obtenir le paiement d'une somme retenue à titre de pénalité par la Ville de Lille en raison du retard dans les livraisons. Par décision rendue le 31 juillet 1912, le Conseil d'État rejette la demande en paiement de la société cocontractante. Il relève que le marché de fournitures passé était exclusif de tous travaux à exécuter d'une part, qu'il ne portait que sur la fourniture de biens à livrer d'autre part, et qu'il a été conclu selon les conditions et modalités habituellement pratiquées entre particuliers.

Articles en lien

- Contrats administratifs critères – régime exorbitant in *Grands Arrêts de la jurisprudence administrative*, Paris, Dalloz, 2021, p. 148-154 (ISBN : 978 2 247 21329 0).
- JEZE, Gaston, « Signification de la règle de la séparation des autorités administrative et judiciaire », *Revue de droit public*, 1914, p. 145.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111164k>

Conclusions sur CE, 29 nov. 1912, *Boussuge et autres*, Rec. Lebon, 1912, p. 1128.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57385867/f1137.item>

Un dispositif prévu par le règlement d'administration publique du 8 octobre 1907 pris en exécution de la loi du 11 juin 1896 sur le régime des Halles est censuré par un arrêt du Conseil d'État (7 juillet 1911) en ce qu'il a permis des approvisionneurs sur le carreau forain à côté des propriétaires cultivateurs vendant leurs produits. Les approvisionneurs forment une tierce opposition contre cet arrêt car ils s'estiment lésés par la délibération et n'ont pas été représentés à l'instance. Par décision du 29 novembre 1912, le Conseil d'État admet la recevabilité d'une tierce opposition contre une de ses décisions statuant sur un recours pour excès de pouvoir.

Articles en lien

- VON COESTER, Suzanne, « Recours des tiers contre les autorisations délivrées par le juge : un aménagement des conditions de recevabilité de la tierce opposition », *Bulletin du droit de l'environnement industriel*, n° 59, 1^{er} septembre 2015.
- WALINE, Jean, « Plein contentieux et excès de pouvoir », *Revue du droit public*, 2015, n° 6, p. 1551.

CE, 13 juin 1913, n° 48515, *Sieur d'Azincourt et autres*, Rec. CE p. 678, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5738458k/f687.item>

CE, 27 avril 1917, n°s 5944 et 59445, *Commune de Venoix et Bain*. Rec. CE p. 336.
Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6152254p/f341>

Conclusion sur CE, 27 avril 1917. Rec. CE p. 335.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6152254p/f340>

CE, 15 février 1918, n° 55191, *Ministre des Travaux publics c. sieur Albaret*, Rec. CE p. 162.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5738455b/f171>

Conclusion sur CE, 15 février 1918, Rec. CE p 161.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5738455b/f170>

CE, 17 mai 1918, n° 53048, *Commune de La Berlière*, Rec. CE p. 476, concl. Blum.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5738455b/f485.item>

Conclusions sur CE, 26 juillet 1918, *Époux Lemonnier*, Rec. CE 1918, p. 761.
Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007637295/>

La fête annuelle de la commune de Roquecourbe proposait une attraction consistant en un tir sur des buts flottants sur la rivière. À cette occasion, M^{me} Lemonnier, qui suivait la promenade longeant la rive opposée, fut blessée par une balle provenant du tir. Les époux Lemonnier assignèrent alors le maire devant la juridiction judiciaire, qui le déclara personnellement responsable et le condamna à leur verser une indemnité en réparation du préjudice. Ils engagèrent ensuite

une action devant le Conseil d'État, tendant à la condamnation cette fois-ci de la commune.

Selon les termes du commissaire du Gouvernement Léon Blum, si la faute personnelle « *a été commise dans le service, ou à l'occasion du service, [...] la faute se détache peut-être du service – c'est affaire aux tribunaux judiciaires d'en décider –, mais le service ne se détache pas de la faute. Alors même que le citoyen lésé posséderait une action contre l'agent coupable, alors même qu'il aurait exercé cette action, il possède et peut faire valoir une action contre le service.* »

En l'espèce, il fut jugé qu'en autorisant l'établissement du tir sans s'assurer que les conditions de l'installation et l'emplacement retenu offraient des garanties suffisantes pour la sécurité des voies publiques, les autorités communales avaient commis une faute grave et que la commune devait ainsi être déclarée responsable de l'accident.

Articles en lien

- GLASER, Emmanuelle, « Une faute, un coupable, deux responsables, deux juges », *Revue Lamy des collectivités territoriales*, juillet-août, 2014, n° 103.
- VERPEAUX, Michel, « Le cumul de responsabilités, deux types de fautes pour un même fait », *Le Lamy Responsabilité administrative*, partie 1-43.
- VERPEAUX, Michel, « Développements de la jurisprudence *Lemonnier* et du cumul de responsabilités », *Le Lamy Responsabilité administrative*, partie 1-45.

Conclusions sur CE, 7 mars 1919, *Commune de Cons-la-Grandville*, Rec. CE p 236.

Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5738454x/f245.item>

Table des encadrés et tableaux

Encadré 1	
La section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce.....	78
Encadré 2	
Le Play devant le Conseil privé.....	79
Tableau I	
La chronologie d'une réforme (1857-1863)	86
Encadré 3	
Le personnel du Conseil d'État à l'exposition universelle de 1867	103
Encadré 4	
L'enquête officielle sur l'enseignement professionnel (1863-1864)	105
Encadré 5	
Le militant de la liberté testamentaire	108



Table des illustrations

<i>François-Pierre-Guillaume Guizot (1787-1874)/Jehan Georges Vibert (1840-1802), d'après Paul Delaroche, 1878/© RMN-Grand Palais/ Gérard Blot/Versailles, châteaux de Versailles et de Trianon</i>	22
<i>Léonce Guilhaud de Lavergne (1809-1880), lithographie, par Alfred Lemoine, 1865</i>	41
<i>Statue en bronze représentant Léonce Guilhaud de Lavergne (1809-1880), par le sculpteur Alfred Lanson (1851-1898)/© Musée d'Orsay, fonds Debuissou</i>	55
<i>Constitution française de 1852, estampe/© Bibliothèque nationale de France</i>	59
<i>Affiche électorale du candidat officiel, Adhémar de Guilloutet, pour les élections de la première circonscription électorale du département des Landes, 1863/© Archives départementales des Landes (3 M 153) ...</i>	60
<i>Séance du Conseil d'État, tenue le 7 mars 1857, sous la présidence de l'Empereur, dans la salle des Travées, au palais des Tuileries/ © Paris Musées, Musée Carnavalet, Histoire de Paris</i>	69
<i>Portrait d'Émile Ollivier (1825-1913), avocat, homme politique et écrivain, photographie de Pierre Lanith Petit, dit Pierre Petit/© Paris, Musée Carnavalet, Histoire de Paris</i>	72
<i>Carte des 57 familles décrites dans l'ouvrage intitulé Les ouvriers européens par F. Le Play, imp. de Erhard (Paris), 1879/© Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans</i>	76
<i>Eugène Rouher (1814-1884), ministre, président du Sénat/Eugène Disdéri (1819-1889)/© RMN-Grand Palais/Jean-Gilles Berizzi/Paris, musée d'Orsay</i>	82
<i>Le baron Georges Eugène Haussmann (1809-1891), sénateur/Pierre Lanith Petit (1831-1909)/© RMN-Grand Palais/Jean-Gilles Berizzi/Paris, musée d'Orsay</i>	90
<i>Vue générale de l'exposition de 1867, prise des hauteurs du Trocadérol Imprimerie Pellerin/© RMN-Grand Palais/Agence Bulloz/Paris, musée Carnavalet</i>	102
<i>Jardin du Luxembourg. Monument à la mémoire de Frédéric Le Play. 1918. 6^e arrondissement, Paris/Charles Joseph Antoine Lansiaux (1855-1939)/ © Paris Musées, Musée Carnavalet, Histoire de Paris</i>	108
<i>Léon Blum enfant et ses quatre frères durant la première moitié de la décennie 1880, photographe inconnu</i>	127
<i>Extraits de la fiche de renseignements établie par la Préfecture de la Seine pour le concours de l'auditorat du Conseil d'État, novembre 1894/ © Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AL//5256)</i>	129

<i>Sujet d'oral d'admission, « Du pouvoir législatif, de son organisation actuelle, de ses attributions, de ses rapports avec le pouvoir exécutif », 1895/© Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AL//5265)</i>	130
<i>Léon Blum à l'époque du Conseil d'État, vers 1914/© Fondation nationale des sciences politiques, Direction des ressources et de l'information scientifique, Département archives, fonds Léon Blum (BLM)</i>	132
<i>Congrès socialiste de 1932 : discours de Léon Blum / © RMN-Grand Palais/Bibliothèque nationale de France.....</i>	145
<i>Discours de victoire du Front populaire, place de la Nation, Paris, 14 juillet 1936, épreuve gélatino-argentique/© RMN-Grand Palais/Ministère de la Culture – Médiathèque du patrimoine et de la photographie, Dist. GrandPalaisRmn / Willy Ronis.....</i>	147
<i>Léon Blum et ses frères vers 1890 (photographie, auteur inconnu)/ © API/Gamma-Rapho via Getty Images</i>	156
<i>La Revue blanche : portrait de Léon Blum par Félix Vallotton. « Qui sait si Tolstoï guéri, rajeuni, ne nous donnera pas encore d'autres livres »/© Bibliothèque nationale de France</i>	158
<i>Lucien Herr, bibliothécaire de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, photographié à sa table de travail par l'archéologue Joseph Chamonard, vers 1914.....</i>	160
<i>Congrès national socialiste de 1924 : discours de Léon Blum/Agence Meurisse/© Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie</i>	161
<i>Le Populaire, Organe du Parti socialiste, n°11, [avril 1942], titre en une : « Léon Blum déporté! »/© Bibliothèque nationale de France.....</i>	162
<i>Le gouvernement Léon Blum en juin 1936/©Gamma-Keystone via Getty Images</i>	172
<i>Article sur les congés payés dans le magazine Regards du 13 août 1936/ © Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique</i>	173

Index des noms

A

- Aberdeen (George Gordon, comte d')
29
Amé (Léon) 54
Ampère (Jean-Jacques) 17, 19, 36, 42
Armengaud (André) 37
Aucoc (Jean Léon) 44
Audiffret-Pasquier (Edme Armand
Gaston, duc d') 50, 51, 52
Aumale (Henri Eugène Philippe Louis
d'Orléans, duc d') 29

B

- Bainville (Jacques) 123
Ballanche (Pierre Simon) 16, 17, 21
Balzac (Honoré de) 13
Barante (Prosper Brugière, baron de)
24, 40, 42
Barral (Jean Augustin) 38, 100
Barrès (Maurice) 157, 161, 180
Barrot (Odilon) 31, 40, 42, 44
Bartholony (Jean François Constant
Fernand) 105
Batbie (Anselme) 46, 47, 48, 49, 52
Baze (Jean Didier) 53
Beau (Amédée) 52
Béhic (Louis Henri Armand) 100
Belliard (Jean) 40
Bénichou (Paul) 17
Bernard (Paul, dit Tristan) 114, 157
Bismarck (Otto, prince von) 44
Blanc (Louis) 42, 48, 51, 52, 53
Bloch (Lise) 130, 158
Blum (Jeanne) 135, 162
Blum (Robert) 130

Boinvilliers (Eloi Ernest Forestier de)
91
Bonaparte (Napoléon Joseph Charles
Paul Bonaparte, dit Napoléon
Jérôme) 101, 104
Bonjean (Louis Bernard) 44

- Boulatignier (Sébastien Joseph) 44, 77
Boureuille (Louis Gabriel Nicolas de
Bigault de) 77, 106
Bresson (Charles Joseph, comte) 30
Briand (Aristide) 130
Broglie (Albert, duc de) 43, 46, 49, 53,
54
Buffet (Louis Joseph) 38, 39
Bugeaud (Thomas Robert) 31, 33
Butenval (Charles Adrien His de) 77,
81

C

- Capitant (René) 146
Carlier (Pierre Charles Joseph) 77
Carné-Marcein (Louis Marie de) 29
Casimir-Perier (Auguste Casimir Perier,
dit) 40, 46, 47, 48, 49, 50, 51
Cassagnac (Bernard Adolphe Granier
de) 14, 16, 39, 40
Casteljajac (Adolphe, comte de) 18
Castellane (Joseph Léonard, marquis
de) 15, 19, 26
Castellane (Victor Boniface, comte de)
26, 29
Caumont (Arcisse de) 15
Cavaignac (Louis Eugène) 35
Champs de Saint-Léger (Gilbert Louis
dit Albert) 81, 92, 93
Chardon (Henri) 144
Chassaigne-Goyon (Alexandre Chas-
saigne, dit) 106
Chateaubriand (François René, vicomte
de) 17, 18, 19
Chevalier (Michel) 38, 77, 85, 93, 101,
102
Chevandier de Valdrôme (Jean-Pierre
Napoléon Eugène) 43
Christophe (Albert Silas Médéric
Charles) 53
Cochin (Pierre Suzanne Augustin) 81,
99
Constant (Benjamin) 42

Conti (Charles Etienne) 105
Cornielle (Louis François) 131
Cornudet (Alexandre Marie Léon) 77,
97, 98, 106
Cottin (Paul Joseph) 50, 52
Cunin-Gridaine (Charles) 82

D

Daladier (Edouard) 145, 179, 180
Danton (Georges Jacques) 13
Déat (Marcel) 145, 171
Decazes (Elie, duc) 40, 45, 54
Deroin (Jeanne) 58
Désages (Emile) 29
Doumergue (Gaston) 145, 146
Dreyfus (Alfred) 113, 114, 122, 155,
157, 159, 168, 180
Drouyn de Lhuys (Edouard) 29, 44
Drumont (Edouard) 128
Dubois (Paul François) 17
Duchâtel (Charles Marie Tanneguy)
23, 27
Dufaure (Jules Armand Stanislas) 40,
54
Duguit (Léon) 131, 136
Dumas (Jean-Baptiste) 54, 77, 81, 89
Du Mège (Louis Charles André
Alexandre) 15
Dupanloup (Félix) 43
Dupin (Pierre Charles François) 77, 81
Dupont-White (Charles) 44
Duprat (Pascal) 51

E

Espartero (général Baldomero) 26

F

Faucher (Léon) 14, 16, 20, 23, 25, 26, 34,
35, 36, 38
Faure (Paul) 123, 171
Favé (Ildefonse) 81
Fayol (Henri) 144
Ferry (Jules) 52, 56
Flandin (Louis Hugues Anatole) 102
Focillon (Adolphe) 83, 84, 85
Fontenillat (Henry Frédéric) 51

Fould (Paul) 106
François d'Assise de Bourbon 30
Franquet de Franqueville (Alfred
Charles Ernest de) 77, 103
Frémy (Louis) 102

G

Gambetta (Léon) 44, 52, 53, 128, 134
Gasc (Honorine) 18
Gasparin (Paul Joseph de) 38
Gaulle (Charles de) 122, 148, 149, 162,
180
Gautier (Théophile) 42
Génie (Auguste) 20, 21, 24, 27, 28
Genteur (Maxime) 106
Gerbet (Philippe) 17
Gide (André) 114, 123, 157, 158, 180
Gorki (Alekseï Maksimovitch Pechkov,
dit Maxime) 161
Gratry (Alphonse) 43
Gregh (Fernand) 158
Grévy (Jules) 13, 52
Grunebaum-Ballin (Paul Frédéric Jean)
146
Guérin (Eugénie de) 15
Guesde (Jules) 159, 179
Guillaumin (Gilbert) 38
Guizot (François) 15, 19, 20, 21, 22, 23,
24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32,
34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43,
45, 54, 55
Guizot (Guillaume) 44

H

Hauriou (Maurice) 119, 131
Hausmann (Georges Eugène, baron)
89, 90, 91, 92, 93, 95, 98
Haussonville (Gabriel, vicomte d') 48
Hébrard de Villeneuve (Henry) 129,
135, 139
Herbet (Charles François Edouard) 97
Heredia (José Maria de) 157
Herriot (Edouard) 180
Herr (Lucien) 114, 157, 159, 161, 180
Hugo (Victor) 15, 57
Huysmans (Georges Charles, dit Joris-
Karl) 157

I

Isabelle II, reine d'Espagne 26, 29, 30

J

Jaurès (Jean) 113, 114, 117, 146, 157, 159, 161, 170, 179, 180

Jeanneney (Jules) 147

Jouffroy (Théodore) 21

K

Keynes (John Maynard) 122

L

Laboulaye (Edouard René Lefebvre de) 49, 52, 53

La Chambre (Guy) 179

Laferrière (Edouard) 115, 128, 131

Lagrange (Frédéric Joseph Barthélémy, comte de) 40

Lagrange (Léo) 174

Lamartine (Alphonse de) 31

Lanjuinais (Victor Ambroise) 31, 98

Lanson (Alfred) 54

La Rochefoucauld (Sosthène de) 17

Latournerie (Roger Jacques) 134

Lavenay (Victor Hippolyte Matthieu de) 97, 106

Leblanc (Ernest) 103

Le Bret (Paul) 83

Lebrun (Albert) 135

Lecouteux (Edouard) 38

Lefèvre-Pontalis (Antonin) 48, 52

Legoyt (Alfred) 36

Legrand (Alexis Baptiste Victor) 77

Lejeune (Louis François, baron) 19

Lénine (Vladimir Ilitch Oulianov, dit) 161

Lenormant (Charles) 17

Le Play (Frédéric) 37, 42

Louise-Fernande de Bourbon, infante d'Espagne 30

Louis-Philippe Ier, roi des Français 23, 29, 30, 35, 46

Louis XVIII, roi de France 43

Louis XVI, roi de France 42

Louÿs (Pierre) 157

Luçay (Charles Hélion Marie Legendre, vicomte de) 42

Luro (Victor) 48, 52, 53

M

Mac-Mahon (Edme Patrice Maurice, comte de) 46, 49, 54

Malaret (Joseph de) 15, 19

Maleville (François Jean Léon de) 25

Mallac (Eloi) 21, 23, 24

Mallarmé (Stéphane) 157

Malthus (Thomas) 37

Mame (Alfred) 82

Mandel (Georges) 115, 162, 168, 180

Marcère (Emile de) 53

Marchand (Ernest) 102

Marie-Amélie de Bourbon, reine des Français 30

Marie-Christine de Bourbon-Sicile 26, 29, 30

Marquet (Adrien) 171

Marx (Karl) 113, 169

Maupas (Prosper Paul Emile de) 105

Melun (Armand Marie Joachim) 81

Mendès France (Pierre) 123, 148, 151, 180

Mérimée (Prosper) 26

Michelet (Jules) 20

Migneret (Jean Baptiste Stanislas Martial) 106

Moch (Jules) 146, 171

Molé (Louis Mathieu, comte) 21

Mon (Alejandro) 26, 30

Montalembert (Charles de) 40

Montbel (Guillaume Isidore Baron, comte de) 19

Montesquiou-Fezensac (François Xavier Marc Antoine, duc de) 14

Montmorency-Laval (Mathieu Jean Félicité, duc de) 17

Montpensier (Antoine Marie Philippe Louis d'Orléans, duc de) 30

Mony (Christophe Stéphane) 82

Moulin (Gabriel) 45

N

- Nadaud (Martin) 54
Napoléon Ier 13, 24, 25, 40
Napoléon III 35, 38, 57, 58, 59, 60, 61,
62, 66, 67, 73, 78, 81, 85, 104
Narvaez y Campos (Ramon Maria) 26,
29, 30
Necker (Jacques) 42
Noailles (Paul, duc de) 17, 19

O

- Ollivier (Emile) 43, 44, 59
Ozenne (Jules) 54

P

- Palafox y Portocarrero (Cipriano de),
comte de Montijo 26
Palmerston (Henry John Temple,
vicomte) 29
Panat (Philippe Samuel, vicomte de) 27,
28, 31
Pariou (Marie Louis Pierre Félix Esqui-
rou de) 105
Passy (Hippolyte) 37, 38
Paul-Boncour (Joseph) 150
Péguy (Charles) 120, 159, 180
Persigny (Jean Gilbert Victor Fialin, duc
de) 35
Persil (Joseph Eugène) 32
Pétain (Philippe) 147
Philip (André) 171
Picard (Ernest) 53
Pichat (Jean Marie Georges) 131
Pivert (Marceau) 137
Porto-Riche (Georges de) 157
Poubelle (Eugène) 128, 129
Prévost-Paradol (Lucien Anatole) 39,
42, 44
Proudhon (Pierre Joseph) 34, 42
Proust (Marcel) 157, 180

Q

- Quinet (Edgar) 17, 19, 48, 52

R

- Raudot (Claude Marie Réglois) 38, 44
Récamier (Jeanne Françoise Julie Adé-
laïde Bernard, Madame Jacques
Récamier, dite Juliette) 17, 19, 21
Rémusat (Charles François Marie,
comte de) 13, 20, 21, 23, 24, 25,
26, 27, 32, 39, 40, 48, 54
Renard (Jules) 157
Ribbe (Charles de) 85
Ricard (Amable) 52
Rivet (Jean Charles) 45
Robert (Charles Frédéric) 77, 81, 103
Robert de Massy (Jules Henri) 94
Romieu (Jean) 115, 131
Roosevelt (Franklin Delano) 162
Rossi (Pellegrino) 22, 27
Rostand (Edmond) 157
Rouher (Eugène) 77, 78, 81, 83, 88, 89,
91, 93, 98, 100
Royer-Collard (Pierre Paul) 40, 56

S

- Sacase (Jean-François Rose Fabien) 53
Sainte-Beuve (Charles Augustin) 17,
19, 21
Sand (George) 58
Sauvage (François) 14, 16, 20, 21, 23, 24,
26, 27, 28, 32, 36, 53
Say (Léon) 19, 38, 49, 51, 54
Schneider (Joseph Eugène) 81, 83
Ségur (Louis Philippe Charles Antoine
de) 48
Sembat (Marcel) 115, 130, 142, 144,
161, 170
Simon (Jules) 52, 54
Soulst (Nicolas Jean de Dieu) 23, 24, 27
Spire (André) 128, 136
Stendhal (Henri Beyle, dit) 17, 24, 114,
128, 160
Stirn (Alexandre) 146

T

Tardieu (André) 144
Tardieu (Jacques Léon Jules Amédée)
131
Target (Paul Louis) 44, 48, 50
Tastu (Amable) 17
Teissier (Pierre Eugène Georges) 131
Thiers (Louis Adolphe) 24, 25, 26, 27,
31, 39, 40, 44, 45, 46, 47, 48
Tocqueville (Alexis Charles Henri Clé-
rel, comte de) 19, 25, 31, 33, 42
Tocqueville (François Hippolyte Clérel,
comte de) 38
Tolain (Henri) 101
Turgot (Anne Robert Jacques) 42

V

Valéry (Paul) 157
Vallat (Xavier Joseph) 123
Veauce (Charles Eugène de Cadier,
baron de) 98
Veber (Pierre) 159
Vedel (Georges) 148
Ventavon (Louis Marie François Casi-
mir Tournu de) 46, 49

Viette (Jules) 54
Villain (Raoul) 117
Villermé (Louis René) 77
Viviani (René) 130
Vogüe (Charles Jean Melchior, marquis
de) 38
Voisin (Félix) 52
Vuillefroy (Charles Amédée de) 77

W

Waddington (William Henry) 53
Walewski (Alexandre Florian Joseph
Colonna, comte) 43
Wallon (Henri) 46, 47, 48, 49, 50, 51,
52, 53
Witt (Cornélis Henri de) 40
Wolowski (Louis) 38

Y

Young (Arthur) 38

Z

Zay (Jean) 180
Zweig (Stefan) 157

Liste des auteurs

Jean BARTHÉLEMY

Avocat honoraire au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien président de l'Ordre

Léonce de Lavergne, économiste, homme politique et homme de lettres
(conférence prononcée le 12 décembre 2022).

Alain CHATRIOT

Professeur des universités, Institut d'études politiques de Paris

Léon Blum et la réforme des institutions
(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Marion FONTAINE

Professeure des universités, Institut d'études politiques de Paris

Le rôle de Léon Blum dans la construction du socialisme français
(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Bruno MARTIN-GAY

Docteur en histoire du droit et des institutions

Aux sources impériales de la démocratie libérale : l'œuvre jurisprudentielle en matière électorale du Conseil d'État sous Napoléon III
(conférence prononcée le 13 mars 2023).

Terry OLSON

Conseiller d'État, président de la cour administrative d'appel de Versailles

Léon Blum au Conseil d'État
(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Frédéric SALAT-BAROUX

Avocat, ancien conseiller d'État, ancien secrétaire général de la Présidence de la République

Léon Blum et la vie intellectuelle
(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Antoine SAVOYE

Professeur émérite de l'université Paris-8, spécialiste de socio-histoire des sciences humaines et sociales

Quand la science sociale faisait son entrée au Conseil d'État : les douze « glorieuses » de Frédéric Le Play (1856-1867)
(conférence prononcée le 27 mai 2019).

Olivier SCHRAMECK

Président de section honoraire au Conseil d'État

Introduction du colloque « Blum homme d'État et de lettres, juriste et socialiste réformateur »

(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Bernard STIRN

Président de section honoraire au Conseil d'État, membre de l'Institut

Conclusion du colloque « Blum homme d'État et de lettres, juriste et socialiste réformateur »

(conférence prononcée le 16 novembre 2022).

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Ouverture du colloque « Blum homme d'État et de lettres, juriste et socialiste réformateur »

(conférence prononcée le 16 novembre 2022).



Histoire et Mémoire N° 10

Ce volume de la collection « Histoire et mémoire » du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative rassemble les contributions données entre 2019 et 2023, dans le cadre du cycle « Vincent Wright », ainsi que les actes du colloque organisé à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance de Léon Blum.

La riche histoire du Conseil d'État est abordée par l'évocation de deux de ses membres, représentatifs des élites éclairées du XIX^e siècle. Jean Barthélémy retrace l'itinéraire intellectuel et politique de Léonce de Lavergne (1809-1880), libéral convaincu, l'un des pères de l'économie rurale française, qui a accompagné les débuts de la III^e République. Autre carrière, celle de Frédéric Le Play (1806-1882) évoquée par Antoine Savoye. Ingénieur des mines, conseiller d'État, sénateur du Second Empire, commissaire général des expositions universelles de Paris de 1855 et 1867, Le Play est aussi un des fondateurs de la « science sociale ».

Pour sa part, Bruno Martin-Gay montre que le Conseil d'État a joué un rôle décisif sous le Second Empire notamment durant les dernières années du règne de Napoléon III, en élaborant une jurisprudence électorale annonciatrice du droit électoral moderne et républicain.

S'il a marqué le XX^e siècle en tant que chef du gouvernement sous le Front populaire et dirigeant socialiste, Léon Blum a également été membre du Conseil d'État pendant près de 25 ans, écrivain et critique littéraire. Les contributions de Didier-Roland Tabuteau, Olivier Schrameck, Terry Olson, Alain Chatriot, Frédéric Salat-Baroux, Marion Fontaine et Bernard Stirn illustrent les différents aspects de son action, solidaire de sa pensée d'intellectuel, de juriste et d'homme d'État.

CONSEIL D'ÉTAT

LES RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT

LES ÉTUDES DU CONSEIL D'ÉTAT

DROITS ET DÉBATS

HISTOIRE ET MÉMOIRE

JURISPRUDENCES

Direction de l'information légale et administrative

La Documentation française

<https://www.vie-publique.fr/publications>

